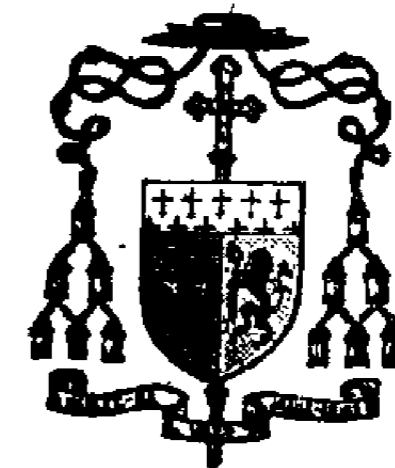


DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

# BULLETIN DIOCÉSAIN

d'Histoire et d'Archéologie

ANNÉE 1924



BREST

Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château, 4

1924

## Cordiale adresse d'amis lointains

*A l'occasion du nouvel an, notre publication a reçu, en guise de vœux, du Président de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, une carte au thème poétique. En vers fort bien frappée et fluides, on nous y exprime des encouragements et des compliments pour lesquels nous prions nos correspondants du Quercy d'agréer les remerciements et les souhaits de la Rédaction et des Abonnés du Bulletin Diocésain.*

1924

EUGE, TUO GRATO, SOROR ALMA, INCUMBE LABORI,  
 QUÆ COLIS ANNALES PRETIOSOS TEMPORIS ACTI,  
 SCIS QUID AGAS QUANDO MENS IN TE FLAMMEA FERVET?  
 HOC TIBI SECRETUM CUM PLECTRO PANDERE TENTO.  
 TU FABER ES ; SICUT FABER ÆREA FABRICAT ARMA,  
 TU PRIMA HISTORIÆ FABRICAS ELEMENTA LUBENTER ;  
 HISTORICUS SCRIPTOR SINE TE NIL SCRIBERE POSSET ;  
 AUXILIUM PRÆSTAS ILLI PROMPTUMQUE JUVAMEN,  
 MAJORUM CINERES VOLVENS MONUMENTAQUE PATRUM :  
 IPSIUS ADJUTRIX DICI POTES ATQUE MINISTRA !  
 CUM FERRO HIC GLADIOS ET RUSTICA CUDIT ARATRA,  
 CUM CALAMO CUDIS VITÆ MEMORABILIS ACTA,  
 UT PROAVOS NOTOS DECORENT PRÆCONIA, FAME.  
 NE TIMEAS ERGO DOCTOS FABRICARE LIBELLOS  
 QUI PATRIÆ CELEBRENT LAUDES AC NOMEN IN ORBE.  
 EJUSDEM PATRIÆ SIC SACRUM AUGEBS AMOREM,  
 ET TIBI RIDEBIT, PER LONGUM, SPLENDOR HONORIS !

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TARN-ET-GARONNE.

— 2 —

1924

Courage, noble sœur, vaque à ton beau métier.  
 O dévôte lectrice des annales poudreuses,  
 Sais-tu ce que tu fais  
 Lorsque s'excite en toi la flamme de l'esprit?  
 Ce mystère secret, sur mon luth, je vais te l'expliquer!  
 Forger, c'est ton office.  
 Comme le forgeron fabrique des armes d'airain,  
 Ainsi tu te complais à préparer l'histoire:  
 L'historien, sans toi, ne saurait rien écrire;  
 Tu voles à son secours, tu lui prêtes assistance  
 En exhumant les cendres, les reliques du passé :  
 Tu es son auxiliaire et sa noble servante!  
 Le marteau de Vulcain forge des socs, des glaives:  
 Ton style, à toi, cisèle les gestes mémorables  
 Pour que les grands ancêtres s'auréolent de gloire.  
 Va, sans crainte élabore tes doctes livraisons:  
 Elles porteront au loin le renom du pays.  
 Ainsi de la patrie croîtra l'amour sacré,  
 Et sur toi brillera, comme un sourire ami,  
 L'honneur qu'on te rendra dans la postérité. (1)

---

(1) Traduction de M. l'Abbé J. T.

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

#### LOCMARIA-QUIMPER

(Suite et fin)

Ce monastère si peu réglé de Locmaria fut cependant favorisé d'une guérison miraculeuse (1). La sœur converse, Catherine Haouel, était depuis plus d'un an en proie à des douleurs rhumatismales aiguës que rien ne calmait. Le 3 février 1683, l'application sur les parties souffrantes, d'une lettre du P. Maunoir, décédé le 28 janvier précédent, fit disparaître instantanément et définitivement, le mal. Lors de la visite canonique de 1700, cette miraculée comparut et fit une excellente impression. En 1714, Mgr de Plœuc fit son enquête et entendit quatre Bénédictines qui, sous la foi du serment, lui assurèrent le fait.

En 1705, au témoignage de Christophe Fresnel, recteur de Locmaria, le choix de la nouvelle supérieure.

---

(1) Le P. Séjourné cite le fait dans son *Histoire du Vén. J. Maunoir*, II, 324. Il rapporte aussi, *ibid.*, p. 239, le témoignage de Jacques Haouel, prêtre de Locmaria, touchant les vertus du P. Maunoir. Ce prêtre était-il parent de la miraculée ?

Mme de la Châtaigneraye, laissait entrevoir des jours de ferveur pour ce monastère désolé. Les rapports avec Saint-Sulpice durent se détendre, car le 17 mars 1730, l'abbesse réduisit de moitié la redevance annuelle, portée désormais à 75 livres. Elle fit remise de tous les arrérages et le concordat fut renouvelé.

Trêve de peu de durée. Le 11 mai 1732, une lettre de cachet défendant de recevoir des novices fut remise à la prieure, Françoise de Marigo. Pour parer ce coup, la communauté rédigea en juillet 1734 un placet adressé à Leurs Eminences les cardinaux Fleury et de Rohan, et apostillé par l'évêque de Quimper, Mgr de Plœuc, voire par l'abbesse de Saint-Sulpice, Madeleine-Elisabeth Bouchard d'Esparbès d'Aubeterre. La lettre de cachet dut être retirée avant le 20 octobre 1743, car on reçut alors comme novice une demoiselle Demisy de Lingry (1). Vers cette époque le monastère avait comme ressources : 1.800 livres de revenu fixe ; les pensions viagères de 12 religieuses ; 1.382 livres de casuel, et la pension « d'un nombre considérable de jeunes personnes que la régularité reconnue de cette maison et l'heureuse éducation qu'on y donne, attirent de toutes parts. » (2).

\*\*

(1) « Demoiselle Marianne Demisy, dame de Lingris, a pris l'habit au monastère du prieuré de Loemaria..... Elle aura personnellement besoin de quelque chose pour ses menus plaisirs et nécessités. A ces causes, nous, demoiselle Ursule Boyer, sa mère, stipulant pour Guillaume et Jeanne Demisy, nos enfants mineurs ; noble M<sup>e</sup> Julien Eustache Boyer, sieur de la Boissière, avocat à la Cour, Sénéchal et seul juge de Pondaven, dame Anne Demisy que j'autorise ; noble Jean Galabert, aîné, négociant, et dame Ursule Demisy que j'autorise, déclarons que ladite dame Demisy de Lingris jouira durant sa vie, du cinquième qu'elle aurait pris dans l'intérêt du feu sieur Demisy, notre père commun, dans la maison du Croissant, sur la place Terre-au-Duc, et dans celle y attenante, qu'occupe le sieur de Luandre. » (Arch. Dép. G 313).

(2) Arch. Dép. G. 318.

La Révolution trouva au monastère 22 religieuses, 16 de chœur et 6 converses. Voici leurs noms, avec le montant de leur dot et la date du contrat. Les astérisques désignent celles qui eurent par la suite à subir l'emprisonnement.

Marie-Anne Le Rouge de Guerdavid, \* prieure, 67 ans, fille de Louis-Hyacinthe et de Françoise-Renée de Marigo. Contrat du 12 février 1753, 200 livres.

Marie-Anne Demizil de Colobert, \* de Concarneau, sous-prieure, 68 ans. — Dot : 180 liv.

Louise de Kerguélen, \* 78 ans. — Dot : 470 liv. — Morte durant sa détention à Kerlot, le 21 avril 1794.

Marie-Jeanne Guillemain de la Pallue \*.

Elizabeth-Marie de Portzamparc de Kermarchar.

Ursule Le Dall de Tromelin. — Contrat du 25 juillet 1760, 150 liv. Réside à Brest, aux débuts de 1793.

Renée-Louise de Lézardeau Ducouëdic, de Quimperlé. — Contrat du 11 août 1760, 240 liv.

Renée-Louise de Pennanrun Kervazégan, \*. — Contrat du 24 avril 1765, 250 liv.

Thérèse de Kerbiguet, \* 47 ans. — Dot : 470 liv.

Marie-Josèphe Ulfien Duval. — Contrat du 22 avril 1774, 156 liv. Réside à Brest, aux débuts de 1793.

Marie-Renée Dumarnay Guillier. — Contrat du 22 février 1779, 120 liv.

Catherine Prévost de la Croix \*, 34 ans, de Lorient. — Contrat de 1782, 200 liv., en résidence à Plouigneau, avril 1793.

Marie-Catherine Hamon Kerdaniel.

Jacquette Le Baillif de Kerbleuzec \*, 27 ans.

Françoise-Elyzabeth Le Baillif de Kerbleuzec \*, 28 ans.

Marie-Corentine Le Ruffie. — Contrat du 13 octobre 1785, 136 liv.

Marie-Corentine de Keratry \*, 70 ans. Morte durant sa détention à Kerlot, le 31 mars 1794.

— 6 —

Louise Thomas \*, 53 ans, converse; est à Logonna-Quimerc'h, en avril 1793.

Madeleine Thomas \*, 48 ans.

Louise Paugam \*, 43 ans, converse; réside à Logonna-Quimerc'h, avril 1793.

Marie-Perrine Le Nivez.

Marie-Anne Kervella.

Le 16 février 1791, la Municipalité de Locmaria vint inviter ces Dames à se choisir une supérieure et une économme, suivant les décrets d'octobre 1790. A l'unanimité elles s'y refusèrent. Leur lettre du 29 mars au Département explique les motifs de leur conduite :

« Messieurs, la réponse que nous avons faite à M. Le Bras, maire de la Municipalité de Locmaria, étant dictée par notre conscience, il est impossible d'y rien changer... On nous propose une loi qui détruit nos engagements sacrés, nous sommes dans une obligation indispensable de tout sacrifier pour l'observation de nos vœux et règles, qui nous lient à Mme Guerdauid, notre prieure, et à Mme l'Abbesse de Saint-Sulpice, et dont l'autorité de l'Eglise seule peut nous délier. »

Cette courageuse attitude valut aux religieuses d'être privées de toute pension. En vain la prieure essayait-elle, le 22 juin 1791, de faire revenir les Administrateurs sur une mesure aussi cruelle.

Le 8 février 1792, les sieurs Dérédec et de la Hubaudière, officiers municipaux, en présence de Le Goazre, procureur de la Commune, s'efforcèrent de décider les religieuses à procéder aux élections prescrites par la loi. Ces Dames y auraient consenti, mais seulement à l'intérieur de la clôture, les commissaires se tenant en deçà des grilles. La condition n'ayant pas été acceptée par ces derniers, les religieuses en informèrent leurs supérieurs ecclésiastiques, qui pour éviter un plus grand mal, conseillèrent de céder. Le lendemain, 9 fé-

— 7 —

vrier, en présence des commissaires de la Municipalité, Mme de Guerdauid fut nommée supérieure, et Mme de Kerguelen, économme, chacune à l'unanimité des 21 suffrages de leurs Sœurs.

Cette formalité leur assura une existence précaire pour quelques mois. En septembre 1792, elles furent dispersées; le monastère, de huit à dix fois centenaire, avait vécu.

Le 18 février 1794, le Comité de Surveillance fit mettre en arrestation à l'abbaye de Kerlot (1), transformée en prison, la plupart des religieuses de Locmaria. Nous avons marqué leur nom d'un astérisque dans la liste précédente.

Renée de Kervazégan et Thérèse Guillemain de la Pallue ne furent incarcérées qu'en juin.

Le Comité de Surveillance, toutefois, fut d'avis qu'on relâchât, au moins provisoirement, les religieuses âgées de plus de 70 ans, et qu'on portât de 10 à 15 sous, l'allocation journalière attribuée à chaque détenue pour sa subsistance, les vivres étant à un prix excessif, et la Nation gagnant infiniment à l'incarcération des religieuses, auxquelles il n'y avait plus à servir les pensions qui, précédemment, leur avaient été destinées (2).

Par la suite, plusieurs Bénédictines demeurées à Quimper promirent de vivre soumises aux lois civiles et politiques de la République, mais refusèrent de prêter le serment de haine à la Royauté, exigé par le décret du 17 Fructidor an V, pour toucher la petite pension que leur accordait l'Etat en échange de leurs biens confisqués (3).

(1) Sur le bord de l'Odet, au bas de la venelle de Kergoz. Certaines parties de cet établissement se voient encore.

(2) Cela a tout l'air d'une mauvaise plaisanterie, car à la fin de 1791, la supérieure déclarait n'avoir reçu, pour toute sa communauté, que 2.530 livres, au lieu de 11.000 !

(3) J. H. Notre-Dame de Loc-Maria, p. 15

**Droits et privilèges du Prieuré (1).**

La prieure prenait le titre de « Prieure du Prieuré ducal et royal du grand Locmaria, et du Quilliou ». (Le Quilliou, en Plonévez-du-Faou).

Elle avait droit à haute, moyenne et basse justice, exercée (en 1689) au palais et auditoire du Présidial, à l'issue de l'audience, chaque vendredi non férié.

En l'église de Locmaria, privilège du chanceau pour elle et ses religieuses y être inhumées; clef sur ledit chanceau et, dedans, banc et accoudoire, tombe élevée du côté de l'Évangile, et une chapelle au côté méridional du chœur. Mêmes droits à Plonéis; à Gourlizon; à N.-D. de Penhors en Pouldreuzic; à Kerven, en Trégunc.

Droit d'accorder la sépulture dans l'église du prieuré à des personnes de marque, moyennant 20 sols.

Droit de percevoir les offrandes qui se font au chanceau et chœur.

Droit de percevoir, séance tenante, comme viande de Carême, 3 deniers de toute personne communiant le jour de Pâques, dans l'église du prieuré.

Droit de présentation et nomination du vicaire perpétuel de Locmaria, de Gourlizon, du Quilliou; et des fabriques de Locmaria.

Divers droits et dîmes sur Quéven, en Pouldergat, à savoir: 100 sols et 8 venées de froment, à la Saint-Michel, 3 moutons à la Saint-Mathieu, 3 fouasses à la Saint-Pierre, 3 gélines en janvier, et 60 bœufs à la Quasimodo.

Droit de faire lever la coutume sur les denrées qui se débitent au pardon (Dimanche après le 8 septembre) de Saint-Philibert de Kerven, en Trégunc; en Elliant, droit de dîme à la 66<sup>e</sup> gerbe.

(1) Cf. D. Anger: Cartulaire de Saint-Sulpice, pp. 666 à 690.

Droits sur dix parcelles de Briec, nommées les Communaux, c'est à dire, un tiers des dîmes et gros fruits, en commun avec l'Abbesse de Saint-Georges de Rennes, et le Chapitre de Quimper.

Droits sur terres à Caerheloc, en Tréméoc (1260); à Penhors, en Pouldreuzic, (aven de 1707); à Kerbirion, en Ergué-Armel, (1719); à Trémaria, Neizbran et à Kerguffan, en Beuzec-Cap-Sizun; en Pouldergat, Ploaré, Pleuven, Fouesnant, Cluhars-Fouesnant, Plonéis, Beuzec-Cap-Caval.

Droit de percevoir 10 sols des paroissiens de Pluguffan, le dimanche après la Saint-Conogan.

Droit d'avoir ses écussons sur la maîtresse vitre de Gourlizon, et droit de présentation et nomination du vicaire de ladite paroisse. — (Les paroissiens de Saint-Fiacre du Faouët étaient aussi du fief de Locmaria-Quimper.)

Droit de percevoir un mets de viande, garni de même qu'auront les nouveaux mariés, deux quartes de vin ou deux pots, et deux pains, sur les personnes faisant nocces à Locmaria.

Droit d'exiger des poissonniers de Locmaria deux quartes ou pots de vin, à chaque terme de Quasimodo, et quatre deniers de pain de chaque poissonnier forain qui passe devant le prieuré.

Droit de pêche dans l'Odet, et dans le Stéir, du pont Médard au confluent, avec faculté de construire une écluse ou saumonnerie, près le pont de la rue Neuve.

Droit de permettre à ses sujets et paroissiens de pêcher en mer sans payer aucun droit d'amirauté.

Droit de recueillir les épaves et d'exiger le huitième du prix des embarcations vendues dans l'endroit.

Droit de faire transporter ses blés par tous les ports et marchés de la province, de faire amener ses vins et autres choses, sans payer douane ni droits quelconques.

Droit de prendre sur toutes les barques qui viennent au port de Quimper, et sur toutes les denrées sur lesquelles le voyer prend droit, le tiers de ces droits.

Droit de percevoir un impôt sur les boissons débitées (2 deniers sur chaque tonneau vendu dans la ville et terroir de Locmaria).

Droit de taxer les habitants de la localité qui, comme rente annuelle, doivent payer à la Quasimodo et à la Saint-Michel, 20 livres de monnaie et 76 douzaines d'œufs.

Droit de percevoir une rente de 12 livres sur la ville de Quimper.

Droit de bûche: Les habitants devaient loger le bois du couvent, aux termes de mai et de janvier, sous peine de paiement de 5 sols 4 den. pour chaque couple de mariés, et 2 s. 8 d. pour les autres (1).

Droit d'obliger les habitants en temps de guerre à garder les religieuses, par concession du roi, avec défense à eux de répondre ni servir qu'à elles.

Droit exclusif d'avoir un four pour faire cuire le pain, et, sur l'Odet, un moulin à mer que les habitants avaient ordre de fréquenter. (C'était le moulin lui donné en 1058, par Judeth, femme du comte Alain, et devenu plus tard le moulin des Couleurs).

En revanche, la paroisse était exempte de dime, taille, fouage, et toute autre imposition.

Droit d'avoir une foire par an, à chaque 16 août.

(En février 1657, la Prieure, Marguerite de Bréhan, obtient du roi la création d'une foire par an, le troisième mardi de mai, aucune autre ne pouvant se tenir à pareil jour à quatre lieues à la ronde.)

Droit de donner asile, moyennant une redevance de cinq sols à toute personne prévenue de crime, venant clamer franchise et se réfugier sous la cloche.

(1) Arch. Dép. G 319.

Mais anciennement, en tout cas antérieurement à 1609, le droit d'asile s'exerçait sur un territoire assez étendu, délimité par le parcours de la procession **Tro ar Minihy**, qui se faisait, jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le dimanche du **Sacre**, après Vêpres. La description de ce parcours nous a été conservée grâce au procès qu'intentèrent, vers 1650, les Jésuites de Loga-mand à Sébastien Beguec, sieur de Kerangoff, chanoine de Quimper (1). Vers cette époque, il était payé 12 sols aux deux ecclésiastiques qui portaient les reliques à la procession de la Troménie; 4 livres aux ecclésiastiques vaquant au service de l'église, les jours de la Troménie et du pardon, au lieu des repas qui anciennement, leur étaient offerts; et 30 sols pour la collation donnée aux paroissiens qui assistaient à la livraison du trésor de l'église, le mardi de la Pentecôte. (D'après les comptes de Guillaume Morel, fabrique, 1633.)

Soutenait la dite dame Prieure : que sa procession est en droit de passer par le chœur de la cathédrale, le dimanche de la Trinité, avant l'Évangile de la grand-messe, et là, pendant qu'on chante l'Évangile, le sergent de chœur doit présenter la patène au vicaire de Locmaria qui fait faire l'offrande à ses paroissiens (2);

Que ses prédécesseurs, elle, et ses successeurs, ont droit, lorsque le seigneur Evêque de Cornouaille fait sa première entrée en sa ville épiscopale, de l'obliger à venir en habit de pèlerin frapper à la porte de la maison priorale. Après que le dit seigneur Evêque aura par 3 fois frappé sur la porte, demandant logis comme pèlerin, doit la prieure lui ouvrir, lui ôter son manteau et ses gants, et le procureur fiscal (du prieuré) prendre son cheval qui lui doit demeurer, et appartenir le man-

(1) Arch. Dép. G 317, et chan. Peyron : Pèlerinages — Troménies — Processions votives au diocèse de Quimper.

(2) Arch. Dép. G 314. Aven de 1689.

teau et les gants à la dite dame, laquelle lui doit laver la tête et les mains, lui prêter et bailler pour son souper une pièce de pain de seigle et une écuellée d'eau seulement, lui donner le soir logement en un charlit garni de paille fraîche, et le lendemain avant de sortir doit laisser le dit seigneur Evêque à la dite dame, tout l'or et l'argent, bagues d'or et d'argent qui se trouveront en sa bourse, gibecière, ou bougette (1).

\*\*

#### Abbesses & Prieures

1022. Hodiérne.  
1050. Orduthal.

#### Prieures

1152. Agnès.  
1385. Gervaise de Sainte-Boive (?)  
1454-1461. Marie Harel, qui devient Abbessse de Saint-Sulpice. Le Pape nomme comme prieure de Locmaria :  
1461. Jeanne Guycry, âgée de 20 ans (2).  
1463-1465. Clémence Martin.  
1474. Urbane Millon.  
1476. Jeanne Millon.  
1492-1498. Andrée de Bellonneau qui devient Abbessse de Saint-Sulpice.

(1) Voir dans Du Chatellier: *Evêché et Ville de Quimper* le procès-verbal de l'entrée solennelle, d'après les rites ci-dessus, de l'évêque, Guy du Bouchet, en 1480.

(2) Chan. Peyron: *Actes du Saint-Siège*, 30 mai 1461, p. 223. — D. Anger nomme une Marie Harel parmi les Abbesses de Saint-Sulpice, mais en 1289. — Toutefois dans son *Cartulaire*, p. 689, il nomme Marie Harel, en 1454.

D'ailleurs, quant aux dates, la liste ci-dessus des Prieures comporte certains flottements.

1490-1534. Peronelle Millon. Le 9 juillet 1535, l'Abbessse, Alizon de Pontbellanger, donne procuration pour recueillir l'héritage de Péronelle Millon, qui appartenait à sa maison.  
1535. Guillemette Lermyne.  
1551. Marie Landays.  
1551-1555. Françoise Landays, qui se démet. (Est-ce la Prieure du Prieuré de N.-D. à Lesnéven ?)  
1555-1568. Françoise de Beaucé.  
1568-1577. Gabrielle de Morais, nommée le 5 novembre 1568, par sa tante l'Abbessse de Saint-Sulpice, Jacqueline de Harcourt. — Devint Abbessse elle-même.  
1577-1592. Marie de Morais.  
1600-1615. Marie de Bourgneuf.  
1615-1634. Marie de Thalouët.  
1634-1637. Marie de Bourgneuf, dame de Cucé.  
1648-1669. Marguerite de Bréhant.  
1670-1678. Françoise de Thalouët.  
1678-1686. Marie-Henriette de Thalouët.  
1680-1702. Jeanne de Thalouët de Keravéon.  
1705-1716. Luorèce Butault de la Châteigneraye-Marzan.  
1719-1729. Jeanne-Thérèse de Freslon de Saint-Aubin.  
1732-1762. Renée-Françoise Marigo.  
1766-1791. Marie-Anne Le Rouge de Guerdavid.

#### La bourgade. — La paroisse

Dans un aveu au roi, de Jeanne de Thalouët, prieure, en 1689, on trouve la description des bâtiments claustraux et de la bourgade (1).

D'abord l'ancienne maison abbatiale ou priorale avec ses appentis et autres anciens logements confrontant, à l'orient, à la basse-cour de la principale entrée du

(1) Arch. Dép. G. 314.



monastère ; d'occident, à la rue Froide de l'ancienne ville de Locmaria ; du midi, à l'un des jardins, et du septentrion, à la grande place en devant l'église.

De plus, la maison conventuelle nouvellement bâtie, joignant à l'orient de ladite maison abbatiale ; midi et orient de la cour d'entrée, et de tous autres côtés au cloître et chœur des religieuses. — A l'orient du manoir abbatial, dans l'enclos, la chapelle Sainte-Barbe, le cimetière et le petit (Rosmaria ?).

Les maisons, cours, cloîtres, le colombier, le verger, les jardins et les appartenances de ce monastère comprennent 89 cordes. — Le cours d'eau descendant de la fontaine de Melven arrose le clos et ne saurait être diverti.

— (Les bâtiments du prieuré servent désormais de magasins des approvisionnements militaires).

D'antiques noms de rues sont cités dans un mémoire de 1688 : rue Basse, ou rue du Pont, rue Haute, de Penanguer, de la Vigne, du bout du Pont, rue Froide. — En 1466, on trouve une rue au Loet.

A l'orient de la rivière, et à l'occident de la rue Froide, près de Poulguinan, il y avait (Aveu de 1680) les ruines et vestiges d'un vieux monastère, et d'une petite chapelle dédiée à saint Colomban, autrefois station pour la procession du Sacre. Là se trouvait, croit-on, le monastère des religieux, monastère sans doute disparu dès le XIV<sup>e</sup> siècle. Cet emplacement était entouré de substructions romaines.

Un aveu de 1679 marque les bornes du prieuré qui, pour une grande partie, semblent s'identifier avec le parcours précédemment indiqué pour le Tro-Minihy.

Un pont tournant, situé là où est aujourd'hui le bac, reliait le bourg de Locmaria aux possessions de la rive droite. Dans une supplique de 1720, Mme Freslon de Saint-Aubin, se plaignait à son Altesse, M. de Bourbon, comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne, des en-

treprises de la Communauté de Quimper contre les droits du prieuré. « Le quai de ladite Communauté des habitants ne s'étendait autrefois (sur la rive droite) que jusqu'au Pont aux Anglais ; mais depuis 20 ou 30 ans, on a fait conduire ce quai sur le fief de Locmaria, et on y a planté, il y a 30 ans, une rangée d'ormeaux sans la permission du monastère. Comme les vassaux de Locmaria ont fait bâtir des maisons, depuis plus d'un siècle, derrière le quai, en la paroisse de Locmaria, la Communauté de Quimper voulut, il y a 5 ou 6 ans, étendre son octroi à ces maisons. Ce qui a causé un procès que la suppliante a gagné.

Il y a un an, la Communauté de Quimper a fait planter, de nuit et à la chandelle, 3 gros piliers pour boucher le chemin charretier donnant sur ledit quai, pour empêcher les charrettes d'approcher des maisons situées en la paroisse de Locmaria, où il y avait des magasins et des auberges, ce qui cause plus de 150 livres de rente de perte aux propriétaires des maisons, tant du côté du quai que de la rue du Bout du Pont ».

La Communauté de Quimper en voulait aussi à ce pont en bois, pour lequel cependant la Prieure invoquait des titres d'une ancienneté vénérable, par exemple un acte de 1354. (Voir encore D. Morice, *Preuves*, I, col. 1454).

Emporté par une inondation, le pont fut refait en 1658. Mais en 1724, il était de nouveau détruit. La Prieure, en qualité de propriétaire, essayait de le rétablir, quand une ordonnance de l'Intendant vint la débouter. Elle en appela. Le procès durait encore en 1756, mais sans succès pour le prieuré.

A la tête du pont détruit il y avait une petite chapelle nommée Lochrist ou chapelle de la Croix ; le P. Parvilliers en parle dans son « *Chemin de la Croix* » (1).

(1) Bull. Diocés. Mai-Juin 1922, p. 171.

Dans le même temps, la ville de Quimper tentait également un agrandissement sur l'autre rive. Mme Freslon de Saint-Aubin, dans la dite supplique, rappelait que les comtes de Cornouailles ayant fait don, au XII<sup>e</sup> siècle, de la montagne de **Cuchi**, à présent Frugy, jusqu'à une croix qui était autrefois au pied de ladite montagne, une prieure avait (vers 1520) fait bâtir, à la place de ladite croix, une chapelle, moitié en la rue Neuve, moitié en Locmaria, et planter une rabine, de Locmaria à ladite chapelle, la Communauté de Quimper en faisant autant depuis la rue Neuve. Afin de conserver ses droits, la Prieure fit mettre ses armes en bosse, en plusieurs endroits, du côté de la montagne, à ladite chapelle nommée Notre-Dame du Pénity.

En août 1774, la Ville soutenait que le prieuré réclamait à tort la moitié de la rabine. Il semble que les juges aient encore, de ce côté, tranché en faveur des habitants. Car vers 1740, la Communauté de ville fit l'acquisition des jardins qui occupaient la rive entre Locmaria et Quimper, et fit planter ces belles allées d'ormes que l'on désigne sous le nom d'Allées de Locmaria (1).

En 1762, voulant prolonger les quais, d'un côté, depuis la croisée du Pénity, et, de l'autre, depuis le Pont des Anglais, la Ville dut payer 1.253 livres au couvent, pour les droits de lods et de ventes, car les terrains achetés se trouvaient dans la mouvance du prieuré (2).

Quant à la chapelle de N.-D. du Pénity, c'était un édifice gothique de très bon goût, dont le plan représentait une croix. Bien qu'ajoutant aux agréments de la promenade qu'elle bordait, le génie de la destruction la fit abattre en 1810, comme faisant saillie sur le chemin.



(1) Ogée : Dictionnaire. II, 418.

(2) D. Anger : Cartulaire, p. 688.

Locmaria était une des sept paroisses de Quimper. Les habitants obtinrent, en 1635, de participer au tir du papegault qui avait lieu au bas de la montagne. Mais quoique faisant partie de ladite ville, ils étaient admis à se réunir en général.

La paroisse de Locmaria, unie au prieuré, a été premièrement desservie par des bénédictins choisis par la prieure. L'un d'eux appelé prieur était chapelain directeur et aumônier des religieuses, amovible à la volonté de la prieure. Il avait pour cela logement et nourriture. Après le Concile de Trente qui a achevé de reléguer les moines dans leur monastère, les prêtres séculiers qui ont succédé, à Locmaria, aux bénédictins, ont été regardés comme des chapelains amovibles et aumôniers du prieuré, et recevaient la portion congrue. Mais depuis que Locmaria est érigée en paroisse, le vicaire est perpétuel et le prieuré a son aumônier particulier qui, lui, est payé comme les chapelains en 1495. La Communauté a abandonné aux vicaires perpétuels tous ses droits rectoriaux de dime, neufmes et pensions, ne retenant des prérogatives de curé primitif, que le droit honorifique de présentation (1).

D'après l'inventaire de 1790 figurent dans les charges du monastère, 300 livres pour le gros du recteur de Locmaria et 200 liv. comme honoraires du tribunal de la Pénitence, offrande naturelle à l'ecclésiastique qui passe un temps notable à entendre les confessions des religieuses, plus 250 livres pour les messes à desservir par le prieuré. — Le recteur du Quilliou recevait, sous forme de portion congrue, 135 livres (2).

(Le revenu net du couvent est alors 3.608 liv. 16 s.).

En octobre 1788, le rôle des décimes porte 5 livres 10 s. pour la paroisse.

(1) Arch. Dép. G. 316 et 319.

(2) D. Anger, ouvrage cité, p. 278, et Cartulaire, p. 688.

153 liv. 15 s. pour le prieuré.  
 29 liv. 15 s. pour la Communauté.  
 10 liv. pour la fabrique.  
 2 liv. pour le Rosaire.  
 (Vers 1330, le prieur de Locmaria payait 12 liv. 10 s.) (1).

A la Révolution, était recteur de Locmaria et aumônier des Dames Bénédictines, Laurent-Marie Lalau, qui gouvernait la paroisse depuis octobre 1771.

Il refusa, comme aussi son vicaire Le Gall, de prêter serment. Le 27 juin 1791, les auxiliaires d'Expilly, en son absence, prièrent MM. du Département de faire fermer l'église de Locmaria, où le recteur pourrait seulement célébrer une messe basse, portes closes, sans sonnerie de cloches, et confesser les personnes de la communauté.

Un an après, on faisait de nouveau défense à M. Lalau de recevoir dans son église la foule qui y venait de la ville et de la campagne, et pour empêcher cette affluence on y plaça des gardes. Puis la persécution s'accroissant, le recteur, menacé d'emprisonnement, réussit à passer en Espagne, où on le trouve à Bilbao.

Des notes de M. du Marchallac'h, datées de 1854, nous transmettent quelques détails sur la période révolutionnaire.

Le couvent devint un magasin de vivres. On dépava l'église pour y chercher du salpêtre. Des soldats essayèrent sans succès d'abattre la croix de granit du cimetière. Ils ne réussirent à jeter à bas qu'une statuette du Père Eternel, qui la surmontait. — Plus tard cette même croix, victime des restaurateurs, fut portée au cimetière Saint-Louis.

La statue de Notre-Dame, œuvre du XV<sup>e</sup> siècle, fut brisée par les profanateurs, en deux tronçons recueil-

(1) Longnon: Pouillé de la Province de Tours.

lis pieusement par Mme de la Hubaudière qui les conserva jusqu'à des temps meilleurs. C'est l'image de cette statue que Mgr Dubillard fit représenter dans son sceau épiscopal.

Une dame Olivier de Locmaria, recéla deux prêtres. L'un, dont le nom s'est perdu, se jeta dans une barque, presque mourant, pour fuir à l'étranger. L'autre était M. Le Breton, recteur de Guiscriff, envoyé à Mme Olivier par M. de Moellien.

C'est dans le cimetière, malheureusement disparu, de Locmaria que furent enterrés : Alain Nédélec, le chef des révoltés de Fouesnant; les abbés Raguénez, de Crozon, et Riou de Lababan, guillotins à Quimper, ainsi que la jeune fille de Plouéan, Anne Le Saint, religieuse, qui s'était livrée pour sa sœur mariée coupable d'avoir recélé des prêtres, et exécutée à Quimper, le 16 septembre 1794.

Le 28 février 1815, Mgr Dombidau de Crouseilles réclama l'église pour la rendre au culte. « Les habitants, écrivait-il, distingués autrefois par leur attachement à la religion et leur moralité, ayant été privés d'instruction religieuse, sont aujourd'hui très corrompus. La Révolution les a entièrement démoralisés. »

Un an après, le ministre secrétaire d'Etat de la marine, décidait la restitution au culte de l'antique sanctuaire, et en informait l'évêque, alors à Paris.

Ce fut à cette époque qu'on démolit entièrement la petite chapelle, déjà en ruines, de Sainte-Barbe.

M. Lalau étant mort vers 1810, la paroisse demeura de longues années sans pasteur. Une messe par mois était dite par un vicaire de Saint-Corentin, et des abbés du Séminaire venaient faire le catéchisme les jeudis et dimanches.

De tout temps les habitants de Quimper avaient considéré Notre-Dame de Locmaria comme la Protectrice de la cité, et avaient recours à sa puissante interces-

sion dans les calamités et dans certaines circonstances particulières : ainsi, les 4 septembre 1768, 8 juillet 1782, 6 mai 1785 (1).

Ces traditions, chères aux Quimpérois, furent renouvelées vers 1830. On vit de nouveau la procession de la cathédrale se rendre chaque 15 août, à l'église de Locmaria, et prier Notre-Dame devant la vieille statue conservée par Mme de la Hubaudière.

Depuis 1892, sur l'initiative prise alors par M. de Penfentenyo, curé-archiprêtre de Saint-Corentin, les paroisses font à Locmaria la clôture solennelle du mois de Marie.

On y est venu implorer la céleste patronne dans les malheurs de la patrie. Le souvenir est encore gardé du grandiose pèlerinage du 31 août 1873. Mais surtout, qui ne se rappellera toutes les manifestations de foi et de prière qui, sous la conduite de Mgr Duparc, marquèrent à Locmaria, chaque Assomption, en la terrible période 1914-1918 ?

\*\*

Locmaria fut érigée, en succursale, par décret de Napoléon III, du 25 avril 1857, et en paroisse, le 29 juin suivant, par acte canonique de Mgr Sergent.

Le 12 juillet de cette même année eurent lieu la prise de possession de la paroisse et l'installation de son recteur, le premier depuis bien longtemps, M. Louis Robic. La cérémonie était présidée par un enfant de Locmaria, Mgr François-Marie Pellerin, évêque de Biblos, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale.

L'année suivante une mission qui eut grand succès, renouvela l'esprit de foi de la population, et se termina par l'érection de la croix de granit qui se dresse près de la rivière, aux abords du chemin de Poulguinan.

\*\*

(1) Voir la description d'une de ces cérémonies de supplication dans J. H. Notre-Dame de Locmaria, p. 16.

L'église, classée comme monument historique en 1854, est une vaste construction de 40 m. 40 sur 14 m. 45, qui remonte au XI<sup>e</sup> siècle, si ce n'est même au IX<sup>e</sup>. « Il est probable, dit M. Mérimée, frappé de son apparence d'antiquité, que l'église de Loc-Maria a été bâtie au XI<sup>e</sup> siècle, sur les ruines d'une église beaucoup plus ancienne; et il serait possible que les piliers de la nef appartinssent à cette première construction. » (1). L'église est-elle ainsi une église carlovingienne du IX<sup>e</sup> siècle? Cette dernière supposition ne serait pas inadmissible.

La nef de Loc-Maria est séparée des bas-côtés par des piles en carré long, renforcées sur leurs deux faces d'une sorte de pilastre ou contrefort qui monte jusqu'à la naissance des arcades et s'y termine carrément et non en glacis comme à Grandlieu. Les arcades à plein-cintre sont portées sur des tailloirs en biseau allongé; les fenêtres des bas-côtés et de la nef sont étroites à l'extérieur, évasées à l'intérieur, et terminées en plein-cintre; celles des bas-côtés sont distribuées irrégulièrement sans correspondre aux axes des travées.

Les piles de la croisée du transept, destinées à porter le clocher central, sont plus fortes et cantonnées de quelques colonnettes à chapiteaux bien primitifs comme sculpture. L'une de ces grosses piles a été refaite sur plan circulaire au XVI<sup>e</sup> siècle, ce qui a déterminé quelques modifications dans les arcades et la réfection des deux côtés Ouest et Nord du clocher. Au fond des transepts il y a deux étages de fenêtres séparées par des colonnettes.

L'abside actuelle et l'absidioloie Sud sont de construction récente, mais tracées d'après les données anciennes; seule, l'absidioloie du transept Nord est de la même date que le reste de l'édifice.

(1) Notes d'un voyage dans l'Ouest de la France.

Le porche Ouest, qui est du XV<sup>e</sup> siècle, a fait disparaître une porte romane géminée dont on saisit encore à l'intérieur l'ancien tracé.

L'appareil extérieur se compose, pour les bas-côtés, de petites pierres cubiques rappelant le petit appareil romain. La maçonnerie des transepts est en appareil moyen, avec pierres de plus grandes dimensions dans les contreforts et les fenêtres.

Le clocher central, couronné par un toit en ardoises, est bien simple et a été remanié sur deux de ses côtés; mais sur les côtés Est et Sud on retrouve encore les jolies petites fenêtres géminées primitives, analogues à celles du clocher de Germigny-les-Prés.

Dans le collatéral Nord on remarque dans le pavé un certain nombre de dalles funéraires, dont quelques-unes avec effigies et inscriptions gravées. Près des fonts baptismaux, une pierre tombale, qui remonte à 1302, doit être celle d'une prieure. La plus lisible de ces inscriptions tombales est ainsi conçue : **Hic : Jacet : Magister : Alanus : de : Penlé : prior : de : loco : Marie : qui : obiit : die : vicesima : VII : Junii : anno : Di : M CC CC : vicesimo : III.** (Alain de Pennelé, prieur de Locmaria † 27 juin 1423.)

Sur le tref ou poutre transversale du haut de la nef est un Christ en robe rouge, reproduction d'une ancienne représentation.

Dans le jardin du presbytère, à côté du cloître du XVII<sup>e</sup> siècle, existent trois arcades d'un cloître roman, composé de piles carrées accostées de colonnettes dont les chapiteaux portent des arcades à plein-cintre à double archivolt (1).

C'est en février 1868 que commencèrent les travaux de restauration générale. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les Bénédictines avaient fait élever, dans le style ogival, une ab-

(1) Sur l'église de Locmaria, consulter aussi : H. Waquet, *Vieilles pierres bretonnes*, Quimper, 1920.

side immense, informe et sans rapport avec le reste de l'édifice. Elles avaient démoli l'absidiole sud pour y placer le chœur des religieuses. M. Bigot, en perçant, retrouva les fondations de la première abside romane et fut ainsi guidé dans sa restitution.

Furent successivement reconstruits les transepts Sud (1873); Nord (1876); les absidioles, Sud (1870), et Nord (1894).

A signaler dans le cloître donnant sur le jardin du presbytère et longeant le mur sud de l'église, la croix romane qui surmontait le transept nord; une statue d'évêque, en pierre calcaire, du XIII<sup>e</sup> ou XIV<sup>e</sup> siècle; une pierre tombale de prieure, 1656.

Notons le Chemin de Croix (1860), et la chaire en chêne, (1876), avec panneaux de faïence.

L'antique statue de Notre-Dame, restaurée par les sculpteurs Jacquier, de Caen, fut, ainsi que son nouveau trône, solennellement bénite par Mgr Dubillard, le 19 avril 1903 (1).

\*\*

Sur les faïenceries qui sont une des gloires de Locmaria et dont l'établissement en 1690, est dû à J.-B. Bousquet, du diocèse de Marseille, voir l'étude de M. Le Men, *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, 1875. A J.-B. Bousquet succédèrent ses descendants, Pierre Bousquet, Bellevaux, Caussy, de la Hubaudière.

A. de la Hubaudière cacha pendant plusieurs jours quelques-uns des Girondins proscrits, et ce fut à la faïencerie que Barbaroux écrivit des mémoires malheureusement brûlés peu après (2).

(1) On a déjà dit que c'est l'image de N.-D. de Locmaria qui figura dans le sceau épiscopal de cet évêque.

(2) *Invent. Sommaire des Arch. Départem. du Finistère*, t. III, p. CXCVI.

En 1918, les Chambres de Commerce de Quimper et de Brest offrirent au Président Wilson, de passage à Brest, un superbe plat de faïence bretonne peinte sur émail cru, de 1 m. 05 de long sur 0,80 de large, sorti des ateliers de M. Porquier, ancien céramiste à Locmaria et auquel a succédé M. Henriot.

✱

**Prieurs, Vicaires perpétuels, Recteurs de Locmaria jusqu'à la Révolution**

1022. Gurchi, Abbé.  
 10.... Gurloen, Chapelain.  
 1152. Ihoarn (?), Guihomar (?)  
 1247. Maurice, Prieur.  
 1261. Morvan, Chanoine de Quimper.  
 1294. Frère Alain est présenté au vicariat de Locmaria par l'Abbesse Guillemette. L'année suivante, il reçoit de l'Abbesse Eustaisie, une pension alimentaire de 240 liv. par an, pour ses honoraires de vicaire perpétuel.  
 1346. Robert de Laleno.  
 1347. Dom Guillaume Den, ancien Prieur. Fr. Alain Mauvoisin.  
 1370. Amice Le Bot.  
 1372-1389. Guillaume du Breuil, Prieur. Reçoit l'administration du prieuré de l'Abbesse Alemote, le 12 février 1372.  
 1420. Frère Alain de Penlu, Prieur.  
 1432-1446. Frère Bertrand Harel, Prieur.  
 1480-1496. François Milon, Prieur commendataire et administrateur du prieuré, protonotaire apostolique.  
 1534-1537. Corentin Den.  
 De 1534 à janvier 1536, beaucoup d'inscriptions de baptêmes sont signées : Gour-

lay, prêtre ; ensuite J. Hirci ou Le Bouch.  
 — En 1538, Louis an Flecher et Peyron, prêtres.

- 1537-1553. J. Hirci ou Le Bouch.  
 1614. Jean Salaun.  
 1636-1639. Julien Yver, prêtre de Saint-Brieuc; nommé à Beuzec-Cap-Sizun, le 12 juin 1639.  
 1639-1669. Jean Derrien.  
 1669-1679. Fiacre Richard, qui signe : vicaire commendataire, en 1679, et recteur, en 1680. (C'est aussi à cette époque que le vicaire perpétuel de Lesneven se fait reconnaître comme Recteur, par la Cour de Rennes).  
 1680. Depail, Recteur.  
 1681. Amelin.  
 1692-1708. Christophe Fresnet.  
 1721-1735. J. Cariou.  
 1735. Joseph Euzen.  
 1749. Le Gall.  
 1759-1760. Lastennet.  
 1767-1771. Y. Belegou.  
 1771 (août). Le Pape.  
 1771 (octobre)-1790. Laurent-Marie Lalau.

**Curés**

1680. Kerboul.  
 1769-1775. Simon Dadé.  
 1787. Guillaume Pellerin, né à Locmaria, le 17 janvier 1750. Devint recteur de Perguet, en octobre 1787, par résignation de M. Canaff.  
 1791. Le Gall. — Emigra en Espagne.

**Recteurs de Locmaria depuis la Révolution**

- 1857-1866. Louis Robic.  
 1866-1870. Berthévas.  
 1870-1872. J. Guillou.  
 1872-1874. Le Guével.

1874-1891. Bourg.  
 1891-1896. Laurent Rospars, chanoine titulaire.  
 1896-1904. Joseph Robinaud.  
 1904-1907. Jean-Marie Drogou.  
 1907-1908. Jean-Marie Guirriec.  
 1908-1915. Jean-Marie Arhan.  
 1915. Auguste Guéguen, chanoine titulaire.

#### Personnages nés à Locmaria

Denis **Bérardier**, né le 26 mars 1735. Fait ses études au Collège de Quimper et en devient Principal, en 1762, lors du départ des Jésuites. Ensuite, grand maître du Collège Louis-Le-Grand, à Paris. Mort en 1794.

François-Marie-Henri-Agathon **Pellerin**, né en 1813, deuxième fils de M. Pellerin, secrétaire particulier du



Préfet du Finistère, M. de Miollis. — D'abord vicaire à Saint-Louis de Brest, de 1837 à 1843, puis missionnaire.

Nommé Vicaire Apostolique de la Cochinchine septentrionale et Evêque de Biblos.

Venu en France en 1856-1857, il donna au gouvernement impérial d'utiles renseignements sur les missions d'Extrême-Orient, et provoqua une expédition militaire qui échoua d'abord, parce que ses conseils ne furent pas écoutés ni ses plans suivis. Il mourut en 1862, au Séminaire de l'île de Poulo-Pinang.

Armes : *De sinople, à un chemin ondé d'argent, accosté (alias semé) de croix de sable.*

Devise : *Grandis tibi restat via.*



FIN

# PLEYBEN

## CONTRIBUTION A SON HISTOIRE

(suite)

### VI

#### A. — Le retable à tourelles du Maître-Autel (1666-1667)

Dans le chapitre qu'il consacre aux retables, (*Arch. bret.* p. 182), M. le Chanoine Abgrall s'exprime ainsi :

« La plus magistrale, la plus riche et, en même temps, »  
 » la plus correcte de ces œuvres est sans contredit le re- »  
 » table du maître-autel de Pleyben. Sur des gradins, char- »  
 » gés d'admirables arabesques entremêlées d'anges, de »  
 » dauphins et de cartouches s'élève une magnifique or- »  
 » donnance architecturale composée d'un tabernacle cen- »  
 » tral, de forme octogonale et à étage triple, de deux pan- »  
 » neaux à frontons courbes, traités en perspective pour »  
 » leur donner plus de profondeur, et aux extrémités, deux »  
 » autres édicules à double étage, le tout agrémenté de dé- »  
 » licates colonnettes torsées, entourées des feuillages les plus »  
 » déliés. Aux angles du tabernacle sont assis les quatre »  
 » Evangélistes; sur la porte est la statuette de Notre-Sei- »  
 » gneur, et sur les deux côtés, dans des niches à coquille, »  
 » Saint Pierre et Saint Paul; dans les tourelles des bouts, »  
 » saint Germain, le patron, et saint Jean-Baptiste. Dans les »  
 » panneaux intermédiaires, au milieu d'un encadrement

» d'une extrême richesse, sont enchâssés les bustes de »  
 » Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge; et tout cet ensem- »  
 » ble est couronné de balustrades, clochetons, lanternes et »  
 » frontons garnis de guirlandes, draperies festonnées, an- »  
 » gelots, têtes de chérubins et détails prodigieux d'archi- »  
 » tecture. »

Ce délicat travail est dû au talent d'artistes quim-  
 pérois ainsi que nous l'apprenons par les pièces sui-  
 vantes des archives paroissiales.

« Le septième jour de décembre mil six cents soixante  
 six, après midy, devant nous notaires de la Cour du Roy  
 à Quimper<sup>1</sup>, et celle des Regaires de Cornouaille, avec-  
 que soubzmission y jurée et prorogation de juridiction,  
 ont comparus en leurs personnes Noble et discret M<sup>re</sup> Jan  
 Baptiste de Kerret, vicaire perpétuel de Pleiben, demeu-  
 rant en son presbitaire de la dite paroisse, et Nicolas Foll  
 maintenant fabricque de l'esglize parrochiale de Pleiben,  
 stipulant pour luy et ses successeurs fabricques, et estant  
 tant que les parroissiens de Pleiben l'auront agréable et  
 de l'ordre de l'Illustrissime et Révérendissime Evesque  
 et Comte de Cornouaille, Missire René du Louët, demeu-  
 rant le dit Foll au lieu du Ferzou prédicte paroisse, d'une  
 part, et honorables gentz Yvon, Jan et Pierre Le Déan, mais-  
 tres sculteurs demeurants scavoir le dict Yvon en la ville  
 de Brest, et les dicts Jan et Pierre en ceste ville et faux-  
 bourg de Quimper<sup>1</sup>, d'autre part. (1)

Entre lesquelles partyes a esté faict le marché qu'en-  
 suict, quy est que les dicts Le Déans ont promis et par  
 ceste promettent et s'obligent de faire un tabernacle avec-  
 que ses gradins, parements d'autel, deux credansses un  
 à chacun boult de l'autel et un balustrade et les chaizes  
 pour les célébrants, le tout de boys de chesne sans aucun  
 estoffement, le tout conformément au dessain par les dicts  
 Le Déans présenté, chiffré d'iceux, ensemble du dict sieur  
 Vicaire et des soubsignants notaires; lequel tabernacle  
 sera mis sur le grand autel de la dicte esglize parrochiale

(1) Ces sculpteurs du Roy, Jean et Pierre Le Déan, travaillè-  
 rent aussi à Pont-Croix et à Bodilis.



de Pleiben, à fournir le dict ouvrage et dessain soubz quinze mois prochains en faveur de la somme de quinze cents livres tournois, laquelle somme promet et s'oblige le dict fabrique au dict nom paier en trois termes à raison de cinq cents livres en et dans chacune, scavoir cinq cents livres dans le quinziesme jour de janvier prochain venant, pareille somme au premier jour d'aoust ensuivant aussy prochain, et le surplus quy est pareille somme lors de la perfection et aplanement du dict boys de chesne requis et nécessaires, et seront tesnus les dicts Déans d'aller toucher leurs paiements quy leur seront faicts par le dict fabrique aux termes cy-dessus dans la dicte paroisse, et sera tesnu pareillement le dict Foll au dit nom d'aller quérir à ses propres fraicts le dict tabernacle et despandances en ceste ville. A tout quoy faire, tenir, fournir et accomplir lesquelles partyes s'obligent chacune d'elles en ce que le faict luy touche sur obligation de tous leurs biens meubles et immeubles présents et futurs, et par leurs serments, mesme les dicts Déan et Foll au dict nom, de prison fermée, l'une voye d'exécution pour défaut l'autre se y pourront faire unanimesment et ensemblement comme pour deniers royaux et gages de Cour, l'un des dicts Déans obligé pour l'autre et un seul pour le tout in solidum avec renonziation au bénéfice de division ordre et droit de division de leurs biens et personnes, lequel dessain a esté délivré présentement au dict sieur Vicaire pour communiquer aux dicts paroissiens, et, passé de ce, iceluy sieur Vicaire promet le dellivrer aux dicts sieurs Déans soubz les festes de Nouel prochain sur obligation de tous ses biens et par ses saints Ordres, et seront tenus les dicts sieurs Déans d'aplaner le dict tabernacle en place à leurs propres fraicts lors de la perfection d'iceluy, lequel tabernacle aura de haulteur onze pieds y compris l'imaige de la Résurrection et douze pieds de largeur, la Balustrade dix huit pieds de long, non compris les deux vantz des balustres pour aller à l'autel, les chaizes des cellébrants de sept à huit pieds de haulteur, avecque le marche pied en dedans de la balustrade.

Ainsy voullu, promis, juré, grée, renoncé, condamné et

le grée prins à Quimper<sup>l<sup>n</sup></sup> au rapport du soubzsignant notaire royal souz les signes des dicts sieur Vicaire, Déans et les nostres et disant le dict Foll ne scavoir signer a pryé Jean Piot de signer ceste pour luy, ainsy signé à l'original de ceste estant sur vellin par devers Verron notaire royal soubzsignant, René du Louët, evesque de Cornouaille, Jean Baptiste de Kerret, Jan Piot, Yvon Le Déan, Jean Le Déan, Pierre Le Déan, et de nous René Morice, notaire des Regaires et Jean Verron, notaire royal registrateur.

René MORICE, J. VERRON,  
*Notaire des Regaires. Notaire Royal.*

Reçu du dit Foll fabrique tant pour le rapport de l'original et dellivration de ceste coppie, soixante sols ».

Le document ci-dessous a trait à l'exécution des conditions apposées au dit marché :

« Le saiziesme jour de Janvier avant midy mil six cent soixante sept, devant nous notaires en la Cour royalle de Châteaulin avec soumission y jurée et juridiction ont comparu en leurs personnes honorables gentz Yvon, Jean et Pierre Le Déan desnommés en l'acte du marché cy-dessus de l'autre part, lesquels ont reçu présentement un louis d'or et deux louis d'argent de France et aultre bonne monnoie et ayant cours, de Nicolas le Foll fabrique de l'église parroissiale de Pleiben, aussy et présent, la somme de cinq cents livres pour avoir emboursé la dicte somme de cinq cents livres ont quitté et quittent le dit Foll de la dicte somme sans préjudice du surplus avant l'attouchement duquel surplus et restant quy est mille livres du contenu au dict acte, les dits Déan promettent fournir bonne et resséantes cautions de bourgeois de la ville de Quimper<sup>l<sup>n</sup></sup>, et ont aussy les dicts Déan esté présentement saisis par le dit Foll du dessain du tabernacle mentionné au dict acte, dont ils l'ont quitté pareillement. Faict et gré au bourg de Pleiben soubz les seings des dicts Déans et nous notaires les dits jour et an. »

YVON LE DÉAN, PIERRE LE DÉAN, JEAN LE DÉAN.

L'HARIDON,  
*Notaire Royal.*

QUEFFÉLEC,  
*Notaire Royal.*

L'initiateur principal de cette œuvre d'art, aujourd'hui classée parmi les monuments historiques, fut donc Messire Jean-Baptiste de Kerret, alors vicaire perpétuel de Pleyben, dont la générosité non moins que le goût éclairé a contribué à doter l'église de Pleyben de maintes pièces de grand intérêt. A défaut de l'attestation authentique des copies reproduites plus haut, la présence dans la tourelle à côté de l'Épître de la statuette du Précurseur, son saint patron, eût été de nature à éveiller l'attention sur son initiative en cette entreprise: cette image sculptée a la valeur d'une signature. Reconnaissons d'ailleurs que ses successeurs à la tête de la paroisse de Pleyben ne se sont pas montrés moins dignes de continuer l'œuvre d'embellissement qu'il avait si magnifiquement commencée.

#### B. — Retable à colonnes de l'autel du Rosaire (1)

Les archives, en effet, ont également gardé le contrat passé en 1698 pour la construction du retable à colonnes qui surmonte l'autel du Rosaire. Mais, à la différence de ce qui se produisit en 1667 pour la confection du retable à tourelles, l'on ne fit pas appel cette fois à la main-d'œuvre étrangère. A Pleyben même, de véritables artistes sculpteurs s'étaient révélés, et c'est à ces artisans, modestes ouvriers du bourg, que s'adressa M<sup>re</sup> Yves Coquet, pour lors Vicaire perpétuel.

Les merveilleuses sculptures sur bois dues à leur

(1) La Confrérie du Rosaire fut érigée à Pleyben, en 1644, sur l'initiative du sieur Coffec, vicaire perpétuel, par le Fr. Jourdain de Saint-Yves, dominicain du couvent de Morlaix. (Notice sur la Confrérie du Rosaire à Pleyben, par M. le Chan. Le Coz, présentée au Congrès marial du Folgoat, 1913).

savante maîtrise, et qui existent encore, témoignent que Messire Yves Coquet avait vu juste en discernant le talent de deux ouvriers, ses paroissiens.

Les lignes qui vont suivre nous dévoileront les noms de ces maîtres-sculpteurs qui illustrèrent de si remarquable façon et l'église de Pleyben et sa chapelle annexe de Saint-Sébastien, en Saint-Ségal, auxquelles devra s'ajouter le sanctuaire de Sainte-Marie du Menez-Hom, et très probablement aussi l'église paroissiale de Lopérec.

Le retable actuel de l'autel du Rosaire, classé comme monument historique, a succédé à un premier retable. Dans les comptes des fabriques du Rosaire, Jan Le Goff fabrique en charge en 1699, dit

« avoir payé aux ouvriers qu'il fallut employer pour aider à placer le retable neuff et déplacer le vieux, cinq livres huict sols ».

Le marché de cette œuvre eut lieu le 14 octobre 1696. En 1697, le fabricant en charge du Rosaire, Yves Kerbrat, déclare

« avoir payé deux livres six sols en faisant le marché avec les sculpteur et menuisier pour le retable du Rosaire, plus au nottaire pour façon de l'acte du dit marché et contrôle il a païé neuff livres dix sols.

Plus demande descharge de la somme de cinq cents livres qu'il a païé aux dits sculpteur et menuisier suivant quittance au pied du dict acte, à valloir à leur marché ».

Voici des quittances délivrées par ces maîtres-ouvriers aux fabriques du Rosaire :

« Nous soubsignés, maistres sculpteur et menuisier chargés de faire le retable du Rosaire en l'église parroissiale de Pleiben, suivant acte du quatorziesme octobre mil six cents quatre vingts seize, reconnoissons avoir ce jour receu du S<sup>r</sup> Yves Kerbrat, fabrique du dit Rosaire à valloir

au dit marché, scavoir moy Jan le Cévaër la somme de cent vingt livres thournois, et moy Jan Séven la somme de quatre vingt livres thournois, desquelles sommes nous luy tiendrons compte et à la dite confrairie avec ce que nous avons cy-devant receu. Fait à Pleyben le troisième jour de may mil six cent quatre vingt dix sept ».

J. CÉVAËR.

JEAN LE SÉVEN.

« Je qui soussigne, connois avoir eu et receu d'Yves Kerdevez demeurant au lieu de Kerossant, paroisse de Pleiben, fabrique cette année de la Confrérie du Rosaire, la somme de soixante livres thournois, a valloir au marché d'un retable du Rosaire commencé par moy, sans préjudice d'autre quittance cy-devant donné. Fait à Pleiben le quatorziesme juillet mil six cents quatre vingt dix sept après midy. »

JEAN LE SÉVEN.

« Nous soussignés, maîtres sculpteur et menuisier, reconnoissons avoir receus de Jan le Goff, fabrique du Rosaire, a valloir au marché et renable du retable du Rosaire chacun cent livres. Ce jour vingt et huictiesme d'octobre 1698, et ce sans préjudice d'autres quittances que nous avons cy-devant donnés ».

J. CÉVAËR.

JEAN LE SÉVEN.

« Je qui soussigne m<sup>e</sup> sculpteur connois avoir ce jour receu de Jan le Goff fabrique du Rosaire en l'église de Pleyben la somme de trois cents vingt et cinq livres thournois, laquelle somme avec celles que j'ay cy-devant receu tant du dit Goff que d'Yves Kerbrat et d'Yves Kerdevez, précédents fabriques, fait en tout la somme de huit cent vingt et cinq livres, dont j'ay convenu à l'amiable avec les paroissiens de Pleyben suivant la taxe de Monsieur le baron de Trésiguidy, pour la sculpture du retable que j'ai fourni au Rosaire de la dite église dont je quitte généralement et sans réservation le dit Goff en la dite qualité et tous autres. Fait à Pleyben le trentième de novembre mil six cents nonante et huit. »

J. CÉVAËR.

En 1699, Jan Le Goff, fabrique, dit

« avoir emprunté de la fabrice de Saint-Germain pour aider à faire le retable neuff trois cents nonante livres.

Item il a païé à Jan Cévaër, maître-sculpteur, pour parpaiement de son travaill au retable neuff quatre cent vingt et cinq livres thournois suivant quittance du 30<sup>e</sup> Novembre 1698.

Demende encore descharge de la somme de quatre cent quarante livres qu'il a païé à Jan le Séven, maistre menuisier, pour son travaill et la fourniture de tout le bois pour le dit retable, de tout quoy il a parpayé suivant quittance du 10<sup>e</sup> may 1699 ».

Si l'on tient compte de la somme de 825 livres portée à la quittance générale de J. Cévaër et des quittances partielles fournies par Jean le Seven, l'on voit que la somme totale délivrée aux deux maîtres s'élève à environ 1565 livres.

Dans une notice publiée par M. l'abbé Madec, recteur de Saint-Ségal, sur la chapelle Saint-Sébastien située sur le territoire de sa paroisse, on trouve la note suivante de M. le Chanoine Abgrall, architecte diocésain :

« En étudiant à fond la question des ouvriers auteurs des sculptures de Saint-Sébastien on se convainc qu'ils ont été formés à Pleyben.

» Les chefs-d'œuvre de Pleyben qui constituent un ensemble unique dans le diocèse, ont été exécutés presque en totalité par des ouvriers de la paroisse: les archives conservent les noms des artistes et le prix des travaux.

Le Vicaire perpétuel de Pleyben, M<sup>re</sup> Yves Coquet, qui fit construire l'autel du Rosaire à Pleyben en 1698, employa à Saint-Sébastien, de 1698 à 1710, les mêmes ouvriers, Jean Cévaër et Jean le Séven. Ceux-ci seraient ensuite allés à Sainte-Marie du Menez-Hom, dont les retables ont été achevés en 1710 et 1715.

D'ailleurs, l'ornementation des retables de Sainte-Marie du Menez-Hom et de Saint-Sébastien, avec leurs statues identiques, sort visiblement des mêmes ateliers. Les retables de Saint-Sébastien ne portent pas de date apparente, et c'est regrettable. »

Cette dernière phrase appelle une remarque; on lit en effet sur le linteau de la porte de la sacristie à la chapelle Saint-Sébastien, l'inscription suivante :

FAIT L'AN 1706. F. AUTRET F. 1707.

Et cette date concorde exactement avec celle assignée par M. Abgrall aux sculptures de cette chapelle: de 1698 à 1710. Le Vicaire perpétuel de Pleyben étant en même temps recteur de Saint-Ségal, il est tout naturel de penser qu'il n'aura pas hésité à confier à Cévaër et le Seven, dont il venait d'expérimenter l'adresse et l'habileté, le nouveau travail d'embellissement qu'il projetait à Saint-Sébastien.

Dès l'achèvement du retable du Rosaire en 1698, Jean Cévaër entreprend l'exécution d'un second retable, celui-ci destiné à la chapelle de Notre-Dame de Guennily, en Pleyben.

La liasse E N° 1 des archives renferme une quittance ainsi conçue :

« Je soubsigné, cognois et confesse être satisfait de la somme de cent cinquante livres pour un retable que je fait sur le grand autel de Nostre Dame de Guennily, de laquel somme Yves le Bennégès a payé la somme de 57 livres et Péron le Guillou cinquante et quatre, et Yves le Quéau quatre livres 10 soulz, et trante et quatre livres dix soulz de Paul Lenez, et le tout par les mains du dit Lenez lors fabrique. Ce jour 31<sup>me</sup> Juillet 1699. En foy de quoy je signe. »

J. CÉVAËR.

Le retable de Guennily, quoique très modeste, rappelle encore aujourd'hui dans ses guirlandes, le délié

des sculptures de la chapelle Saint-Sébastien et celles de Sainte-Marie du Menez-Hom.

La reproduction exacte des détails de l'autel du Rosaire de Pleyben en celui de l'église de Lopérec, nous autorise aussi à croire qu'on doit les attribuer à la même main.

Le Seven et Cévaër travaillèrent toujours de concert; en 1711 (Liasse H N° 24), un différend survint entre eux et Jean Gargam, fabrique marguillier du Cloître au sujet de travaux exécutés en l'église du Cloître-Pleyben qui possède deux autels avec retables à colonnes.

Cévaër dut mourir vers 1717: cette même année, sa veuve confirma dans une quittance générale, toutes celles produites par feu son mari aux fabriciens de Pleyben, durant les 18 années précédentes. La paroisse de Pleyben peut citer à bon droit ces noms de Jan Cévaër et de Jean Le Seven, parmi ceux qui lui font honneur. (1)

## VII

### Marché de l'horloge de l'église paroissiale

Il est remarquable que Pleyben qui avait fini par trouver parmi ses artisans deux maîtres-ouvriers capables de produire en sculpture les plus beaux chefs-d'œuvre, découvrira aussi en son sein un maître-horloger dont la réputation s'étendra au loin dans le pays. Fils de M<sup>e</sup> Charles Guéguen, horloger au bourg de Pleyben, il est signalé au compte de fabrique de 1701 avoir reçu 150 livres pour avoir renou-

(1) Dans une quittance générale des sommes qu'ils ont reçues pour leurs travaux des dits retables, Jean Cévaër se dit résidant au bourg paroissial de Pleyben, et Jean le Séven au village de Trévoan, en la trêve du Cloître, paroisse de Pleyben.

velé l'horloge de l'église paroissiale de Pleyben. Nous lisons aussi dans le t. III de l'*Inventaire Sommaire des Arch. Départ.*, p. CCXVIII, que Charles Guéguen, de Pleyben, travaille en 1703, à l'horloge de la cathédrale de Quimper. — Le 23 décembre 1703, il passe marché pour la confection d'une horloge destinée à l'église de Lochrist au Conquet. — En 1706, il fait un devis pour l'horloge de Lesneven, laquelle devra être faite pour le 15 Juin suivant. Elle aura 3 pieds et demi de long; 3 de haut; et 2 de large. Elle sera en pendule pour régler la sonnerie, devra sonner l'heure sur la grande cloche et les quarts et demies sur les autres.

Le 27 Décembre, Charles Guéguen soumissionnait et obtenait le travail, pour 740 livres, contre Joseph Mory, Maître horloger de Landerneau. Toutefois les choses trainant, il y eut une autre adjudication en Avril 1709, et Charles Guéguen l'emportait encore sur son concurrent; le marché toutefois ne montait plus qu'à 327 livres. (Arch. Munic. de Lesneven). Le 19 septembre 1749, il passait marché pour la confection, moyennant 350 livres, d'une horloge neuve avec montre pour l'église Saint Guénolé en Ergué-Gabéric. La signature du dit Charles Guéguen aux registres paroissiaux est toujours accompagnée d'une roue dentelée, symbole de sa profession d'horloger.

Mais en 1679, Pleyben attendait encore son maître horloger et faisait appel à la main-d'œuvre étrangère.

Liasse A N° 49. — 1679.

« Ce jour quatriesme de Juin, après midy an mil six centz septante et neuff, présant ont esté en personne devant nous notaire de la Cour royale de Châteaulin y debusement soubmis, Michel le Guillou fabricque et marguillier de l'église paroissiale de Saint Germain Pleiben, demeurant au lieu de Stéréon en la dite paroisse, d'une

part, et Sire Allain Jégouic, maistre horlogier, demeurant au passage de Nostre Dame de la Croix en la paroisse de Haut-Corlay, d'autre part; entre lesquelles parties est convenu que icelluy Jégouic a par ceste promis et s'oblige de faire un horloge dont l'heure sonnera sur la grosse cloche du cloché neuff de la dicte église de Saint Germain Pleiben, et pour cest effect, fera la quarée de la ditte horloge de trois pieds de long, de deux pieds de laize et deux pieds et demie de hauteur; la roue des minutes aura de diamètre dix-huict pousses et d'épessueur par dehors quatre lignes; la roue de rencontre aura de diamètre traize pousses, d'épessueur à la dentz trois lignes; la grande roue de la sonnerie aura de diamètre dix-huict pousses et d'épessueur par dehors quatre lignes et demie; les autres secondes roues grandes et fortes à proportion des autres cy-devant. Les poids de la dicte sonnerie se montera avec une cigogne et sujet avec la ferraille dans la monstre qui sera placée au bout de la dicte horloge qui paroistrera en dehors vis-à-vis de la grande croix en la semetière, parce qu'il en fournira la carrée de bois pour la dicte montre preste à estre marquée, que le dit Jégouic marquera, sauff au dict fabricque de la faire peindre; en outre les poids et mouvements se monteront avec une croisé, le marteau qui sonnera sur la grande cloche paisera trante cinq livres ou plus; le dict entrepreneur s'oblige de faire sonner la demie heure sur telle cloche quy luy sera désignée au dict clocher et fournira les cordes pour monter les poids de la dicte horloge, lesquels poids luy seront donnés des pierres faictes et dressées par des tailleurs de pierres, et fournira aussy les fils de fer et les marteau requis et nécessaires pour ce; promet et s'oblige le dict entrepreneur de rendre tout ce que dessus et poser en place à ses frais et despants, soulz la Toussaint prochaine venante, et rendre la dicte horloge renable au désir du dessain cy-dessus laquelle il remettra en estat en cas de piesses faillantes soulz jour et an après avoir esté posée en place.

En fabveur de ce que dessus le dict Guillou au dict nom promet et s'oblige de payer et faire avoir au dict Jégouic la somme de trois cents vingt et cinq livres, à val-

loir en laquelle somme le dit Guillou a présentement payé et solvé comptant au dict entrepreneur, la somme de quatre vingt dix livres tournois le tout en bonne monnoie, consenti quittance vallable ce touchant et le parsus payables lorsque la dicte horloge sera placée et le tout parfait. Ainsi faict, promis, gréé, juré, obligé, consenti et condamné par la dicte Cour et le gré prins au bourg de Pleiben au tablier du soubzignant Frabolot, soubz le signe des dictes parties et des présants et acceptants. »

Ainsi signé à l'original.

A. JÉGOUIC,  
MICHEL LE GUILLOU,  
H. LE PAGE et G. FRABOLOT,  
*notaire royal.*

G. HÉMERY,  
JAN BAPTISTE DE KERRET  
*vicaire perpétuel.*

« Ce jour dix neuffiesme de septembre après midy an mil six centz septante et neuff presant a esté en personne devant nous soubzignants notaires de la Cour royale de Chateaulin y debuement soubmis, Sire Allain Jégouic maistre horlogier desnomé au marché cy-dessus, lequel connoit avoir esté payé tant présentement que avant ce jour du prix du marché avec luy aresté par Michel Le Guillou, fabricque de l'église de Pleiben, dont le dit Maistre Allain Jégouic le quitte et tous autres au dict nom, qui est la somme de trois cents vingt et cinq livres tournois, dont au moyen il quitte le dict fabrique au dict nom sur obligation de ses biens et sermant, sans que le dict Guillou entende déroger aux points et conditions que par le dict marché. Ainsi faict, promis, gré, juré, obligé, consenti et condamné par la dicte Cour et le gré prins au bourg de Pleiben soubz le signe des dites parties et les nostres. »

Ainsy signé à l'original.

A. JÉGOUIC,  
MICHEL LE GUILLOU,  
G. FRABOLOT,  
*notaire royal.*

H. LE PAIGE et  
G. FRABOLOT,  
*notaires royaux.*

« Le dix-neuffiesme de septembre après midy an mil six cents septante et neuff, Sire Allain Jégouic maistre horlogier desnommé en l'acte devant, a mis en place l'horloge et monstre qu'il a deub faire en l'église de Pleiben au désir du marché cy-devant, ainsy que le Sieur Vicaire de la dicte paroisse et Michel le Guillou fabricque d'icelle l'ont reconnu, lesquels ont réservé de faire autre regnable à dire d'experts, au cas que les parroisiens le jugent à propos et aux frais de qui il sera deub et ne déroger au mesme conduction du dict acte cy-dessus.

Ainsy signé à l'original.

JEAN BAPTISTE DE KERRET,  
*Vicaire de Pleiben.*  
A. JÉGOUIC.

H. LE PAIGE, et  
et de nous G. FRABOLOT,  
*notaires royaux.*

G. FRABOLOT,  
*notaire royal.*

Receu du dict Guillou pour ceste copie quinze sols et vingt et deux sols pour autre copie délivré au dict Jégouic, y compris le timbre ».

(FIN DE LA PREMIERE PARTIE)

## Quelques Documents pour l'Histoire religieuse des diocèses de Léon et de Cornouaille

(Suite)

### LES CALENDRIERS

(Suite)

#### I

#### Les Heures bretonnes du XVI<sup>e</sup> siècle. — Le Propre de Mgr de Boisdauphin (1)

(Suite)

Avant d'aborder l'examen du Propre de Mgr de Boisdauphin, qu'il nous soit permis de revenir un peu sur l'ouvrage que l'on a baptisé : « *Les Heures bretonnes* », par Gilles de Kerampuil, recteur de Cléden-Poher, et édité vers 1570. Deux exemplaires seulement de ce livre étaient connus jusqu'ici, l'un à la Bibliothèque Nationale, précédemment propriété de M. Paul de Courcy; l'autre récemment vendu à Saint-Brieuc, lors de la dispersion aux enchères de la bibliothèque de Kergariou, (Château de la Grand-Ville, (Côtes-du-Nord), et actuellement aux mains de M. de Guébriant, maire de Saint-Pol-de-Léon; il existe un troisième exemplaire appartenant à M. le Chanoine Derrien, Curé de Ploudalmézeau, qui a bien voulu nous le communiquer en même temps que le *Catéchisme* du même auteur.

(1) Voir n° de Janvier 1923.

Sur ce dernier, M<sup>me</sup> la Comtesse Jégou du Laz nous fournit les renseignements biographiques suivants: (1)

Gilles de Kerampuil, sieur de Bigodou (2), troisième fils de Jean I<sup>er</sup> et de Marie de Kerprigent, dut naître entre 1530 et 1535. Ce fut un personnage considérable et remarquable. Il nous apprend dans la préface de sa traduction du *Catéchisme de Canisius*, qu'il perdit ses père et mère de bonne heure et fut élevé en pays français. Ayant étudié probablement à Paris, il entra dans les ordres, devint chanoine de la Collégiale de Saint-Tremeur de Carhaix, et recteur de Cléden-Poher, Motreff et Tréaugan. (3)

Cléden lui doit le beau calvaire à personnages de la date de 1575, qui porte ses armes aujourd'hui frustes, et de même, sans doute, les remarquables hauts et bas reliefs du grand autel, ainsi, peut-être, que l'élégant clocher de l'église.

On le trouve à Paris en octobre 1576; à Cléden, dans son manoir presbytéral, en juin 1578, mais se préparant à regagner la capitale. C'est au retour de ce voyage qu'il tomba malade à Rennes, chez un libraire de la rue Saint-Georges, nommé Harrant, au moment où il venait d'être nommé à l'évêché de Vanes. Par son testament (24 septembre 1578), il choisissait sa sépulture en l'église du couvent de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, de Rennes, devant le grand autel de Notre-Dame. Il trépassait cinq jours après.

Armes de Kerampuil : *De gueules à trois pigeons d'argent posés 2 et 1.* — Devise : *Mitis ut columba.*

(1) Généalogie de la Maison de Saisy de Kerampuil, et Gilles de Kerampuil, dans le Bull. de la Soc. Arch. du Finistère, 1895, pp. 277, 295.

(2) Kerampuil, en Plouguer-Carhaix, près de Carhaix. — Bigodou-Saint-Germain, en la paroisse de Saint-Martin-des-Champs, près de Morlaix.

(3) Tréaugan, dans le canton de Mael-Carhaix.

Sans parler présentement de la traduction du *Catéchisme de Canisius* que M. Ernault, l'érudit professeur de la Faculté de Poitiers, étudiera pour nos lecteurs, nous avons cru utile de reproduire quelques observations sur l'autre ouvrage.

Comme ses deux sosies, il est incomplet, veuf en particulier du feuillet a 1, ce qui nous laisse toujours dans l'ignorance du vrai titre et de la date. Manquent encore les folios XXXVI, portant le tableau du Calvaire; LX, représentant la Circoncision et enfin XCI, où se trouve l'image de la Mort.

M. Léopold Delisle écrit (1) que les cotes XLII à XLVII ont été omises. Pas précisément, mais les feuillets XLII, XLIII, XLVI, XLVIII, ont été, par erreur, chiffrés XLVIII, L, LII, LIII. De même le folio LXIX est marqué LIX. — Les deux derniers feuillets CLV et CLVI sont sans cote.

D'après M. Delisle, l'ouvrage dut paraître vers 1570. On pourrait même présumer, fait observer M. le Chanoine Bars, (2) que les « *Heures Bretonnes* », ne sont pas vraisemblablement postérieures à 1568, car elles donnent le *Confiteor* en usage dans le Léon, au lieu de la formule prescrite par la Bulle *Quod a nobis* de S. Pie V, promulguant et imposant le Bréviaire romain, le 9 Juillet 1568.

Même remarque pourrait se déduire de la comparaison des Litanies des Saints.

(1) *Les Heures bretonnes du XVI<sup>e</sup> siècle, mémoire suivi de notes sur quelques livres bretons du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle*, extrait de la Biblioth. de l'École des chartes, année 1895, t. LVI, p. 2. — Page 18, autre légère inexactitude: le feuillet XXX du Commun du Missel léonard de 1526, ne parle pas de l'Extrême-Onction.

(2) M. le chanoine Bars, professeur au Grand Séminaire de Quimper, nous a, une fois de plus, permis de recourir à son érudition. *Cuique suum*: par la suite, bien des remarques lui reviennent. Nous lui en exprimons ici notre gratitude. (G. P.).

Le livre fut composé d'après la déclaration de Gilles de Keranpuil, à l'usage des diocèses de Cornouailles et de Léon. (Voir *Catéchisme* du même auteur, folio B III.)

Ces *Heures en moyen breton* ont été publiées (1) à Calcutta, avec une traduction et un glossaire-index par le grand celtiste, Whitley Stokes, *Midle breton Hours, edited with a translation and glossarial index, by Whitley Stokes, Calcutta, 1876, in-8<sup>o</sup>, 102 pages*. Mais sans nous placer au point de vue philologique, l'étude, même sommaire, du livre, révèle des particularités intéressantes.

Les folios b VI, V<sup>o</sup>, b VII et b VIII, portent en guise de titre courant: « *Declina a malo et fac bonum.* »

Folio b VIII, après les *Grâces*, certaines prières de la messe: le *Misereatur* suivi du *Confiteor* dont voici le texte à peu près identique à celui du Missel de 1526 :

Misereatur nostri omnipotens Deus, et dimittat nobis omnia peccata nostra; et perducatur nos Jesus Christus filius Dei ad vitam eternam. Amen.

Confiteor Deo omnipotenti, et beate Marie Virgini et omnibus sanctis ejus, et tibi pater: quia ego miser peccator peccavi nimis contra legem Dei mei, corde, ore et opere. Et in cunctis aliis vitiis meis malis. Mea culpa, mea culpa, mea gravissima culpa. Ideo deprecor te beatissima virgo Maria et vos omnes sancti et sancte Dei, ut oretis pro me peccatore apud Deum nostrum omnipotentem ut ipse misereatur mei peccatoris. Amen. (2)

(1) M. J. Loth en a donné certaines pages, entre autres le texte latin avec les gloses bretonnes, du *Pater* et de l'*Ave*, dans sa *Chrestomathie bretonne*, pp. 254 et sq.

(2) Cf dans Duine: *Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne*, p. 252, une autre formule de *Confiteor* dans une Messe du XV<sup>e</sup> siècle, au diocèse de Léon.



Fol. b 8, sous le titre: *Responsa Misse*, on lit :

Et introibo... etc. Ad Deum qui letificat... etc. Confite-  
mini Domino quoniam bonus. Quoniam in seculum mise-  
ricordia ejus.

Adjutorium nostrum in nomine... etc.

Qui fecit... etc.

Sit nomen Domini benedictum.

Ex hoc nunc et usque in seculum.

Ora pro nobis sancta Dei genitrix.

Ut digni... etc.

Domine exaudi orationem meam. Et clamor... etc.

Deus tu conversus... etc.

Les douzes articles du *Credo* se suivent avec une  
sorte de commentaire en breton, et chacun sous le  
nom d'un Apôtre.

La Passion selon les quatre Evangélistes est donnée  
en latin. Entre le récit de Saint Luc et celui de Saint  
Jean s'intercalent assez bizarrement quatre évangiles  
particuliers:

I. Evangile de saint Jean: « Au commencement  
était le Verbe, etc... »

II. Evangile de saint Luc: l'Annonciation.

III. Evangile de saint Mathieu: Les Mages.

IV. Evangile de saint Marc: L'Apparition aux onze  
disciples après la Résurrection.

De même à l'office de la Sainte Vierge sont entre-  
mêlées les *Heures de la Croix* « composées par le pape  
Jean XXII », du *Saint Esprit*, de *sainte Catherine*  
*d'Alexandrie* et de *sainte Barbe*. (1)

Suit, folio LXXVII, l'énumération des Joies au nom-  
bre de 6, de la Sainte Vierge, l'Annonciation, la nais-  
sance de Jésus, la Résurrection, l'Ascension, l'As-

(1) On sait que ces deux saintes sont souvent associées dans  
le culte.

somption, la Gloire de Marie au Ciel. Puis vient une  
oraison: *Ave sanctissima Maria*... enrichie *toties quo-*  
*ties* de 11.000 ans d'indulgences par Sixte IV.

Les Psaumes de la Pénitence dont chacun sera  
opposé à un des péchés capitaux, sont précédés, fol.  
LXXVIII, d'une petite introduction :

Aman ez dezrou (1) an seiz pselm a penigen: pere so da  
lavaret a enep an pechedou marvel, ha eneb temptatio-  
nou an pomp squient naturel. (2)

Hac en special ez endalchet, do lavaret nep en deveux  
quern ha nep so beneficiet (3). Hac ez en autreet gant  
sant Bonaventura pap a Rom (4): ha gant Augustin doc-  
tor hon mam an Ylis catholic, cals a vardonnou da nep  
ho lavaro. »

Est-il besoin de noter que les indulgences ainsi in-  
diquées par Gilles de Keranpuil, n'ont aucune authen-  
ticité? Leur valeur, si tant est qu'elles en aient jamais  
eue, serait du reste révoquée depuis le décret de  
Léon XIII, du 26 Mai 1898.

On peut relever dans le Calendrier et dans les Lita-  
nies, quelques noms négligés par M. Léopold Delisle.  
Se lisent ainsi au Calendrier :

Février	I	BRIGIDE, Vierge.
	XXVIII	HONORINE, Vierge.
Mai	XIII	SERVAIS, Evêque.
Juin	VI	CLAUDE, Ev.
	XXV	ELOI, Ev.

(1) Ici commencent...

(2) Les cinq sens.

(3) Dans son glossaire Withley Stokes donne comme expli-  
cation: *Quern*, *corona*, tonsure. *Beneficiet*, désignerait celui qui  
a un bénéfice.

(4) Aucun pape n'a porté ce nom.

Juillet	V	BRANDIN (Brandini, pour Brandani, évidemment).
	VII	CLAUDE, Ev.
	XV	EUTROPE, Confesseur.
	XXX	GUILLAUME, Ev.
	XXXI	GERMAIN, Ev.
Août	XXV	LOUIS, Confess.
Septembre	XXVIII	EXUPÈRE, Ev.
Octobre	XXII	MELON, Ev.
Décembre	I	ELOI, Ev.

Dans les Litanies, fol. LXXXVII, V°, les Saintes Brigide, Honorine, Radegonde, Ediltrude, ou Eltrude, (Eteldrea).

A propos du saint Julien, confesseur, porté au 29 Juillet du calendrier, M. le Chanoine Bars pense que ce *Juliani* n'est autre que *Suliavi*, le Suliau de Sizun, fêté au même jour dans le Missel de 1526, et qu'on aura transformé en un saint Julien inexistant.

Au 2 Décembre, le calendrier porte *Tugdual*, *episcopi*, mais les Litanies, folio LXXXVI, reprennent l'ancienne forme *Sancte Tudgual*.

Il y aurait aussi à noter la fête de S. Joseph, qui n'est pas au Missel de 1526, et de même au 15 mai, S. Primel, *Evêque*; saint Alain au 27 novembre, et, dans les litanies, saint Guévroc et saint Méen. Au 19 du mois de novembre, Delisle écrit saint Hervé au lieu de saint Houardon.

Somme toute, Gilles de Keranpuil donne une liste à peu près identique à celle des vieux Bréviaire et Missel de Léon.



Suivent *Heuryou an Veru*, Office des Morts. Une oraison récitée chaque fois qu'on passe devant un cimetière, est dite enrichie par le Pape Jean XII, d'au-

tant d'années d'indulgences qu'il y a de corps enterrés dans ce cimetière et dans l'église contigüe. (1)

Puis les *Heures de la Conception* de la Sainte Vierge. Le *Stabat* comparé à celui du Missel romain, présente quelques variantes.

Notons fol. CXLIII, la prière « lorsqu'on reçoit la paix » ; l'oraison *A eneb-drouc prydiriou* (contre les mauvaises pensées), et au V°, une autre *Equit an pirchirynien*, pèlerinages, (dans la table des matières: *pirchrinyen*). Au fol. CXLIX, deux prières contre la fièvre, et pour la vue.

Enfin, parmi les cas réservés à l'évêque, nous lisons: *Blecadur a tat ha mam; sez torret. Losquer*, (Incendiaire), etc.

## II

### Le Propre de Mgr de Boisdauphin

Ce Propre se trouve indiqué dans la *Semaine religieuse de Quimper*, 1887, p. 1018, et dans l'étude de M. l'Abbé Y. M. Lucas, *Le Culte de saint Maudet et de saint Rion*, (*Revue Historique de l'Ouest*, 1892, p. 562). L'absence de la feuille du titre dans l'exemplaire qu'il possédait semble avoir gêné M. de Kerdanet pour les citations de l'ouvrage. (Cf. *Vies des Saints...* p. 48 et passim). C'est sous la désignation, qui a dû intriguer plus d'un lecteur, de *Propre de Léon*, par l'Abbé Cren, que sont indiquées les références.

Dans son récent travail: *Inventaire liturgique de l'Hagiographie bretonne*, p. 216, M. Duine nous livre à la fois le titre manquant, le lieu d'impression et la date, d'après le N° 251 du *Catalogue des livres de*

(1) Cette indulgence n'existe pas plus que celles dont on a parlé plus haut.

*l'Abbé Béchennec, Brest, 1807: Proprium sanctorum diocesis Leonensis, Corisopiti, Hardouyn, naguère imprimeur à Morlaix, et établi depuis 1648 environ à Quimper.*

Certaines circonstances étaient des plus opportunes pour cette publication. D'abord les recherches auxquelles s'était livré pour son propre compte Albert Le Grand, puis l'apparition de son ouvrage, n'avaient pu manquer de ramener fortement l'attention des prêtres léonards les plus pieux et les plus savants sur les Bienheureux honorés dans le pays d'une dévotion dix fois séculaire. D'autre part, le bréviaire de 1516 se faisait rare et introuvable, (1) sans compter que, d'après la Constitution de Pie V, il devait faire place au Bréviaire romain. Le moment était donc favorable pour une seconde réimpression du Propre de Léon.

Nous disons *seconde*, car rien ne prouve qu'il y eût quelque chose d'exclusivement particulier au diocèse, dans le Bréviaire mentionné au Cahier des délibérations de la Communauté de Saint-Pol, à la date du 29 Septembre 1632; « Les habitants disent être d'avis que le Syndic passe poser les armes de la ville au pignon de la chapelle (de Saint-Roch), conformes à celles... en teste du premier feuillet d'un vieux bréviaire par ledit Syndic en l'endroit représenté, imprimé à Paris l'an 1406, sans... (2), et chargent leur dit Syndic de prier MM. du Chapitre de lui laisser ledit bréviaire pour montre de l'antiquité des dites armoiries. »

Nous avons cru devoir rééditer (3) ce curieux extrait à cause du relief qu'a voulu lui donner le scribe saint-politain: date de 1406 en chiffres, et soulignée, (cho-

(1) En revanche les catéchismes semblent avoir abondé. En effet, tout au moins au commencement du siècle suivant, il y avait jusqu'à 9 catéchismes en usage dans le seul diocèse de Léon.

(2) Un mot non lu.

(3) Voir Bull. diocés. 1913, p. 106.

ses contraires à toutes les habitudes), écriture un peu plus soignée, etc.

La question est du reste tranchée sans ambages par Hamon Barbier, auteur principal du Bréviaire de 1516, dans l'épître dédicatoire adressée à l'Evêque de Léon, Guy Le Clerc. Le chanoine déclare que jusqu'alors aucun bréviaire à l'usage spécial de l'Eglise de Léon, n'a été imprimé, ni même rédigé en manuscrit, par suite de l'incurie ou de l'ignorance des chanoines ou vicaires généraux antérieurs.

Nous avons donc certainement dans l'in-12 de 1660, le second Propre rédigé dans et pour le diocèse de Léon. L'initiative de Mgr de Boisdauphin fut d'autant mieux accueillie qu'elle remontait à vrai dire aux sieurs du Chapitre qui dès le début du pontificat (1), avaient prié le Prélat de faire reviser les légendes de nos saints.

En conséquence, l'Evêque jeta les yeux, pour ce travail, sur l'Abbé Cren, Bachelier en théologie, Chanoine Pénitencier de Léon et Vicaire Général, (en même temps chapelain de la chapellenie de Sainte-

(1) Le sacre de Mgr de Laval de Boisdauphin, eut lieu le 17 Août 1651.

Le 4 Avril 1652, dans la séance de la Communauté, on annonce aux habitants l'arrivée prochaine du Prélat en sa ville épiscopale. Le cérémonial de cette entrée des Evêques n'avait plus la solennité d'autrefois, mais une dizaine de notables allaient au-devant du nouvel élu jusqu'à Morlaix pour le saluer. Ensuite on le complimentait à Saint-Pol même, près de la porte Saint-Guillaume. Des écussons du Roy, de la Province, de l'Evêque, du Gouverneur de la ville, et autres, étaient apposés à la dite porte et au palais épiscopal. Par les soins du Syndic, 60 livres de poudre étaient remises aux 12 caporaux de la ville pour être distribuées entre 120 des principaux mousquetaires. Le lendemain, avec le plus grand honneur que faire se pouvait, on offrait à l'Evêque 6 beaux bassins d'argent remplis des meilleures confitures, et on lui présentait le vin de Ville: 6 bouteilles d'hypoeras, 6 de vin d'Espagne, 6 de vin blanc, et 6 de vin clair. (Délibérations de la Communauté, 4 avril 1667, et 15 janvier 1673).

Catherine de Penarstang, ou de Notre-Dame du Cosquer, desservie au Creisker). Aux dires de M. de Kerdanet, c'était une des lumières du clergé de Bretagne, grand ami du Vén. Michel Le Nobletz. (*Vies des Saints...* p. 348). — Mort en 1683.

Dans la préface qui sera reproduite intégralement plus loin, Mgr de Boisdauphin expose que le Bréviaire de Léon se trouvant supprimé, et remplacé selon les prescriptions de Pie V, par le Bréviaire romain, on a cependant, à l'imitation de la plupart des Eglises de France, conservé des offices propres. — Cette fidélité est bien due aux saints qui ont prié sur notre sol, qui l'ont sanctifié par leur vie, illustré par leurs miracles, et dont le culte spécial nous est transmis par nos ancêtres. C'est pourquoi on a jugé bon de reviser et de condenser un peu leurs légendes au Bréviaire. — Faute de livres, les clercs étaient désormais réduits à chercher où ils pouvaient, l'office du jour, au grand détriment de la récitation soit privée, soit commune. Aussi sur la prière des Chanoines du Chapitre, l'Evêque a-t-il confié le travail de rédaction du Propre, à Guillaume Cren, Chanoine Pénitencier et Vicaire Général.

C'est ce travail soigneusement entrepris que l'Evêque remet à l'impression et qui constituera la matière de la récitation de toutes les Heures canoniques.

A Saint-Pol, le 29 Juillet 1659.

Henri DE LAVAL,

Evêque Comte de Léon.

Par mandement : GALLOT (secrétaire).

Les approbations à l'œuvre de l'Abbé Cren sont données par Hamon de Kerguz, Doyen; Claude du Penchoadic, Chanoine, Docteur en théologie de la Faculté de Paris; Vincent Hamon, Chanoine, Promoteur diocésain, délégués à cet effet par le Chapitre. Lesquels signent leur approbation, le 11 Janvier 1660.

(A suivre).

## Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

### Pendant la Révolution

(suite)

On eût pu croire que la guerre aurait apaisé la persécution religieuse; mais non, si la guerre servait à la Gironde pour détacher le peuple du roi qu'on rendait responsable de cette calamité, la persécution religieuse va lui servir pour détacher l'Assemblée de la même autorité royale. Sous son influence, la Législative a voté contre les prêtres fidèles des lois de proscription. Louis XVI, éclairé par les décisions de Rome, a vu son devoir de chrétien. A ces lois il oppose son veto, usant du privilège que lui donne la Constitution et dont l'exercice lui aliénera l'Assemblée. Par son ministre, M. Cahier de Gerville, il ordonne de mettre en liberté les prêtres détenus au Château de Brest. Les Girondins bretons lui résistent : « Vous » nous demandez de mettre les détenus en liberté, » nous le ferons, disent-ils, mais la Pâque finie, pour » éviter des troubles; le lundi de Quasimodo nous » leur ouvrirons la porte ». Dans l'intervalle, voici que le roi, le 12 mars 1792, constitue un ministère girondin. La Gironde est au pouvoir, la Gironde bretonne n'a pas à se gêner, le Château de Brest reste fermé; les lois d'exception votées par la Législative et qui ne peuvent entrer en vigueur à cause du veto royal, le Département du Finistère les fait siennes et décrète le 29 juin que tous les prêtres non assermen-

tés seront arrêtés et choisiront entre la réclusion et la déportation. Qu'on ose donc accuser les Girondins de tyrannie! Ces honnêtes gens laissent à leurs adversaires la liberté de choisir entre deux supplices !

Jusqu'en juillet 1792, le Département avait en général fait arrêter les seuls prêtres insermentés qu'on avait pu remplacer dans leurs postes de curé ou de vicaire. A cause de l'hostilité des populations pour la religion constitutionnelle, beaucoup d'élections n'avaient pu avoir lieu et dans nombre de paroisses de campagne, le ministère était encore exercé par des prêtres fidèles. Mais le décret du 29 juin est radical: tout ecclésiastique qui n'a pas prêté le serment à la Constitution civile du clergé doit être arrêté. Pouvaient-on trouver assez de constitutionnels pour remplir les vides causés par l'application du décret? Hélas oui! car si la défection fut le fait d'une infime minorité dans le clergé en fonctions, elle fut plus grande parmi ces prêtres sans place fixe, sans poste bien défini, qu'on appelle prêtres habitués, parmi les nombreux aumôniers de marine, et surtout parmi les membres des Congrégations d'hommes que la Révolution venait de disperser. Ces jureurs s'étaient rassemblés dans les villes; à Landerneau ils étaient huit formant une sorte de collégiale dont Pillet était le chef; à Brest, on en comptait une trentaine. La Constitution civile donnait au curé le choix de ses vicaires, et l'évêque ne pouvait refuser les pouvoirs à un sujet présenté par le curé, que pour des motifs d'indignité ou d'insuffisance notoires. Ces prêtres desservaient une chapelle, et recevaient le titre de vicaire; la vanité des curés était satisfaite de se trouver à la tête d'un nombreux clergé, et, s'ils n'étaient pas en droit d'exiger pour leurs subordonnés le traitement officiel des vicaires, ils obtenaient pour eux une allocation qui, jointe à la pension d'Etat, formait à ces ecclé-

tiques un revenu convenable leur permettant la vie douce et tranquille derrière les baïonnettes de la garde nationale. Pour remédier aux conséquences du nouveau décret, il va falloir qu'Expilly arrache ces vicaires « aux délices de Capoue », et les engage à exercer leur ministère « constitutionnel » dans les campagnes. Au lendemain même de l'arrêté, l'évêque du Finistère écrit une circulaire qu'il adresse à tous et à chacun des vicaires, pour les prier et les supplier d'accepter le rectorat. La voici textuellement :

« Vous savez sans doute, Monsieur, que le Conseil général du Département, par son arrêté du 29 du mois dernier, a prononcé l'arrestation générale de tous les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter le serment.

» Cette mesure sévère va laisser un grand nombre de Paroisses et de Succursales vacantes. Les Districts s'empresseront sans doute de nommer à ces places, pour ne pas laisser les Peuples sans secours spirituels.

» Il est très probable, Monsieur, que vous serez du nombre de ces élus et, dans le cas, je crois devoir vous conjurer de souscrire à votre élection.

» Il est possible que vous vous trouviez bien où vous êtes, et que, sans ambition, vous soyez content de votre sort actuel; mais je pense que, dans ce moment de crise, un bon prêtre, qui aime sa religion et sa patrie, doit voler à leur secours en sacrifiant son goût particulier au bien général. Votre modestie vous portera peut-être à alléguer votre peu d'expérience, mais vous ne devez pas être votre juge; vous avez promis obéissance dans votre ordination, la voix du Peuple qui vous élira, réunie à celle de votre Evêque qui vous instituera doivent être pour vous la voix de Dieu qui, ayant égard à votre soumission, vous soutiendra dans ce Ministère redoutable.

» Je pense donc, Monsieur, que votre acceptation est un devoir impérieux. Si vous vous refusez au bien public, on soupçonnerait votre religion et votre patriotisme. Vous savez que l'on a toujours accusé le Clergé d'égoïsme, vous perpétueriez cette accusation. Vous n'ignorez pas que toutes les paroisses contribuent à l'impôt établi pour le

traitement du Clergé, chaque paroisse qui se trouve sans prêtre a donc droit d'en exiger un, tant qu'il se trouve deux prêtres dans une même paroisse. Vous ne devez donc pas douter que votre refus occasionnerait du trouble; et quels reproches n'auriez-vous pas à vous faire, s'il arrivait quelques accident fâcheux lorsqu'il est en votre pouvoir de les prévenir tous! Oui, Monsieur, je ne crains pas de vous le dire, l'affermissement de la religion et la tranquillité du Finistère dépendent de vous et de vos confrères. Si Messieurs les Vicaires acceptent les places auxquelles la Providence les appellera, nous aurons bientôt la paix; nous sommes en nombre suffisant pour donner partout les secours indispensables; le peuple sera content, et, n'étant plus séduit par nos adversaires, il se réunira facilement à nous.

» Quelle satisfaction pour une âme douce et religieuse d'avoir travaillé au bonheur de sa Patrie, d'avoir peut-être empêché l'effusion du sang, d'avoir contribué à ramener des âmes égarées à la pratique de leur ancienne religion, de n'avoir refusé son ministère à qui que ce soit! L'idée seule d'un moribond qui réclamerait votre secours et qui périrait sans sacrements, ne troublerait-elle pas votre repos?... Mais je craindrais de vous insulter, Monsieur, en insistant davantage et je me flatte que vous vous empressez de justifier l'idée que le Peuple s'est faite du Clergé actuel, en croyant qu'il n'a d'autre ambition et d'autre intérêt que le bonheur et le salut de ses semblables.

» Je sais, Monsieur, qu'en quittant votre Curé, il se trouvera quelque temps dans l'embarras, mais je lui écris par la même occasion pour concerter avec lui un moyen sûr de l'en tirer incessamment. Si vous êtes dans une succursale et que vous soyez appelé à une Cure, les mêmes motifs doivent vous engager à accepter, parce que j'ai de jeunes prêtres pour vous remplacer et qu'il est juste que les plus expérimentés soient portés de préférence aux places inamovibles.

» J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Quimper, le 4 juillet 1792.

† EXPILLY,  
Evêque du Finistère.

On saisit ici justement sur le vif un des graves défauts de la Constitution civile du clergé. Voilà un évêque chargé d'administrer un diocèse, et il ne peut nommer lui-même aux rectorats ni aux cures. Sans doute, c'est lui qui donne l'investiture, mais il ne peut la donner qu'à des sujets élus au préalable à ces postes.

Or, pour être élu, il faut être candidat ou au moins accepter son élection. Et pour être candidat ou accepter l'élection à la plupart de ces postes que le décret du 29 juin va laisser vacants, il ne faut rien moins qu'avoir une âme d'apôtre.

Le chanoine Peyron a raconté, dans le tome I<sup>r</sup> de ses *Documents pour servir...* les infortunes de bien des recteurs constitutionnels. C'est ainsi que nous avons vu Corre, l'ami de Pillet, accepter le rectorat de Plougonvelin: tôt après il inonde le District de Brest des récits de ses malheurs.

Sa paroisse a deux églises, celle de Plougonvelin et celle de Lochrist; il a choisi l'église de Lochrist; hélas! elle reste vide, pendant que l'église de Plougonvelin où est demeuré le pasteur légitime, M. Le Querré, « est devenue le réceptacle de tous les aristocrates, comme il l'écrit au District le 11 juillet 1792. » Quelques jours après, il se rend à Plougonvelin même, quand il aperçoit un cortège funèbre se diriger vers cette église, il s'impose à la tête du cortège, et, ajoute-t-il,

» Je me proposais de chanter la messe, mais le bedeau a fait le malade, et, sans un citoyen de Brest qui a eu la charité de me répondre la messe à basse voix, j'étais dans l'impossibilité de la dire. »

Personne ne veut recevoir de lui les sacrements.

« L'autre jour, écrit-il encore au District, un homme est venu me faire sommation d'enregistrer la naissance d'un

» enfant, me déclarant qu'il ne voulait pas le faire baptiser parce que, disait-il, cet enfant pourrait un jour être païen! »

Thomas, un autre des quatre jureurs de Landerneau, élu à Landunvez, a accepté ce poste.

Plus heureux que Corre, il a au moins un chantre qui lui est fidèle. « Cet homme, écrit-il au District en demandant pour lui un traitement, partage toutes mes peines et brave à cette occasion tous les genres d'outrages. » Il a donc lui aussi ses peines, le pauvre Thomas. En effet, en septembre 1791, il n'a pu célébrer sa fête patronale qu'à l'abri de 75 baïonnettes envoyées sur sa demande par le District de Brest. Il a réussi à faire fermer l'église de Kersaint, et se félicite déjà d'être le maître de la religion à Landunvez, quand le lendemain le vent lui apporte le son de la cloche de Kersaint: l'église a été réouverte par les paysans, les fidèles y accourent entendre la messe de prêtres réfractaires, pendant que sa propre église est vide. Pourtant elle se remplit parfois, mais c'est quand le vicaire, qui n'a pas prêté serment et qu'Expilly a prié le recteur de conserver, y célèbre l'office; quant à lui-même, tout le monde le fuit. Les paroisses voisines de Porspoder et de Ploudalmézeau ont conservé leurs anciens prêtres et ô horreur, voici, écrit-il au District, que le maire, M. Sébastien Salaün,

« sur le refus que je lui ai fait de faire baptiser un enfant à lui né ou à naître, par M. Le Hir, ex-chanoine de Kersaint, ennemi déclaré de la Révolution, a eu la témérité d'engager son épouse à faire ses couches sur la paroisse de Porspoder ».

Il a beau faire toutes les avances, on y répond en menaçant de l'enfermer au château de Trémazan et d'assommer son chantre. Le 30 juillet 1792, Thomas croit toucher à sa dernière heure, car il écrit ce jour-là au District :

« Mes jours et ceux de mon chantre sont exposés, le projet infâme est conçu par les ennemis de la Constitution de nous faire périr... » Oyez plutôt: « J'ai, m'a dit quelqu'un, un taureau furieux qui se jette sur tous ceux qu'il rencontre et qu'il ne connaît pas; quand il il y aura des témoins je le lâcherai sur vous ». — « Mais des témoins ne peuvent que vous nuire », répliquai-je. — « Non, répondit le scélérat, on verrait que le curé tombe victime de la fureur de mon animal et que je ne suis donc pas assassin! »

Devant tant de menaces, et aussi parce que le traitement demandé ne vient pas, le chantre quitte Landunvez en septembre; désormais seul, le pauvre Thomas essaiera encore de tenir, mais à la fin de 1793, il plantera là sa paroisse et même son sacerdoce et viendra demander à la mairie de Landerneau un poste de secrétaire et... une épouse.

De tout temps le bruit des mésaventures ecclésiastiques a circulé parmi le clergé avec une rapidité étonnante. Aussi les vicaires instruits par l'expérience d'autrui, estiment, à l'inverse de Jules César, qu'il vaut mieux être le second à Rome que le premier dans un village, et ils restent sourds à toutes les sollicitations d'Expilly.

« Je sais, écrit ce dernier, par ma correspondance avec Messieurs les Vicaires, que presque tous ne veulent point accepter des paroisses: Je me jette donc à leurs genoux pour les conjurer de s'oublier eux-mêmes... »

Peine perdue! L'évêque intrus a aussi écrit aux curés pour leur demander de lui céder quelques-uns de leurs vicaires. Pillet courtoisement lui rappelle les droits du curé et oppose son « égoïsme sacré » à tous les besoins de son chef.

Que va faire alors Expilly? En appeler au bras séculier, comme nous le montre le chanoine Pilven dans sa plaquette sur Expilly: « Messieurs, écrit l'intrus aux membres du District de Pont-Croix, vous savez

que les moyens coercitifs ne m'appartiennent pas et que vous seuls pouvez les employer. » Mais lesquels, lui demandent les Districts?

« S'il se trouve des vicaires assez lâches et assez indifférents pour ne pas donner leurs soins à des paroisses abandonnées, répond-il. je crois que vous devez les priver du traitement des vicaires; cette opinion paraîtra forte, mais le danger est extrême, il faut éviter des insurrections dans les campagnes... Je ne devrais pas soupçonner mes coopérateurs de lâcheté, mais les refus que j'ai éprouvés m'arrachent cette mesure que je vous propose. »

La sanction n'eut pas plus d'effet que la lettre, et le 23 juillet 1792, Expilly écrivait :

« J'ai l'honneur de vous adresser la dispense du 3<sup>e</sup> ban pour les deux mariages qui devaient se faire à Mahalon... je délègue en blanc tel prêtre que vous jugerez à propos d'indiquer... »

Et à qui écrit-il ainsi? Aux administrateurs du District de Pont-Croix! C'est avouer qu'il est obligé d'abandonner toute administration entre les mains des laïques. « Je donne d'avance tous les pouvoirs de curés d'office à tous ceux que vous enverrez dans les paroisses, ajoute-t-il dans la même lettre. » Voilà bien la Constitution civile du clergé!

Pendant que l'évêque intrus essaie de parer aux suites prévues du décret du 29 juin, le Département en poursuit l'application. Deux de ses administrateurs, MM. Daniel et Le Prédour, viennent au Château de Brest. Devant eux ils font comparaître un à un les prêtres détenus; par promesses, par menaces, ils essaient d'abord de leur arracher le serment; deux fois cet assaut est livré, aucun prêtre des diocèses de Léon et de Quimper ne cède.

« Nous avons fait auprès de ces fanatiques coalisés, » écrivent les commissaires le 5 août 1792, tout ce que le patriotisme et l'humanité peuvent suggérer pour les

» engager à prêter serment et à rentrer dans le sein de la patrie qui voit avec douleur ses enfants s'en écarter. » Sourds à toutes espèces d'observation, ils ont constamment refusé... »

Ils offrent alors à ces infortunés d'opter entre la réclusion et l'exil; la grande majorité choisit la détention. Furieux de voir ses victimes d'obstiner à vouloir rester au pays, le Département prend un autre décret permettant aux prêtres septuagénaires et infirmes seuls de rester, et condamnant tous les autres à l'exil. Mais où les déporter? Le décret laisse aux condamnés le choix entre l'Espagne et l'Italie; ceux-ci choisissent tous l'Espagne, malgré les sollicitations des administrateurs en faveur de l'Italie.

« Il nous aurait paru plus convenable de faire passer ces Messieurs en Italie, écrivent ces derniers, et de les adresser au très saint chef de leur milice dont nous craignons beaucoup moins les armes que celles de l'Espagne. Il serait dangereux de fournir à ce dernier gouvernement un prétexte qu'il attend peut-être pour entrer dans la coalition formée contre notre liberté. C'est pour éviter cet inconvénient que, ne pouvant nous dispenser à cause de votre arrêté de déporter nos prêtres conjurés en Espagne, nous prenons la précaution de les y envoyer non par un vaisseau de la nation mais par un bâtiment de commerce... »

Le samedi 11 août, seize prêtres destinés à la réclusion, dont M. de la Rüe avec son fidèle domestique, Jean Omnès, et M. Bodénez, sont embarqués sur le navire *Alexandrine*, capitaine Piriou, à destination d'Audierne.

« L'avant-garde de notre flotille noire, écrivent ce jour-là les administrateurs, vient de partir sans avoir essuyé d'autres inconvénients que quelques huées bien méritées; elle sera rendue demain soir à Audierne. Les effets de ceux qui sont destinés pour l'Espagne sont déjà embarqués avec les vivres nécessaires; demain à 6 heures du matin ils passeront dans le navire qui les



» attend. Ce navire est le *Jean-Jacques* et voilà une es-  
» pèce d'amende honorable que nous leur faisons faire  
» au grand homme qui a porté ce nom. Il leur rend après  
» sa mort une partie des peines dont ils ont accablé sa  
» vie... »

(Chan. Peyron, *Documents pour servir...* t. 2).

Le dimanche 12 août, en effet, à 3 heures du matin, M. de Silguy, un des vicaires capitulaires de Quimper, choisi pour chef par ces prêtres de différents diocèses, célèbre seul la messe et distribue la communion à ses compagnons d'infortune. Le sacrifice achevé, un chant mélancolique se fait entendre, c'est le chant du *Benedictus* de l'itinéraire des clercs, chanté par les 72 prêtres qui, pour être restés fidèles au devoir de leur sacerdoce, vont prendre le chemin de l'exil. A cinq heures, encadrés de soldats et portant à la main leurs petits bagages, ils traversent les cours du Château, et arrivent sur l'esplanade de la Batterie neuve qui garde l'entrée du port. Le *Jean-Jacques* est là qui les attend, cependant qu'en face, du côté de Recouvrance, une plèbe avertie s'est amassée. Un à un, à l'appel de leurs noms, les proscrits passent sur le navire, le cœur navré de quitter la patrie, mais le front ennobli de l'aurole du martyr; parmi eux se trouvent M. Guillou, l'aumônier des Ursulines de Landerneau et M. Leissègues de Légerville, dont le père s'est mêlé à la populace pour voir partir son enfant. A 7 heures, l'ancre est levée, pas un cri ne s'est élevé contre eux, pas une insulte n'a été proférée à voix haute, tellement le dévouement de ces vaillants confesseurs en a imposé à tous!

La prison du Château de Brest est ainsi évacuée, il y a de la place pour de nouvelles victimes, mais la justice immanente la réserve aux persécuteurs eux-mêmes. Deux nouvelles prisons s'ouvrent pour les prêtres, l'une à Audierne, l'autre au Château du Tau-

reau, elles sont destinées aux prêtres non assermentés restés libres jusqu'à là. Pour appliquer le décret du 29 juin, nos Girondins organisent de véritables battues contre le clergé, comme les lieutenants de louveterie contre les fauves. On mobilise des détachements de six cents hommes, on roule des canons pour arrêter de pauvres prêtres en train de célébrer la messe ou de chanter des psaumes. Comme la force armée ne suffit pas, à cause du dévouement des fidèles, ces dignes disciples de Rousseau qui, d'après Mignet répugnent à toute violence, vont faire appel aux bas instincts du lucre. Le 18 août, le Département promettait une prime de 72 livres à quiconque arrêterait un prêtre insermenté et le conduirait au District le plus proche. Les édits royaux accordaient 50 livres par tête de loup, les Girondins bretons, plus généreux, octroient 22 livres de plus par tête de prêtre; le 6 janvier 1793, ils porteront même la prime à 100 livres. Et Lamartine, comme Louis Blanc et Michelet, pourra dire des Girondins: « Ils adorèrent la liberté! »

Pendant que la chasse à l'homme se poursuit, pendant que les prêtres fidèles gravissent la seconde station de leur calvaire, pendant qu'Expilly est forcé d'abdiquer son pouvoir ecclésiastique entre les mains des Districts, de graves événements se passent à Paris. La Gironde bretonne a formé un bataillon de volontaires qui, au lieu de courir à la frontière, devient à Paris la garde prétorienne du parti. Ses preux se joignent le 10 août à la canaille parisienne qui massacre les Suisses, rangés autour de la Famille royale. Louis XVI, par suite de son éducation à la Fénelon et à la Rousseau, n'a pu se résoudre à employer la force contre la populace; aussi est-il débordé. Il doit chercher un refuge à l'Assemblée; celle-ci prononce sa déchéance. Après l'autel, le trône est renversé; la Révolution est virtuellement accomplie le 10 août 1792. (A suivre).

## BIBLIOGRAPHIE

---

Joseph Guillaume, ancien archiviste aux Archives nationales, Professeur aux Facultés catholiques de Lille. — COMMENT CONCEVOIR UNE MONOGRAPHIE PAROISSIALE.

La *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, (1) vient, dans ses deux derniers numéros, d'intéresser ses lecteurs par une étude, sur la façon d'établir une monographie paroissiale. Avec une remarquable ampleur et une pleine maîtrise du sujet, l'auteur expose, pour les travailleurs dispersés, les aperçus nécessaires et la série des questions à traiter. La première partie donne des définitions et fournit des notions précises sur la *paroisse*, la *communauté*, la *localité*, etc.

La seconde est un *essai de programme* (nullement obligatoire dans son ensemble) pour l'étude locale des institutions paroissiales de l'ancienne France.

L'auteur termine par une liste bibliographique, copieuse à souhait, qui relate plus de 150 recueils, ouvrages ou opuscules.

Nous rappellerons à cet égard que dès le début de son épiscopat, Mgr Duparc a fait parvenir à MM. les Curés et Recteurs un plan ou canevas conducteur pour la rédaction dans les registres d'une monographie des paroisses. Il reste aux Archives de l'Evêché un certain nombre de ces feuilles qui seront adressées gratuitement aux abonnés qui en feraient la demande.

---

(1) Paris, Letouzey, Editeur, 87, Bd Raspail.

## NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

### LOCMÉLAR

---

Autrefois trêve de Sizun, indépendante depuis plus d'un siècle. Il se peut que la fondation de cette paroisse, et le culte de saint Mélar, soient la suite du miracle raconté dans la *Vita S. Melori*, découverte à Meaux par Dom Plaine, et provenant de l'Abbaye de N.-D. de Châge.

Après le trépas du jeune saint mis à mort au château de Beuzit, près de Lanmeur, son meurtrier porta la tête de la victime en Cornouaille, où l'Evêque de Quimper se la fit remettre comme relique insigne à garder dans le Trésor de sa cathédrale. Mais les habitants de la Domnonée ne cessant de la réclamer, on finit par convenir que Cornouaillais et Domnonéens, nu pieds, se rendraient sur la montagne d'Arez, à la limite des deux provinces, les uns avec le corps, les autres avec la tête, afin de mettre en face ces deux reliques vénérables, pendant que tout le peuple prierait Dieu de déclarer par un miracle où serait conservée la totalité des saintes reliques.

A la vue de tous, la tête se mit d'elle-même en mouvement et alla rejoindre le corps, aux exclamations de joie des Domnonéens. Le prodige eut lieu le 14<sup>e</sup> jour de mai.

Un peu plus tard, on éleva à l'endroit du miracle un oratoire qui tombant enfin de vétusté, fut remplacé par deux poteaux, dits de saint Melar, l'un à l'endroit où était d'abord la tête, l'autre au lieu où avait été posé le corps.

L'emplacement de l'un d'eux est sans doute marqué par la Croas-Mélar que l'on rencontre sur la route de Brasparts à Commana, non loin d'une chapelle ruinée de Lestrémélar, aujourd'hui en Saint-Cadou, et à dix kilomètres de l'église de Loc-Mélar. Une chapellenie de Saint Melar y était desservie. (En Plouneventer, chapelle de N.-D. de Lommélar, avec l'inscription : *Sancte Melarde, ora pro nobis*). (Alb. Le Grand. Edit. de Kerdanet, p. 506).

On trouve encore dans la paroisse **Parc Sant Melar**; **Coat Loc-Mélar**; **Prat Sant Melar**, (champ et pré de Saint Mélar); un terroir de **Rochvelar** (Rochemélar). — A 1.500 m. du bourg, fontaine dite de Saint Mélar; ses eaux passent pour guérir la fièvre et les rhumatismes.

Au bourg, une maison porte encore l'inscription : **Maison de Saint Mélard, 1637** (1).

Son nom est assez souvent écrit, par métathèse, **Méral**, d'où pour la paroisse **Locméral**, **Louméral**. — **Meilar**, **Melaer**, **Melaire**, **Melor**, **Méloir**, servent également à désigner le même personnage (2).

D'après une vieille tradition, lorsqu'on voulut construire l'église au lieu qui semblait le plus favorable,

(1) Bull. de la Soc. Arch. du Finistère, t. IV, p. 39,46. Il est évident que cette multiplicité de dénominations, ne peut qu'attester l'intensité de la dévotion au saint patron de la paroisse.

(2) Mais sous le nom de Mélor ou Méloir, on honore aussi en Grande Bretagne, un saint Evêque et Martyr, auquel les actes de notre saint ont été assez mal appliqués, avec des confusions continuelles entre Cornwall et Cornouaille, Domnonée et Devon. « Jacet in coenobio Ambresheriae » (L. Gougaud, *Mentions anglaises de saints bretons et de leurs reliques*).

les ouvriers constatèrent à plusieurs reprises le mystérieux déplacement des matériaux amassés pour la construction et leur transport à l'endroit où le saint voulait sans doute voir s'élever son sanctuaire, c'est-à-dire là où il est actuellement (1).

\*\*

L'église de Locmélar appartient au groupe des monuments du bassin de l'Elorn, d'autant que cette rivière forme la délimitation ouest de la paroisse. Comme la plupart des églises de cette école, elle est de facture remarquable et de style distingué. — Abordons-la par l'abside, car c'est de ce côté, en arrivant sur la place du bourg, qu'on l'aperçoit en premier lieu.

Commençons par donner toutes les dates que l'on relève sur l'édifice, afin de saisir d'un coup d'œil toutes les étapes de la construction :

Porte ouest sous le clocher, 1577.

Clocher, 1599.

Cuve des fonts baptismaux, 1612.

Porte latérale sud, 1619.

Porte nord, 1649.

Angle sud-ouest, 1656.

Porte à l'ouest du porche, 1659.

Ossuaire, 1660.

Porche midi, 1664.

Corbel ou blochet dans l'abside, à l'intérieur, 1762.

\*\*

L'abside est à trois pans-coupés surmontés de hauts pignons ou gâbles, dont les rampants sont garnis de volutes serrées, en guise de crochets. Au haut de chaque

(1) Il est curieux de constater qu'il y a en Meilars, une légende identique.

pignon se dresse un lanternon carré, couronné par un petit dôme, ce qui donne grand air à cette extrémité de l'église. En bas chacun des angles est appuyé par un contrefort terminé également par un lanternon. Les deux pans latéraux sont évidés par de hautes fenêtres, tandis que celui du milieu reste plein, pour recevoir à l'intérieur le retable du maître-autel. Au haut de ce pignon un ange tient une banderolle avec inscription gothique, mais qui est illisible à cette hauteur.

Sur le côté sud une première porte, datée de 1619, est encadrée de pilastres et surmontée d'un fronton triangulaire. Plus loin fait saillie le porche qui porte la date de 1664. Sans avoir les dimensions et la richesse de ceux de Guimiliau, Bodilis, Commana, Brasparts et Pleyben, il a avec ces monuments un bon air de parenté: mêmes colonnes françaises de Philibert Delorme, avec tambours cannelés et bagues ornées, clef en console et volute de feuille d'acanthé au haut de l'arcade, contreforts à caissons, corniches et lanternons, niches intérieures abritant les statues des douze apôtres; et au-dessus de la porte du fond, même statue de Notre-Seigneur, en robe tombante sans ceinture, tenant en main la boule du monde; voûte en pierre sur nervures croisées.

C'est à proximité de ce porche que se trouve la base de la belle croix du cimetière qui avait beaucoup de rapport avec celle de Lopérec, Saint-Sébastien de Saint-Ségal et Sainte-Marie du Ménez-Hom: base carrée, tige bosselée, premier croisillon portant les statues de Notre-Dame et saint Jean, avec les images adossées de saint Pierre et saint Mélar; deuxième croisillon, les croix des larrons, puis deux cavaliers, le soldat Longin et un pharisien. Autour de Notre-Seigneur crucifié, des anges recueillant dans des calices le précieux sang coulant de ses plaies. — Toute la par-

tie supérieure de cette croix, lors d'un essai de restauration, a été malencontreusement renversée et bien des pièces ont été brisées. Elles se trouvent maintenant dans l'atelier de M. Donnart, sculpteur à Landerneau, réparées et mises en état, mais y restent en souffrance, parce que la municipalité, cause responsable du dégât, refuse de payer les frais.

Plus bas que ce porche est une autre porte ornée, marquée de la date de 1659; et plus loin, à l'angle sud-ouest, nous trouvons la date de 1656. Avant de contourner cet angle nous pourrions donner un coup d'œil à l'ossuaire, 1660, petite chapelle de saint Gouesnou, dont le mur est percé d'une porte centrale et de petites baies à plein-cintre.

A la façade ouest, au pied du clocher, la grande porte d'entrée (an or dal) est fermée par un huis de chêne sculpté, comprenant neuf panneaux en bas-relief, dont les sujets sont disposés un peu capricieusement sur trois colonnes verticales :

1. Entrée triomphale de Notre-Seigneur à Jérusalem.
2. Résurrection de Lazare ou guérison de l'aveugle ?
3. Dernière cène.
4. Prière au jardin des Oliviers.
5. Baiser de Judas, — oreille de Malchus.
6. Le Sauveur devant Caïphe.
7. Le Sauveur devant Pilate, — Pilate se lave les mains.
8. Portement de croix.
9. Crucifiement.

Au-dessus, dans le fronton, on lit la date de 1577.

Le clocher, sur lequel on relève la date de 1591, a une base solide qui porte une balustrade saillante, avec des lanternons très élancés aux angles. Sur cette plateforme règne la chambre des cloches, composée de deux baies en plein-cintre, au-dessus desquelles une frise et

une corniche servant d'assiette à une flèche octogonale accompagnée à sa base de pinacles et de lucarnes évidées et qui constitue un des jolis types des clochers secondaires du pays du Léon.

En achevant le circuit autour de l'église, on pourra encore remarquer la porte nord, soignée et encadrée de pilastres et fronton comme celles du côté midi.

### Intérieur

Nef centrale, deux bas-côtés, deux bras de transept peu saillants, piles rondes et octogonales, archivoltés de travail simple, poutres visibles, ouvrées et sculptées ainsi que les corniches et sablières, desquelles sortent des corbels ou blochets, figurations de personnages, en guise de gargouilles intérieures. La sablière nord porte cette inscription : M . YAN . POULIQUEN . RECTEUR . M . YAN . SIBIRIL . CURE . JACQUES . CRENN . JACQUES . ABGRALL . FABRIQUES.

La cuve des fonts baptismaux est ainsi datée : ANNO : DOMINI : 1612 : S : MELAR ; elle est surmontée d'un baldaquin assez simple sur lequel sont rangées différentes statues. — Au bas des quatre piles de la nef sont des bénitiers, pour asperger d'eau bénite les tombes voisines, quand il était d'usage d'enterrer dans les églises.

Notons que la date de 1612 n'est pas seulement la date de confection des fonts baptismaux ; mais désigne implicitement la concession de ces fonts aux tréviens de Locmélar, ainsi que le relate la pièce suivante.

Le dimanche, 4 novembre 1612, Messire Hervé Urien, docteur en Théologie, recteur de Sizun, étant venu chanter la messe à Locmélar, annonça aux tréviens que, vu leur requête, il avait demandé et obtenu de l'Ordinaire, l'octroi d'un font baptismal et sacraire,

sur la promesse faite par lui-même de présenter un prêtre capable d'avoir le soin requis dudit font, et de payer 110 sous monnaie pour la visite épiscopale et archidiaconale, paiement auquel s'engagèrent les tréviens (1).

### Autels et statues en vénération

Comme accompagnement du maître-autel, il y a la représentation de la Sainte-Trinité ; puis les statues de Notre-Dame, (invoquée sous le nom de N.-D. de Grâce) ; de saint Mélar, de saint Pierre et saint Paul.

La table de l'autel est surmontée d'un petit rétable à colonnettes torsées, comportant les scènes suivantes : Agonie au jardin des Oliviers, — Ecce-Homo, — Couronnement d'épines, — Portement de croix. — Sur la porte du tabernacle, Sacrifice d'Abraham, comme à Boddilis et à Roscoff : Isaac agenouillé près du bûcher ; un ange arrête le glaive d'Abraham ; le bélier est à ses pieds. Au fond de la niche d'exposition, le Crucifiement ; la Madeleine au pied de la croix. — Les cariatides qui soutiennent cette exposition sont remarquables par leur style, ainsi que les statuette de la Foi et de l'Espérance qui sont aux angles du tabernacle, de même que les jolis anges tenant des médaillons, des bouquets, des urnes et des festons.

Derrière ce petit rétable est un grand rétable à quatre colonnes et fronton encadrant et accompagnant différentes scènes de l'histoire du jeune prince saint Mélar, patron de la paroisse :

1. Son oncle Rivod offre une bourse pleine d'or à deux serviteurs pour empoisonner Mélar.

2. On présente au prince une coupe empoisonnée ; un des serviteurs se prosterne à terre pour demander pardon.

(1) Arch. Dép. 130 G 8.



« MARTYRE DE SAINT MÉLAR » (Eglise de Loc-Mélar);  
on lui coupe la main droite et le pied gauche.

CLICHÉ BARING-GOULD

3. Côté de l'épître, sous la fenêtre, — deux bourreaux coupent à saint Mélar la main droite et le pied gauche.

4. Côté de l'Évangile, — le Saint est en prière devant un crucifix; un ange descend du ciel et lui apporte une main d'argent et un pied d'airain.

5. Grand tableau, au-dessus du tabernacle : mort du jeune martyr. Kerioltan lui tranche la tête et la donne à son fils Justan. — Dans les côtés on voit la punition des deux scélérats: Justan se brise la tête en sautant par la fenêtre, et Kerioltan perd ses yeux qui sortent de leurs orbites.

Les deux autels latéraux ont des retables à colonnes torsées. L'autel nord est surmonté d'un tableau de l'Assomption de Notre-Dame, qui avant sa dégradation passait pour une œuvre de bon goût, et accompagné

d'une statue de la Vierge-Mère, c'est peut-être l'autel appelé de saint Jean, en 1675.

Au-dessus de l'autel du collatéral sud est un curieux tableau consacré à la légende de saint Hervé, avec une scène principale et quatre médaillons. — La scène principale représente saint Hervé aveugle, conduit par son petit guide Guic'haran et accompagné du loup rendu aussi doux qu'un agneau; le Père Eternel plane dans le ciel.

1<sup>er</sup> Médaillon. — « Saint Hervé obtient par sa prière une fontaine au sommet de la montagne de Bré. » — Saint Hervé, conduit par Guic'haran, frappe la terre de son bâton et en fait jaillir une source.

2<sup>e</sup> Médaillon. — « Vision de saint Paul et de saint Hervé. — Il leve les yeux vire le ciel ouvert. » Saint Paul de Léon figure seul à genoux en costume épiscopal, mitre et chape. Dans les nuages on voit le Père Eternel et le Fils. A l'arrière-plan, une chapelle.

3<sup>e</sup> Médaillon. — Le loup ayant mangé l'asne de saint Hervé est mis en sa place à la charrette. »

4<sup>e</sup> Médaillon. — « Saint Hervé voyant l'âme de sa mère allant au ciel, porté par les anges. » — Le saint, toujours conduit par son guide, et une longue échelle allant de la terre au ciel, garnie d'anges qui portent l'âme de sa mère Rivanone.

Dans le coffre de l'autel est un autre tableau sur toile. Guic'haran fait le partage du produit de la quête; il décharge un sac de blé dans un boisseau, et comme il a des tendances à tromper à son profit et à faire des parts inégales, saint Hervé lui montre le ciel pour lui faire savoir que Dieu le voit. Dans le paysage on aperçoit un joli cours d'eau avec déversoir.

(A suivre).

## DE L'ANCIEN PRIEURÉ BÉNÉDICTIN DE LANNEUFFRET

Lorsque les Bénédictins de la Pierre-qui-Vire vinrent, vers 1879, construire un monastère près des confins de la paroisse de Lanneuffret, ils ne faisaient que reprendre pied sur un territoire jadis évangélisé et sanctifié par d'autres fils de saint Benoît. Landévennec, en effet, posséda en cette localité un prieuré dont l'existence est, encore aujourd'hui, révélée par d'assez nombreux indices pour paraître indubitable. C'est ce que, dans les notes qui suivent, on voudrait établir.

D'après le Cartulaire de Landévennec (Notice XXXVIII), la fondation de la paroisse de Lanneuffret pourrait remonter au noble comte Even, vivant en l'an 955, lequel aurait donné à Saint Guénolé, c'est-à-dire au monastère de Landévennec, une certaine trêve : « *Quamdā tribum, nomine Lan sancti Wiwreti* », avec toutes ses dîmes et appartenances. Cette donation faite, les moines de Landévennec envoyèrent dans le territoire qu'on leur cédait des religieux de leur Ordre, et y fondèrent un prieuré bénédictin.

Ladite donation du comte Even a-t-elle réellement eu lieu et faut-il croire à ce monastère-prieuré de Lanneuffret tenu et occupé par des moines de Landévennec ?

M. Robert Latouche (*Mélanges d'Histoires de Cornouaille*, V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle, p. 63) prétend que non. D'après lui, la seule présence du nom d'Even, dans la notice XXXVIII<sup>e</sup> du Cartulaire, suffit à attester le caractère légendaire de cette pièce.

Inutile par suite de parler ni de donation par ledit Even de la trêve de *Lan-Sancti-Wiwreti*, ni de fondation, en cet endroit, d'un prieuré.

A l'encontre de la thèse de l'honorable archiviste, certains arguments peuvent être produits, arguments tirés de la topographie de la paroisse, de la statuaire de la vieille église, de l'onomastique bretonne et de la tradition locale, qui constituent autant de présomptions et de preuves en faveur du prieuré bénédictin, comme M. de la Borderie, s'appuyant sur le Cartulaire de Landévennec, l'a affirmé dans son *Histoire de Bretagne* (1).

### 1° La toponymie locale.

a) A 150 mètres, côté Est de l'église paroissiale, une grande ferme porte le nom de *Keranmanac'h*, dont l'identification avec le *Caer-Menedech* du Cartulaire, ne peut faire de doute, et qui nous représente l'ancienne résidence des moines de Saint-Wiwret, où viendront, à leur tour, habiter les religieux bénédictins détachés de Landévennec.

De cette ferme de *Keranmanac'h* dépend un moulin cité dans les registres paroissiaux de 1605, sous le nom de « *Milin Keranmanac'h* » ; et non loin, en amont, subsistent quelques restes d'une ancienne buanderie « *Ti Kouez* », avec lavoir et fontaine.

b) Entre *Keranmanac'h* et l'église actuelle, joignant le cimetière, un champ carré de 40 mètres de côté, est porté au Cadastre (Section A, n° 33), comme s'appelant « *Ar C'hloastr*, le cloître », ainsi le désigne-t-on encore de nos jours. Les enfants disent couramment : « *Mont a ran da c'hoari d'ar c'hloastr*. Je vais jouer au Cloître ». Sans le savoir ils se livrent à leurs ébats là justement où les bons moines jadis prenaient, eux aussi, leurs calmes récréations.

(1) T. III. 156.

c) Immédiatement au-delà du cimetière et de l'église, en allant vers l'ouest, on rencontre une autre ferme qui porte le nom bien caractéristique de « **Ar Prioldi**, c'est-à-dire **Ti ar Priol**, le prieuré, la maison du Prieur ». Attenant à la ferme, un champ appelé « **Parc-ar-Priol**, le champ du Prieur », est porté au Cadastre, section A, sous le n° 19.

Ces noms « **Ar Prioldi**, **Parc-ar-Priol** » sont toujours communément employés par les habitants. Ces mots se trouvent aussi dans un contrat de vente, malheureusement bien moderne, établi le 17 messidor an XIII, et qui est le plus ancien titre que possèdent les propriétaires actuels de ladite ferme « du Prieuré ».

Ainsi la toponymie locale nous est témoin qu'il y a eu jadis, à Lanneuffret, un monastère-prieuré dont l'existence, à défaut même de documents primitifs écrits, reste affirmée depuis des siècles et comme gravée dans la terre de la paroisse.

### 2° La statuaire :

L'église de Lanneuffret, « très modeste, dit M. le chanoine Abgrall, dans ses proportions et dans son style » ogival flamboyant, porte sur la clef de voûte du porche, la date de 1585. C'est un témoin déjà vieux de près de quatre siècles. Or, à la façade dudit porche, se voit le saint Patron de la paroisse (appelé aujourd'hui, on ne sait pourquoi, saint Guévroc, car rien ne dit que cet auxiliaire de saint Paul Aurélien ait jamais habité le territoire, et le vrai Patron est plutôt saint Wiwret). Ce dernier est représenté en moine bénédictin, portant tunique avec capuchon rabattu sur le col, et scapulaire.

Cette même statue de religieux bénédictin se trouve reproduite, mais avec des proportions plus grandes, dans une belle croix en Kersanton, du XVI<sup>e</sup> siècle, érigée dans le cimetière.

La superbe croix de procession, en argent massif, re-

marquable par son poids et ses fines ciselures, également du XVI<sup>e</sup> siècle, porte au revers la statue d'un moine de saint Benoît, facilement reconnaissable à sa grande tonsure monastique, à la chasuble ample, et à la croix bénédictine gravée aux quatre coins et au milieu du missel qu'il tient en mains.

Enfin, dans la fontaine du saint Patron, découverte il y a deux ans, en contrebas du champ du « Cloître », on a dégagé au fond de la cuve, sous un amas de débris de toute sorte, une statue en Kersanton de moine bénédictin.

Pourquoi tant de témoignages significatifs, si intentionnellement rappelés à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, si ce n'est afin d'attester que jadis, il y eut en ce lieu une résidence bénédictine? La paroisse de Lanneuffret était depuis bien longtemps tenue par des prêtres séculiers, les religieux ont dû se retirer quatre cents ans auparavant. Néanmoins leur souvenir demeure, et les reconstructions faites alors serviront à garder la mémoire de ces fondateurs de la paroisse.

### 3° L'onomastique bretonne :

Elle permet de conclure que ce prieuré bénédictin n'est autre que celui dont il est question dans la notice XXXVIII du Cartulaire de Landévennec.

M. J. Loth (1) écrit : « Euffret, dans Lanneuffret.

On identifie ce nom avec **Lan-Wiwret** (**lan sancti Wiwreti**) du Cartulaire de Landévennec (La Borderie, **Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord**). Je ne connais pas exactement la prononciation. Il me paraît probable que le nom a dû passer par la forme « üvret », représentant « wi-vret », vieux breton « **Wiw-brit** ».

De fait, cette graphie « üvret » dont parle M. Loth, comme ayant probablement été une forme transitoire

(1) **Les noms des saints bretons**, p. 40.



du nom actuel de Lanneuffret, est celle des vieux documents écrits. Bien plus, elle subsiste encore dans le parler des plus anciens bretonnants de la paroisse.

a) Documents écrits. — 1330. La première mention de Lanneuffret se lit au compte des décimes de la province ecclésiastique de Tours. (Arch. du Vatican, armario XXVIII, n° 10, reproduit par M. Longnon, **Pouillé de la Province de Tours**). Il y est dit que la paroisse de « Languefret » doit payer à la Cour de Rome, 20 s.

On peut pour cette forme « Languefret » se rappeler les mutations que subissent les initiales des noms bretons.

En 1467, nous trouvons l'orthographe phonétique actuelle, dans un compte de décimes de l'Evêché de Léon, « rector de Lanevret debet Capitulo Leonensi, pro synodo de festo Pentecostes, 3 s., la paroisse de Lanevret doit payer 3 sols au chapitre de Léon pour le synode de la Pentecôte ».

1669. — Le procès-verbal de l'installation de Miss. Franç. Corre (1) comme recteur, porte « Lanœuvret » pour le nom de la paroisse (2).

1689. — Un acte de vente de la ferme de Keryvon-Bian, écrit « Laneuvret » (3).

1805. — Nous retrouvons la même prononciation, « Lanœuvret », dans un acte précédemment cité (4).

b) Le parler populaire :

De nos jours encore, la prononciation populaire du nom de « Lanneuffret », celle qu'on retrouve en particulier sur les lèvres des vieillards de la paroisse, tel,

(1) Ce nom doit être ajouté à la liste des recteurs publiée dans la Notice de cette paroisse, **Bull. Diocés.**, 1919, n° 2, p. 60.

(2) Arch. Départ. du Finist.

(3) Arch. de la famille de M. Isidore Kerdoneuff, maire.

(4) Contrat de vente de la métairie du Prioldi, le 17 messidor an XIII, Arch. de la famille de M. Louis Hamon, de Prioldi.

M. François Kerbaul, né en 1841, au village de Ker-arret, — c'est « Lanœuvret ». La diphtongue « œu » est très appuyée avec un son prolongé et très ouvert où se fait sentir assez fortement le v presque comme s'il y avait redoublement de cette lettre.

On reconnaît donc là, en tenant compte de la modification de wi en ü que présumait M. Loth, le nom de la paroisse tel qu'il est transcrit au Cartulaire de Landévennec, c'est-à-dire voici près de mille ans, en 955 : « Lan-Wiwreti, Lanœuvret ».

4° Enfin, la tradition locale vient aussi apporter son attestation. Le doyen d'âge de la paroisse, déjà nommé, M. Kerbaul, affirme tenir de sa grand'tante paternelle, Françoise Morvan, née en 1786, au même village de Ker-arret, « qu'il y a eu jadis des moines à Lanneuffret ».

**Conclusion.** — Tant d'indices concordants resteraient chose inexplicable, s'il n'était pas admis dès les origines, à Lanneuffret, un prieuré et une résidence de Bénédictins. Ecarter une charte ne suffit pas pour nier un fait que tout, **in concreto**, proclame. Le fond de la notice XXXVIII du Cartulaire de Landévennec, que rejette M. Latouche, reçoit sa pleine vraisemblance de tous les souvenirs que nous venons de relever et de rassembler. Le sol et les pierres, le langage et les traditions des peuples sont aussi des documents. N'a pas complètement fait œuvre d'histoire, qui ne les a pas consultés.

Abbé J.-M. GUEGUEN,  
Recteur de Lanneuffret.

# LE CATECHISM

DE

## GILLES DE KERANPUIL

*Al levrig-mañ a ginniger  
D'ēvor eur Breizad kalonek,  
'Voe d'hon holl vroiz kaera skouer :  
Ar skrivagnour mat Koroller,  
Eus Breuriez-veur ar brezoneg.*

*Ce petit ouvrage est dédié à la mémoire  
d'un Breton zélé qui fut pour tous nos  
compatriotes un excellent exemple : le bon  
écrivain Coroller, membre de l'Académie  
bretonne.*

E. E.

### I

1. On ne connaît que deux exemplaires de la traduction bretonne du petit Catéchisme latin du Bienheureux Pierre Canisius. L'un appartient à M. Ad. Le Goaziou, libraire à Quimper, qui m'a fait l'amitié de me le communiquer; l'autre, propriété de M. le chanoine Derrien, curé de Ploudalmézeau, est entre les mains de M. l'abbé G. Pondaven, archiviste-diocésain, qui a bien voulu m'autoriser à étudier dans son *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie* ce document trop peu connu de la période moyenne du celtique armoricain; c'est le plus étendu des textes en prose qui nous en restent (1).

(1) Sauf quelques phrases, il n'y a, par ailleurs, que la *Vie de sainte Catherine*, imprimée à Cuburien en 1576. (*Revue Celtique* VIII 76-95).

Que tous deux reçoivent ici mes plus chaleureux remerciements.

2. L'exemplaire de M. Le Goaziou est relié en maroquin violet, avec filets dorés; compartiments à la cathédrale estampés à froid; dentelé intérieurement; tranches dorées. Sur un plat de cette jolie reliure romantique le précédent possesseur, comte de Kergariou, a fait frapper ses armoiries avec son nom et sa devise: *Là ou ailleurs*; au dos: *Catechism*, et la date, 1576.

Il a aussi mis au crayon ces notes, peu distinctes, sur le feuillet blanc qui précède le titre: « Breton mauvais et beaucoup plus mal imprimé que mes heures de 1486 »; « adverbes et infinitifs ... en u »; « des inversions »; « beaucoup moins d'euphonies qu'aujourd'hui »; « mal ponctué ».

3. La première note se rapporte aux « Heures bretonnes du XVI<sup>e</sup> siècle » en caractères gothiques, auxquelles Léopold Delisle a consacré dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* de 1895, p. 45-83 un important article avec fac-similé d'une page, et que complètent, p. 229, 230, des détails sur la vie de leur éditeur présumé Gilles de Keranpuil, fournis par Mme la comtesse du Laz, née de Saisy de Kerampuill. On ne connaissait de ce livre d'heures que deux exemplaires. — Le *Bulletin Diocésain* (1) vient d'en signaler un troisième; tous trois sont incomplets; une lacune commune est celle du premier feuillet, ce qui nous prive du titre et de la date du volume. Le ministre bibliophile de Corbière en avait rapporté la rédaction à 1486, et cette date est dorée au dos de la reliure de l'exemplaire ayant appartenu à la comtesse de Kergariou. Pol de Courcy, qui possédait le deuxième exemplaire (aujourd'hui à la Bibliothèque

(1) N<sup>o</sup> de Janvier 1924.

Nationale, Réserve B. 27.815) a fixé la date de l'édition à 1524, pour cette raison, admise par le vicomte Hersart de la Villemarqué, **Le Grand Mystère de Jésus**, Paris 1865, p. CVII, que le verso de la feuille 154 porte « **Almanac eguyt peuar bloaz varnuguent, c'est-à-dire : « Almanach pour l'an vingt-quatre »**. Ceci est admis également par le savant irlandais Whitley Stokes, dans ses **Middle-Breton Hours**, Calcutta 1876, p. I. Mais M. Loth a fait remarquer, **Chrestomathie bretonne**, Paris, chez Bouillon (auj. Champion) 1890, p. 253, que le sens de ces mots est : « Almanach pour vingt-quatre ans ».

Cela est confirmé par la comparaison des « Heures de notre Dame, a lusage Dangers », Paris 1577 (Bibl. Nat. Rés. B. 27.742), qui ont également un « Almanach pour dixsept ans »; ce sont les années 1577 à 1593. C'est, du reste, un trait commun à ces sortes d'ouvrages, de renseigner ainsi sur une série d'années commençant par celle de leur publication (1). Une édition des **Heuryou de Charles Le Briz** dont la première page manque à mon exemplaire, mais dont la dernière approbation est datée de 1727, porte, à un v° : **Calandrier ar solemniteou**, au recto suivant **hac ar goueliou mobil**, de 1727 à 1766; la 9<sup>e</sup> édition de ces **Heuriou**, St-Brieuc 1808 : **Calandrier et Ar goueliou mobil**, 1808-1838; de même celle de St-Brieuc 1856 (1856-1885). Ces idées sont rendues en meilleur breton dans les **Officeu**, Vannes 1870 : **Taulen en amzér et Gouiliou e ya hag e za** (1870-1893); le **Parrosian... gant I.-M. ar Iann**, Rennes 1874 : **Taolen ar goueliou mont-dont** (1874-1902); le **Leor... an ofe-**

(1) Dans « Les ... heures a lusaige du Mans ... Nouvellement Imprimees a Paris » en 1540 chez la veuve de Thielman Keruer (Bibl. de la ville de Poitiers, DR. 35), il y a un **Almanac pro XI annis**, qui va de 1538 à 1548. P. Lacombe, dans son Catalogue de Livres d'heures cité plus loin (§ 4) remarque, p. XL, que « le même Almanach a, très souvent, été utilisé pendant de longues périodes par certains imprimeurs ».

ren... gant an Aotrou Uguen, Quimper 1922: **Deiz ar goueliou** (1922-1955) (1).

4. Les vignettes qui ornent les Heures bretonnes ont, pour la question de date, une importance qui n'avait pas échappé à H. de la Villemarqué. L. Delisle, par une étude serrée de ces curieuses gravures, a démontré que le livre breton ne peut remonter au delà de 1550, et est probablement plus récent d'une vingtaine d'années (2); il conclut ainsi sa solide discussion bibliographique : « Je vois dans Gilles de Keranpuil l'auteur ou l'éditeur des Heures bretonnes... Y aurait-il de l'imprudence à supposer qu'il a fait imprimer ses Heures bretonnes à peu près en même temps que son abrégé du Catéchisme de Canisius ? »

Que Gilles de Keranpuil ait fait éditer les Heures, c'est ce qui ressort d'un passage de l'épître bretonne où, comme on le verra plus loin, le traducteur du **Catechism** déclare que, contre son gré, mais du fait du libraire et des imprimeurs, il y a « beaucoup de fautes, tant dans ce catéchisme que dans les Heures nouvellement imprimées ».

Quant à sa qualité d'auteur, elle a été affirmée avec plus de décision par Paul Lacombe, dans son Catalogue des « Livres d'heures imprimés au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle conservés dans les bibliothèques publiques de Paris », 1907, n° 464 : « M. Whitley Stokes... y a constaté la présence de plusieurs morceaux composés, en breton, par Gilles de Kerampuill, curé de Clédén-Poher (Finistère), en 1573 ». La question mérite d'être examinée de plus près, car cet auteur est le seul chez

(1) Dans **Leor oferen... J.-M. Le Gall**, 5<sup>e</sup> éd. Quimper 1922, ces indications sont en français : **Table du temps et des fêtes mobiles** (1922-1945).

(2) M. le chanoine Bars, professeur au Grand Séminaire de Quimper, présume que l'ouvrage ne peut être postérieur à 1568. (Cf. **Bull. Diocés.**, Janvier-Février 1924).

qui nous puissions comparer deux styles, et même deux langages généralement fort distincts: ceux de la prose, et des vers.

5. En fait, Whitley Stokes, dans la très utile édition partielle qu'il a donnée des Heures bretonnes, d'après une copie de H. de la Villemarqué, constate simplement que deux des pièces en vers portent la signature abrégée de Gilles de Keranpuil :

1° « An Pater en brezonec, facilhafu maz eu possibl. Gant G. K. p. en C. », c'est-à-dire: Le Pater, dans le breton le plus facile qui soit possible, par G(illes de) K(eranpuil), c(uré) de C(leden) ;

2° « An daoudec Articl an fez christen ha catholic... Gant G. K. p. en C. » (Les douze articles de la foi chrétienne et catholique... par G. K., c. de C.).

Il y a lieu de croire que, si l'auteur de ces paraphrases ne les a signées que de ses initiales, c'est que son nom et sa qualité se trouvaient en toutes lettres sur le titre même de l'ouvrage.

6. Mais, d'autre part, son rôle semble bien avoir été analogue à celui de l'éditeur des « Heures de nostre Dame, a lusage Dangers... Avec plusieurs Oraisons tant en Latin qu'en francois... Le tout reueu, corrige et augmente selon le commandement de R. P. en Dieu Monsieur leuesque Dangers, par M. François Grandin. Cure de leglise Saint Jean Baptiste audict Angers ».

Or, parmi les pièces françaises, il y en a qui restent anonymes, comme les quatrains décasyllabiques à rimes croisées qui suivent chaque mois, en développant l'analogie de chacun avec une période correspondante de six ans dans la vie humaine. D'autres sont revendiquées par l'éditeur: « Loraison de nostre Seigneur... avec les dix commandemens de Dieu et les cinq de leglise: Ensemble vne briefue interpretation desdits commandemens le tout en francois: par M. Francis Grandin »; et le cantique sur « la vie sainte

Marguerite... repurgeé... Par maistre François Grandin, Angeuin » (1).

La signature de deux pièces bretonnes en vers sur sept par G. K. ne suffit donc pas à entraîner la conviction, sur l'origine des autres.

7. Il n'y a guère de doute possible sur cette attribution pour quatre autres pièces: la paraphrase de l'Ave, complément naturel de celle du Pater, et faite sur le même mode (quatrains à rimes plates; vers de 8 syllabes, ou à peu près); celle du décalogue, annoncée avec une préoccupation pratique, comme pour le Pater: « les dix commandements de la loi.... traduits du latin en breton, au profit des laïcs »; celle des cinq commandements de l'Eglise, quoique sur un rythme différent (quatrains à rimes croisées); enfin, la pièce en distiques, ordinairement de 12 syll., sur les œuvres de miséricorde, temporelle et spirituelle.

Ces six morceaux ont comme caractères communs la nature technique de leurs sujets, le prosaïsme de leur langue, l'irrégularité, la gaucherie et la simplicité de leur versification. L'auteur s'est visiblement borné à découper sa prose naturelle en tranches rimées, comme il eût pu le faire pour le français.

8. Il en est tout autrement, pour le fond comme pour la forme, du septième morceau poétique des Heures bretonnes, qui est annoncé comme **Oreson meurbet deuot**; la désignation d'« Oraison dévote » n'y est appliquée, par ailleurs, qu'à des prières latines, comme **Obsecro te, Ave regina**; pour l'une, l'auteur est nommé (saint Bernard). Il y a aussi, dans les « Heures de nostre Dame » une « Oraison tresdeuote a nostre Dame », f CXXIII v°, etc.

Je donne ici les deux premières strophes de ce cantique breton, d'après ma copie de l'exemplaire de la

(1) Cf. le catalogue de P. Lacombe, p. 275, 435, etc.

Bibl. Nat., en numérotant les vers, et ajoutant une traduction littérale avec des notes; la lettre H renvoie à l'édition des **Middle-Bret. Hours** (p. 45-47), dont je ne relève que les principales inexactitudes.

9. ffo cl.

Oreson meurbet deuot dan ytron Maria: ha de map beniguet Jesus. (Titre en rouge. H supprime les deux points).

Oraison très dévote à (Notre-)Dame Marie et à son fils béni, Jésus.

1. Coulm humbl hegar clouar mary
3. Dre an pemp gouly maz voe gryet
2. Steren guencann hon mam hep sy,  
Hoz mab expres hep nep respet  
A huen en croas hep nep ascz,
6. Presentet hon requet de Magestez.

Le premier C est en rouge, comme chaque initiale des autres strophes. L'O suivant est majuscule, par exception. Le second n de **guencann** et le second m de **mam** sont notés par un signe d'abréviation sur l'a. H ne met de majuscule qu'à **Coulm**, supprime les virgules, et écrit **uoe, map, croaz**.

Il y a interversion des vers 2 et 3. Cela ne choquait pas l'éditeur qui, comme on l'a vu, usait de rimes alternées sur le modèle du français; mais cet agencement est étranger à la versification régulière du moyen breton (1). — On peut traduire :

Humble colombe, aimable, miséricordieuse Marie, étoile toute blanche, notre mère sans tache, par les cinq plaies dont fut percé votre fils, certes, sans aucun respect, étendu en croix sans aucun soutien, présentez notre requête à sa majesté.

(1) Sur ce point, comme sur ceux qui sont relevés plus loin, on peut voir ma brochure **L'ancien vers breton**, Paris 1912, p. 20, 21, etc.

Cinq de ces vers ont 8 syll., car **dre an** a une variante **dren**. Le dernier en a 10, il est corrompu. Quant à sa faute grammaticale, pour **d'e vajestez**, elle est conforme aux habitudes du temps: on n'écrivait pas, d'ordinaire, les mutations, quoiqu'on en tint compte pour les rimes. C'est à cela que fait allusion la note du C<sup>e</sup> de Kergariou sur les « euphonies ».

L'auteur de ces vers a évidemment cherché à appliquer la loi des rimes intérieures qui exigeait, dans ce rythme, au moins une syllabe (après la seconde) faisant écho à l'avant-dernière. Cet écho est même redoublé au v. 1, qu'on peut figurer ainsi: 1 2 3 ar 5 ar ar 8.

Par ailleurs, il y a une seconde rime intérieure v. 4: 1 2 3 es ep ep es 8, et même v. 3: en p-emp 3 y 5 6 y 8: la prononciation **drem pemp** serait analogue à **am bras le grand**, f CXXV, etc. Il y a une troisième rime au v. 5: 1 en en as ep ep as 8.

L'auteur était-il resté en si beau chemin? C'est peu probable. Au v. 1, il est difficile qu'il n'ait pas pensé à **Coulm huec hegar** (e rimant à g-, comme p, t, f, eh à b, d, v, j, etc.); tandis que l'éditeur, qui ne regardait pas à un mot français de plus ou de moins, a bien pu changer **huec doux** en **humbl**. Au v. 4, il pouvait choisir entre deux variantes: **Hoz mab espres hep nep respet** (car **espres** est une variante fréquente) et **Hoz mab apres** (= **a pres** en hâte); d'après ses autres vers, on peut penser qu'il a préféré la seconde. Reste un vers irrégulier, qui en fait de rime intérieure, a le superflu **Steren guencann...** sans avoir le nécessaire, car **cann** ne forme avec **mam** qu'une assonance, qui n'est même pas à sa place. On peut proposer cette variante:

**Steren guenn flam, hon guir mam ny. Blanche étoile brillante, notre vraie mère à nous.**

Remarquons encore, sur ces rimes intérieures: 1<sup>o</sup> que comme les finales, elles pouvaient être plates (a a

e e) ou encadrées (a e e a), mais non alternées (a e a e); 2° que la finale en y, des deux premiers vers, devient la rime intérieure (principale) du troisième. C'était la règle, pour les deux parties de la strophe la plus commune, dont la fin de cette pièce offre un exemple complet.

Ce scrupule du rythme et ce souci des rimes intérieures ne paraissent point dans les vers qui portent la marque de Gilles de Keranpuil. Il a dû reproduire ici de mémoire une poésie antérieure, en l'altérant plus ou moins inconsciemment, au point d'en refondre à sa manière, des vers entiers.

10. 7. Dren guir carentez so bezet,  
Entre huy, hac ho map, me hoz ped,  
Outafu pep pret em erbedet  
D'ren bannechou, h'an dazrou gloeb,  
A gulchy dyen ho eneb

12. Graet ma accord dre ho requet.

(Il présente quelques divergences d'orthographe et de ponctuation, et joint à tort cette strophe à la suivante.)

Par la vraie affection qui a été entre vous et votre fils, je vous prie que toujours vous me recommandiez à lui. Par les gouttes et les larmes humides qui lavaient abondamment votre visage, faites mon accord (avec lui) par votre requête.

Les v. 7, 9, 10, 11 sont réguliers; la première rime finale devient ensuite rime intérieure.

Le v. 12 peut s'admettre aussi, avec rime intérieure en e; mais la fin de la strophe, à rimes encadrées, devrait être... ep... ebet.

Le v. 8 était sans doute: Entre huy ho map, me ho pet; cf. le *Mystère de sainte Barbe*, str. 406: Ro miro pep tro huy ho ty. Qu'il vous garde toujours, vous et votre maison.

D'ren est mieux noté ailleurs dre'n et dr'en (plus anciennement dren).

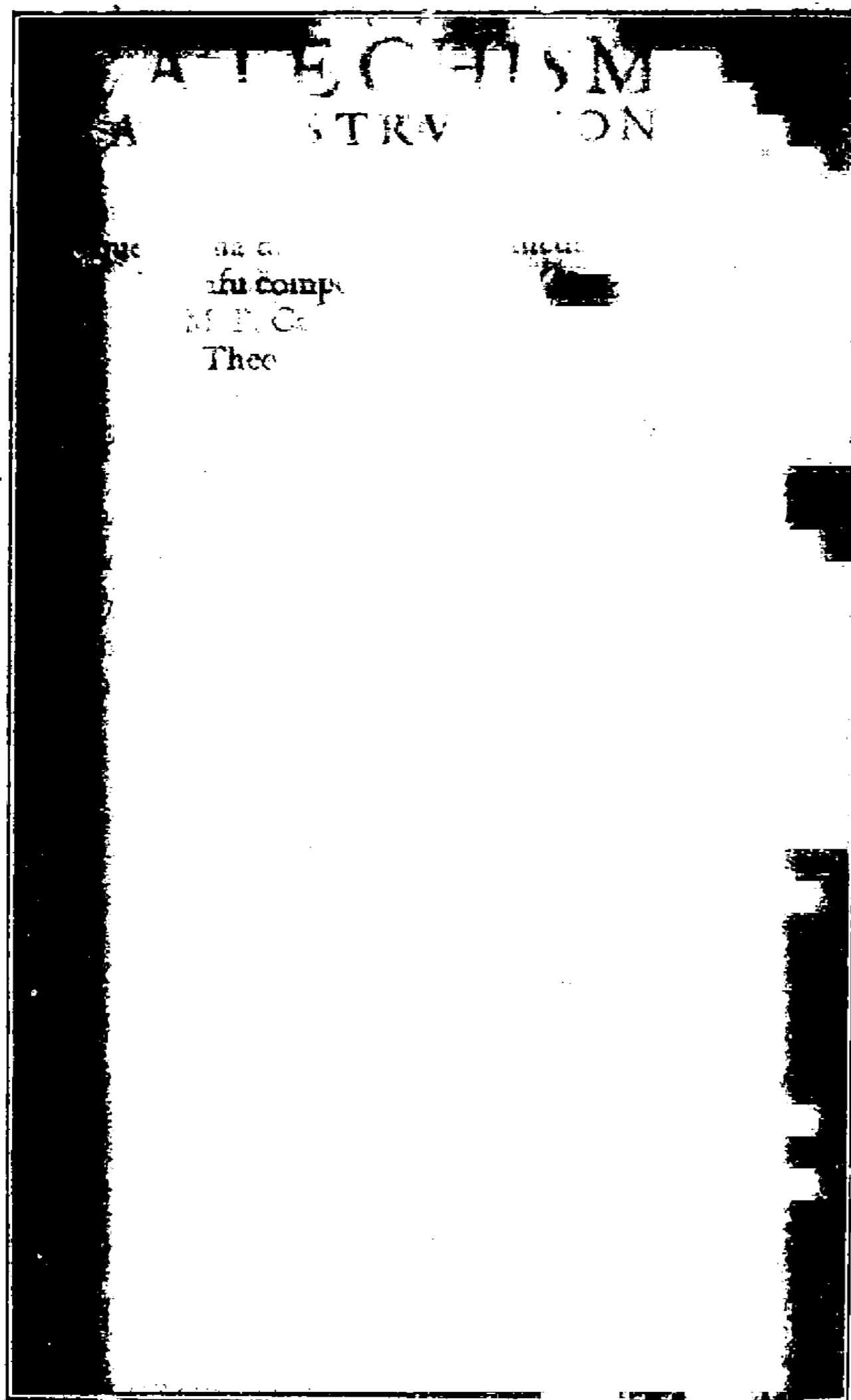
On confondait dans l'écriture ch français et c'h; ou diphtongue (= ouu, variante aou: dou et daou deux) et ou voyelle simple. Ici les ch sont à lire c'h; les ou pouvaient bien être encore diphtongues, comme aujourd'hui en Cornouaille et en Vannes (aou, èu).

Un seul vers a plus qu'il ne faut de rimes intérieures: A gulchy dy-en ho eneb. Ce raffinement, dont se fût bien gardé l'éditeur, a été obtenu par un double archaïsme: l'un de morphologie, gulchy pour golche il lavait (comme guily il voyait, guilly pouvait, quiffy, quyffy trouvait, diguery ouvrait, rey donnait, etc., voir le *Mirouer de la Mort* v. 1300, 1692, etc.); l'autre de vocabulaire: dyen proprement « en bon état, bon; bien », est inconnu en prose, et employé le plus souvent comme simple cheville; ce qui fait que D. Le Pelletier ne savait comment l'interpréter.

La distinction des deux éléments, ancien et nouveau, dans ce cantique n'est pas toujours commode; plusieurs données du problème seront fournies par l'étude du *Catechism*.

## II

11. L. Delisle décrit ainsi (p. 79 de l'article précité) ce dernier livre, que lui avait communiqué la C<sup>tesse</sup> de Ker-gariou: « In-8° de 40 feuillets, répartis en 5 cahiers qui portent les signatures A-E. Les 12 premiers et les 4 derniers feuillets ne sont pas numérotés. Les feuillets de la partie intermédiaire, consacrée au texte du Catechisme, sont numérotés 1-24, le feuillet 24 étant coté par erreur 23, comme le précédent. Caractères romains ». Ajoutons que c'est un petit format, et qu'il y a des accommodages dans les marges de 4 feuillets; le dernier est doublé.



12. Le f 1\* (non chiffré), où le C<sup>te</sup> de Kergarion a mis son timbre et (à la fin) sa signature, porte (je note entre parenthèses les abréviations) :

CATECHISM || HAC INSTRVCTION || EGVIT AN CATHOLIQUET || Meurbet Necesser en Amser present, || Eguil || quelen, ha discquifu an Iaouancdet : || Que(n)tafu composé en Latin, gant || M. P. Canisius Doctor en || Theology, ves à socie-||té an hanu à Iesus. || Goudé ez eux vn abreget ves an pez a dléer principalafu || da laouaret en prosn an offeren dan tut lie. || Troet breman quentafu à Latin en Brezo-||nec, gant Gilles Kanpuil, persson en || Cledgue(n)pochaer, hac autrou à Bigodou. || Congrega ad me populum, vt audiant ser-||mones meos, et discant timere me, om-||ni tempore quo viuunt in terra, || doce(n)taq(ue) filios suos. Deut. 4.

Puis vient la marque de l'imprimeur, une licorne avec les initiales I K; puis : A PARIS, || Pour Jacques Keruer, demeurant rue sainte || Jacques, à l'enseigne de la Licorne. || M. D. LXXVI.

C'est-à-dire : Catéchisme et instruction pour les catholiques, très nécessaire au temps présent pour instruire et enseigner la jeunesse : d'abord composé en latin par M. P. Canisius, docteur en théologie, de la Société du nom de Jésus. Ensuite il y a un abrégé de ce qu'on doit principalement dire au prône de la messe, pour les laïcs. Traduit maintenant pour la première fois du latin en breton, par Gilles K[er]anpuil, curé de Cledguen Pochaer et seigneur de Bigodou...

Le K de Kanpuil devrait être barré, il représente kaer, ker ville, village. Quant aux Kerver, c'est une maison « bien connue comme ayant travaillé pour les Bretons », dit L. Delisle (p. 53); il ajoute en note : « Cette circonstance n'autorise pas à attribuer une origine bretonne aux Kerver, qui tiennent une si grande place dans les annales de la typographie parisienne au XVI<sup>e</sup> siècle. Le fondateur de la maison s'est lui-même qualifié de « teuton » dans la souscription de plusieurs des premiers livres qu'il a imprimés ».

**K(a)er-an-puil** (par l mouillée) veut dire « le village de l'Abondant »; cf. le diminutif **Puillie** cité dans mon **Glossaire moyen-breton** Paris 1895-1896, p. 517.

Le titre du **Catechism** est un des rares passages qui en ont été publiés. Les **Middle-Bret. Hours**, p. 58, portent : **disquifu**, ce qui a passé dans le **Dictionnaire étymologique du breton moyen** (1) qui suit mon édition du **Mystère de sainte Barbe**, Paris 1888 chez Thorin (auj. de Bocard); et **an hanu Jesus**.

Je n'ai pas vu d'édition latine du Catéchisme dont le titre porte la citation du Deutéronome. Mais le texte breton, y compris les références marginales à des passages de l'Écriture sainte, est presque entièrement conforme à l'édition de Paris 1571 intitulée « **Parvvs Catechismvs catholicorvm, nunc primum integritati suæ restitutus, et singulari auctoritate Sac. Cæs. Maiest. editus. Auctore Petro Canisio** » (Bibl. Nat. D. 27.758); il y a, pour ces références, des divergences avec l'édition de Cologne 1561 (Bibl. Nat. D. 27.757). Le breton a quelques renvois qui manquent à ces deux textes.

Une édition latine, grecque et française du Catéchisme de Canisius, Paris chez Poussielgue-Rusand 1852, est commode pour la consultation courante, mais ne contient pas les références, ni les textes donnés à la fin, qui sont, pour le breton, (avec le **Pater** et l'**Ave**, publiés par Stokes) les plus anciennes traductions bibliques conservées (2).

(A suivre).

(1) C'est-à-dire du XII<sup>e</sup> siècle environ à la fin de 1600; cf. la préface de mon édition du **Mirouer de la Mort**, p. 30, 33 (= *Revue Celtique* XXXI 88-91).

(2) Il y a, par ailleurs, des reminiscences du texte sacré, comme Gr. M. de Jésus, p. 141, 147, 199, 218; parfois même il est cité en latin (23, 92, 111); mais les exigences de la versification s'opposaient à toute traduction précise. — J'ai essayé de rendre en moy. bret. la parabole de l'Enfant prodigue, *Rev. Celt.* XI, 194, 195.

## Quelques Documents pour l'Histoire religieuse

des diocèses de Léon et de Cornouaille

(Suite) (1)

### LES CALENDRIERS

(Suite)

Le Propre de Mgr de Boisdauphin (1660)

(suite)

Voici le texte du mandement liminaire et de l'approbation des Chanoines: (2)

Henricus de Laval de Boisdauphin Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Episcopus Comes Leonensis, universis nostræ Diocesis Abbatibus, Decanis, Prioribus, Presbyteris, Diaconis, Subdiaconis et Beneficiariis quibuscumque, diurno pariter et nocturno Horarum canonicarum penso, in domo Domini mancipatis, Salutem et benedictionem.

Cum a Summo Pontifice prescriptum Breviarium romanum a Pio Quinto Ecclesiâ nostra Leonensis, suppresso proprio humiliter amplexata est, ita sane ipsum cognoscitur suscepisse, ut propria tamen officia (quod pleræque Galliarum Ecclesiæ fecerunt) servato in omnibus ejusdem ritu retineret. Et vero, sicut Sanctorum, qui vel, dum in humanis agerent,

(1) Voir *Bull. Diocés.* n<sup>o</sup> de Mai-Juin 1922, Sept.-Oct. 1922; Janvier 1923; Janvier 1924.

(2) On en a donné une traduction résumée dans le n<sup>o</sup> de Janvier-Février 1924.



bas nostras oras vitæ sânetimonia miraculisque illustrarunt, vel beneficis opitulationibus sibi devinxerunt, vel quorum specialem cultum pietas majorum invexit, perire memoriam, gloriosaque acta ignorari impium fuisset et iniquum: ita ad novi hujusmodi Breviarii normam eorum Legendas expendi decuit et reduci. Quod cum hactenus factum non esset, quoties [eo] rum occurebant festivitates, ex aliis et aliis codicibus exquirebantur, quæ dici oporteret: magno tum privatim recitantium, tum in choris psallentium incommodo, ac publici Officii non ferendâ dissonantiâ. Cui malo, ut opportunum, pro sæpius repetita Venerabilium Fratrum nostrorum Canonorum et Capituli Leonensis requisitione, remedium adhiberemus, Magistro Guillelmo Cren, Presbytero, Canonico Pœnitentiario Leonensi, ac nostro nunc in spiritualibus et temporalibus Vicario Generali, initio ferme nostri pontificatus curam commisimus, Officia nostræ Diœcesis quoquo modo propria unum in Libellum compingendi. Injuncto oneri ille diligentius incumbens, hunc ipsum, quem, utpote Romano Breviario conformatum et a viris gravibus recognitum, prælo committimus, non sine labore fideliter collegit. Collectum Nos, omnibus et singulis Vobis, in horis ecclesiasticis, sive privatim eas recitare teneamini, sive in choris canendo persolvere, una cum Breviario legendum, in Domino proponimus.

Datum in civitate nostra Leonensi, sub nostris signo et sigillo, ac nostri Secretarii chirographo, die vigesima nona mensis Julii Anno Incarnationis Domini cæ millesimo sexcentesimo quinquagesimo nono, Pontificatus Sanctissimi Domini nostri D. Alexandri Pape Septimi quinto.

HENRICUS DE LAVAL E. C.  
Leonensis.

De mandato Illustrissimi Domini mei D. Episcopi  
Comitis Leonensis GALLOT.

## APPROBATIO

Nos infra scripti Hamo de Kerguz Presbyter, Canonicus et Decanus Insignis Ecclesiæ Leonensis, Claudius de Penchoadic Presbyter in Sacra Theologiæ faculte Parisiensi Doctor, et ejusdem Ecclesiæ Cathedralis Canonicus Theologus, et Vincentius Hamon prædictæ Ecclesiæ Canonicus, ac Promotor ejusdem Diœcesis, ad harum literarum effectum a Nobili et Venerabili Capitulo nominatum delegati, omnibus quorum intererit, testamur nos pium opus seu officia quædam Ecclesiastica juxta ritum Romani Breviarii recitanda, a Venerabili et Discreto Domino Guillelmo Cren ejusdem Ecclesiæ Canonico Pœnitentiario ac Vicario Generali collecta, recognita et diligentius elaborata perlegisse, in ipsis nihil animadvertisse, quod fidei catholicæ bonisve moribus adversetur, imo digna videri, quibus Ecclesia maxime Leonensis Beatos Cœlites patriosque Custodes peculiari cultu venerari pergat, quos sibi apud Deum singulari charitate patrocinari credit. In quorum fidem suscripsimus Paulopoli undecima Januarii anni millesimi sexcentissimi sexagesimi

Claudius DE PENCHOADIC      Hamo DE KERGUZ  
Vincentius HAMON

\*\*\*

Suivent les 5 cas réservés au Pape et pouvant se rencontrer assez fréquemment en France.

Cas réservés à l'Evêque de Léon, en 1660 :

(La plupart sont déjà dans la liste des péchés réservés par Mgr de Rieux, 1630).

1) L'hérésie.

2) Les sortilèges, les maléfices, les incantations, la consultation des devins.

3) Le faux témoignage en justice.

4) Les violences graves exercées sur les clercs et les religieux.

5) L'homicide volontaire.

6) L'étouffement des enfants par suite de négligence.

7) Les coups portés aux ascendants.

8) Le duel offert ou accepté, même si le combat n'a pas lieu de fait.

9) L'adultère public ou notoire.

10) L'inceste, (mot ajouté à la plume). La bestialité et la sodomie.

11) La location d'immeubles pour des fêtes de nuit.

On indique ensuite que le jeûne de la veille de la Pentecôte n'est que de conseil dans le diocèse de Léon.

\*\*

*Le Calendrier.* — Dans ce Propre les légendes des saints sont à 3 leçons. Bien que le petit livre soit rarissime, au lieu de reproduire tout le calendrier nous indiquons, par comparaison avec le Catalogue de Mgr de Rieux, les fêtes reprises, c'est-à-dire de nouveau mentionnées:

Janvier	28	S. JULIEN.
	29	S. GILDAS.
Février	17	S. GUÉVROC. A noter que ce saint ne se trouvait pas au Missel de 1526.
Mars	2	S. JOEVIN, avec 3 leçons propres au lieu des 9 leçons du commun, en 1526.
	3	S. GUÉNOLE.

Avril	5	S. VINCENT FERRIER.
	16	S. PATERN.
	28	S. BRIEUC.
Mai	10	Translation de S. MATHURIN.
	11	Translation de S. NICOLAS.
Juin	1	S. RONAN.
	25	Translation de S. ELOY.
Juillet	15	S. THURIAU.
	16	S. TÉNÉVAN.
	30	S. GUILLAUME.
	31	S. IGNACE de Loyola (remplaçant S. Germain d'Auxerre reporté au 7 Août).
Août	2	S. SAMSON.
	7	S. GERMAIN D'AUXERRE.
	30	S. FIACRE.
Octobre		Les pages 161 et 162 manquent. On y aurait sans doute trouvé la seconde fête de S. PAUL AURÉLIEN, au 10 de ce mois.
	26	S <sup>te</sup> GENEVIÈVE (Miracle des Ardents).
	19	S. CLAIR (qui fut précédemment, mais l'Abbé Cren ne dit pas à quelle époque, fêté au 10 du mois).
	25	S. GOUESNOU.
	29	Translation et élévation de S. YVES.
	Novembre	10
14		S. ILDUT.
15		S. MALO.
20		S. HOUARDON. (S. Tanguy est omis ; pourtant un office canonial de ce saint venait d'être fondé en 1650, à la Cathédrale). (1)

(1) Chan. Peyron, La Cathédrale de Saint-Pol, p. 79.

- Décembre 1 S. TUGDUAL (précédemment célébré, mais à quelle époque? le 30 Novembre. — En 1516 et 1526, le saint avec le nom TUDGUAL, était porté au 2 Décembre).
- 12 S. CORENTIN.
- 16 S. GACIEN, Evêque de Tours.

Le livre incomplet se termine à cette fête.

En résumé nous voyons paraître pour la 1<sup>re</sup> fois, S. GUÉVROC et S. IGNACE de Loyola.

Un certain nombre de fêtes ont été déplacées. (Comparer le Calendrier du Missel de 1526, *Bull. Dioc.* Janvier 1923, ainsi S. TURIAU, S. ILDUT, S. HOUARDON, S. GRACIEN reporté du 3 Décembre au 16.

Se trouvaient dans les calendriers de 1516 et 1526, et n'ont pas été repris en 1660:

- Février 1 S<sup>te</sup> BRIGIDE.  
8 S. DERRIEN.  
13 S. GUONGAD.  
28 S<sup>te</sup> HONORINE.
- Mars 5 S. PIÉRAN.  
6 S. SENAN.
- Avril 15 S<sup>te</sup> JUVELTE.  
30 S. EUTROPE.
- Mai 13 S. SERVAIS.  
16 S. KARADOC.
- Juillet 5 S. BRANDAN. (1)
- Août 16 S. ARMEL.
- Septembre 6 S. THEGONNEC.  
19 S. SEZNY.

(1) Dans son *Inventaire liturgique des sources hagiographiques*, p. 43, M. Duine fait observer que les litanies publiées par Mabillon et qui seraient du X<sup>e</sup> siècle, distinguent S. Branwalatr (ou Broladre et Bréalalre) et S. Brendan.

- Octobre 22 S. MELON.  
24 S. MAGLOIRE.  
26 S. ALOR.
- Novembre 3 S. GUENAËL.  
18 S. BUDOC.  
21 S. COLUMBAN.
- Décembre 1 S. ELOI.  
29 S. THOMAS DE CANTORBÉRY.  
31 S. SILVESTRE.

Il y a lieu de noter la suppression de S. Tivisiau, après 30 ans à peine d'inscription au calendrier.

La finale de la V<sup>e</sup> leçon de l'office de S. Ténenan mérite de retenir l'attention. « ...*Aedificatis ibi convenienti distantia duobus Oratoriis, quæ Ecclesiarum abinde Parochialium titulo gloriantur, ipsoque altera earum Patrono.* »

Ce texte montre S. Ténenan patron d'une église paroissiale voisine de Landerneau, La Forêt. Mais l'autre bâtie par lui, c'est-à-dire celle de Plabennec, était sous le patronage de S. Pierre, comme l'écrivait A. Le Grand en 1636, (*Les Vies des Saints...* Edit. de Kerdanet, p. 404). La substitution de S. Ténenan à S. Pierre, comme patron de cette dernière paroisse, ne devait avoir lieu que beaucoup plus tard, sans doute lors de la construction de l'église actuelle, c'est-à-dire en 1761, à s'en rapporter à de Kerdanet, ouvrage cité, p. 509, note. Il est remarquable que, pour cette fois, saint Pierre ait été supplanté par un saint celtique.

Nous pouvons ainsi juger de la sélection opérée par l'Abbé Cren, mais en fournir l'explication dans chaque cas serait moins facile. Si l'exclusion de certains saints peut s'attribuer, soit au défaut de légende, du moins assez solidement établie, soit à l'absence de rapports avec le diocèse de Léon, pour d'autres, au

contraire, ces raisons ne sont pas recevables. L'on n'a que de pures hypothèses pour justifier, à côté des choix de l'Abbé Cren, quelques-uns de ses vetos.

*Les Fêtes d'obligation.* (1) — Question depuis longtemps à l'ordre du jour. C'était une plainte générale contre la trop grande multiplicité de ces fêtes d'obligation. (2) La Fontaine en a consigné les échos dans la fable du Savetier et du Financier :

« Le mal est que dans l'an s'entremêlent des jours  
 » Qu'il faut chômer, on nous ruine en fêtes :  
 » ..... et Monsieur le curé  
 » De quelque nouveau saint charge toujours son prône. »

Tout à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, le roi Henri IV se faisant l'interprète du pays, avait représenté au Pontife Clément VIII, les inconvénients d'un nombre excessif de jours chômés dont la fréquence, jointe à l'état de dépeuplement causé par les guerres civiles, empêchait que la terre fût suffisamment travaillée. D'où, par voie de conséquence, le déficit dans les impôts.

En outre ces jours de repos obligatoire étaient plus donnés au désordre qu'à la piété, ce qui provoquait les amères, mais justes remarques des Protestants, lesquels d'un autre côté, prodiguaient volontiers leurs

(1) Voir le livre de J. B. Thiers, Chanoine de Chartres et Bachelier en théologie de Paris : « *De festorum dierum immi-nutione liber, pro defensione Constitutionum Urbani VIII, et Gallicanæ Ecclesiæ Pontificum, De la réduction des fêtes, pour la défense des Constitutions d'Urbain VIII et des Prélats de l'Eglise Gallicane ;* » à Lyon ; se vend à Paris chez la Veuve Jeanne du Puis, rue Saint-Jacques, à la Couronne d'or, M. D. C. LXXVII ; « *opus novum et a multis desideratum, ouvrage nouveau et grandement désiré,* » ajoute modestement l'auteur.

(2) Au diocèse de Dol, au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, il y avait 62 fêtes chômées qui pouvaient tomber un autre jour que le dimanche, Duine: Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne, p. 112.

critiques et leurs plaisanteries à certaines légendes de saint locaux. (1)

Le Souverain Pontife fit répondre à Henri IV, le 18 Janvier 1599, par le cardinal d'Ossat. Il ne semble pas que la démarche royale ait déplu au Saint-Siège. De là, conclut J. B. Thiers, on peut inférer que Rome approuvait le tableau des fêtes contenu dans *les Lois et Statuts de l'Académie et Université de Paris*, publiés en Septembre 1598, par ordre d'Henri IV. On y compte 40 et quelques fêtes d'obligation.

C'est aussi à peu près le nombre (47), de celles que contient le calendrier de Mgr du Boisdauphin. Inutile de les énumérer: il suffit de se reporter aux *Constitutions Synodales* de Mgr de Rieux. (2) Toutefois seraient désormais à noter, au 14 Janvier, (pour le Minihy de Léon seulement) la fête du Saint Nom de Jésus, et la solennité du Rosaire au premier dimanche d'octobre.

Par contre, l'omission de la fête de saint Louis, roi de France, surprend un peu, vu qu'à nous en tenir au *Mercure français*, t. V, pp. 271-276, le Pape Paul V l'avait rendue d'obligation pour tout le royaume, le 5 Juillet 1618, à la requête du jeune roi, Louis XIII.

Telle quelle, la liste de Mgr de Boisdauphin surpasse notablement celle que promulgua Urbain VIII, le 13 Septembre 1642. (3) La liste romaine sacrifiait la fête de la Conception, au très vif regret et mécontentement d'une foule de fidèles. Le calendrier de Léon l'avait insérée avec la plupart des autres fêtes de Notre-Dame. Néanmoins, le 3 Août 1668, le roi Louis

(1) François Larchiver, évêque de Rennes, écrit en 1609 : « Nous avons considéré qu'aux bréviaires, il y a plusieurs erreurs, aussi, quelques histoires difficiles à vérifier, chose qui ne convient en un temps tel. » Duine, ouvrage cité, p. 153.

(2) Cf. Bull. Diocés., Janvier-Février 1922, p. 33.

(3) J. B. Thiers, op. citat, p. 232.

XIV écrivait à Mgr François de Visdelou : « Ayant toujours eu une dévotion très particulière envers la Sainte Vierge, je n'ai pas voulu seulement que la fête de la Conception soit de précepte, mais qu'elle fût solennellement fêtée avec octave. » (1)

Mais c'est le même Louis XIV qui, onze ans plus tard, le 25 février 1679, enverra à l'Evêque de Léon, Le Neboux de la Brosse, une autre missive: « Ayant été informé que le grand nombre de fêtes qui sont observées dans votre diocèse empêchent les habitants de gagner leur vie et servent souvent beaucoup moins à exciter leur dévotion qu'à les entretenir dans leur fainéantise, et considérant que mon service en souffre par le retardement que les dites fêtes apportent aux travaux que je fais faire à Brest pour les armements et équipements de ses défenses, je vous exhorte à en retrancher le nombre que vous jugerez à propos. »

Nous verrons ce qu'il en sera dans le Propre de 1705.

(A suivre).

---

(1) Congrès Marial du Folgoat, 1914, p. 350.

## Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

### CHAPITRE III

#### Sous la 1<sup>re</sup> République

Le trône renversé, il ne reste debout que la Législative. Celle-ci décrète aussitôt la convocation d'une nouvelle Assemblée, dite Convention nationale, dont les membres, élus au suffrage universel, se réuniront à la fin de septembre pour instituer un régime nouveau. En attendant, afin d'exercer le pouvoir exécutif, l'Assemblée élit un conseil composé de six membres. Menacés dans leur vie après le 10 août, les députés de la droite, les Feuillants, ont fui l'Assemblée; la Gironde y est donc plus puissante que jamais, et cependant, sur 284 votants, 222 voix élisent Danton, qui n'était pas Girondin, comme ministre de la Justice. La Gironde veut ainsi payer les émeutiers du 10 août; elle vient de se blesser à mort.

Maintenant que les Girondins n'ont plus pour adversaires la Cour et les Feuillants et qu'ils n'ont plus à détruire mais à conserver, ils vont sans doute faire prévaloir les idées d'humanité, de justice et de liberté que tant d'historiens leur prêtent? Qu'on en juge: du 10 août au 21 septembre, la Législative met en vigueur les lois de proscription votées en mai

contre les prêtres, elle supprime toutes les congrégations, confisque au profit de l'Etat les biens des émigrés, vote quatre lois de mort, entre autres une loi qui punit de la peine suprême le port de cocardes autres que la cocarde tricolore (la mort pour des rubans!) Le 28 août, le futur Montagnard Danton, demande l'arrestation des suspects de la Capitale; les Girondins, pour lutter de vitesse avec la démagogie qu'ils ont déchaînée, non seulement acceptent sans protestation l'horrible proposition, mais décident que la mesure s'étendra à toutes les communes de France. A son dernier jour enfin, le 21 septembre, la Législative vote la remise de l'état-civil aux communes et la loi du divorce. Et cette dernière loi, Pillet devra la proclamer comme toutes les autres face à l'image de celui qui a dit: « *Quod Deus conjunxit homo non separet. Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni.* »

C'est le 16 août que la nouvelle de la suspension du roi arrive à Landerneau. Le Conseil municipal, aussitôt réuni, arrête que dès le lendemain cette nouvelle sera publiée avec solennité. Le 17 août, M. Crespy, officier municipal, et M. Léyer, notable, escortés par les archers de police, parcourent les rues de la ville; s'arrêtant à chaque carrefour, ils annoncent qu'il n'y a plus de roi, que le peuple va être appelé à exercer la souveraineté par le suffrage universel; c'est l'avènement du régime démocratique. Mais, comme dit Taine, la démocratie apporte au peuple deux cadeaux qui ne vont pas l'un sans l'autre, à savoir le bulletin de vote et le sac au dos. Et si la conscription obligatoire n'est pas encore une loi, MM. Crespy et Léyer préviennent ce jour là même la population que tous les citoyens en état de porter les armes, même ceux qui ont été désarmés, devront, le dimanche suivant, se réunir sur le quai de Léon, à l'endroit dit *Place d'Armes*, pour se

faire inscrire; il faut 26 hommes pour les batteries du goulet de Brest; ceux qui ne se présenteront pas seront proclamés soldats de droit.

Le 26 août, le suffrage universel joue la première fois pour les élections des assemblées primaires; l'élection a lieu à la chapelle des « ci-devant Capucins » à Landerneau. Le nombre des électeurs ne semble pas augmenté par rapport aux élections précédentes; le canton de Landerneau élit 6 représentants: MM. Du Bois, juge, Le Bihan, Roher, négociant, Robert, médecin, Quéré, fabricant, Le Bris. Ces représentants réunis à Quimper le 2 septembre avec ceux des autres cantons choisissent comme députés à la Convention MM. Marec, Guezno, Guermeur, Kervéléguan, Quéinnec, Bohan, Blad et un des vicaires épiscopaux d'Expilly, Gomaire, l'ancien prédicateur de Saint-Houardon.

Ce jour là précisément, il y avait du bruit dans Landerneau. En effet:

« Le 2 septembre dès 6 heures du matin, dit le cahier des délibérations, le Conseil s'est réuni en séance extraordinaire et secrète sous la présidence de M. Jacolot. Après lecture des lettres du sieur Roujoux, député, en date du 28 et du 29 août, portant instructions, avis et décrets relatifs au désarmement et à l'arrestation des citoyens suspects, le Conseil délibérant arrête, pour la plus prompte exécution de la loi, de mettre en arrestation en la maison ci-devant conventuelle des Ursulines, les ci-après dénommés, savoir: Mme et Mlle Gonidec et son domestique; Mme Vve Kerlayno et sa soi-disant fille de chambre; Mme Lavaur; Mlle du Drennec; Armand, tailleur; Cadet père et fils; la femme de François Bodénez, cabaretier; Barbier; Moucheron (Châteauvieux); Filles soi-disant de la Sagesse; Riouallon; Renault, avoué; Guy Drésen; Chalupt Vve et sa fille; Vve Le Gris et sa fille; Mme Le Gris, rue Saint-Houardon; Michel Castel; du Rosel et Mme Tonquédec, sa fille; Mme Portzamparc; la famille Doixant; la demoiselle Châ-

teaufur; la demoiselle Leinard et finalement toutes autres personnes qui pourraient être suspectes. Le Conseil arrête au surplus que les armes de toutes les personnes suspectes seront saisies et déposées en la maison commune, et qu'il en sera tenu note, et remet la continuation de la séance à 2 heures du soir. »

Le soir, le Conseil, s'étant réuni sous la présidence de M. Cruzel, arrête:

« 1° M. Gillart père sera saisi et conduit aux Ursulines et M. Dumaige est nommé commissaire à l'effet d'apposer les scellés sur sa correspondance; 2°) il sera écrit à un fondeur pour lui demander 2 pièces de canon, du calibre 4, payables en matière de cloche; 3°) il y aura un corps de garde de 25 fusils en état pour le service de la garde; 4°) il sera tenu un registre pour l'inscription de 15 citoyens de bonne volonté qui voudront faire le service de la gendarmerie nationale lorsqu'elle partira pour se rendre sur les frontières; le Conseil nomme pour commissaires MM. Bazin aîné et Nicolas Leisségues, à l'effet d'obtenir de Brest les équipements nécessaires à la formation de 2 compagnies de cavaliers que la Loi l'autorise à former; 5°) il sera nommé des commissaires pour recevoir les offrandes en faveur des femmes et des enfants des citoyens qui se sont dévoués pour la défense de la Patrie et qui sont sur les côtes, sur les frontières ou dans les camps; 6°) tous les citoyens depuis l'âge de 18 ans seront tenus de faire personnellement le service de la garde; 7°) la garde placée aux ci-devant Ursulines sera soldée par les personnes détenues et les citoyens les moins aisés seront mis dans ce poste. »

Le lendemain, le cahier des délibérations porte pour la première fois: « Ce jour 3 septembre de l'an IV<sup>e</sup> de la Liberté et I<sup>er</sup> de l'Égalité, le Conseil s'est réuni sous la présidence de M. Jacolot maire. » Sur le bureau il y a quantité de lettres réclamant la libération des détenus. Le Conseil rejette toutes ces demandes et arrête:

« Qu'aucun des détenus n'aura de communication avec les personnes du dehors; seules entreront aux Ursulines les personnes qui apportent du linge et des vivres; le chef de poste inspectera tout ce qui sera introduit; rien ne sera délivré aux détenus qu'en présence d'un factionnaire et nul ne pourra entrer que de 11 heures du matin, jusqu'à 1 heure de l'après-midi, et de 6 heures à 8 heures du soir. Puis le Conseil, faisant sortir le public, se forme en comité secret et décide l'arrestation de Mme Kerret, de Mme Goury mère et du sieur Le Bégue demeurant au Kergoat. »

Le 4 septembre, le Conseil arrête qu'il sera permis aux détenus d'avoir près d'eux un domestique, mais ce domestique devra rester lui-même aux Ursulines. Une seule personne du dehors pourra communiquer avec les détenus et encore en présence du chef de poste; cette personne aura une carte dont l'usage est personnel et elle ne pourra rester plus d'un quart d'heure. Madame V<sup>ve</sup> Le Gris, (1) détenue aux Ursulines, ayant écrit une lettre déclarée malhonnête à M. le Maire, le Conseil arrête qu'elle sera enfermée toute la journée dans un parloir de la cour, sans communication si ce n'est avec le domestique qui lui apportera à dîner; une sentinelle sera mise à la porte de cette dame.

Un autre détenu, M. du Rosel, a eu également une parole un peu vive; il est déféré à la barre du Conseil. Celui-ci décide qu'il sera transféré des Ursulines à la prison du Pont, située au-dessus du moulin. Elle était à ce moment remplie de malandrins, prisonniers peu commodes qui par les fenêtres communiquaient avec les gens passant sur le pont et qui parfois, descendant les pierres de leurs cachot, se jetaient à la rivière et s'évadaient à la nage. Aussi venait-on de

(1) C'est la mère de l'abbé Le Gris-Duval.

décider que tous les prisonniers seraient mis aux fers. Aller à cette prison du Pont, signifiait donc être condamné au « *carcere durissimo.* »

Mais les personnes arrêtées et leurs familles, après avoir protesté inutilement près du Conseil, en appellent à l'Administration départementale. M. Le Gris, trésorier du District, surtout réclame vivement près du Département contre l'arrestation de sa femme et se plaint du traitement qui lui est infligé : « Ma femme, écrit-il, manque du nécessaire. » Le Département communique toutes ces lettres au Conseil municipal de Landerneau et peut-être demande-t-il plus de discrétion dans l'application de la mesure votée le 28 août. Le Conseil en tout cas se fâche, comme toutes les fois que le Département a voulu intervenir. Le 8 septembre, il prend une délibération dont une copie sera expédiée au Département.

« Considérant que les ennemis sont entrés sur le territoire de la Liberté et que la Patrie est dans le péril le plus imminent, considérant qu'au moment où les Français rebelles et lâches portent le fer et le feu dans le sein de leur patrie, il est urgent d'intercepter, même de détruire toutes les intelligences que ces traîtres se sont ménagées dans l'intérieur. Considérant qu'au moment où la Patrie est en danger, les citoyens seuls qui par leurs principes, leurs biens et leurs armes sont prêts à combattre pour sa défense et pour le maintien de l'égalité, doivent être libres, que les autorités constituées doivent employer tous les moyens que les circonstances impérieuses, le salut du peuple, commandent pour opposer que les Personnes mal intentionnées ne nuisent à la chose publique, que le moyen le plus sûr est de les séparer de la société, le Conseil, le 2 septembre a arrêté que les personnes suspectes, les personnes entachées d'aristocratie seraient désarmées, mises en état d'arrestation dans la maison des ci-devant Ursulines et que leurs correspondances et leurs papiers seraient vérifiés. La dame Le Gris-Duval, prévenue d'avoir manifesté et de manifester chaque jour

ses opinions absolument contraires à la Révolution heureuse qui régénère la France, a été portée sur le tableau des personnes suspectes. La considération que son mari est fonctionnaire public, qu'il est trésorier du District n'a pas semblé devoir établir un titre d'exception en faveur de son épouse. La dame Le Gris-Duval est commodément logée, elle ne manque pas du nécessaire; c'est à tort que le sieur Le Gris voudrait l'insinuer.

Considérant tout cela, le Conseil rejette la pétition du sieur Le Gris et arrête que les titres de noblesse seront saisis et les scellés apposés sur les appartements de ceux qui sont supposés en avoir, tels que MM. du Rosel, de Tonquédec, de Portzamparc, d'Arnault, d'Oixant, de Kero-parz, Conen, Vve de Kenet, Bihannic, Vve Kerdaniel, Penfenteunio, Vve de Kerautret, du Refuge, de Coatlus, Vve de St-Pierre, Gourio, de Tronjoly, Vve Le Gentil de Qué-lern, du Drenec, de Kérobezen, Vve Le Gonidec, de Latour, du Cléuziou, de Moëllien, de Kerlayno et autres; presse les commissaires désignés à faire saisir registres, lettres, à faire mettre en fourrière les chevaux de luxe ou non utiles soit au labourage, soit au commun des professions des citoyens. »

Cette adresse au Département est l'œuvre du procureur de la Commune, M. Nicolas Leissègues. C'est le frère de l'abbé, mais depuis le début de la Révolution, il a embrassé avec ardeur toutes les idées nouvelles. Par zèle ou pour faire oublier son titre de petite noblesse, c'est lui surtout qui a dressé la liste des suspects et réclamé leur arrestation. Ses collègues du Conseil n'ont pas son ardeur, et depuis que les séances sont employées à proscrire, la plupart, entre autres Pillet, se font excuser de ne pouvoir prendre part aux délibérations. Le 9 septembre même, le Conseil, n'étant pas en nombre, n'a pu délibérer. Sur la réquisition du procureur, le maire convoque les conseillers en réunion plénière. Au début de cette séance, le 10 septembre, c'est M. Leissègues qui prend la parole :



— 110 —

« Messieurs, dit-il, la nouvelle de la prise de Verdun n'est malheureusement que trop vraie, les dangers de la Patrie, accroissent chaque jour. Nous devons redoubler de zèle, d'activité, de discrétion et de surveillance. Tous les Français doivent être sous les armes.

Nous nous formons en comité secret pour assurer l'exécution à nos arrêtés, pour que nous délibérions pas en vain; mais à peine l'assemblée s'est-elle séparée que toute la ville est instruite de nos délibérations secrètes. Je requiers que les membres du Conseil prévenus d'indiscrétion soient suspendus de leurs fonctions et considérés comme citoyens dangereux et nuisibles à la chose publique.

De plus, le Conseil est à peine en nombre suffisant depuis quelques jours; il nous faut la moitié plus un des membres pour délibérer. Si nous ne pouvons donner tout notre temps à la chose commune, comme la Loi le prescrit, donnons-lui au moins quatre heures par jour. Je requiers qu'à 4 h. 1/2 tous les soirs tous les conseillers soient à la maison commune et qu'entre les séances un municipal soit toujours ici avec les pleins pouvoirs du Conseil municipal.

De plus, les hommes de la garde nationale ne sont pas assidus aux exercices et tous n'ont pas prêté le serment. Je requiers que vous délibériez à ce sujet. »

On a établi aux Ursulines une garde de 25 hommes, sans compter les chefs de poste. Ce sont les moins fortunés qui ont été désignés à cet effet ; mais voilà plus de dix jours qu'ils font ce service, ils réclament une solde. Le 13 septembre, le Conseil

Arrête que la garde placée aux Ursulines sera soldée par les détenus. Ces derniers sont tous solidairement tenus de fournir la solde de la garde; une personne désignée paiera pour toutes les autres, sauf reprise vis à vis de ses codétenus; cette solde sera payée tous les jours; de plus, de huitaine en huitaine on leur présentera la note du chauffage de la garde. Il est juste que les citoyens qui se détournent de leurs travaux dans la saison la plus précieuse pour monter une garde particulière soient sa-

— 111 —

lariés. Si les détenus faisaient difficulté d'obéir aux arrêtés, le Conseil sera forcé de recourir aux voies de rigueur et d'ordonner pour le soulagement et la tranquillité des citoyens que les détenus soient transférés au château du Taureau ou au château de Brest.»

On a taxé à 30 sous les ouvriers qui montent la garde aux Ursulines. Ils ne sont pas contents et demandent une augmentation.

« Ce service, écrivent-ils au Conseil, n'est pas un service prescrit par la Loi, mais un service particulier et extraordinaire; depuis que nos camarades sont partis pour les côtes et les frontières, les gardes sont plus fréquentes. Nous ne murmurons pas, nous demandons le salaire de l'ouvrier ordinaire. Or ce dernier touche 20 sous par jour quand il travaille et pareille somme lui est donnée en plus quand il consent à passer la nuit lorsque le travail est pressé. Nous demandons donc 40 sous.

N'avons-nous pas bien servi jusqu'ici la chose publique et ne sommes-nous pas prêts à mourir pour la défense de la Patrie, pour le maintien de la liberté et de l'égalité? »

La dernière phrase du placet émeut les plus endurcis de nos conseillers municipaux et le Conseil accorde les 40 sous demandés.

Mais les détenus refusent unanimement de payer et la solde des gardes et le chauffage du poste.

« Vous n'avez pas d'argent pour payer la garde, écrivent-ils au Conseil, élargissez-nous; quant à nous, jamais nous ne vous en donnerons pour perpétuer notre détention! »  
— « Vous élargir, ah! non, répond le Conseil, ce n'est pas au moment où la Patrie est en danger, le moment où la population de Landerneau diminue, que l'on pourra mettre en liberté des personnes suspectes ou entachées d'aristocratie, qui se répandraient dans la société pour la corrompre, qui tenteraient de séduire et d'effrayer les femmes des Défenseurs de l'Égalité... »

Néanmoins une « femme entachée d'aristocratie » voit les portes des Ursulines s'ouvrir devant elle ; c'est la femme du cabaretier Bodénez. Elle va être mère, écrit son mari au Conseil, vous ne voudriez pas que naquît en prison peut-être un futur Défenseur de la Liberté et de l'Égalité ! Cette adroite formule d'adjuration amollit le cœur d'airain des Jacolot, Pillet et consorts ; ils permettent à la femme de Bodénez de rentrer chez elle, après avoir été traduite à la barre du Conseil et semoncée d'importance. Une matrone même (nom de la-sage-femme en ce temps) sera déléguée pour recevoir le petit être qui, espéret-on, sera plus tard un défenseur de la Liberté !

Les autres détenus tiennent bon dans leur refus de payer la garde, et les ouvriers, mobilisés ne recevant rien, réclament bruyamment ; s'ils sont prêts à mourir pour le maintien de la Liberté et de l'Égalité, ils ne veulent pas mourir de faim ; après avoir inutilement présenté leurs notes aux détenus, ils les présentent au Conseil ; mais la caisse municipale est vide. Pas d'argent, pas de suisses, et le Conseil réduit la garde à 10 hommes, puis à 5 ; et pour obtenir le paiement de cette modeste garde, on recourt à des amendes infligées aux détenus, de plus en plus nombreux et extorquées par les voies de rigueur ou par la menace du transfert à la Prison du Pont.

Pendant qu'à Landerneau les prisons se remplissent, à Paris ont lieu les horribles massacres dits de Septembre. Le soir du premier jour de ces tueries, une députation de la Commune est venue annoncer à l'Assemblée « qu'il se fait des rassemblements autour des prisons et que le peuple veut en forcer les portes ». La Législative a nommé douze commissaires, dont Audrein, vicaire de l'évêque constitutionnel du Morbihan, « pour parler au peuple et rétablir le calme. » — « Les ténèbres ne nous ont pas permis de

voir ce qui se passait », conclut simplement le rapport de ces commissaires ! »

Le 22 septembre, les membres de la nouvelle Assemblée, la Convention nationale, prenaient possession de la salle du Manège, que la Législative venait de quitter ; les 371 membres présents sans attendre les autres, c'est-à-dire 371 sur 749 votèrent l'abolition de la Royauté et, sans proclamer ouvertement la République, décidèrent que les actes seraient datés de l'an I de la République.

Le 3 octobre à midi, on battait la générale dans les rues de Landerneau. Tous les citoyens étaient invités à se réunir à 2 heures sur le quai de Léon autour de l'autel de la patrie. A l'heure dite, arrive M. Jacolot, maire, escorté des officiers municipaux en écharpe, des membres du Conseil général et des autorités du District. Un coup de canon retentit et quand le silence s'est fait, le maire proclame « la suppression de la roialité (*sic*) en France ». Des applaudissements éclatent, la musique joue des airs patriotiques, des rondes civiques s'organisent et le soir tous les citoyens, par ordre, illuminent leurs fenêtres de 8 heures à 10 heures. Pas plus qu'à la Convention, on ne proclame la République, mais on commence à dater dans le Cahier des séances à partir « du 3 octobre de l'an IV de la Liberté et I<sup>er</sup> de la République Française. »

(A suivre).

## MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC

Evêque de Quimper

(Suite)

### APPENDICE. — PIÈCES JUSTIFICATIVES

(suite)

Autres pièces relatives à la détention au château de Brest, et à la déportation des Ecclésiastiques du département du Finistère.

#### II

##### Première lettre au Roi, (1).

Sire,

Soixante dix-huit prêtres tant séculiers que réguliers du département du Finistère, y compris neuf d'entre eux qu'on a été obligé de transporter à l'hôpital pour cause de maladie, sont actuellement détenus au château de Brest. Ils osent prendre la liberté de mettre de nouveau sous les yeux de Votre Majesté leurs respectueuses doléances et réclamer par continuation contre une arrestation aussi arbitraire qu'inconstitutionnelle.

Pénétrés de la plus profonde reconnaissance pour les marques d'intérêt et de protection dont V. M. a déjà daigné les honorer, ils sont intimement convaincus que son cœur paternel ne peut qu'être sensiblement ému de la persévérance de leur détention et que son

(1) Bull. Dioc. Janvier-Février 1922, p. 33.

vœu bien prononcé est d'y mettre fin, en les faisant jouir des droits de l'homme et du citoyen.

Non, Sire, nous ne sommes point tels que la malignité, la passion et la calomnie se plaisent à nous peindre. Fidèles à notre Dieu, à l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, à la patrie et à notre Roi, soumis à toutes les lois purement civiles et politiques qui sont du ressort de la seule puissance temporelle, comme à celles qui émanent de l'autorité infailible de la puissance spirituelle établie par Jésus-Christ, notre conscience nous rend le témoignage que nous ne nous sommes écartés d'aucun des devoirs que la Religion et le vrai Civisme nous imposent.

Nous avons sollicité, Sire, et individuellement et collectivement, notre élargissement auprès des corps administratifs; nous les avons conjurés de soumettre notre conduite publique et privée à l'examen le plus rigoureux des tribunaux constitués. Cette dernière grâce qui semblait ne pas devoir nous être refusée, puisqu'elle est fondée sur les principes éternels de la justice, n'a pas même été accordée à nos instances répétées.

Le Directoire du Département s'est contenté de nous répondre que « nous avons été « capturés et conduits » au château de Brest en vertu de l'arrêté du Conseil » général du mois de novembre 1791, qui laissait aux » districts, comme connaissant mieux les localités et » les sujets de leurs ressorts, la mise à exécution de » cet arrêté, contre les Ecclésiastiques suspects de » troubler l'ordre, et que le directoire n'avait pas le » pouvoir de le rapporter, suspendre, ni modifier. »

Il s'en suivrait donc, Sire, que nous devrions perdre tout espoir de recouvrer notre liberté avant le mois de novembre prochain, époque à laquelle le Conseil général du Département sera réuni, à moins que, (comme le porte une lettre écrite, le 15 de ce mois par

— 116 —

M. le Président du département), Votre Majesté ou l'Assemblée nationale n'ordonne notre élargissement.

Ce serait, Sire, aigrir nos maux et ajouter à tout ce que notre situation a de pénible, de douloureux et d'inquiétant, que d'en retracer ici le tableau. Nous devons épargner à V. M., autant qu'il est en nous, tout ce qui pourrait être pour elle un nouveau sujet d'afflictions et d'amertumes.

Nous nous abstiendrons également de parler à V. M. des moyens que la loi lui met en main pour rompre les liens sous lesquels le plus grand nombre d'entre nous gémit depuis près de sept mois.

Daignez, Sire, faire usage de ces moyens et ordonner que nous soyons renvoyés dans nos districts respectifs pour y vivre tranquillement sous la protection des lois, ou en tout cas, pour y être jugés suivant toute leur rigueur, s'il est prouvé que nous ayons troublé l'ordre public par quelque contravention à ces mêmes lois. Nous ne demandons point de grâce, mais justice.

Nous sommes avec le plus profond respect, la plus vive reconnaissance et l'amour le plus filial,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très humbles, très obéissants, très soumis  
et très dévoués serviteurs,

Les Prêtres détenus au château de Brest.

Au château de Brest, le 26 juin 1792.

### III

Première lettre au Ministre de l'Intérieur, M. Démonciel,  
26 juin 1792

Monsieur,

S'il est un moment favorable pour obtenir notre élargissement, c'est celui où le Roi vient de vous appeler pour remplir les fonctions importantes du Minis-

— 117 —

tère de l'Intérieur. Le choix que Sa Majesté a fait de vous, les circonstances qui l'ont précédé, et accompagné, tout justifie notre confiance en vous, tout ranime nos espérances.

Nous vous supplions, Monsieur, de vouloir bien remettre à S. M. la pétition que nous prenons la liberté de lui faire et de l'appuyer de vos bons offices. Ce sera déjà pour nous une grande consolation dans notre captivité, si vous avez la bonté de nous faire accuser la réception de notre paquet. Votre amour pour la justice et pour l'humanité, votre zèle pour l'exécution et le maintien des lois, vous intéresseront sûrement à notre sort, il n'est malheureux à nos yeux que parce que notre détention pourrait nous faire regarder comme coupables.

Nous sommes avec respect, Monsieur,

Vos très h. t. d. s.

Les prêtres détenus au château de Brest.

### IV

Deuxième lettre au Roi, (1).

Sire,

La position des prêtres détenus au château de Brest, est en ce moment plus critique et plus accablante que jamais. Depuis plusieurs jours que le Conseil général du Département du Finistère extraordinairement assemblé a pris contre eux et contre tous les Ecclésiastiques non sermentés, un nouvel arrêté, qui, s'il était exécuté, mettrait le comble à leur infortune, il ne nous a pas encore été possible, Sire, de nous en procurer de copies, mais il ne paraît que trop certain qu'il porte en

(1) Voir Bull. Diocés., 1922, p. 31.

substance, que tous les prêtres seront tenus de faire dans un délai marqué, le serment civique, sous peine d'être déportés s'ils le refusent.

Quels peuvent être, Sire, les motifs d'une résolution si violente?... Elle ne s'accorde, ni avec l'acte constitutionnel, ni avec le décret nouvellement rendu, lequel recommande aux corps administratifs l'exécution des lois, et de protéger les personnes et les propriétés, ni avec la proclamation de Votre Majesté, tendante à la même fin.

« Vous êtes, Sire, le Chef Suprême de l'administration générale du Royaume: le soin de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique vous est confié. » — Nous avons appelé et nous ne cesserons d'appeler contre nous toute la sévérité des Lois, si l'on peut nous trouver coupables. Ordonnez donc, Sire, ordonnez, nous vous en supplions de chef, que nous soyons livrés aux tribunaux. Les corps administratifs ne peuvent manquer d'applaudir eux-mêmes à cet acte de justice. Il leur sera doux, sans doute, de reconnaître d'après les jugements qui interviendront, que leur religion a été surprise et que des déclamations vagues n'étaient pas des faits.

Toute peine, Sire, suppose un délit prouvé et doit lui être proportionnée. Celle de la déportation en supposerait donc en nous de bien graves et bien avérés... la loi constitutionnelle nous a laissé les maîtres de prêter ou de ne pas prêter le serment... Notre conscience nous commande impérieusement de ne le pas faire...

Sommes-nous coupables aux yeux de la loi? Déjà cependant, Sire, et depuis longtemps nos mains sont chargées de fers. Mais nos cœurs libres comme nos pensées ne sauraient être enchaînés: ou plutôt, Sire, ils le sont irrévocablement au bonheur et à la conservation de votre Majesté, comme à la prospérité et à la gloire

du peuple français. Ces deux objets sont inséparables; disons mieux, ils se confondent et se réunissent dans un seul. Aussi regardons-nous comme un bienfait général et commun pour la nation entière la protection si visible que le Ciel vient encore d'accorder tout récemment à Votre Majesté le 20 juin, jour où le palais des Thuilleries fut forcé et le Roi assailli par les factieux.

Du fond de notre prison, Sire, nous bénissons mille fois le Dieu de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis d'avoir dans cette circonstance rempli notre monarque de cet Esprit de conseil, de force et d'intrépidité qu'il a déployé avec une énergie plus qu'humaine et qui sera l'admiration des siècles.

Nous voudrions, Sire, pouvoir effacer de notre sang, l'outrage fait également et à la Majesté et à l'inviolabilité du Trône, et à l'honneur et à la dignité de la Nation.

Nous sommes avec le plus profond respect et l'amour le plus filial,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très humbles, très soumis, très dévoués et très obéissants serviteurs,

Les prêtres détenus au château de Brest.

Au château de Brest, le 6 juillet 1792.

## V

Deuxième lettre au Ministre de l'Intérieur,  
6 juillet 1792

Monsieur,

Nous devenons importuns, mais nos maux qui se multiplient de jour en jour semblent devoir faire notre excuse. Vous aurez eu connaissance du nouvel arrêté du Conseil général du département du Finistère ex-

traordinairement assemblé, avant de recevoir notre lettre. Vous serez étonné, Monsieur, que malgré les renseignements préalables demandés par votre circulaire, on se soit porté contre nous à de pareilles extrémités. Veuillez bien, nous vous en supplions ne pas tarder à mettre sous les yeux de S. M. la nouvelle lettre que nous avons l'honneur de lui écrire. Toute notre confiance est en vous, Monsieur; il n'y a pas un moment à perdre, ou nous allons être exposés à des malheurs incalculables. En est-il de plus grand pour des prêtres soumis et fidèles, pour des Français qui chérissent leur patrie, que celui de s'en voir déporter pour aller habiter, sans ressources, sans moyens, sur des terres étrangères? Loin d'avoir mérité, Monsieur, une peine aussi effrayante, nous osons défier les Tribunaux d'en prononcer aucune contre nous, d'après le texte et l'esprit de la loi. C'est à la loi que nous en appelons, et c'est à vous, Monsieur, que nous avons recours pour en obtenir l'exécution.

Nous sommes avec respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. D. S.

Les prêtres détenus au château de Brest.

## VI

### Troisième lettre au Ministre de l'Intérieur

Au château de Brest, 10 juillet 1792 (1).

Monsieur,

L'arrêté pris le 1<sup>er</sup> de ce mois par le Conseil général du Département du Finistère ne nous a pas encore été notifié. Le premier et le seul usage que nous puissions

(1) Voir Bull. Diocés., 1922, p. 31.

faire de l'exemplaire imprimé qui vient enfin de pénétrer dans notre lieu de détention, est de vous l'adresser sur-le-champ.

Justement consternés des peines inouïes et infamantes, prononcées dans les 12 articles du dispositif, nous protestons, Monsieur, à la face du ciel et de la terre, contre les calomnies énoncées dans le préambule de cet arrêté aussi inconstitutionnel qu'il est injuste et oppressif... tout y est vicieux et pour le fond et pour la forme... nous sommes présumés coupables et nous n'avons point été entendus!... Nous sommes flétris et condamnés et nous ne sommes ni atteints ni convaincus par un jugement légal et préalable!...

C'est un corps purement administratif qui, oubliant la ligne de démarcation qui borne et règle ses pouvoirs, anéantit par le fait ceux réservés aux seuls Corps judiciaires... il se place au-dessus de l'Assemblée Législative puisqu'il prononce avant de l'avoir consultée, avant d'avoir reçu la décision ultérieure qu'elle a annoncée sur les mêmes objets : au-dessus du Roi, puisqu'il ne respecte pas le veto Royal... Nous nous abstenons, Monsieur, de toute autre réflexion sur l'arrêté que nous avons l'honneur de vous dénoncer comme attentatoire aux lois dont nous persistons à requérir l'exécution.

Nous demandons en conséquence notre élargissement et notre liberté, et nous renouvelons nos très respectueuses instances auprès du Roi pour obtenir notre renvoi dans les Tribunaux constitués. Le Département nous inculpe de faits atroces, les juges établis pour en connaître ont déjà instruit sur plusieurs de ces faits... pas un prêtre n'a été compliqué dans les informations, puisqu'il n'est intervenu ni jugement ni condamnation contre aucun. Il en sera de même pour nous tous, quand on ne prendra pas pour des délits des accusations vagues répandues par des délateurs obscurs.

et passionnés qui n'oseraient se montrer devant nous en présence de la Loi.

Disciples et ministres d'un Dieu-homme qui a été lui-même en but aux calomnies et aux persécutions, nous ne devons pas nous attendre à être mieux traités que Lui. Mais aussi ne devons-nous pas perdre de vue que s'il nous a fait un devoir de tout souffrir avec joie, à son exemple et pour la gloire de son Saint Nom, il nous en fait un également indispensable de ne pas donner aux peuples le scandale de leur laisser à penser que nous sommes des malfaiteurs, des réfractaires, des rebelles, des ennemis de l'ordre et de la patrie.

Nous sommes avec respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. D. S.

Les prêtres détenus au château de Brest.

## VII

Extrait de l'ordre ostensible donné le 11 août 1792, par la municipalité et le district de Brest, et par deux Commissions du département du Finistère, au capitaine Toumire, du Havre, commandant le navire « Le Jean-Jacques (1).

Le dit capitaine « chargé de conduire en Espagne » soixante et douze Ecclésiastiques réfractaires aux Lois du Royaume, lesquels ont sollicité leur déportation en Espagne. »

Protestation faite et écrite au dos du dit ordre, par les susdits Ecclésiastiques.

Nous prêtres français conduits le 18 août dernier au port de Rivadeo, Royaume de Galice en Espagne, déclarons protester ici, comme nous l'avons déjà fait de-

(1) Voir Bull. Diocés., 1922, pp 59 et 60 .

vant le premier juge de cette ville, lequel nous en a donné acte, contre les assertions employées de l'autre part, par la municipalité de Brest. Il est faux que nous soyons réfractaires à la loi, pour avoir refusé un serment qu'aucune loi reçue et reconnue en France, ne nous obligeait de prêter et que notre conscience nous interdisait, puisque la Religion Catholique, la justice, les droits du Roi et les lois fondamentales du Royaume nous l'interdisaient également. Il est faux que nous ayons sollicité notre déportation. L'arrêté du département du Finistère du 1<sup>er</sup> juillet et ses deux arrêtés du mois d'août sont plus que suffisants pour démentir la mauvaise foi de la Municipalité de Brest et celle des deux commissaires du Département, chargés de faire exécuter des ordres arbitraires et despotiques contre lesquels nous avons réclamé formellement dans la pétition par nous remise le 17 juillet dernier à la Municipalité de Brest: pétition dont le département a eu pleine et entière connaissance.

Fait à Rivadeo le 13 septembre 1792.

(A suivre).

# ASSOCIATION BRETONNE

## Section d'Archéologie et d'Histoire

### PROGRAMME

DES QUESTIONS PROPOSÉES AU CONGRÈS BRETON  
QUI SE TIENDRA A SAINT-BRIEUC EN 1924

I. Invasions de la mer sur le littoral des Côtes-du-Nord aux époques préhistoriques et historiques. Forêts enfouies sous les sables des grèves.

II. Signaler et décrire les monuments et stations de l'époque préhistorique existant dans les Côtes-du-Nord qui n'ont pas été l'objet d'études suffisantes. Signaler les découvertes récentes d'objets de cette époque.

III. Exposer les découvertes de substructions et d'objets de l'époque gallo-romaine faites depuis le dernier congrès tenu dans le département.

IV. Hagiographie des évêchés de Saint-Brieuc et Tréguier : Saints connus par des documents écrits ou seulement par les traditions orales. Recherches sur leur culte, les monuments et les traditions qui s'y rapportent. — Origines des plus anciennes paroisses : quels sont leurs saints patrons. — Monuments, sarcophages, lec'hs, croix qu'on peut attribuer aux périodes mérovingienne et carolingienne.

V. Traces et souvenirs de l'occupation normande.

VI. Les comtés de Penthièvre et Tréguier : leurs origines légendaires et historiques. Développement de leur formation féodale. Droits et usages féodaux.

VII. Nouveaux documents sur les évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier ; chapitres ; écoles, cathédrales, organisation des psallettes en Bretagne, anciens monuments des liturgies bretonnes, le chant grégorien en Bretagne.

VIII. Anciens monastères et prieurés des Côtes-du-Nord. Les ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, leur rôle, causes qui ont déterminé leur développement rapide au XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

IX. Histoire du Tiers Etat : institutions municipales, confréries, corporations. Organisation de la paroisse rurale.

X. Histoire religieuse aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les évêques de Saint-Brieuc et de Tréguier : Denis de la Barde, Balthazar Grangier, etc. Réforme des anciens ordres ; établissement de nouvelles congrégations ; fondation d'ordres de femmes dans les évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier : Paulines, religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, Filles du Saint-Esprit ; rôle des uns et des autres. Missions, retraites, séminaires, collèges, écoles, éducation des filles, hôpitaux, maisons de refuge, bureau de charité, Tiers-Ordres. — Protestantisme, révocation de l'Edit de Nantes, Jansénisme. — Gallicanisme. — Etat du clergé séculier et régulier à la veille de la Révolution.

XI. Les lieutenants du Roi en Bretagne : leur rôle, leurs fonctions. Les marquis de la Coste, près Saint-Brieuc, lieutenants du Roi.

XII. Organisation de la défense des côtes bretonnes au XVIII<sup>e</sup> siècle. Construction d'un ensemble complet de forts, de batteries et de postes de signaux.

XIII. Administration de la commission intermédiaire des Etats de Bretagne. — Bureau de Saint-Brieuc. — Les impositions à la veille de la Révolution.



XIV. La vie privée en Bretagne au Moyen-Age et sous l'ancien régime : gentilshommes, paysans, bourgeois. Signaler et étudier les inventaires, livres de comptes, livres de raison et journaux de famille.

XV. Personnages marquants dans le clergé, l'armée, la magistrature, les lettres, les arts. Biographies.

XVI. Archives municipales, notariales et privées : leur importance, leur conservation.

XVII. Architecture civile et militaire : enceintes et mottes féodales, habitations rurales et urbaines, manoirs, maisons fortes, châteaux. — Classement.

XVIII. Architecture religieuse : influences extérieures qui se sont fait sentir aux diverses époques sur les monuments de l'art religieux en Bretagne. — Les architectes bretons ont-ils su interpréter les styles d'architecture suivant un goût particulier ?

XIX. Iconographie : statues anciennes, peintures murales, peintures sur verres, pierres tombales, monuments de l'art héraldique. Leur conservation.

XX. Histoire économique. — Exploitation des gisements et filons métallifères aux différentes époques. — Commerce maritime avec les pays du Nord, l'Espagne, le Portugal. La grande pêche. Navigation et pêche côtière. Voyages de Guinée et des Iles. — Régime de la culture dans les anciens évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc. Contrats à mi-fruits. Introduction de la culture du sarrasin et du pommier. Culture du lin et du chamvre, fabrication et commerce des toiles; les Etats de Bretagne et le commerce des toiles. Expériences agricoles faites au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Représentants de la Société d'agriculture dans les évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier. Les grandes foires.

XXI. Légendes locales de la Haute-Bretagne.

XXII. Enseignement de l'histoire de Bretagne dans les écoles et collèges.

## LANGUE ET LITTÉRATURE BRETONNE

1. Légendes et chansons populaires.

2. Manuscrits et mystères bretons encore inédits. Représentations de mystères bretons au pays de Tréguier par des troupes organisées, aux XVIII<sup>e</sup> et commencement du XIX<sup>e</sup> siècle. Anciens livres imprimés en langue bretonne.

3. De la supériorité au point de vue français des enfants initiés à la langue française par l'emploi méthodique et rationnel de la langue bretonne.

Toute autre question historique, archéologique ou littéraire, relative à la Bretagne, peut être traitée dans le congrès, avec l'autorisation du bureau.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

Mgr André du Bois de la Villerabel, Archevêque de Rouen, Primat de Normandie : **Dom Jean Leuduger** (1649-1722), **Fondateur de la Congrégation des Filles du Saint-Esprit**, Saint-Brieuc, Prud'homme, 1924, in-8° de 484 p.

Quiconque ouvrant ce livre y cherche un aliment à la piété et un spectacle d'édification, sera servi au long des pages dans toute l'ampleur de son désir et ne pourra qu'éprouver les effets communicatifs du zèle de cet homme de Dieu qu'était Jean Leuduger. C'est bien entendu à ce caractère de l'œuvre que nous attachons le plus haut prix, et nous y voyons son principal mérite.

Toutefois, on nous permettra de nous placer ici au point de vue surtout historique et documentaire. Même en spiritualité, le lecteur peut encore se complaire particulièrement à suivre l'emprise successive par laquelle la doctrine des PP. Jésuites, Lallemand, Rigoleuc, Bagot, Hubby, passe de maître à disciple, et aboutit en sa ligne toujours pure et orthodoxe, aux maximes ascétiques d'un Jean Leuduger, dont bénéficiera ensuite Grignon de Monfort. Ce sont des filiations mystiques aussi intéressantes à éta-

blir que les séries des générations temporelles. Mgr de la Villerabel se complait à ces aperçus et à ces rattachements.

Mais l'Archevêque de Rouen se révèle en outre comme un érudit, comme un de ces amis passionnés de l'histoire qu'il cite quelque part. Qu'il nous parle des ruines romaines de Plérin, du tombeau du seigneur de Tanouarn, de la composition du *Général* des paroisses, des innombrables fondations d'hôpitaux, d'écoles, de congrégations, qui marquèrent le renouveau religieux, qu'il nous décrive la Cathédrale de Saint-Brieuc et la vie liturgique du corps canonical, on sentira bien vite avec quelle compétence aisée il se meut dans ce monde évanoui, mais que sa plume sait si bien faire revivre. Aussi cette biographie de Jean Leuduger dépasse sensiblement en intérêt bon nombre de travaux similaires dont les héros pourtant sont de plus illustre renommée. C'est que l'auteur, servi par un incontestable talent, opère en terrain familier. Enfant d'une vieille famille briochine, il peint la Bretagne avec enthousiasme et poésie, avec tout l'amour d'un vrai fils épris et toute la science d'un archéologue averti. Il aime ce pays de ses ancêtres et sait le faire aimer dans les sites, dans les monuments, dans les personnages. Rien de plus attachant que les cadres du passé qu'il reconstitue pour chacun de ses chapitres, cadres même un peu agrandis, afin d'y faire entrer une esquisse des premières années et des premières âmes de la Congrégation du Saint-Esprit que fonde Dom Leuduger. La biographie du Père n'eût pas été complète sans celle des pieuses Filles qui furent la semence et le grain de sénévé. Aussi bien, ce « Père de notre petite Patrie » méritait que le champ de son rayonnement fût étudié en même temps que sa personnalité déjà si riche, avec sa perpétuelle jeunesse de cœur et sa soif inextinguible d'apostolat.

Nous n'aurions, si l'éminent auteur nous en pardonne l'audace, qu'à formuler le regret qu'il ait semblé accepter trop facilement de voir, à la suite de l'école des Jésuites, dans la Bretagne du XVII<sup>e</sup> siècle, une terre d'ignorance et de barbarie spirituelle. Les nombreuses constructions d'édifices religieux hors de pair, et l'établissement à cette époque, de Confréries répandues presque partout, comme le Rosaire et le Saint-Sacrement, démentent la dureté de cette thèse.

Et précisément, pour justifier notre réserve, il n'est que de citer la profusion des sanctuaires du pays briochin.

Ils ont fourni à l'auteur une illustration d'un goût artistique affiné et sûr. Par là aussi le livre est remarquable. Les Filles du Saint-Esprit peuvent être fières du monument élevé par Mgr de Rouen à la mémoire de leur Fondateur et à la gloire de leur Congrégation.

Abbé G. PONDAVEN.

## NOTICES

— SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

#### LOCMÉLAR

(Suite)

Le reliquaire en bois noir plaqué d'argent, qui renferme les reliques de saint Mélar, est surmonté d'une statuette en argent du jeune prince, mesurant 0 m. 43 de hauteur. D'une main il tient sa main coupée, de l'autre il porte le sceptre du commandement. Il est vêtu d'une longue robe recouverte d'une sorte de dalmatique ornée de fleurons, et par dessus est un manteau royal semé de fleurs de lis et d'hermines ; à son cou est passé le cordon de l'ordre de saint Michel et sa tête est surmontée de la couronne fermée.

Bien que sans authentique, ces reliques ont toujours été reconnues et exposées, en raison de la tradition immémoriale. Toutefois, à défaut de la pièce officielle qui primitivement dut être jointe aux reliques, mais qui a disparu, nous trouvons aux Archives Départementales 130 G 8, le procès-verbal suivant :

11 juillet 1671. — Messire Pierre Le Masson, vicaire de Lanmeur (1), Allain Abgrall, prêtre, et Yves Le

(1) A ajouter aux noms cités dans la Notice paroissiale: Lanmeur.

Soubigou, un des fabriques de Saint-Melar, paroisse de Sizun, se sont présentés devant les notaires royaux de Lanmeur. Ledit Pierre Le Masson étant porteur d'une permission du Grand Vicaire de Mgr Mathieu Thoreau, évêque de Dol, du 3 courant, signée P. Thoreau, Chantre et Vicaire Général, autorisant à faire la levée d'une partie considérable des reliques de Monsieur Saint Melar, gardées au trésor de l'église du même saint, en la ville de Lanmeur, pour la transporter en celle de la trêve de Locmélar.

En compagnie de maître Jacques Du Bled, chirurgien, et en présence de plusieurs ecclésiastiques et laïcs, le sieur Vicaire a fait, au cœur, ouverture du reliquaire en bois doré, et a demandé au dit chirurgien de quelle partie du corps étaient les trois pièces du reliquaire.

Ce fut un tibia qui fut délivré au dit sieur Abgrall, prêtre.

Le document, malheureusement, est muet sur la nature des deux autres parties conservées dans le reliquaire de Lanmeur. Mais il confirme ce qu'écrivait quatre ans plus tôt Guy Le Borgne, à savoir que Lanmeur possédait toujours des reliques de son saint patron. Quant au coffre de pierre dont parle Albert Le Grand, (*Vie de Saint Melaire*) « qu'on voit élevé par dessus le grand autel », il avait été remplacé, comme nous venons de le dire, par un reliquaire en bois doré.

### Cloches

Le 13 septembre suivant, à la grand'messe célébrée par miss. Jan Sibiril, sous-curé de la trêve, et répondue par les autres prêtres, clercs et suppôts d'icelle. J. Morvan, Y. Pendu, Olivier Cren, les fabriques rendirent compte de l'accord passé avec Paul Bourdon,

maître fondeur de cloches, demeurant en la rue des Nobles, paroisse de Saint-Mathieu de Morlaix. Ces Bourdon, quoique de religion protestante, eurent ainsi la clientèle d'un certain nombre d'églises, de 1671 à 1678.

Jacques Bourdon comparut en place de son frère, Paul, et s'engagea à fondre les trois cloches.

La plus grande, du poids de 1.500 livres, serait augmentée de la longueur de trois doigts. Les deux autres, de 1.000 et de 700 livres, seraient refaites de même poids et de même grandeur. Pour tout quoi les fabriques devaient fournir le métal nécessaire.

Le fondeur aurait à achever les cloches dans trois mois après la Saint-Michel prochaine; les cloches ne portant pas jusque là d'armoiries, on décida qu'il n'y avait pas lieu d'en mettre sur les nouvelles.

### Confréries & Chapellenies

Le 24 août 1687, missire Alain Abgrall l'aîné, celui qui fut à Lanmeur prendre la relique insigne de saint Melar, fit un testament où, entre autres dispositions, il légua à la fabrique 12 livres, son calice d'argent et ses trois nappes d'autel, plus 15 sols à chacune des trois confréries desservies en l'église de Locmélar, la Confrérie de la **Rédemption des Captifs**, celle des **Trepasés**, et celle du **Saint-Sacrement**. Cette dernière existait depuis au moins 1604, car le 30 avril de cette année, il est question d'indulgences obtenues pour les confrères par l'Evêque de Léon, Mgr Rolland de Neufville.

Une Confrérie du Rosaire semble aussi avoir été érigée, mais assez tardivement. Après la Révolution, celle de la **Rédemption des Captifs**, est devenue la Confrérie des pauvres.

En 1658, deux messes sont dites à desservir par fondation sur l'autel de Saint-Hervé, entre les deux portes

de l'église, devers le midi, le vendredi et le samedi à perpétuité, et une au jour de la fête du saint, le 17 juin.

Dans la chapelle du château de Lestrémélar, aujourd'hui en Saint-Cadou, se desservait avant 1789, la chapellenie dite de Saint-Mélar.

### Prééminences

Le 12 septembre 1677, Guillaume de Keryvon, Ecuyer, Seigneur dudit lieu, Sénéchal et Premier Magistrat de la Cour de la Principauté de Léon, à Landerneau, demeurant rue Fontaine-Blanche, paroisse de Saint-Houardon, se transporta à Locmélar « pour apurement de l'état des armes de Madame la Princesse de cette Cour, et recevoir le consentement des tréviens que ladite dame est la Supérieure et Fondatrice de ladite église ».

Dans la maîtresse vitre, composée de sept soufflets, il n'y a autres armes que les **macles d'or en champ de gueules**, qui sont les armes de la maison de Rohan, et de Léon, **d'or au lion morné de sable**. Plus bas, en la deuxième vitre, il y a Rohan et Chabot en deux écussons accolés. (Chabot : **D'or à trois chabots de gueules, deux en chef et un en pointe**).

Du côté de l'épître, dans la première vitre, armes de Rohan en supériorité, et dans les deux autres soufflets au-dessous, il y a un écusson **d'argent au rencontre de cerf de gueules** ; et de l'autre côté, un écu miparti du même rencontre de **cerf d'argent et de gueules, facé d'argent, et d'azur et de gueules à une bourse d'argent** (?) lesquelles armes lesdits tréviens nous ont déclaré être celles du sieur Marquis de Poulpry ;

Lesdits tréviens ont promis de conserver et de reconnaître la supériorité de ladite Dame, et demandent son consentement pour agrandir l'église.

Dans la tour, les armes de Rohan sont seules en bosse, et dans le portail, elles sont en supériorité. Au-dessous, les armes du sieur du Poulpry.

Dans l'aile du côté de l'épître, Madame de Rohan a ses armes en supériorité dans les deux vitres au bas de l'église, proche du front baptismal.

— Quelques années après, Louis de Rohan-Chabot, Duc de Rohan, Prince de Léon, soutiendra même qu'il est fondateur des églises, paroisses et succursales, dans l'étendue de la principauté de Léon, avec droit de patronage sur tous les couvents.

En particulier, il revendique tous les droits sur les héritages de la fabrique et du bourg de Locmélar, comme sur ceux de Sizun (1).

### Fondations

Dans une lettre à l'Evêque, le recteur François Guyader écrivait en 1842 : « Notre église, si riche avant la Révolution, possédait une rente annuelle au moins de 2.000 francs, sans compter ses quatre cloches, avec une argenterie considérable ». Aussi voyons-nous la fabrique payer 26 livres 9 sous pour les décimes, pour le terme de février 1726. On peut constater (Arch. Dep. 130 G. 10), combien les fondations étaient nombreuses. La plus ancienne, du moins d'origine connue, était du 24 février 1558. En vertu d'un contrat de ce jour, les fabriques de Locmélar reconnaissent posséder sous les Barbier, seigneurs de Kerjean, au terroir du Lior-

(1) Arch. Dép. 130 G 10. — Sur les prétentions formulées par Marguerite de Rohan, en 1682, pour le terrier de Bretagne, et énumérant les « droits de patronage, bancs, tombes, enfeus, armoiries, écussons », et, après elle, par son héritier, Louis de Rohan, voir la très intéressante étude de M. Hervé du Halgouet, *Droits honorifiques et prééminences dans les églises en Bretagne*, dans les *mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, IV, 1923, 1<sup>re</sup> partie, pp. 38, 39.

zou, un champ appelé **Parc an Goff** ou **Parc, Sant-Melar**; et 10 sous tournois, sur une grande maison également donnée à l'église, avec charge d'une messe à faire célébrer le jour des Trépassés, à raison de 10 sous tourn. (1)

Une autre donation est faite le 8 juin 1647, par Marie Mallégo, veuve de Jean Pouliquen, avec des conditions moins précises que celles qui figurent en général dans ces contrats. Elle transporte à l'église 13 livres de rente, sur le lieu de Tromatiou, à charge d'autant de messes qu'il y aura de prêtres résidant à Locmélar, le jour des Rois.

Dans cet acte, comme dans tous ceux de cette époque, il est une clause invariablement rappelée par les notaires lorsque des femmes comparaissent, en partie active. Ils ont bien soin de leur spécifier et de leur faire reconnaître qu'elles renoncent « à tous droits introduits en faveur du sexe féminin, et par exprès au droit de velléien et à l'authentique *Si qua mulier*, à elles expliqués en vulgaire langage breton ».

Le statut velléien, admis en France jusqu'en 1606, fut aboli par un édit de Henri IV. Ce décret ne fut étendu à la Bretagne qu'en 1683. Mais on trouve ce droit de velléien encore mentionné par la suite dans les fondations de Locmélar.

Pour un nombre considérable des dites fondations, les actes primitifs non seulement avaient disparu, mais tout souvenir même de la donation était aboli. Seule la possession immémoriale constituait le titre de la fabrique. Il ne nous a point paru d'ailleurs que les contestations et procès aient été de ce chef, sensiblement plus nombreux.

En fait de procès, il y a lieu de mentionner celui que les tréviens intentèrent à propos de travaux de restau-

(1) En 1697, il était dû aux prêtres 8 sous par messe, en vertu des constitutions de l'Évêque de Léon,

ration à l'église. En octobre 1713, ils avaient, avec leur curé, Alain Abgrall, demandé au peintre Gilles Bunel, de Morlaix, « de peindre le lambris depuis le haut du cul de lanterne jusqu'au crucifix, en couleur d'azur, avec des chérubins et étoiles dorées, tant en or qu'autres couleurs ». Dans leur contrat, ils oublièrent malheureusement de stipuler la livraison de l'ouvrage dans un temps déterminé. De sorte que Bunel ne vint s'occuper de Locmélar qu'à défaut d'autre travail ailleurs. En mars 1715, les tréviens disent que « malgré leur affection de voir achever la réparation, ils n'en prévoyaient pas la fin par la morosité dudit Bunel » qui traîne sans s'inquiéter.

Des experts furent judiciairement appelés pour évaluer le travail fait et à faire: Jean Baradec, peintre et doreur, à Morlaix, rue au Fil, paroisse Saint-Melaine; Pierre Clerant, peintre et doreur, à Saint-Pol-de-Léon, paroisse Notre-Dame; De Linière, peintre et doreur, à Recouvrance, paroisse de Quilbignon.

Ils constatèrent que Bunel avait effectué des travaux qui n'étaient pas de son marché, comme peindre les colonnes auxquelles étaient adossées les chaises et reposeirs des célébrants, et étoffer ces sièges et les niches de saint Pierre et saint Paul, bien que Bunel essayât de prétendre que c'était les compléments du retable.

Finalement, les experts estimèrent que Bunel ayant déjà touché 935 livres, ne pouvait réclamer au plus pour le reste de son travail que 313 livres.

Relatons aussi un fait qui jeta presque l'épouvante dans le pays. Le premier mercredi de décembre 1783, une louve enragée blessa six personnes à Locmélar, dont deux dangereusement, et quatre autres à Plou-diry. Des bœufs qu'elle alla ensuite attaquer la tuèrent à coups de cornes.

**Curés sous l'ancien Régime**

1652-1676. Jean Sibiril. — A cette époque le clergé de Locmélar semble particulièrement nombreux. Nous relevons en effet comme prêtres de la trêve : Henri Bothorel, Jean Morvan, Pierre Pendu, Jan Cren, Hervé Abgrall, Yves Cren, Jan Le Godec, et autres.

1680-1698. Guillaume Sibiril.

1704-1715. Alain Abgrall.

1730. Louis Le Gall.

1745. Louis Roguez.

1757. Hervé Auffret.

1758-1760. Goulven Arzur.

1771. Michel Le Veyer.

1776-1789. François Pouliquen.

**Révolution.** — Le curé Pouliquen refusa de prêter le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790. Il fut incarcéré aux Carmes, de Brest, le 13 juillet 1791, et en sortit le 27 septembre. Mais dans la liste des prêtres qui se soumirent, on lit : « Pour observation seulement, M. Grosvalet (Paul), prêtre résidant à Locmélar-Sizun, qui probablement ne tardera pas à être fait vicaire, fort âgé et infirme » (1).

Le journal manuscrit d'Anna-Louise de Parseau du Plessix, pour la période 1792-1800, mentionne en avril 1794, un sieur Jacob, comme curé de Locmélar.

Le 24 prairial, an II. (12 juin 1794), le maire écrit que pour se conformer au décret de la Convention nationale du 13 de ce mois, et à la lettre du District de Landerneau du 21, relativement au choix de 6 élèves de 16 à 17 ans et demi, parmi les enfants des sans-

(1) Chan. Peyron, Documents pour servir à l'histoire du clergé... dans le Finistère pendant la Révolution, p. 83.

culottes, pour être envoyés à l'école Demar, à Paris, on a nommé, avec mission de désigner ces enfants, des commissaires, les plus robustes, les plus intelligents et les meilleurs patriotes, dans les sections de **Tramatiou, Kerorgant, Bascan ar Sal, Boscornou et Keroignant**. Lesquels commissaires trouvèrent en effet 8 enfants de 16 à 17 ans et demi. Mais sans grand désir de leur voir faire le voyage de Paris, car à tous on découvre immédiatement une excuse : ou « absent », ou, « ne sait pas le français », ou « trop bas ».

Par la même occasion lesdits commissaires recherchèrent des « écorceurs » pour aller travailler aux tanneries de cuir et dans les tailles de Coat-Mez, Coat-Guasmoal, et Coat-Castelloc, conformément à l'arrêté et réquisition du district de Landerneau, en date du 18 du même mois.

Signé : Pierre KERVIOU, maire.

Au Concordat, Locmélar eut pour recteur René-Marie Lencot, né à Duault-Quélen, le 15 juillet 1760, ordonné par Expilly, le 2 juin 1792. C'était un ancien constitutionnel. Il gouverna la paroisse de 1803 à 1836, année où il démissionna. Sous son rectorat Locmélar fut érigé en succursale par la circonscription du 22 août 1808. Il s'y trouvait alors environ 1.100 âmes. René Lencot mourut à Locmélar, le 4 novembre 1841. Par son testament du 31 août 1831, il avait légué à la fabrique une maison, un jardin et deux champs.

Avec lui, nous trouvons à Locmélar au commencement du siècle, et même comme recteur en avril 1804, Joseph Thépault, né à Porspoder, le 13 mars 1804, ordonné par Expilly, le 11 août 1792. Est dit « mauvais sujet, tapageur ; a été cité au tribunal de Morlaix, pour avoir blessé un homme dans une auberge, près du presbytère de Sizun ».

Vers 1830, l'abbé Poncin, ancien recteur de Roscoff, originaire de Locmélar, fit à l'église une donation de

1.800 francs, moyennant 30 messes par an, à perpétuité.

Une grande mission présidée par MM. Favé, curé de Plouguerneau, et Morgant, recteur de Saint-Pierre-Quilbignon, fut donnée en mars 1892, avec le plus grand succès, ayant été suivie par tous les paroissiens sans exception.

#### Recteurs depuis la Révolution

1803-1836. René-Marie Lenoot; démissionne. Mort en 1841.

1836-1837. Martin Derrien.

1837-1847. François Guyader.

1847-1849. Julien-Marie Mazé.

1849-1855. Jean-François Le Roux.

1855-1862. Olivier Kerléroux.

1862-1864. Jean Abguéguen.

1864-1872. Gabriel Luslac.

1872-1877. Michel Boule'h.

1877-1883. Louis-Marie Miniou.

1883-1887. Sébastien-Marie Kerdavid.

1887-1890. François-Louis Abernot.

1890-1896. Yves-Marie Guével.

1896-1903. François Corre.

1903-1919. Henri Poulhazan.

1919. Frédéric Lozac'h.

#### Vicaires

En septembre 1870, le Conseil municipal sollicita du gouvernement la création, qui fut accordée, d'un vicariat. L'Evêché s'était d'ailleurs montré favorable dès l'année précédente.

1870-1871. Paul-Marie Rouilly.

1871-1872. René-Marie Colin.

1872-1875. Nicolas-Marie Dréo.

1875-1877. Constant Castel.

1877-1881. Yves-Marie Bianic.

1881-1886. Jean-François-Michel Claquin.

1886-1887. Joseph-Aimé Jan.

1887-1888. René-Joseph-Marie Boelé.

1888-1895. René Conq.

1895-1901. Guillaume-Marie Fily.

1901-1907. Jean-Yves Cozic.

1907-1912. Jean-Louis Roudaut.

1912-1919. Hippolyte-Marie Hémery.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, Locmélar a fourni 4 prêtres.

#### Monuments & vestiges anciens

A 300 mètres à l'est de Coat-Loc-Mélard, dans un taillis, est un camp retranché avec enceinte en terre.

Au sud de Kergoat, substructions (1).

De son côté, M. Flagelle écrit (2) :

Au nord du bourg, à Lestrémélar, dans une propriété appartenant au maire, des retranchements très apparents, (de forme elliptique), semblent être un camp gaulois. — Une monnaie d'or de l'empereur Gratien a aussi été trouvée au village du Quéau, au bord d'une voie romaine (3).

Prééminences. — Voir précédemment, p. 132.

(1) Du Châtelier, les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère, p. 86.

(2) Statistique monumentale du Finistère, époque romaine dans le Bull. de la Soc. Arch. du Finist., t. IV, p. 46.

(3) Le Men. ... Ibid., p. 176.

## Un Curé Constitutionnel

**Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau**

(1758-1836)

### CHAPITRE III

#### Sous la 1<sup>re</sup> République

(Suite)

Le 1<sup>er</sup> octobre le Département décide de soustraire les détenus pour incivisme à la juridiction des Conseils municipaux pour les mettre sous celle des Districts. Le 4 octobre le District de Landerneau met en liberté M. Gillart et la dame Le Gris-Duval. Cette mesure exaspère le Conseil; et dans le Cahier des Délibérations on peut lire des pages entières de récriminations de la part du procureur; celui-ci déclare que la décision du Département est illégale. Et aux libérations du District, le Conseil répond par de nouvelles arrestations. N'ayant plus à son usage la prison des Ursulines, la Ville entasse ses victimes dans la prison du Pont; et comme celle-ci est insuffisante, la ville loue sur le quai de Saint-Thomas une maison, où elle fait incarcérer les anciennes Ursulines qu'elle n'a pas voulu arrêter le 2 septembre afin de n'avoir pas à les réintégrer dans leur couvent. Pour calmer nos Girondins, le District leur jette en pâture d'autres religieuses. Il leur demande de procéder à l'inventaire des effets et à l'examen des titres des ci-devant Sœurs de la Sagesse et de se prononcer sur l'utilité ou l'inuti-

lité des dites Sœurs pour le bien public. Le Conseil municipal, réuni avec les notables, Pillet présent, vote l'inutilité de ces Sœurs,

« les citoyens chirurgiens ayant déclaré qu'ils se chargeraient de traiter les malades indigents. L'article 1 de la loi du 18 août 1792 porte suppression des congrégations et des confréries.

Les Congrégations des Filles de la Sagesse sont nominativement éteintes et supprimées. Ainsi donc, cette congrégation ou si l'on veut l'association des Filles de la Sagesse que l'on nomme aussi sœurs grises est éteinte et abolie, le nom n'y fait rien. La loi n'exécute aucune association de piété et de charité; cependant l'article 2 de la dite loi porte que les hôpitaux et maisons de charité des mêmes personnes continueront provisoirement et comme ci-devant le service des pauvres et le soin des malades à titre individuel et sous la surveillance des corps administratifs et municipaux. Cette exception doit-elle s'appliquer aux ci-devant Filles de la Sagesse? Sont-elles dans un hôpital? non, leurs soins sont donnés hors de chez elles. Cependant on ne peut ignorer qu'elle visitent gratuitement les malades indigents, qu'elles leur fournissent linge et médicaments. Mais d'autre part, elle ont entretenu des correspondances suspectes avec des apôtres du fanatisme, leur maison sert de lieu de rassemblement pour les personnes entachées d'aristocratie, on y tient des conciliabules tendant à fanatiser les esprits. Dès lors le Conseil requiert que cette Congrégation soit dissoute, les sœurs Anne-Marie Bérée, dite de la Résurrection; Madeleine Dupas, dite Sainte-Avit; Adélaïde Roger, dite Saint-Cyr, seront envoyées à l'hôpital de la marine à Brest. Le Conseil nomme comme commissaires MM. Crespy et Dubois pour procéder à l'inventaire des ci-devant Sœurs et leur adjoint Pillet pour fournir des renseignements pour le linge des pauvres. »

Cela fait, on reprend la lutte contre les suspects, et la Prison du Pont se remplit de détenus politiques jusqu'au 13 novembre; ce jour là vient de la Con-



vention l'ordre « d'élargir tous les détenus pour cause d'incivisme, autres que ceux dont la conduite est susceptible d'être dénoncée aux tribunaux » et il ne restera plus dans la Prison du Pont, en dehors des malandrins, qu'un sieur Barbier; la Ville et le District se le renverront l'un à l'autre pendant un mois, nul ne sachant, pas même Barbier! le motif de sa présence en prison.

La prison du Pont fut démolie en 1825, à la suite d'un incendie qui se déclara dans une des boutiques du rez-de-chaussée, la pharmacie Herrard. De tout l'édifice qui alors s'étendait de la chapellerie Abalain jusqu'à l'entrée du pont, du côté de Saint-Houardon, on ne conserva que le moulin; celui-ci disparut à son tour en 1897. Un plan de base de 1770 et un procès-verbal d'état des lieux après l'incendie de 1825 nous ont permis, grâce au talent du colonel Roy, de reconstituer tout l'édifice. Au rez-de-chaussée se trouvaient le moulin, une pharmacie et une boutique de perruquier; les deux étages étaient occupés par la prison, dont l'entrée se faisait par une tourelle donnant sur le quai de Léon. Sur le pont une dernière maison faisait suite à ce bâtiment du côté de Saint-Thomas; elle était habitée par un marchand de drap, le sieur Kérébel qui nous intéressera bientôt.

Avec la suppression de la Constitution de 1790, la Société des *Amis de la Constitution* perdait de son opportunité, elle se maintint néanmoins, mais une autre Société se forma dès le mois d'octobre sous le nom d'*Amis de la Liberté et de l'Égalité*; elle ne tarda pas à vouloir, elle aussi, tenir en tutelle le Conseil municipal. Dès le 31 octobre, elle demanda à la ville l'installation de 4 reverbères, 2 sur le Pont, un devant la maison commune et un autre sous les Halles. Le maire répondit que les finances de la ville ne lui permettaient pas cet éclairage. Alors la nouvelle

Société commença contre M. Jacolot une campagne de dénigrement; la raison en était surtout que le magistrat était membre de la Société des *Amis de la Constitution*; c'était une question de concurrence, mais la lutte fut si vive que M. Jacolot, traité de suspect, après avoir fourni tant de gages de son civisme, écrivit au Conseil pour donner sa démission de maire. Les conseillers n'acceptèrent pas son offre, ils nommèrent une députation composée de Pillet, Crespy, Lagrange et Thomas pour le prier de conserver l'écharpe; le 7 novembre, M. Jacolot se rendit au désir de ses amis et retira sa démission.

Ce jour là même arrivait la nouvelle du premier succès de nos armes en Savoie et la Convention demandait de célébrer cet événement heureux au dimanche le plus prochain. Mais une lettre du Département, parvenue il y avait une semaine, avait annoncé que le dimanche 11 septembre les représentants cantonaux se réuniraient à Landerneau pour le renouvellement de l'Administration départementale. La session devait durer huit jours. On fixa donc la fête au 25 novembre; Pillet, Lagrange et Radiguet furent nommés commissaires pour organiser la cérémonie.

Un décret du 19 octobre prescrivait en effet, de renouveler les administrations civiles et judiciaires et modifiait le mode d'élection; les autorités départementales ne devront plus être élues par leurs collègues du Conseil, mais par les électeurs désignés dans les assemblées primaires. C'est donc 474 électeurs de toutes les parties du Département qui vont se réunir à Landerneau. Suivant les instructions reçues, on dispose aux Ursulines des salles de vote et des boîtes de scrutin, on prie les boulangers, les bouchers et les hôteliers de faire des provisions, des chambres sont retenues chez les particuliers pour loger les électeurs.

Et voici que le lendemain même 8 novembre, le Département fait savoir au maire de Landerneau, que, revenant sur sa première décision, il a décidé que les assises électorales se tiendraient à Lesneven. Pourquoi ce brusque changement? C'est que le canton de Lesneven est resté « comme l'Arche sainte au milieu des eaux du déluge », suivant l'expression de Mlle Kerjagu dans une lettre écrite en septembre 1792 ; lettre ensuite saisie chez elle et dont l'imprudente comparaison vaudra à la pauvre demoiselle de monter sur l'échafaud le 31 juillet 1794. Les 5 administrateurs de ce district, accusés de faiblesse pour les prêtres réfractaires ont été le 21 août enfermés au Château du Taureau. Il s'agit donc maintenant de frapper les esprits, dit un membre du Département, et de les entraîner à la Révolution; déployons à Lesneven la force des patriotes. Landerneau protesta, rappela les dépenses que la ville et les particuliers avaient déjà engagées. Rien n'y fit.

Le 10 novembre cependant, il y eut affluence à Landerneau: Expilly vint en compagnie de Pillet faire une visite aux municipaux et le soir même il partait pour Lesneven.

« Le dimanche 11 novembre, à dix heures du matin, dit le Procès-verbal, les électeurs du département du Finistère, réunis dans l'église de la ci-devant communauté des Récollets à Lesneven, ont procédé à l'élection du bureau... Expilly a été élu président. En ouvrant la session électorale l'après-midi, le président a annoncé qu'il ne ferait point de compliment, parce que des Républicains ne devaient pas perdre le temps à se complimenter... »

La session dura jusqu'à midi le dimanche 18 novembre. On votait le matin; l'après-midi avaient lieu le dépouillement et la proclamation du scrutin. Puis dans l'intervalle, on recevait avec force discours, tous insérés au procès-verbal, des députations de la muni-



COTÉ OUEST DU PONT EN 1789. — DESSIN DE M. LE COLONEL ROY

cipalité, de la garde nationale, des chasseurs volontaires, de la Société des *Amis de l'Égalité*. On émit le vœu de la translation à Landerneau du chef-lieu du Département par 231 voix contre 37. Fait à remarquer: c'est là que fut élue la dernière Administration départementale; 26 de ses membres monteront sur l'échafaud, le 23 mai 1794, à Brest. Kergariou était élu président du Conseil général. Les 7 membres qui avaient ensuite recueilli le plus de voix formaient le Directoire, les 28 suivants, dont Expilly, étaient nommés administrateurs; le procureur du Département était M. Brichet, de Landerneau.

Mais cette élection n'était que la première d'une série d'autres qui devait durer plus d'un mois; le décret du 19 octobre demandait le renouvellement de toutes les administrations. Le dimanche 25 novembre avaient lieu les élections des juges du District. La salle de vote était cette fois pour le canton de Landerneau dans le couvent des Ursulines. C'était le jour où devait se dérouler la fête décidée le 7 novembre pour célébrer le succès de nos armes en Savoie. La cérémonie devait comprendre la plantation d'un arbre de la liberté, le premier arbre étant mort depuis longtemps. On a invité tous les corps administratifs et judiciaires; les commandants de la Garde nationale, des Chasseurs à cheval, de la Gendarmerie nationale et le colonel du 77<sup>e</sup> d'infanterie dont 400 hommes sont en garnison aux Ursulines, ont promis le concours de leurs troupes. Sur la promenade du quai de Léon, baptisée place de la Révolution, l'autel de la patrie se dresse avec sa parure de fête; mais la croix a été remplacée par la statue de la Liberté sous les traits d'une femme portant d'une main les Droits de l'Homme et de l'autre une pique; une toile formant rétable présente des peintures allégoriques, la Victoire, une femme casquée

foulant aux pieds un ennemi; l'Égalité, une femme présentant une balance et la Fraternité, une femme enlaçant dans ses bras un blanc et nègre. Toute cérémonie religieuse est exclue cette fois-ci de la fête, néanmoins on y retrouvera l'inspiration cléricale, car le commissaire Pillet, devenu une sorte de maître de cérémonies, s'est souvenu de la Liturgie du dimanche des Rameaux. A une heure et demie les troupes prennent position, cependant que les autorités se rassemblent à la maison commune. A deux heures, un coup de canon retentit, les cloches sonnent, et entre deux haies de soldats on voit un incroyable cortège. Maire, conseillers et notables, coiffés du bonnet phrygien de couleur écarlate, ceints de leur écharpe, portent à la main une branche de chêne. La musique fait entendre des airs patriotiques. L'itinéraire comprend d'abord une visite au local des Ursulines où siège la commission électorale. Mais à peine le cortège a-t-il pris cette direction qu'un sergent de police, tout affairé, vient prévenir les commissaires que le District ne veut pas interrompre les opérations électorales; elles urgent car les électeurs sont fatigués. Alors le cortège, contournant la place, se dirige vers le Champ de la Révolution. Au moment où le maire et ses conseillers prennent place sur les marches de l'autel, les tambours battent, la musique fait entendre l'air de la Marseillaise, les soldats tirent des salves de coups de fusil, cependant que les cloches sonnent à toute volée. Puis le procureur Leissègues monte sur l'estrade qui fait face à l'autel, et prononce le discours suivant:

« Citoyens, nous célébrons en ce jour la fête de la Liberté française et savoisienne. Ces deux peuples ont recouvré ce bien précieux pour ainsi dire à la même époque. Avant la fameuse journée du 10 août les Français n'étaient pas véritablement libres; ils l'étaient d'autant

moins qu'ils semblaient l'être davantage. L'arbre de la Liberté a déjà été planté, mais il le fut dans un temps où le parjure Louis régnait encore. Alors l'aristocratie faisait un dernier effort pour conserver son sceptre de fer.

Citoyens, le souffle brûlant et empesté du despotisme a desséché l'arbre sacré! Les Français se sont levés, ils ont couru aux armes, le trône du traître Louis a été renversé dans la poussière, la royauté est abolie sans retour, le gouvernement républicain est proclamé; ce n'est plus en vain que les droits de l'homme ont été déclarés. Les rois criminels vont enfin recevoir le châtimement de leurs forfaits; trop longtemps il ont joui du sang et des larmes qu'ils ont fait verser aux peuples opprimés sous le joug barbare de leur tyrannie. Le jour de la vengeance approche; leurs trônes ébranlés vont bientôt s'écrouler devant l'étendard de la Liberté déployé par le peuple français. Déjà les Savoyards, les Nicéens, les Brabançons partagent avec nous les faveurs de la liberté; ils jurent de ne vivre que sous son règne, ils jurent de ne jamais se séparer des Français, leurs libérateurs et leurs frères. La France victorieuse s'entoure majestueusement de peuples libres, prêts à combattre pour sa défense; leurs cœurs et leurs bras forment un rempart assuré contre les attaques des êtres couronnés et de leurs vils satellites. La Liberté combat pour eux et pour nous! Cette déesse bienfaisante tient d'une main les Droits de l'homme, de l'autre une pique redoutable: la victoire la conduit, l'Égalité l'accompagne, la Fraternité la suit. Des milliers de combattants s'arment pour elle. Ils combattent et cependant la paix est à leurs côtés: « Paix aux peuples, guerre aux tyrans », c'est la devise des hommes libres. Ils ne voient dans les peuples esclaves que des frères aveuglés, égarés et malheureux.

Célébrons, citoyens, célébrons les rapides succès de nos armes et de nos principes! C'est dans ces jours de gloire, d'allégresse et de satisfaction, c'est sous les heureux auspices qu'il convient de planter une seconde fois l'arbre de la Liberté. Cet arbre sera le signe de ralliement des amis de la patrie; ils en écarteront soigneusement la hache aigüe de l'anarchie, fléau mille fois plus terrible

que le despotisme. C'est à l'ombrage de ce chêne antique que les bons citoyens viendront chaque année renouveler religieusement le serment de maintenir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la Loi! »

Le discours fini, des applaudissements frénétiques se font entendre, dit le procès-verbal, et les cris mille fois répétés de: Vive la liberté! Vive la République! Des bras vigoureux apportent un chêne de belle taille, et quand l'arbre enfin se dresse, les assistants se découvrent et agitent leurs chapeaux, pendant que les municipaux brandissent leurs rameaux. La musique ayant donné les premières notes, l'hymne des Marseillais, dit le cahier des séances, fut chanté solennellement pour la première fois par tous les citoyens présents.

Après quoi, un air plus gai éclate: danses et farandoles s'organisent autour de l'Arbre de la Liberté, pendant que Pillet, son rameau patriotique en mains, rentre dans son presbytère.

Pendant ce temps, les élections se poursuivent au couvent des Ursulines, elles durent jusqu'au mercredi soir. M. Leissègues était jusqu'ici premier juge; au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sur 48 votants, M. Dubois recueille 11 voix et M. Leissègues père, 5 voix; un deuxième tour donne 23 voix à M. Dubois, 20 à M. Leissègues; M. Dubois est nommé premier juge. Le 2<sup>e</sup> juge est le député Bohan élu par 34 voix; le 3<sup>e</sup> juge est enfin M. Leissègues qui recueille 29 voix, puis MM. Le Borgne et Derrien sont élus 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> juges. Enfin on nomme des suppléants, puis les six membres du bureau de conciliation du District.

Le 2 décembre ont lieu les élections pour « le tribunal de Paix » dit le cahier des Délibérations. M. Cosson est élu juge de paix, MM. Taylor et Bodros

sont nommés assesseurs, et Joseph Briche est élu greffier; ces élections ont eu lieu à l'assemblée de canton qui s'est tenue au couvent des Ursulines.

Le dimanche 9 décembre les citoyens de Landerneau sont convoqués « en l'église des ci-devant Capucins » pour l'élection du conseil général de la commune et des officiers municipaux. Ces autorités ne doivent plus être renouvelées par moitié, comme le demandait la Constitution de 1790, mais en entier d'après le décret de la Convention du 19 octobre précédent. Un premier scrutin est formé pour l'élection du bureau. M. Dumaige est nommé président, M. Leissègues fils, secrétaire, et MM. Roullon, Le Bihan et Taylor, scrutateurs. Ceux-ci individuellement prêtent le serment « d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient leur être confiées. »

Les opérations électorales commencent alors. Un premier scrutin ne donne pas de résultat. Au 2<sup>e</sup> tour M. Cruzel est nommé maire, par 85 voix contre 60 à M. Lacaze. On procède ensuite à l'élection de 8 officiers municipaux; sont élus, MM. Lacaze, Taylor qui refuse. Dumaige, Le Guen, Le Bourg, Lagrange, Robert, Crespy qui refuse, Goury fils et Gillart. Un scrutin de ces huit municipaux nomme l'officier de santé Robert comme procureur de la Commune. Puis on élit 16 notables, à savoir: MM. Kérébel, Crespy, Calvez, Savetin, René Bazin, Bertho, Drau, Pérennez, Kerros, Cornec, Radiguet, Le Borgne, Léyer, Taylor, Thomas père, Guiastrennec et Foulloy. Et, dit le procès-verbal, les élections terminées, l'hymne national a été chanté avec l'énergie qui convient à des hommes

libres prêts à combattre les tyrans et leurs satellites!

Quatre jours après, le 13 décembre, a lieu l'installation du nouveau Conseil général de la Commune, M. Jacolot est absent, M. Cruzel, membre de l'ancienne municipalité et nouveau maire reçoit le serment des nouveaux élus, prête à son tour le même serment, et l'on désigne des commissaires pour vérifier les comptes de la municipalité précédente.

Le lendemain, le maire et les officiers municipaux se rendent à l'auditoire des Ursulines pour l'installation des juges; ils prennent place aux sièges des juges, le maire, M. Cruzel fait un discours, demande le serment des nouveaux élus; après quoi, les municipaux descendent de leurs sièges, où les juges les remplacent, le Tribunal est installé et le Conseil général se retire à la maison commune.

Le 15 décembre, même cérémonie aux Capucins pour l'installation des juges de paix.

Et le 16 décembre les élections reprennent pour la nomination des administrateurs du District, élus en assemblée cantonale. M. Jacolot est nommé président du Directoire, M. Déniel vice-président et M. Leissègues procureur.

Au bout de ces six semaines d'élections continues, Pillet n'est plus rien, ni officier municipal, ni notable. Un décret du 9 octobre proscrit même des actes publics les appellations de Monsieur et de Madame, remplacées par celles de citoyen et citoyenne; si bien qu'à la fin de 1792 Pillet n'est plus officiellement que le « citoyen curé » !

(A suivre).

# LE CATECHISM

## DE

# GILLES DE KERANPUIL

(Suite) (1)

### III

13. L'intérêt scientifique du livre de Gilles de Keranpuil tient essentiellement à la rareté actuelle des textes bretons de son temps. Son français et son latin ne peuvent bénéficier d'une semblable circonstance; je crois pourtant utile de reproduire aussi ces textes qui, en dehors de certains faits importants qu'ils nous apprennent, peuvent donner lieu à d'instructives comparaisons avec le breton du même auteur. La critique qu'on a vue sur sa ponctuation est également juste pour les trois langues. L'Errata final ne relève qu'une des fautes; on verra, par ailleurs, n'y pour ny, la confusion de ou et où, a et à, etc.; je n'ai rien corrigé sans le dire.

F 2 \* (non chiffré).

A Reverend Pere en Dieu, Messire François de la Tour, Euesque de Cornouaille, et seigneur de Penanstang : Gilles de Kanpuil son humble seruiteur donne salut.

Monseigneur, desirant supléer mon absence, par quelque moyen et bienfaict, afin d'auoir quelque ex-

(1) Voir n° de Mars-Avril 1924.

cuse, Premièrement deuant Dieu, deuant vous, et tous ceux que j'ay en charge. J'ay pensé n'estre moins expediant, que necessaire, de preuenir et obuyer à la rudesse du peuple vulgaire en la iurisprudence diuine. N'ignorant, que entre les autres fortunes, et fleaux de l'ire de Dieu, que pouuons remarquer de nostre temps, le refroidissement de la discipline et doctrine Chrestienne, estre des premiers en vsage et practique. Non seulement entre les simples ou ieunes, mais entre les plus grands, plus viels et caducs. Considerant donc la grandeur de ce mal, et le cours qu'il prend [v° en tête : Epistre] par la conuiance de l'vniuers, ie me suis aduisé de traduire en nostre langue Brette vn petit Catechisme, premierement composé par M. Pierre Canisius docteur en Theologie. Lequel Catechisme par estre plain, de Theologie, et diuine leçon, pourra beaucoup profiter à ceux de vostre diocese. Sinon à l'endroit des vieilz, et caducs, lesquels (possible) ne veulent quicter leur habitude, estans inueterez et se contentans de la superficielle pratique des mysteres de la foy, et religion Chrestienne. N'y à l'endroit des grands, lesquels ne se veulent aussi despouiller de leur accoustumée elation et superbeté, et ne voulans se submitte à apprendre les principes de la Chrestienne pieté : pour le moins il seruira pour les petitiz et tendres, ausquels on peult imposer tel ioug qu'on veult, ne s'estans encores souzmys à aucun. Et lesquels s'ils sont en leur ieune aage imbus de ceste chrestienne doctrine, (qui est vn ioug facile et bening) ils auront à iamais la respiration de l'estomac plus suaue, et en seront mieux morigeres. Et quoy que le malheur du temps les dissuade, et vueille effacer ceste impression, toutesfois il [sic] en retiendront tousiours l'odeur. Comme le poete Horace nous a voulu insinuer par vn exemple familier. Quo semel est imbuta recens, [f 3 \* (non chiffré) Epistre] seruadit [sic] odorem.

|| Testa diu. || N'estant possible trouuer chose plus conuenable que ce petit Catechisme. Petit ie dis, mais de paroles. Comprenant en substance presque toute l'escriture sainte, et toute la theologie. Et notamment ce qu'il fault inculquer et enseigner en ce temps aux Chrestiens. Tant pour les instruire, que antidoter, contre les astuces des heretiques. Ioinct que sa prolixité ne peut estonner aucun, estant tresbrief, n'y aussi sa difficulté, n'ayant plus l'obstacle de sa premiere forge Latine. Se rendant intelligible, et accessible à vn chascun, estant traduit en langue vulgaire. Seulement luy reste vostre faueur et autorité, Monseigneur, si tant est que vueillez me consentir le vous estre dedié, comme ie desire, et vous supplie affectueusement et humblement, l'ayant traduit expressement pour l'vsage du peuple de vostre diocese. Lequel s'il est si humainement receu de vous, et apres d'iceluy vostre peuple, comme ie le vous offre en forme des premières premices, et estreines de mon pauure labeur, m'auanceré de vous presenter et dedyer vn autre, et plus grand suiet que j'ay entre mains, si Dieu me favorit de sa grace, pour le reduire à telle perfection que ie desire, pour l'accom-[v° Epistre]moder à sa gloire, et à l'edification du peuple Catholique, spécialement de vostre diocese. Vous suppliant de rechéf, Monseigneur, me faire cest honneur, d'accepter le present Catechisme, afin que souz l'autorité de vostre nom, il puisse estre receu humainement, leu diligemment, et executé chrestienement de tous. M'assurant, que si vostre faueur l'accompagne, il fera grand fruit, et edification. Et pourra si bien instruire vostre peuple, que apres (par le benefice d'iceluy) auoir emprainct en son cueur, la cognoissance, crainte, honneur, et seruice de Dieu par vne viue foy, ferme esperance, et ardante charité, il perseuerera iusques à la fin à l'execution de ses Commandemens, pour avecques la grace, et misericorde

d'iceluy, paruenir à la vie eternelle. Laquelle ie prie vous estre donnée avecques entier accomplissement du reste de voz bons souhaictz. Et à moy continuation en voz bonnes graces lesquelles ie prens la hardiesse de saluer de mes humbles recommandations. || De Paris, le huictiesme iour d'Octobre, Mil cinq cens septante six. de Vostre plus attenu, et obeissant seruiteur à jamais, Gilles de Kanpuil.

14. [f 4 \* non chiffré] Christiano lectori Ægidivs de Kanpvil parochus de Cleguen pochær, et dominus de Bigodou. S. D.

Cvm apud me perpendo, quantis ignorantiae tenebris magna populi pars inuoluta sit, in his quae Dei sunt, religionisque Christianae, et conscientiae, non possum non contristari et animo affici. Necnon negligentiam pastorum ecclesiasticorum ferrè [sic] immoderatus, qui in hoc malum, leuiter admodum animaduertere videntur. Cum tamen apud Deum rationem sint reddituri de animabus quibus illud perniciem attulit [sic]. Diligentiamque hereticorum nostri temporis non admirari, qui tantae industriae dant operam, vt suos errores et somnia simplici populo ediscenda persuadeant. Et quasi Emissariis libellis, exortationibus, et conciliabulis suos exactè erudiunt et catechisant. Vt tandem felle illo inebriati, cultum diuinum, Totamque religionem Christianam miserrime perturbent. Sed cum longa experientia illis no-[v° Epistola.] tum sit, de iure et iustitia. Nusquam posse referri victoriam, nunc armis, nunc conuitiis, et falsis dogmatibus, ecclesiam Christianam, que à Spiritu sancto semper assistitur, et gubernatur, vi et rabiae [sic] (tanquam praedones et matricidae) penitus demolliri, et Christianismum planè euertere conantur. Quapropter miseriam et calamitatem ecclesiae, Et haereticorum damnationem deplorans (Nisi deus op. max. beneficio suae inexaus-

tae misericordiae, in viam salutis eos dignetur reducere) cum extra ecclesiam nulla sit salus. Eademque opera, ruinam Christianorum qui Dei, salutis propriae, et pacis vniuersae ecclesiae, immemores esse [sic] censentur. Praeuidens saluti vtrorumque quantum situm est in me consulere, Disciplinamque ecclesiasticam iamdiu interruptam, resarcire cupiens, totis viribus conatus sum, vt quae ad primordia, et elementa fidei spectare videntur, vrgente necessitate, populo proponerentur, ab eoque ediscerentur. Omnemque meam facultatem, quamuis minimam, in quoddam subsidium, charitate Christiana motus, toti ecclesiae impertirer. Non quod dubitem, quin multis temeritatis nomine suspectus videar, quasi aetnam restinguere lagena aquae, aut Rhodanum, ligerim, caeteraque flumina amplissima, carbone exicare decreuerim. Sed si mei animi, ac consilij, rationem cognouerint, crimine prorsus carebo. Non ignoro incendium ab vnoquoque, licet imbecilli, facillimè posse accendi, verum [f 5 \* (non chiffré) Epistola.], non nisi magno cum labore à multis extingui. Nulla michi accommodatior supetit materia, quod igitur habeo, lubenter offero. Quod si ratio horum elementorum altius repetenda esset, et maiorem narrationem exigeret, aequo animo sustullem [sic] onus, si eo huic necessitati michi liceret subuenire. Itaque, hunc catechismum à M. Petro Canisio, viro religiosissimo, et doctissimo theologo societatis nominis Iesu latinè factum, quàm breuissime et facillimè michi licuit, Britonica [sic] idiomate donauit. Vt nulla via liceat amplius pastoribus effugere, quin facilli [sic] methodo erudiant, et doceant oues suae fidei creditas: et Christiani etiam absque nausea, haec principia doctrinae Christianae ediscant. Quae Deum obtestor, vt ad eius laudem, et salutem qui illis vtantur possint conducere. Neque illorum breuitas fallat, ruditas linguae nauseam tediumque pariat, sed sensus sententiarumque grauitas, frequenti repetitione



et exercitatione, omnes ad perfectionem vitæ Christianæ, et ad cœlestia regna tandem prouehat. Amen.

15. [v°]. Avx lectevrs catholiques, Gilles de Kanpuil, desire salut et felicité. || Depuis que Dieu m'a appellé à ceste charge et mienne profession (Encores que i'en sois indigne) ie me suis estudié de sçauoir, quel pouuoit estre mon plus necessaire et principal deuoir, pour d'vn bon zele m'y employer. En ceste recherche ie trouue (à mon tresgrand regret) deux negligences, deux necessitez, et deux expedientz. Lesquelz pour leur importance, et consequence, m'ont grandement atterré. Considerant ma petitesse pour y remedier à l'endroit de la iurisdiction de mon estat, ny aussi pour effectuer ce qui luy concerne. La premiere est celle de tout le peuple, paresseux, nonchalant, froid et tigre [pigre] de l'honneur, craincte et seruice de Dieu, qu'à bon droict se peult dire: Non est qui daret gloriam [f 6 \* (non chiffré) Epistre avx lectevrs.] Deo. La seconde est celle des pasteurs, et prelatz procedante d'vne crasse negligence d'entendre à ce, à quoy ils sont appellez, qui est de conseruer et reduire tous fidelles Chrestiens, tant de fait, que de parole, au gyron de l'Eglise Chrestienne et Catholicque. Lesquelz toutesfois, encores que la grande necessité les y inuite, ne s'eschauffent pas beaucoup. Qui est cause que le simple peuple (ignare et malicieux de soy) s'est par ceste negligence rendu ingrat des graces, et benefices de Dieu, l'a oublié et mesprisé, et est venu indocille, ayant postposé le don de foy, et benefices d'icelle, au moindre bien et aisément du corps, qu'il peut conceuoir et acquerir, par son trauail et iugement naturel. Laissant son ame à nonchaloir, et en extremes necessité des graces de Dieu, pour subuenir à la charoigne par l'acquest, et vsage du commerce mondain. La premiere necessité est celle du peuple, Lequel d'autant plus il est empesché aux negoces, et affaires du monde trompeur, (et qu'il

est facile à persuader par l'ennemy, n'ayant pour sa defense qu'vne petite cognoissance, de la vertu et propriété de ce qu'il peult comprendre des sens naturelz: et encores comme l'on diet rude Minerue) d'autant plus luy est necessaire d'apprendre quelque chose par le [v° Epistre] don de foy, oultre ce qu'il peult comprendre par iugement humain, qui est bien petit en matiere de religion. Le meilleur apprentissage qu'il peult faire, c'est aprendre à cognoistre, aymer, seruir, honorer, et louer Dieu: tant pour les graces infinies que chacun à [sic] receuz de luy particulièrement, que celles qu'il a conferées en general à tout l'vniuers. Afin que luy exhibant fidellement le deuoir que luy debuons, nous le recognoissons comme nostre Dieu, Saulueur, Seigneur et Maistre. Et que par ce moyen nous estans insinuez en sa grace, il nous preigne en sa garde et protection, comme son peuple, et ses brebis. La seconde necessité est celle des Pasteurs, lesquelz au besoing doivent se seruir de tous moyens, pour la sauluegarde, et nourriture de leur bergerie, qu'ilz la gardent du Loup par crys, par la corne, par la houlette et par l'aboy des chiens de la bergerie. Qu'ilz se gardent aussi et preseruent de la gale, qui infecte le troupeau, et le faisant pasturer en bonne pasture, boyre en pure et belle eauë, et les r'enuoyans tousiours au berçail, qui est l'Eglise. Si la necessité sollicita iamais les Pasteurs d'entendre à leur charge, ilz doivent distinguer les temps, et les siecles, et considerer l'euidence du besoing qui les appelle à presant, qu'on peult bien se seruir du [f 7 \* (non chiffré) avx lectevrs.] dire du Prophete Esaye parlant mesmes aux Pasteurs. Clama ne cesses, extolle sicut tuba (1) vocem tuam, et annuncia populo meo scelera eorum. Crye et ne cesse d'ex-

(1) La Vulgate porte (Is. LVIII, 1): quasi tuba exalta. Est-ce une citation faite de mémoire, et influencée par la traduction française qui suit?

toller ta voix comme la trompette, car il est nécessaire, et annonce à mon peuple ses meschez et pechez. Car le Loup n'est à presant aux boys, ny montaignes, mais est au milieu des brebis, s'estant rendu priué et domestique, par la curiosité et tollerance des chefs de la bergerie. Et ores que par l'vsage et frequemment qu'il a avecques les brebis, son poil soit adouley et n'est plus herissonné, il demeure tousiours toutesfois en son cueur, et n'oublira iamais sa cruante affection: quelque priuauté qu'il aye, et quelque bon traictement qu'on luy face, s'il trouue le Pasteur absent ou endormy, ou la brebis esgarée. Iamais les brebis ne furent plus galeuses qu'elles sont, non de simple gratelle, mais par la communication de l'une avec l'autre, s'engendrent maladies monstreuses comme ladreries, chancres, pestes, mal des poulmons, qui sont selon l'ame, les heresies, schismes, magyes, atheismes et autres grands maulx incurables, si les Pasteurs n'antidotent, et tost aplicquent medecine au mal. Iamais le peuple ne fut plus destitué de doctrine Chrestienne qu'aujourd'huy. Si on s'in-[v° Epistre]forme des mœurs de quelqu'un, on trouuera qu'il aura quelque ciuilité et gentillesse, pour meriter nom loüable en la republique du monde. Soit d'estre bon practicyen, bon financier, bon soldat, bon marchand, bon ouurier et labourreur. Il aura veu presque tous les pays, et en sçaura aucunement discourir, et rendra raison de son estat, n'aura petite presumption de soy. Mais si on luy demande, s'il cognoist Dieu, il respondra volontiers, en auoir ouy parler en tous les lieux ou il a esté, mais qu'il ne le cognoist pas, ne s'estant mis en grand deuoir à estudier le vray moyen de le cognoistre. Si on luy demande, comment sont seruis et honorez les Empereurs, Roys, et Princes, des pays où il a esté, il dira, l'un est seruy à plat couuert, l'autre à descouuert, l'autre à teste nue. Mais si luy demandez comment Dieu doit estre honoré et seruy, il ne

sçaura que dire. Ainsi consequemment de tous les autres estatz, chacun tasche d'estre expert et parfait en sa profession, et en son art, qui n'est qu'un accessoire à l'homme: mais en la foy et religion qui est nécessaire, nul ne s'y veult faire parfait. Si on demande d'auantage quelles sont les ióyes, et felicitez de paradis, il dira ne sçauoir que c'est. Des peines d'enfer non-plus, de forme que luy conuiendra le prouerbe [f 8 \* (non chiffré) aux lecteurs.] commun. En tout est gentil compaignon, fors en matiere de Religion. La nécessité donc, et le deuoir naturel des Pasteurs, les sollicitera de mieux faire leur deuoir qu'ilz n'ont (possible) faict par le passé, d'autant que le mal est grief, la peine et le reproche qu'on endureroit deuant Dieu, et tous les hommes seroit insupportable. Parquoy pour preuenir l'ire de Dieu, et conuertir les negligences, tant des pasteurs que des brebis (lesquelz semblent en cest endroit à noz premiers peres Adam et Eue, s'entre-reprochantz (1) pour le peché par eux commis, que chacun s'excuse, mais toutesfois tous ont peché et failly) en vne vigilance et affection, des Prelatz et Pasteurs d'enseigner, et les brebis d'apprendre. La nécessité passée, la conuertir aussi en vn ressasiment et iouissance des doctrines salutaires, approuuées de l'Eglise Catholique, et des saints Sacremens d'icelle. L'expedient premier est, que chacun recognoisse sa condition, et se conforme à icelle. Le second, qu'on considere la bonté de Dieu et sa misericorde, pour nostre consolation, si voulons l'atirer pour nostre infiny, et incomprehensible bien. Et sa puissance et iustice, pour nous condamner aux recompenses de noz pechez, à la mort, aux peines transitoires de purgatoire, et eternelles d'enfer. Ce considéré (2), [v° Epistre] me suis laissé persuader de mon deuoir et estat, et aussi de

(1) Texte: s'entreprochants; corrigé à l'Errata.

(2) Le texte porte « considré ».

quelques miens amis, de vous traduire (Lecteurs Chrestiens) ce petit Catechisme, autrefôis composé par M. P. Canisius Docteur en Theologie. Estant propre pour instruire le peuple rude, et peu versé en la doctrine Chrestienne. Cognoissant aussi, celuy que Dieu m'a donné en charge, necessiteux de tels principes, pour le disposer à plus solide viande, laquelle abhorreroit son estomac sans ceste preparation, et à l'auancement d'vn chascun. Ie l'ay translaté et traduit en idiome Brette, langage vulgaire de ma patrie, pour ne laisser au peuple aucune occasion d'excuse, de n'apprendre ce que luy est necessaire pour son salut. M'asseurant, si le lisez de si bon cueur et visaige, comme ie me suis mis en deuoir de le traduire, m'accommodant à l'infirmité et besoing, (desirant qu'il soit à l'honneur de Dieu, et de nostre communi salut) qu'il vous reuiendra à vn singulier bien et plaisir. Ie ne doute que de prime face refuserez la carriere, vous excusant qu'il est prolix, rude, et mal poly en sa diction, et estant du labour de celuy (à sçauoir le traducteur) qui est en soy tout imparfait. Ie vous confesseray tout, fors la prolixité, laquelle n'a lieu, et ne peut auoir. N'estant enfant tant [f 9 \* (non chiffré) Espitre] soit-il hebeté d'entendement, qui ne l'appreigne en vn moys, s'il luy est aucunement recordé. N'ayant estudié à orner le langage Breton, ne l'estant quasi que par force, ayant esté la grace à Dieu, et ceux qu'il m'a laissé pour Peres, (puis-que par sa volonté l'ay perdu mes naturelz auant l'aage de discretion) nourry entre les François et autres nations iusques à present. Ayant mieux par la rudesse et simplicité de mon langage, exprimer le vray sens de mon subject, qu'vser de belles paroles, avecques peu de fruct et d'edification. Ioinct que la premiere modelle, n'est iamais pollie, mais s'approprie par la veüe et manieement des bons espritz, qui astioustant, où diminuent,

ce qu'ilz voyent d'excez et peu à propos. Suppliant tous Lecteurs, de corriger ce qu'ilz voirront necessaire en ce petit Catechisme, où bien excuser les fautes qu'ilz y pourront noter: et auoir esgard que ceste langue n'a iamais esté imprimée et hantée comme les autres. Dont n'ay peu me preualoir des traictz d'autruy et naturelz d'icelle, esperant estre excusé de mes propres. M'obligant redeuable, à ceux qui prendront le tout en bonne part, et à leur rendre la pareille, s'ilz exposent chose qui soit de la iurisdiction de mon petit esprit. Si vous demandez la cause pour laquelle l'ay voulu tra-[v° Epistre]duire en langue vulgaire ce petit Catechisme. C'est, que l'vsage en a esté celebre en l'Eglise ancienne, comme saint Augustin, saint Cyrille, et plusieurs autres Sainctz et grandz personnages, nous l'appreignent par leurs escrits. Ayantz fait plusieurs Catechismes et Liures approuuantz ceste formulaire d'enseigner les simples et rudes. Estant plus expediant de recourir aux anciennes traditions, que trop tost approuuer les nouvelles, lesquelles de nostre temps demollissent plus tost, qu'elles n'edifient. Et si les Heretiques et ennemys de l'Eglise, vsent en leurs Synagogues de formulaires vulgaires, pour plus aisément seduire le peuple, et les desbaucher de l'Eglise, n'y estans exactement instruis, à plus forte raison, sera bon et salutaire ce present Catechisme, qui est tout propre, pour enseigner le simple peuple, en la foy et religion Chrestienne. Et aussi, pour les armer comme d'vne contrepoison, contre le venin que sement lesdictz ennemis de l'Eglise. Autre raison, pource que estant aduertiy par vn Libraire de Paris, auquel on auoit fait des grandes instances, pour imprimer le nouveau Testament traduit en langue Brette, par vn Breton fugitif en Angleterre. Et d'autant que ie cognois, tant par la relation de plusieurs doctes personnages An-[f 10 \* (non chiffré) aux lectevrs.]glois, que par

le travail que ie prins à la conference de la langue Angleche à la nostre, (auecques laquelle elle a proche affinité) que la traduction qu'on a ja faicte en langue Angleche (1) estre en infinis lieux falsifiée et corrompüe. Et que telles traductions et traducteurs, estans hors l'Eglise, n'ont, et ne peuuent auoir aucune verité, et que cependant, cest apostat vouldroit introduire son nouveau Testament, autant ou plus suspect, que celuy d'Angleterre, au grand desauantage des simples, et aussi des autres, pource que ceste nouueauté, qui est en nostre temps fort prisée, leur feroit receuoir ceste translation, laquelle pour l'imperfection de la langue, ne se peut bonnement faire sans erreur ou corruption. Iay dressé ce petit bastillon, pour si le malheur aduient, que ceste suspecte translation (pour le lieu d'où elle vient, et celuy qu'on dict l'auoir faicte) est mise en lumiere, que le peuple estant au parauant, tellement quellement adextré et preueu par ce petit Cathechisme, puisse de premier front cognoistre le pernicious desir de (2) ce nouveau monstre, le debeller et vaincre. Il sera auss[i] bon et propre pour Prelatz, Pasteurs, Recteurs, maistres d'escole, et peres de famille, pour eux instruire, leurs enfans et domestiques. N'estant possible, que sans auoir ouy [v<sup>o</sup> Epistre aux lectevrs.] n'y appris, ilz deuiennent clercs ny scauantz, Et si pour

(1) Cette « langue Angleche » doit être le gallois, voir l'article de L. Delisle, p. 82. A la même langue appartenait aussi, je pense, le livre dont parle le P. Grégoire de Rostrenen dans la préface de son dictionnaire: « Une Bible bretonne qui contenait tous les Livres Canoniques, sans aucune altération, imprimée à Londres au commencement du seizième siècle »; malgré les indications contraires de H. de la Villemarqué, *Essai sur l'histoire de la langue bretonne* XXXV] — XXXVI] (en tête du Dict. français-breton de Le Gonidec, en 1847). La traduction bretonne du Nouveau Testament qu'a vue G. de Keranpuil est restée sans doute inédite. Les protestants réussirent, vers le même temps, à publier le Nouveau Testament en basque (La Rochelle 1571).

(2) Imprimé « d, ».

auoir les estatz et honneurs du monde, il fault apprendre les elemens des sciences prophanes, pour les exercer possible vne heure, vn iour, vne sepmaine, vn moys, ou pour le plus vn an (1) (encores auecques grande misere et fascherie) à plus forte raison, deuous apprendre les elemens des sciances, qui rendent l'homme non pour vn temps, mais perpetuellement comblé d'heur et de felicité. Doncques puis qu'il est question des principes de la foy, laquelle comme dict S. Paul vient de l'oüye, et l'oüye de la parole de Dieu. Chascun fera son deuoir, tant Prelatz, Prescheurs, Recteurs, Maistres, Peres, et amis, qui desirent le salut de leurs amis et recommandez de charité Chrestienne, de les catechiser et bien instruire, en la foy, religion Chrestienne et Catholique, sans laquelle ne pouuons estre sauluez. Et si souuent les assuiection à apprendre ces elemens, qu'en fin ilz puissent les rendre sages, et bien versez, en ce qui concerne le vray deuoir du Chrestien. M'obligeant si ce labour vous vient à gré, de vous offrir vn plus grand, et tel qu'il me sera possible, pour vostre entiere consommation en la foy et religion Chrestienne, qui est cognoistre, aymer, adorer, et seruir, la sainte et in[di]uiduë Trinité, trois personnes en vnité. A Dieu.

— Vient ensuite un texte breton auquel j'ajoute, en regard, une traduction aussi littérale que possible.

(1) Il y a là une exagération telle, qu'elle doit faire soupçonner quelque méprise.

## IV

16. [f 11 \* non chiffré] Da pep gvir (1) christen, ha parfaict Catholic, vés (2) an diocesosou à Querneau, Leon, Treguer, ha Guenet (3). Gilles Kanpuil à desir salut ha peuch en IesusChrist.

CHRISTENYEN, An experiancz am (4) gra certen, ves an anconfua a doué, an religion, hac an Ilys christen ha Catholic dré an bet vniuerssel. Pé heny à proced (5), ves à lisoureguez pé dieguy (6), pé ves à mez en hem rengif dindan maestr da vezout disquet, ves an pez so necesser eguit bezaf guir christen, ha seruicher da doué. Pé-<sub>o</sub>-ré (7) nen dint excus dirac é Magestez, nac an bet. Ne delch nemet enomp na disquomp, ha na col-lomp hon ignorancz, pe-<sub>o</sub>-heny so meurbet preiudiciabl dimp. Rac Ignorancz so mam à pechet. Nen deux tra necesserouch da pep Christen, eguit an aznauoudeguez à doué an crouer, an saluer Iesus Christ, hac à nezaf é hunan. Rac euel maz deu dougeancz doué, ves an aznauoudeguez à nezaf é hunan, Hac à aznauoudeguez doué, charantez. E contrel ves à ignorancz ha diaz-[v°]nauoudeguez à Nezaf é hunan, hac à deffault à aznauout doué, ez deu desesper, hac an consomation à pechet. Rac-<sub>o</sub>-se an noblancz a alyo ouz ho goat, an vertu à deu ves à discquifu, hac à practie. Noblancz gant ignorancz, a so bezet estimet monstredé hon amser. An clouer à disco, né vezo quet hep quen eguité ho hunan, hoguen iuez euit discquif ho nessaf. An tut licq à vezo Iuez diligeant da discquifu, an Moyennou ho siluidiguez. Rac en lech na deux siancz (8), ez eux ignorancz, En lech maz hedy igno-

(1) L'u est écrit v dans les majuscules, même en dehors de l'initiale; ce qui a lieu aussi en latin et en français.

(2) L'é n'est employé régulièrement par l'auteur qu'à la fin des mots, comme dans son français; je ne signalerai pas au passage les détails de ce genre.

(3) Remarquer cette énumération, correspondant aux quatre dialectes bretons. Les trois premiers étaient plus concordants qu'aujourd'hui; quant au vannetais, l'auteur ne lui fait aucune concession.

16. A tout vrai chrétien et parfait catholique des diocèses de Cornouaille, Léon, Tréguier et Vannes, Gilles de Keranpuil souhaite salut et paix en Jésus-Christ.

Chrétiens, l'expérience me rend certain de l'oubli de Dieu, de la religion et de l'Eglise chrétienne et catholique dans le monde entier. Lequel (oubli) procède de négligence ou paresse, ou de la honte de se ranger sous un maître pour être instruit de ce qui est nécessaire pour être vrai chrétien et serviteur de Dieu. Lesquels (sentiments) ne sont pas une excuse devant sa majesté, ni devant le monde. Il ne tient qu'à nous d'apprendre, et de perdre notre ignorance, qui nous est très préjudiciable. Car Ignorance est mère de péché. Il n'y a rien de plus nécessaire à tout chrétien, que la connaissance de Dieu le créateur, du Sauveur Jésus-Christ, et de soi-même. Car comme la crainte de Dieu vient de la connaissance de soi-même, et de la connaissance de Dieu, la charité; au contraire, de l'ignorance et méconnaissance de soi-même, et du défaut de connaître Dieu, vient le désespoir, et la consommation du péché. C'est pourquoi les nobles allier ont à leur haute naissance la vertu qui vient de l'instruction et de la pratique. Noblesse avec ignorance a été estimée un monstre jusqu'à notre temps. Les clercs apprendront, ce ne sera pas seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour enseigner leur prochain. Les laïcs seront, eux aussi, diligents à apprendre les moyens de leur salut. Car où il n'y a pas science, il y a ignorance; où il y a ignorance,

(4) Le texte porte an.

(5) Texte proccé, faute corrigée à l'Errata.

(6) Texte diegny. Nous avons ici le premier exemple de synonymes bretons employés pour faciliter l'intelligence du texte.

(7) Je représente par -<sub>o</sub>- un signe voisin qui ne se trouve que dans le breton du Catechism, et alterne avec le trait d'union. Il se met au-dessous de la ligne, et ressemble à la notation des syllabes communes en latin, dans le Gradus de Noël, par exemple; c'est à peu près un signe de brève entre deux longues.

(8) L's a été changé à l'encre en f (à tort; c'est un c qu'il faudrait ajouter).

rancz é ma malicz, En lech maz hedy malicz é ma péchet, En lech maz edy pechet é ma an maru. Eguil ampechif an buaneguez à doué. Heruez cusul an prophet Daud, Pep vnan, pé à condition pennac eu, à laquay é poan da discquifu an fæczon da seruiçhafu, hac enorifu doué, ha da ædifiçafu é nessaf. E sicour da diguisquafu an ignorancz, pé dré heny ez eu é ratouez fazyet en amser tremenet, hac é laquat var an hent à Iusticz. An tadou à discuezo an hent do groaguez, bugalé ha domesticquet. An persson dæ parroessionet. An maestr à schoi dæ disquiblyen (1). Na quemeret muy quarcq an dal à conduifu an re aral (2). Rac na couezhent en fos à ignorancz, priuet à ho siluidiguez, dileset gant doué euel tut reprouuet da ober an pez na aparchant, pe -o- heny eu pechet. Consideret an pez so lauaret diarauc Affectionet da siluidiguez pep Christen. En special dan re en deueux roet doué difu en gouarnamant [f 12 \* non chiffré] ha pé da re ez houf obliget muy eguit na gallafu peafu. Me à meux aduisel translatifu vn Instruction ha Catechism composet quentafu, en latin Gant M. Piezres Canisius Doctor en Theology, hac é laquaet en langaig Brezonec Eguil na vezo nichun excuset, na disco an pez so necesser eguit an perfection an buhez christen. Pa eu lammet eguit an tut licq, an ampechamant hac an difficulté ves an latin, dré an habasceder, ha rezder, an langaig guinydic ha maternel. Pep vnan à quemero en excus an lourdony (3), ha rustder an langaig, ha lyes fautou à so quen en catechism -o- man, hac en heuryou nevez imprimet à vsageou Querneau, ha Leon. An librer rac mys n'en deueux deuruezet taillafu diphtongou, ha cals à lizerennou aral, pe -o- ré à ra imparfaict an langaig à enep ma grat (4). Iuez eguit nep diligencz hon eux laquaet n'en deu

(1) Texte disquiblyen.

(2) Voilà deux vers de forme moderne, faits involontairement, qui valent mieux que bien d'autres du même auteur.

(3) Texte lourdouy; faute corrigée à l'Errata.

(4) Ceci indique un louable souci d'exactitude. Mais l'espèce d'accolade inférieure faisant double emploi avec le trait d'union est une complication typographique fort inutile. Les diphton-

il y a malice; où il y a malice il y a péché, où il y a péché il y a la mort. Pour empêcher la colère de Dieu, selon le conseil du prophète David, chacun, de quelque condition qu'il soit, mettra sa peine à apprendre la façon de servir et d'honorer Dieu, et d'édifier son prochain, (de) l'aider à dépouiller d'ignorance, par laquelle son esprit a été égaré au temps passé, et (de) le mettre sur la voie de justice. Les pères montreront la voie à leurs femmes, enfants et domestiques, le curé à ses paroissiens, le maître d'école à ses disciples. Que l'aveugle ne prenne plus la charge de conduire les autres, de peur qu'ils ne tombent dans la fosse de l'ignorance, privés de leur salut, laissés par Dieu comme des réprouvés, faire ce qui ne convient pas, c'est-à-dire le péché. Ayant considéré ce qui a été dit plus haut, vivement intéressé au salut de tout chrétien, spécialement de ceux que Dieu m'a donnés à gouverner [f 12 \*] et envers qui j'ai plus d'obligation que je ne puis payer, j'ai résolu de traduire une Instruction et Catechisme composé d'abord en latin par M. Pierre Canisius Docteur en théologie, et de le mettre en langue bretonne, pour que personne n'ait d'excuse, qui n'apprendra pas ce qui est nécessaire pour la perfection de la vie chrétienne; puisqu'on a enlevé pour les laïcs l'obstacle et la difficulté du latin, par la commodité et l'aisance du langage natal et maternel. Chacun prendra en excuse la lourdeur et rudesse du langage, et de nombreuses fautes qui sont, tant dans ce catéchisme que dans les Heures nouvellement imprimées aux usages de Cornouaille et de Léon. Le libraire, de peur des frais, n'a pas voulu fondre des diphtongues, et beaucoup d'autres lettres, (choses) qui rendent imparfait le langage, contre mon gré. De plus, quelque diligence que nous ayons faite,

gues regrettées sont sans doute æ et œ, qui paraissent quelque fois dans le texte, sans grand avantage. Quant au reste, il s'agit probablement de voyelles avec accent ou tréma, et de ç pour quelque chose comme ts, son distinct de s, et représenté ordinairement par cz. Le seul caractère spécial dont le breton normal ait besoin est n barré de Le Gonidec (ou, à défaut n accentué du P. Grégoire, qui existe en espagnol avec un autre emploi), pour noter le son nasal des voyelles.

— 168 —

bezet possibl ampechifu an composeryen hac an imprimeryen, à ober, ha tremen lyes fautou, dré na ententent an langaig. Mé à ped doué é pligeo gantafu é acceptifu, hac ober eguit é gloar maz vezo quen agreabl en Brezonec, euel maz eu bezet composit é Latin. Ha ma vezo quen lyes praticquet en Isel-breiz, maz conuertisso an ignorancz commun an holl pobl, en heuelep gouuizyedegez ha sauancz, maz gallo beuafu en bet man en gracz doué dré fez, esperancz, ha charantez, hac arriuout en fin en buhez eternal. Amen.

— 169 —

il n'a pas été possible d'empêcher les compositeurs et les imprimeurs, de faire et de laisser passer beaucoup de fautes, parce qu'ils n'entendaient pas la langue. Je prie Dieu qu'il daigne l'accepter, (ce livré), et faire pour sa gloire qu'il soit aussi agréable en breton, qu'il a été composé en latin, et qu'il soit si souvent pratiqué en basse Bretagne, qu'il convertisse l'ignorance commune de tout le peuple, en telle science et connaissance, qu'il puisse vivre en ce monde dans la grâce de Dieu par la foi, l'espérance et la charité, et arriver enfin à la vie éternelle. Amen.

(A suivre).

## CONFLITS ET TROUBLES

AU

### SANCTUAIRE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT

en 1555

Vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, cinquante ans après le fameux pèlerinage d'Anne de Bretagne, la charmante église de Saint-Jean-du-Doigt, en la paroisse de Plougasnou, avait déjà le renom d'un des sanctuaires les plus visités de la province. L'insigne relique du Précurseur qu'elle abritait, dans un étui d'or et de cristal offert par le duc Jean V, attirait au grand pardon de juin des multitudes de fidèles animés d'une ardente dévotion et désireux de participer aux grâces spirituelles et corporelles que l'intercession puissante de Saint Jean-Baptiste y dispensait abondamment. Aussi les offrandes ou *aulnices* pleuvaient-elles dans les troncs bardés de fer placés aux deux bouts des balustres du maître-autel où les pèlerins se faisaient « donner le Doigt », mêlant aux deniers des pauvres « quevaisiers » de la montagne d'Arrée, les pistoles d'argent des bourgeois morlaisiens et les écus d'or soleil des riches gentilshommes du Tréguier et du Léon.

Une fois le tiers du recteur perçu, il restait encore, à la disposition de la fabrique, une somme rondelette dont elle usait judicieusement pour la plus grande gloire de « Monsieur Saint Jean béni » et le plus grand bien de la paroisse. On ne marchandait au Précurseur ni merveilles d'orfèvrerie, ni retables sculptés, ni orgues, ni vitraux peints, ni oratoire, ni fontaine; on

faisait de son église la plus belle « maison de prières » qui fût à vingt lieues à la ronde. Mais ce devoir de reconnaissance largement accompli, les gens ne croyaient pas mal agir en puisant dans les coffres de Saint-Jean-du-Doigt pour bâtir le clocher de la paroisse, entretenir les grands chemins, payer les maîtres d'école, soulager les pauvres, aider au maigre budget des autres chapelles et fournir à bien d'autres dépenses encore.

Il était inévitable qu'un sanctuaire auquel la faveur populaire assurait d'aussi beaux revenus, éveillât d'après convoitises. En 1552, un certain Jean Eudes, sieur du Vivier, abbé commendataire de Saint Maurice de Carnoët et doyen du Folgoat, personnage intrigant et cupide qui n'était même pas prêtre, arracha à la faiblesse de l'évêque de Tréguier l'érection en titre de chapellenie, en sa faveur, de « l'oratoire de Saint Jehan du Doy, paroisse de Plougasnou, evesché de Lantreguier ». A la même date, Maître Pierre Chouart, trésorier et chanoine de Tréguier, obtenait aussi dudit prélat une faveur identique, d'où conflit d'une part entre les deux compétiteurs, et d'autre part entre chacun d'eux et les paroissiens de Plougasnou, qui n'entendaient point renoncer à leur privilège. Tandis que Chouart s'installait dans la place même pour mieux surveiller ses intérêts, en se faisant bombarder recteur de Plougasnou, Jean Eudes obtenait du Roi, le 4 janvier 1555, des lettres patentes données à Blois et scellées de cire jaune évoquant toute la procédure au Grand Conseil, et autorisant l'impétrant à se faire assister d'un magistrat pour prendre réellement possession de son bénéfice, menaçant ceux qui voudraient s'y opposer « par force et violence » d'une « pugnition et réparation exemplaire ».

En vertu de ces lettres, Yves du Cosquer, sieur de



Rosambaou, et René de Boisgeslin, sieur dudit lieu, procureurs de Jean Eudes, sommèrent le sénéchal de Carhaix, Regnault de Botloy, de les accompagner jusqu'au bourg de Saint Jean du Doigt, afin d'y accomplir les actes possessoires requis. Il faut croire que l'entreprise offrait un certain péril, car on organisa une véritable petite expédition guerrière, composée dudit sénéchal, des sénéchal et procureur de Morlaix, des deux gentilshommes nommés plus haut, de deux sergents, d'un greffier, sans compter « plusieurs autres » chargés de prêter main-forte le cas échéant.

Le 9 mars 1555, on quitta Morlaix dès l'aube, et vers dix heures du matin, on arrivait à Saint-Jean. Malgré toutes les précautions prises, l'alarme était déjà donnée, et deux prêtres, après avoir enlevé toutes les clefs, s'étaient éclipsés, l'un dans les guérites du clocher, l'autre dans la maison des chapelains. On fouilla aussitôt la tour jusqu'en ses recoins les plus secrets sans rien découvrir; quant à la porte de la chapellenie, elle était fermée à double tour et ne s'ouvrit point devant les sommations « par plusieurs et reysterées foys » des juges royaux. Mais, comme le singe de la fable, c'était surtout après la pécune que baillait Maître Eudes en la personne de ses représentants. On abandonna donc cet huys indocile pour pénétrer dans l'église et « faire perquisition des deniers et offrandes de ladite chapelle ».

Le premier coffre visité, « en forme de buffet fermant à deux cleffz », causa une déception amère; au lieu d'espèces tintantes et trébuchantes, il ne contenait qu'« ung petict livre ». Nos gens se dédommagèrent en explorant minutieusement tous les troncs, ce qui leur permit de réunir « la somme de deux centz dix ouict livres tournois en plusieurs espèces de monnoye ». Comme ils supputaient leur aubaine,

survint Maître Alain Cadlen, recteur de Pleumeur-Gautier, vicaire et curé de Plougasnou sous Pierre Chouart, qui s'opposa formellement, au nom de celui-ci, à toute main-mise sur les offrandes... à moins d'en avoir sa part. Sur cette base, on pouvait s'entendre. Le vicaire reçut ce tiers que la coutume attribuait au recteur, et les deux autres tiers furent empêchés par le sieur de Boisgeslin, avec promesse de les remettre à Jean Eudes. Puis, ayant fait cadenasser et clore le principal tronc, dont il confia les deux clefs audit Boisgelin et au sieur de Rosambaou, le sénéchal de Carhaix fit proclamer par ses sergents, sur la place du bourg « inhibition et deffanzce tant audit recteur et Cadlen que aultres de non trobler ne molester ledit Eudes sur ladite possession sur les paynes portées par les lettres du Roy », et reprit, par la voie romaine de Lanmeur à Primel, le chemin de l'antique Vorganium.

Cette râfle de l'argent qu'ils estimaient leur légitimement appartenir irrita fort les paroissiens de Plougasnou, et leur mauvaise humeur n'était point apaisée lorsque, cinq mois plus tard, le jour du grand pardon du 23 juin, Regnault de Botloy réapparut à Saint Jean du Doigt, flanqué du sieur de Rosambaou et de divers acolytes, « le greffier de Lannion, Louis Pilven, sergent royal, François Hélias, Pierre du Cosquer, François de Kercabin, François Ploesquellec, receveur du Roy à Mourlaix et plusieurs aultres en grand nombre ». Le digne magistrat revenait en dessein de s'emparer, pour le compte de Jean Eudes du Vivier, des oblations déposées par les pèlerins aux troncs de la chapelle, et il s'était entouré d'un appareil belliqueux de nature à déconcerter tout projet de résistance. En pénétrant dans l'église, M. de Botloy y trouva plusieurs prêtres occupés à recevoir les offrandes. Il leur commanda de se retirer aussitôt ;

« aulchuns d'eulx ayant voullu faire reffuz et resistance », il les expulsa sans courtoisie, et les remplaça dans leurs fonctions par des gens de sa troupe. Tandis que ces derniers « assistoient sur les reliquaires de ladite chapelle », Maître Alain Cadlen comparut de nouveau pour la conservation des droits du recteur et protesta au nom de Pierre Chouart « que le gouvernement de ladite chapelle luy appartenoit, en estant pourveu par le Roy. »

Dans l'après-midi, le sénéchal de Carhaix assista pieusement aux vêpres « en grande assemblée et congregation de peuple », et le soir venu, « après que la plus grande part du peuple s'estoint retiré », il fit l'inventaire du contenu des tronc. Les clefs ayant disparu des serrures, il les remplaça par des sceaux à l'empreinte de ses armes, puis se retira en son logis, non sans avoir intimé l'ordre à ses compagnons de monter toute la nuit une vigilante faction autour des précieux coffres.

Le lendemain, dès sept heures du matin, Regnault de Botloy était au portail du cimetière. Il y rencontra Prigent Marec, gentilhomme de la paroisse, qui lui déclara être le gouverneur élu de la chapelle et prétendre vouloir en remplir les fonctions, nonobstant toutes prohibitions et défenses. Comme il refusait de restituer les clefs et répondait arrogamment au sénéchal, celui-ci le fit saisir et enfermer dans la prison située au bas de l'église. Cette arrestation fut le signal d'une bagarre. « Plusieurs mariniers et autres de la paroisse de Ploegaznou », de ces hommes peu endurants dont les descendants se qualifiaient plus tard, avec un accent farouche qui frappa Cambry, « les durs gars de la zone maritime (*potred kallet euz an Arvorik*), assaillirent les gens du magistrat en s'écriant, rapporte-t-il, « que pour ung que nous estions allés en ladite commission, il y auroiet trante

contre nous ». On les repoussa cependant, mais un des serviteurs de M. de Botloy, François Guillemot, avait été par eux si rudement « excédé » qu'il gisait sur le sol, baignant dans son sang. Son maître le mit entre les mains des barbiers, qui trouvèrent le pauvre diable « en estat de mort », puis se lança à la poursuite des meurtriers. On lui désigna l'un d'eux qu'il arrêta et remit aux officiers de la juridiction de Plougasnou; ceux-ci, peu disposés à seconder les entreprises de l'étranger Eudes, laissèrent presque aussitôt leur prisonnier s'esquiver. Le pardon se termina dans une grande agitation; à la nuit tombante, notre sénéchal revint aux tronc, les ouvrit, compta tout l'argent qu'ils renfermaient, le répartit selon la proportion du tiers au recteur et des deux tiers à son commettant, et partit le lendemain matin pour Lannion, emmenant en ôtage le vaillant Prigent Marec, qui avait laissé bouleverser sa maison sans vouloir dire où il dissimulait les introuvables clefs des coffres de la chapelle.

Les paroissiens de Plougasnou avaient heureusement un puissant protecteur en la personne de Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, dont la femme Philippette de Montespédon comptait, parmi les nombreux fiefs de son opulent héritage, ceux de Plougasnou et de Bodister. Ils ne manquèrent pas sans doute de recourir à ses bons offices pour mettre un frein à la scandaleuse avidité du nouveau chapelain, et durent à leur seigneur d'obtenir, le 1<sup>er</sup> juin 1556, des lettres du Grand Conseil données à Melun qui leur permirent de « faire vacquer a enqueste des ravissementz, spoliations, force et insolences perpétrées par Jehan Eudes... touchant les biens de ladite chappelle ». Trois ans plus tard, sans que la disparition presque complète des pièces de procédure nous fasse rien connaître des événements inter-

médiaires, le dit Jehan Eudes, lassé des difficultés qu'il éprouvait à exploiter son bénéfice, transigeait avec les gens de Plougasnou, et s'engageait devant leurs représentants « nobles gentz Yvon de Kernechcan, sieur de Lantrennou, Fiacre de Guicaznou, sieur de Keromnès, Claude de Quélen, sieur de Pontplancoët, François Corre, sieur de Kerlamarec, Maîtres Laurent Lancien, Guillaume Postic, Geffroy Le Goff, Nicolas Gaouier, Fiacre Brelledy, prêtres, », etc., « à se départir et renunczer à tout droit qu'il a et pourroit avoir sur ladite église de Saint Jehan, fruitz, revenus et oblations d'icelle », moyennant le versement de la somme de mille livres tournois, payable : trois cent livres rendues en son abbaye de Saint Maurice dans un délai de vingt jours, deux cent livres au premier juillet de l'année suivante, et enfin cinq cent livres à payer le même jour, dans deux ans. Deux jours après la signature de cet accord en la maison d'Amicze Marzin à Morlaix, il recevait des mains du sieur de Kerlamarec et de Maître Jean Roparz, prêtre, le 11 juin 1559, un acompte de trois cent livres en 80 pistoles, 9 angelots, 18 doubles ducats, 6 croisades, 5 écus d'or et le parsus en monnaie blanche au taux du Roi. La transaction intervenue ne fut homologuée au Grand Conseil que le 15 juin 1563, et l'on voit, par un exploit d'huissier en date du 18 octobre suivant, qu'écuyer Richard Eudes, sieur de Beauvoir, procureur de Jean Eudes, faisait alors exécuter les biens des signataires de cette transaction pour les obliger à payer un reliquat de cinq cents livres non encore versées. Quelques-uns furent même emprisonnés à Morlaix, où Richard Eudes consentit, le 10 novembre, à leur élargissement.

« Temps de troubles », écrit, après le nom de Pierre Chouart, l'archiviste Jean-François Clech, dans la liste qu'il nous a laissée des recteurs de Plougasnou,

et il émet un peu plus loin la réflexion suivante : « Remarquer que les paroissiens, s'étant trouvés comme obligés de racheter les biens de la dite chapelle (de Saint Jean) lorsqu'elle avoit été érigée en chapellenie en 1552 pour Messire Jean Eudes, abbé de Saint Maurice, pourvu d'icelle, s'étoient depuis tellement crus les dispensateurs, administrateurs et même possesseurs desdits biens qu'ils n'ont jamais balancé de croire qu'il ne leur fût loisible d'en disposer en tout et partie lorsque leur bien commun le demande ». Ce qui contribua surtout à donner aux braves gens de Plougasnou la conviction que la riche chapelle leur appartenait en propre, ce sont les lettres de sauvegarde et de maintenue que François II leur accorda à Nantes, le 28 août 1560, sur l'exposé pathétique qu'ils lui avaient fait des « violances, scandales, excez et malversations commis en icelle eglise par gens incogneuz et estrangiers, spoliant et ravissant les deniers des oblations, qui est grande diminution de l'honneur de Dieu et de Monsieur Saint Jehan, de dévotion des pèlerins et du service divin, et mettre ruine en icelle ». Peut-être finirent-ils par abuser, car lorsqu'en 1784, les tréviens voulurent se séparer de la mère-paroisse et avoir un corps politique distinct, leur principal grief fut la dilapidation des fonds de la fabrique de Saint Jean par le général de Plougasnou. On plaida ferme là-dessus jusqu'à la fin de l'ancien régime, et Saint Jean élisait en 1790 sa première municipalité, sans se douter que le culte du Précurseur allait bientôt, du fait des événements politiques, subir une atteinte plus grave que ne l'avaient été, au XVI<sup>e</sup> siècle, les entreprises du rapace et futur huguenot Jean Eudes (1).

L. LE GUENNEC.

(1) V. Arch. de la mairie de Plougasnou, du presbytère de Saint-Jean-du-Doigt et du presbytère de Plougasnou.

## MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC

Evêque de Quimper

(Suite)

### APPENDICE. — PIÈCES JUSTIFICATIVES

(suite)

#### VIII

1911

Listes de prêtres Finistériens réfugiés ou déportés en Espagne pendant la Révolution, et relevées à l'Archivo historico nacional de Madrid, liasses 4 et 32 du Conseil de Castille, par le P. Armel Le Grimelec, capucin.

#### Diocèse de Santiago.

A) Monastère de Saint-Martin de Santiago, ordre de saint Benoît. 10 prêtres, parmi lesquels :

Pierre Denys, recteur de Loctudy.

Tous sont aux frais du couvent qui compte 120 moines.

B) Monastère de Saint-Jean, ordre de saint Benoît :

Jean Quinniquidec, vicaire de Saint-Ségal.

François Abautret, prêtre du diocèse de Léon.

François Trouboul, vicaire de Pluguffan, aux frais de ce monastère qui compte 26 moines.

27 prêtres sont dans des maisons particulières, secourus par les habitants de Santiago, entre autres :

François Morvan, recteur de Plonéour.

René Rochedreux, vicaire de Guilers.

Santiago, 4 avril 1793. SEBASTIEN, Archevêque.

#### Diocèse de Burgos.

Le 4 août 1792, arrivent à Burgos, avec une lettre du Capitaine général de Saint-Sébastien, les destinant pour Burgos, Calahorra ou Logrono, les prêtres dont les noms suivent. Ils ont débarqué à Saint-Sébastien, le 21 juillet.

J.-L. Gurudec, vicaire de Riec, 35 ans.

Guill.-M. Guével, vicaire de Nizon, 27 ans.

Jean Lardiagon, vicaire de Briec, 34 ans.

Pierre Bourbigo, vicaire de Landrévarzec, 31 ans.

Pierre Talabardon, vicaire de Riec, 32 ans.

Thomas-Robert Cornely, chanoine régulier et curé de Plougastel, à Aguilar.

Christophe Derrien, curé de Garlan, à Reinoso.

J.-B. Lagadec, aumônier des Ursulines de Morlaix, à Burgos ou Tolède.

Jean Le Noel, vicaire de Querrien, à Burgos ou Tolède.

#### Diocèse de Cadix.

Aucun prêtre de Quimper, au 1<sup>er</sup> mars 1793.

Diocèse de Santander. — La lettre d'envoi est du 8 mars 1793.

Christophe Bléas, prêtre de Landivisiau, à Reinoso, diocèse de Burgos.

François Bleunven, vicaire de Plouguerneau, à Valladolid ou Tolède.

J.-Fr. Corrigou, confesseur des Ursulines de Lesneven, à Santander, « en casa particular ».

Guy Cras, vicaire de Saint-Thégonnec, à Santander, « en casa particular ».

Jacques-Maurice Descourt, prêtre de Roscoff, couvent des Dominicains de Las-Caldas.

Jos.-Aug. Furic, P. Ignace, de Quimperlé, capucin, gardien de Roscoff, à Santander « en casa particular ».

Yves Follée (?) vicaire de Plonéour, à Oviedo.

Yves-René Gilles, prêtre du Léon, à Santander « a sus expensas ».

Guillaume Guillou, confesseur des Religieuses de Landerneau, à Santander, « a sus expensas ».

François Kerneau, curé de Plougouven, à Santander, « a sus expensas ».

Yves Kerloch, vicaire de Beuzec-Cap-Caval, à Oviedo.

François Le Noanès, curé de Saint-Melaine, à Santander, « en casa particular ».

François Le Breton, vicaire à Saint-Martin de Morlaix, à Santander, « en casa particular, a sus expensas ».

François Le Men, prêtre de Saint-Pol, Santander, « a sus expensas ».

Jean Le Saout, prêtre de Taulé, au couvent des Hieronymites de Corvar.

François Lazou, vicaire de Garlan, à Valladolid ou Tolède,

Yves-Marie Le Roux, curé de Comanna, à Valladolid ou Tolède.

Gabriel Le Balch, vicaire de Morlaix, à Zamora.

Yves Le Foll, vicaire de Guerlesquin, à Zamora.

Jean-Marie Le Tallec, Dominicain de Morlaix, aux Dominicains de Las Caldas.

Th. Lancien, capucin, Père François-Marie, de Morlaix, gardien de Lannion, à Toro, diocèse de Zamora.

Jean-Marie Picart, curé du Ponthou, à Santander, « en casa particular ».

Guillaume Perrault, vicaire du Vieux-Bourg, à Burgos ou Tolède.

Jean-Olivier Pellen, vicaire de Landivisiau, à Santander, « a sus expensas ».

Guillaume Roudaut, vicaire à Plouguerneau, à Santander, « a sus expensas ».

François-L. Richaut, vicaire à Saint-Sauveur, Brest, à Santander, « en casa particular ».

Claude Teynier, curé de Saint-Columban, Quimperlé, à Mondomedo.

Hervé Ynisan, curé de l'île de Batz, à Valladolid ou Tolède.

L'évêque de Santander fait remarquer que les prêtres qui sont « en casas particulares » sont « assistidos gratis ».

#### Diocèse de Cordoue.

Jacques Le Merdy, du Diocèse de Quimper.

Vincent Le Poder, du Diocèse de Quimper.

François Guillinan, du Diocèse de Quimper.

Pierre Le Moal, du Diocèse de Quimper.

Envoyés par l'Archevêque de Tolède à Cordoue.

#### Diocèse de Burgos, 27 février 1793.

Au couvent des Hieronymites de Saint-Jean de Ortega :

Jean-Louis Le Gurudec.

Jean Lardiagon.

Pierre Talarbardon.

Pierre Bourbigo.

Tous 4 sans indication de diocèse.

Au Couvent de Saint-François de Reinosá :

Christophe Derrien, curé de Garlan.

Hérodote (?) Marie-Paul, vicaire en Léon (Santec).

Au Couvent des Prémontrés d'Aguibar :

Christophe Bléas, prêtre de Landivisiau, du diocèse de Léon.

#### Diocèse de Coria, 24 mars 1793.

Au Couvent des Franciscains de Cacérès :

René Jouan, vicaire de Guiscriff.

René Guillaume.

Yves Le Clanche, clerc tonsuré.

— 182 —

Au Couvent des Dominicains de Cacérés :  
Jean Cochevelou, sous-diacre.  
Jean Le Moallic, (le couvent les accepte gratis).

Au Couvent des Franciscains de Garrovillas :  
Pierre-Jean Kerhuel.  
René-Jean Lemeur.  
Jean Bourhis, diacre.

Au Couvent des Dominicains de Galisteo :  
Jean-Guillaume Prigent, prêtre du diocèse de Quimper. Se trouve dans ce couvent depuis trois mois avec René Santerre, de Nantes. Le couvent ne leur a demandé que 50 messes.

Au Couvent des Franciscains de Lupar del Azelo :  
Yves Urvoas, prêtre de Quimper, Houtteline, acolyte de Nantes. On ne leur a demandé que les messes depuis le 8 décembre.

Au Couvent des Franciscains de Lupar de Los Hayos :  
Yves-Auguste-Jacques Le Guiffant, vicaire de Tréguinc.

Nicolas-M. Le Breton, clerc tonsuré, du diocèse de Quimper.

Diocèse de Lugo. — Le 28 février 1793, l'Evêque écrit que 5 prêtres du diocèse de Quimper sont arrivés à Lugo, entre le 14 et le 28 septembre 1792, venant de Rivadeo :

Au Couvent de la Madeleine de Sarria, ordre de Saint-Augustin, Marc Jannou, Henri Charlès.

Au Couvent de Santa-Maria de Pena Mayor :  
Guillaume Le Sec'h, Joseph Harscoet.

Au Couvent de Saint-Dominique de Lugo :  
Grégoire Brélivet.

— 183 —

Diocèse de Cadix, 8 mars 1793.

17 prêtres arrivent de Jersey à Cadix, le 3 décembre, et furent répartis ainsi :

A Eciza :

Nicolas-Marie Perrot, curé de Ploumoguier.  
Casimir-Jérôme Perrot, carme déchaussé de Saint-Pol.

A Carmova :

Jacques Abernot, vicaire de Plabennec.  
Laurent Cren, vicaire de Ploudalmézeau.

A Marchena :

Nicolas Roudaut, vicaire de Trévoux.  
Alain Jestin, curé de Plabennec.

A Juna :

J.-M. Lostis, prêtre de Saint-Sauveur de Brest

Dans une autre liste sans date :

François Querré, de Plougastel, Carme déchaussé.

Diocèse de Cuenca.

Au Couvent des Franciscains de Saint-Clément :

François Guyomarc'h, vicaire de Beuzec-Conq.  
François-Marie Gorgeu, curé de Guengat.

Au Couvent des Trinitaires chaussés de Santa-Maria del Campo :

Sébastien-Claude Quélenec, vicaire de Concarneau.

Jean-Guillaume Guiader, vicaire de Oléan.

Diocèse de Cordoue. — Mars 1793.

Alain Jézéquelau, prêtre de Crozon.  
Jean Riou, vicaire de Dinéault.  
Jacques Lemerdy, vicaire de Bannalec.

— 184 —

Jacques Lemerdy, vicaire de Bannalec.  
François Guinement, vicaire de Guisriff.

Diocèse de Calaharra.

A Elorrio :

François Pennec, né à Quimerc'h, (pobre, vive en casa particular).

A Logrono :

Vincent Le Floch, vicaire de Bannalec, (pobre, en casa particular).

Yves Eldren (?) (Cotten ?), vicaire à Bannalec, (pobre, en casa particular).

Pierre Pennec, curé de Melven, (Tiene facultades para manteverse algun tempo, vive en casa particular, a de quoi se suffire pendant quelque temps; se trouve dans une maison particulière).

Jean Pennec, vicaire de Leuhan (pobre, en casa particular).

Jean-M. Pennec, vicaire de Melven, (pobre, en casa particular).

Jean Calvez, vicaire de Névez, (Tiene facultades para manteverse algun tempo, vive en casa particular).

Guillaume Le Meur, vicaire de Névez, (sin facultades para manteverse, vive en casa particular).

(A suivre).

## VARIÉTÉ

### Il y a cent ans NOUVEAU PRÉFET. — NOUVEL ÉVÊQUE

(Suite) (1)

Voici des extraits d'un discours de M. de Foresta qui renseigneront à la fois et sur ses principes d'administration et sur le genre de son éloquence préfectorale. Ce discours fut prononcé au Conseil général, à l'ouverture de la session de 1823.

MESSIEURS,

Etranger dans ces contrées, j'y porte, il m'est permis de le dire avec la douce confiance d'être cru, j'y porte un sincère amour du bien, sentiment fécond par sa nature et qui ne peut que recevoir une énergie nouvelle au milieu d'un peuple généreux, toujours disposé aux sacrifices quand c'est l'honneur qui les prescrit ou l'intérêt général qui les réclame, toujours docile à la voix de ses Magistrats quand ils ont su mériter sa confiance.

Déjà notre tâche est devenue moins pénible : bien des obstacles se sont aplanis. Les lois s'exécutent sans résistance : témoin de ce que j'avance la facilité avec laquelle s'effectuent et le recouvrement de l'impôt et le recrutement de l'armée. Le contingent du Finistère, dans la répartition des quarante mille hommes de la classe de 1822, s'élevait à 635 individus ; sur ce nombre, à peine en comptons-nous trois qui n'aient point encore répondu à l'appel ; tous les autres, au premier roulement de tambour, quittant le foyer domestique, non sans regrets, mais sans hésitation, sont gaiement accourus sur le rempart de

(1) Voir Bulletin Diocésain, Novembre-Décembre, 1923.

nos places fortes. Cependant vous n'ignorez pas les bruits sinistres qu'une faction perfide se plaisait à répandre pour détourner ces jeunes français du chemin de l'honneur. Pas un n'a donné dans le piège, et c'est au cri de *vive le Roi!* que tous sont venus se grouper autour du drapeau blanc. A de tels exemples, on reconnaît la noble patrie de Duguesclin et de Cadoudal.

L'éducation, je ne la fais pas uniquement consister dans l'enseignement des sciences humaines : à cet égard, j'opinerais pour qu'on s'en tint strictement aux notions élémentaires de la lecture, de l'écriture et du calcul, convaincu que les génies supérieurs sauront toujours d'eux-mêmes se frayer un chemin vers les hautes régions intellectuelles ; quant à la foule, on fait toujours trop pour agrandir la sphère de ses connaissances, quand on ne fait point assez pour lui inculquer des principes de conduite. Ce ne sont ni des géomètres, ni des légistes, ni des rhéteurs que la société vous demande : elle ne craint pas d'en manquer ; mais ce sont des enfants soumis, des époux fidèles, des chefs de famille laborieux, des ouvriers probes, des serviteurs vigilans, des sujets dévoués, en un mot des chrétiens. Voilà ce dont elle a essentiellement besoin, et ce que les modernes méthodes ne lui donnent pas toujours, si nous considérons cette génération turbulente qui parle incessamment de ses droits et qui paraît ignorer ses devoirs.

Affligeante vérité ! S'il est vrai cependant qu'elle soit d'une application moins générale au Département du Finistère qu'à tant d'autres, vous le devez à ce que l'enseignement y est plus particulièrement exercé par le corps sacerdotal ; vous le devez au zèle admirable de vos Pasteurs, et à la vigilante fermeté d'un Prélat qui, dans les jours de son épiscopat, réalise tout ce qu'une brillante renommée dès long-temps m'en avait appris : alors proposé en exemple, aujourd'hui devenu modèle. Enfin vous le devez à l'heureuse influence d'un Clergé recommandable et nombreux. Félicitez-vous de ce rare privilège que tant d'autres provinces vous envient, et

que ce soit pour vous, Messieurs, un motif de plus de favoriser les établissements qui tendent à repeupler le Sanctuaire. C'est de là que sortiront les véritables instituteurs de vos enfants. C'est aussi dans les trésors de ce même sanctuaire que vous trouverez le seul topique applicable à une plaie bien livide qui, chaque année, s'approfondit davantage ; je veux parler de ces milliers d'infortunés, tristes fruits de la débauche, victimes de la honte, de la cupidité ou de la misère, de ces enfants que le sein maternel répudie, qu'un père barbare déshérite de son nom, et que la charité adopte dans la vue de prévenir de plus grands crimes encore.

N'est-il donc aucun remède contre tant d'infirmités qui assiègent notre Société caduque ? Oui, Messieurs, il en est un ; un seul, mais infailible, je viens de l'indiquer : c'est le Dyaume salutaire qui croît sur la montagne de Sion, c'est la divine Panacée du Christianisme.

## II

## MONSIEUR DE POULPIQUET, EVÊQUE DE QUIMPER

On n'a pas dessein de donner ici une biographie de ce prélat, mais seulement ce qui se rapporte à son élévation à l'épiscopat.

Dès avant la Révolution, d'éminentes qualités avaient porté son évêque et parent, Mgr de La Marche, à se l'adjoindre comme Vicaire Général de Léon ; choix pareillement fait par Mgr Dombideau de Crouseilles, en 1806. Dans un rapport en forme de lettre, émané vraisemblablement de la Préfecture, et daté de 1816, on trouve énumérés les titres de l'abbé de Poulpiquet à la bienveillante attention du pouvoir : sa collaboration à l'administration de Mgr de La Marche avant l'exil, puis à Londres, son zèle et son action heureusement marquée comme aumônier dans l'armée royaliste, au régiment d'Hector, surtout lors de la tragique aventure de Quiberon.



« Depuis bien longtemps, poursuit le rapport, je le stimulais pour démarches à faire afin de rétablir l'évêché de Saint-Pol de Léon, et m'affligeais que ce siège restât aboli. L'abbé de Poulpiquet céda à mes instances; il partit pour Paris. Je lui donnais une lettre pour vous, Monseigneur, (1) mais j'abordais trop franchement la question; il n'osa pas la remettre, il garda le silence.

« Les dernières élections du Finistère lui sont dues. Tant de zèle, de dévouement, de succès, Monseigneur, resteront-ils sans récompense? Ce n'est pas pour celui qui me permet de l'appeler mon ami que je réclame votre bienveillance près de Son Altesse Royale, mais pour le bien de la chose, si par la nomination aux nouveaux évêchés, il se trouvait une place d'aumônier de S. A. R. à donner, non soumise à résidence continuelle, car il fait trop de bien en Bretagne pour abandonner tout à fait cette province, mais d'aumônier au trimestre ».

Lorsque fut connu le choix fait pour l'Evêché de Langres, de l'abbé de Poulpiquet, bien des lettres de félicitations lui parvinrent. Son cousin de Lescoet lui écrivait le 1<sup>er</sup> février.

« Bien que Langres soit le siège épiscopal le plus élevé de France, car Langres domine au moins de 800 ou 900 pieds la plaine qui l'environne, ce n'est pas là l'Evêché que je vous désirais. Vous m'avez expliqué dernièrement comment Saint-Pol, placé en tête de ceux à rétablir, a été sacrifié, mais je ne saurais penser que l'intrigue qui a fait commettre une pareille injustice puisse empêcher de la réparer. S'il est vrai que le gouvernement ait, comme on l'assure, l'intention de rétablir encore quelques sièges, Saint-Pol doit être le premier dans le nombre, et il est essentiel d'entretenir et d'appuyer cette idée en intéressant d'abord *Monsieur* (1) à cet acte de justice qu'il a promis à notre dernier évêque mourant dans ses bras, et en faisant valoir auprès du Roi et des personnes qui se-

(1) Peut-être le cardinal de Talleyrand, Grand Aumônier.

(1) Le comte d'Artois, le futur Charles X.

raient consultées à cet égard le respect dû à la mémoire d'un prélat qui a fait subsister en Angleterre, pendant plusieurs années, la moitié au moins du clergé de France. La position topographique de l'immense Evêché du Finistère l'exige d'ailleurs impérieusement: il est presque une fois trop grand pour qu'un évêque puisse administrer un terrain aussi étendu. Aussi passons-nous souvent plusieurs années sans entendre la voix du Pasteur... »

Mais à la date de cette lettre, M. de Poulpiquet avait déjà (25 Janvier) refusé l'évêché de Langres.

Avec une insistance fort honorable pour le Vicaire Général de Quimper, le prince de Croy, ministre, lui répondait au 5 Février :

« Je m'affligerais avec tous les amis de la religion, si vous pouviez persister dans les motifs d'excuse proposés. Ce premier mouvement prouve votre modestie qui est le plus sûr garant de la bonté du choix dont le Roi vous a honoré. Ce ne sera pas dans ce moment de la restauration de l'épiscopat, que vous déclinerez le poids de cet auguste ministère. Je suis d'ailleurs persuadé que vous avez d'avance réfléchi sur les malheureuses suites d'un refus aussi nuisible à la religion qu'il serait désormais difficile à justifier.

*Le Grand Aumônier de France,*

S. E. Prince de Croy,

Evêque de Strasbourg.

P. S. — Rassurez-moi au plus tôt et consolez-moi! D'aussi puissants motifs que ceux que j'ai eu l'honneur de vous alléguer, ne peuvent manquer de produire leur effet sur un prêtre aussi animé que vous du véritable esprit de son état. »

Néanmoins M. de Poulpiquet persista pour raison de santé, dans son précédent refus. Il sortait d'une maladie causée en partie par des fatigues de tout genre, et le surmenage d'une correspondance exces-

sive. On lui avait conseillé de l'exercice, en particulier, les promenades à cheval; grâce à quoi il reprenait ses forces, mais lentement.

Mgr de Croy revint de nouveau à la charge, le 25 Février :

« Il est impossible dans l'état actuel de l'Eglise de France d'entendre, sans être profondément affligé, un ecclésiastique appelé à l'épiscopat, prononcer le mot *refus*. Les besoins de l'Eglise exigent essentiellement dans un évêque la science des anciennes traditions.

» La santé est désirable, mais autrefois on ne cachait pas sous le boisseau les confesseurs de la foi mutilés. Vos qualités ne seraient pas compensées dans une autre personne par une santé meilleure. Vos infirmités ne nuiront pas à ce que l'Eglise attend de vos vertus et de vos lumières... Ne me parlez plus de refus... »

Les raisons alléguées par M. de Poulpiquet avaient pourtant leur valeur. Le diocèse de Langres par lui-même, n'était pas en cause; les diocésains y étaient fort bons, avec un excellent clergé, mais M. de Poulpiquet déclarait qu'il refuserait même le siège de Quimper, au cas où Mgr Dombideau serait élevé à une dignité plus haute.

D'ailleurs ce dernier écrivait dans le même sens au Grand Aumônier, le 27 Février 1823 :

« J'ai d'abord engagé M. de Poulpiquet à accepter, mais l'altération de sa santé depuis un an ne justifie que trop le refus d'accepter Langres ».

Deux mois après, c'était au tour de Mgr Dombideau de décliner l'honneur qui lui était proposé d'une élévation à l'Archevêché de Rouen. Ses motifs comme ceux de son Vicaire Général furent finalement agréés. En conséquence, rien ne paraissait devoir changer dans la situation à Quimper. Mais l'Evêque brusquement frappé par une attaque d'apoplexie, décédait le 28 Juin suivant.

Le lendemain, les Chanoines élisaient quatre Vicaires Capitulaires, au nombre desquels M. de Poulpiquet, et les regards se tournèrent vers ce dernier, en vue de remplacer l'évêque défunt.

Et, de nouveau, les lettres d'affluer. Le général de Cheffontaines, commandant d'Arras, écrit à M. de Poulpiquet dès le 27 Juillet :

« Je crois, dit-il en parlant de la mort de Mgr Dombideau, qu'on pourra réparer cette grande perte en vous nommant au siège de Quimper... J'ai en conséquence écrit à l'abbé de Lamennais, vicaire général du Grand Aumônier, pour qu'il lui parle de vous pour Quimper. Je lui disais que vous ne refuseriez pas cette fois, n'ayant pas de déplacement à faire, et que vous pourriez soigner votre santé qui a besoin de l'air natal. Je lui ajoutais que vous parlez la langue du pays, ce qui est très avantageux et presque nécessaire dans ce département. »

Au reçu d'une lettre du Grand Aumônier, M. de Poulpiquet répond, le 27 Août, relativement aux propositions qui lui étaient faites pour le Siège de Quimper :

« Ma santé est devenue meilleure, mais je ne suis pas entièrement rétabli. Par ce motif joint à l'intime conviction que je n'ai ni les vertus ni les talents..., j'ose vous prier de songer à un sujet plus méritant. Si cependant Votre Altesse croit devoir persister, je ne me croirais plus permis de persévérer dans mon refus. »

Par cette acceptation de l'intéressé, toute difficulté semblait donc aplanie. Mais le décès de Pie VII survenu le 30 du même mois amena des retards dans la nomination.

Le 28 Septembre, le Grand Aumônier faisait savoir à M. de Poulpiquet que Sa Majesté le désignant pour Quimper, il eût à se préparer pendant la vacance du

Saint-Siège, afin de pouvoir être préconisé dans le prochain consistoire qui suivrait l'élection du nouveau pape.

Le secret toutefois était gardé. D'Arras, le général de Cheffontaines écrivait le 8 Novembre au candidat présumé :

« Je serais curieux de savoir quel doit être notre Evêque de Quimper. Si vous avez quelques données à ce sujet, ou bien mieux encore, si vous l'êtes *en poche*, veuillez me mander ce qu'il est. Vous savez combien je serais heureux de vous voir notre Evêque. »

Le lendemain, le Sacré Collège élisait pour pape le Cardinal Della Gonga qui prit le nom de Léon XII. Ce fut ce pontife qui le 5 des nones de Mai suivant (3 Mai), nomma M. de Poulpiquet, évêque de Quimper. Le sacre eut lieu, par les mains de Mgr de Quélen, Archevêque de Paris, le dimanche de la Trinité, 13 Juin 1824.

Abbé G. PONDAVEN.

FIN.

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

#### LOCQUÉNOLE

D'après une tradition, saint Guénolé quittant le Tréguier pour passer dans le Léon, aurait abordé sur la rive gauche de la rivière de Morlaix à l'endroit qui, de son nom, s'est appelé Loc-Guénolé. Un monastère y aurait été construit et donné à saint Guénolé lui-même pour le remercier d'un miracle accompli en ce lieu. (Voir Notice XXXVII du Cartulaire de Landévennec) (1).

Locquénolé dut être d'abord un prieuré de l'abbaye de Lanmeur fondée au cours du VI<sup>e</sup> siècle, par saint Samson, évêque de Dol, et, pour cette raison, dépendit jusqu'à la Révolution, de ce diocèse, bien qu'entièrement enclavée dans celui de Léon (2).

(1) Est-il besoin de dire que M. Latouche rejette cette notice?

(2) Aurélien de Courson, *Cartulaire de l'Abbaye de Redon, Prolegomènes*, p. CCVI: « De tous les diocèses de France, Dol était celui qui possédait, en dehors de son territoire propre, le plus grand nombre d'enclaves disséminées dans d'autres contrées: 22 en l'évêché de Saint-Malo; 12 en celui de Saint-Brieuc; 9 en celui de Tréguier; 1 en celui de Léon; 1 en celui de Rennes; 4 en celui de Rouen. »

L'origine de ces enclaves a été diversement expliquée. D. Tailandier n'hésite pas à l'attribuer à l'espèce de primatie exercée par saint Samson sur les autres évêques régionnaires du royaume.

Par la suite, la paroisse fut à la présentation d'abord de l'abbé de l'abbaye de Saint-Jacut (1), puis du Pape et de l'évêque, chacun en son mois.

Dans son *Pouillé de la Province de Tours*, M. Longnon, indique *Locus Guennolay* dans l'archidiaconé de Léon, diocèse de Léon, comme taxé pour 30 sous. — Mais ce nom de paroisse ne se retrouve plus dans les comptes de 1467.

#### Eglise paroissiale

Extérieurement elle n'a rien de remarquable; les murs sont percés de fenêtres prosaïques du XVII<sup>e</sup> ou du XVIII<sup>e</sup> siècle, et il est possible que la maçonnerie soit de la même époque; un enduit de chaux empêche d'en examiner l'appareil. Le clocher, de 1681, comprend deux chambres de cloches superposées, entourées à la base d'une balustrade saillante et couronnées d'une mesquine flèche octogonale.

L'intérieur devrait offrir beaucoup d'intérêt à un vrai connaisseur et à un archéologue averti; je dis: un vrai connaisseur, car un profane n'y verra aucun caractère d'antiquité ni de style; les piles et les arcades ont leur appareillage dénaturé par un grossier

me de Domnonée: « de là vient, dit-il que les lieux qui appartenaient en propre à l'évêque de Dol, lors de l'érection des évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier, sont demeurés sous la juridiction des évêques de Dol. » D. Taillandier, dans D. Morice, *Hist. de Bret.* II, p. 411.

(Duine: *La métropole de Bretagne*, p. 183: « Ce diocèse avait moins l'aspect d'une circonscription administrative que d'une fédération de petits territoires adjoints au pagus dolensis, ou disséminés dans la Domnonée, dans le Poutrecoët, et jusqu'en Neustrie. On dirait une puissante maison-mère enrichie de colonies. A ce caractère, nous reconnaissons une abbaye-évêché du type celtique. »

(1) Guillotin, de Corson, *Pouillé historique de l'archidiocèse de Rennes*, I, p. 550. — On sait que saint Jacut était frère de saint Guénoilé.

enduit badigeonné qui dissimule les assises et les joints et indique des faux claveaux barbares et illogiques. La nef comprend, de chaque côté, deux piles rectangulaires barlongues qui, sur un simple tailloir en biseau, portent des archivoltés à claveaux étroits et serrés, accusant le style roman du XI<sup>e</sup> siècle, et qui gagneraient beaucoup à être débarrassés de leur enduit et bien indiqués par un bon rejointoiement correct qui donnerait à ces éléments leur caractère absolument intéressant.

Le transept est marqué par deux piles isolées et deux autres piles engagées dans l'entrée de l'abside. Chacune de ces quatre piles est cantonnée de colonnettes à bases moulurées et surmontées de chapiteaux à sculptures bizarres qui ont la prétention de représenter des bonshommes dont les jambes et les bras sont figurés par des lignes sinueuses qui nous reportent aux ornements primitifs du XI<sup>e</sup> siècle. — Rien ne nous permet de conclure que l'abside ait été tracée en hémicycle.

Au maître-autel il y a un petit retable avec tabernacle à petites colonnes et galeries à balustres, puis un grand retable avec niches latérales accôtées de colonnes torsées, abritant saint Guénoilé et saint François d'Assise; la niche supérieure logeant un *Ecce-homo* surmonté d'un Père-Eternel; le tableau central représentant la Sainte-Famille.

A l'autel Nord, dans la chapelle qui dépendait jadis de la seigneurie de Kerriou et qui contient l'autel et le tableau du Rosaire (1), nous trouvons la statue de la Sainte-Vierge, sainte Anne et sainte Marthe avec bénitier et goupillon; par ailleurs saint Nicolas, sainte Marguerite, puis deux vierges gothiques dont l'une, du XIII<sup>e</sup> siècle, d'une figure exquise et vêtue de drape-

(1) Toscer, *Le Finistère pittoresque*, I, 432.

ries pleines de grâce et de correction; elle porte sur le bras gauche un **Enfant Jésus** vêtu d'une longue robe et tenant un livre ouvert.

Dans la chapelle de droite, enfeu des seigneurs de Coatilès et console portant un écusson chargé d'un lion (1).

Le trésor de l'église enferme deux reliquaires: 1° une tête en argent, contenant des reliques de saint Guénolé, mesurant 0<sup>m</sup> 22 de hauteur, présentant une ornementation de feuillages, au repoussé, genre XVI<sup>e</sup> siècle. — 2° un bras d'argent contenant un ossicule du bras du saint Patron; longueur, 0<sup>m</sup> 38, ornementation de feuilles de chardon. (D'après M. Le Guennec, ces objets d'orfèvrerie dateraient au moins du XV<sup>e</sup> siècle).

Une bannière, XVII<sup>e</sup> siècle représente, d'un côté, le Christ en croix entre la Sainte Vierge et saint Jean; de l'autre, la Sainte-Famille, retour d'Egypte, surmontée d'un Père-Eternel, avec rayons descendant sur l'Enfant-Jésus.

La croix du cimetière appartient à la catégorie des monuments du XVI<sup>e</sup> siècle. Sous le Christ crucifié est agenouillée la Madeleine. A l'opposite est saint Guénolé, tête nue, tenant un livre ouvert de la main gauche et une crosse dans la droite. Sur les croisillons, la Sainte-Vierge et saint Jean. Sous la Sainte-Vierge, un ange tenant les armes des Carman; et sous saint Jean autre ange portant les armoiries des Le Ny de Kerriou.

— Locquénolé entendit les prédications du Vén. P. Maunoir, en 1674.

— « Ecuyer René-Marie Gourcun, seigneur de Keromnès, ancien porte-étendard des gardes du Roy, gouverneur de Carhaix, et ex-colonel de cavalerie, meurt à son manoir de Keromnès, le 23 août 1762 et est inhumé

(1) L. Le Guennec, *La Rivière et la Rade de Morlaix*, p. 44.



LOCQUÉNOLE. — LES RELIQUAIRES

(CLICHÉ CHAN. ABGRALL.)

dans l'église, ainsi qu'Ecuyer Pierre Le Gac de Lansalut, seigneur de Coatilès, ancien sénéchal et gouverneur de Guingamp, décédé à Morlaix, le 1<sup>er</sup> mai 1763 » (1). Mais le 24 mai de l'année suivante, défense fut signifiée au recteur Gilles Le Merrer d'enterrer dans l'église.

— Il n'existe aucune chapelle sur le territoire de Locquénolé.

Suivant une lettre écrite par le recteur, M. Couffon, à Mgr André, le 2 floréal an 11, 22 avril 1803.

Au jour de l'Ascension, fixé pour le pardon, « il était d'usage de porter processionnellement autour de la paroisse, les reliques du saint patron. A cette procession se réunissaient celles de Taulé, d'Henvic, et de Carantec. Le dimanche suivant, jour de l'assemblée d'Henvic, ces mêmes reliques y étaient portées de la même manière, ainsi qu'à Taulé, le dimanche de la Trinité et le jour de la saint Pierre. Ces processions se faisaient jusqu'à l'année dernière, avec la plus grande pompe et parmi un très grand concours de peuple qui y assistait avec la plus grande piété et qui demande à grands cris qu'elles aient encore lieu. Mais d'après votre ordonnance du 20 fructidor dernier, (7 septembre 1802), concernant l'exercice du culte extérieur, je ne puis guère me rendre à leurs vœux, sans être préalablement autorisé de vous. »

Il y a une autre fête, le 3<sup>e</sup> dimanche de Carême.

(A suivre).

## Saint Avertin — Sant Everzin

Saint Avertin, compagnon de saint Thomas de Cantorbéry, XII<sup>e</sup> siècle, est honoré dans le Finistère; il n'est pas sans intérêt de voir les transformations que son nom et son culte ont subi en passant en Bretagne.

Ce saint avait une chapelle dans la ville de Morlaix à l'entrée du cimetière Saint-Mathieu; cette chapelle est mentionnée en 1502, elle subsistait encore en 1723; les actes la désignent sous le nom de saint Avertin, on l'appelait en breton : *sant Everzin* ou *Iverzin*; la statue du saint, longtemps conservée dans l'église Saint-Mathieu, est maintenant déposée au Musée religieux de l'Evêché de Quimper sous le n<sup>o</sup> 174; le saint est représenté serrant sa tête dans ses deux mains avec une expression de grande douleur; il est vêtu d'une chasuble antique à plis gracieux qui indique le XVI<sup>e</sup> siècle (1). Le saint était prié pour les maux de tête et d'oreilles et actuellement encore le quartier de Morlaix où était sa chapelle a gardé le nom de *Boan Pen*, mal de tête, qui rappelle sa spécialité comme guérisseur.

Non loin de Morlaix, M. Louis Le Guennec a signalé une statue du même saint « pressant à deux mains sa tête douloureuse » qui se trouvait jadis dans la chapelle ruinée de Saint-Mélar, en Plouézoc'h, et qui a été transportée dans une ferme voisine; on l'appelle *Sant Everzin* (2); même statue dans une des chapelles à l'intérieur de l'église de Plouégat-Guerand; dans la chapelle Saint-Haran, en Plestin, une

(1) Société Archéol. Fin., 1911, p. 238. — Bulletin Comm. diocés. Quimper et Léon, 1905, p. 50.

(2) Soc. Arch. Fin. 1906, p. 270.

(1) L. Le Guennec, *Vieux noms, Vieux souvenirs* dans le journal « La Résistance » de Morlaix.

statue du même genre porte le nom de *S<sup>t</sup> Eversin* ; elle est mentionnée dans la description de la chapelle établie lors de la vente des biens nationaux sous le nom de *Saint Everzin* (1) ; le peuple prononce *Sant Iverzin*, le saint y est prié pour les maux de tête.

Le même saint a encore une statue dans la chapelle Notre-Dame-du-Haut, en Trédaniel, Côtes-du-Nord, avec l'inscription *Saint Libertin* ; il est représenté toujours dans la même attitude, les mains autour de la tête, et il a encore la même spécialité thérapeutique. « Les pèlerins brûlent devant la statue une certaine quantité de cette bougie longue et mince dite *rat-de-cave*, dont ils se sont préalablement entouré la tête ; la longueur du tour de tête, est la mesure de bougie qu'il faut offrir. » (2) Sous le même nom de *Saint Libertin*, notre saint a encore une statue dans la chapelle Saint-Languis, en Kergloff, Finistère. (3)

Enfin mentionnons en Coëtmieux, Côtes-du-Nord, zone française, une chapelle dédiée à saint Avertin ; cette chapelle attire chaque année un certain nombre de pèlerins qui viennent invoquer son patron pour la guérison de la dyssenterie. (4)

(1) Arch. dép. C.-du-N., Biens Nationaux.

(2) Le Goffic, *L'Âme bretonne*, I. p. 83. — Du Mottay, *Répert. Archéol. des Côtes-du-Nord*, p. 205, cite cette statue sous le nom de saint Avertin ; une carte postale de Hamonic donne la graphie de saint Libertin, inscrite sur le pied de la statue (cf. Paul Gruyer, *Les saints bretons*, Paris, 1913, p. 51). *L'Annuaire de Bretagne pour 1897*, par Kerviler et Sébillot, p. 33 donne un dessin de la statue avec l'inscription *saint Ivertin*.

(3) *Soc. Arch. Fin.* 1909, p. 316. — Il est certain que si l'on possédait pour les églises et chapelles des Côtes-du-Nord des inventaires semblables à ceux qui ont été publiés pour le Finistère, l'on pourrait citer bon nombre d'autres statues de saint Avertin ; notre liste est loin d'être complète.

(4) Gaultier du Mottay, *Géographie départementale des Côtes-du-Nord*, p. 159. — A signaler aussi que des vitraux du XVI<sup>e</sup> siècle, dans la chapelle de N.-D. du Roncier, en Josselin, repré-

Il s'agit bien de saint Avertin, le Père Cahier, dans sa *Caractéristique des saints*, II, p. 668, dit que ce saint est honoré en France contre les maux de tête ; les vers que l'on chantait dans son office font allusion à cette spécialité.

Ægros sanat, confortat flebiles  
Capitibus offert lætitiã  
Sic adjuvat infirmos debiles, etc.

*Everzin. Iverzin* sont les déformations bretonnantes du français *Avertin* ; *Libertin* qu'on retrouve en Trédaniel et en Kergloff est une déformation du breton *Iversin* probablement sous l'influence d'un nom latin *Libertinus*, qui n'existe d'ailleurs pas comme nom de saint.

Saint Avertin a vécu au XII<sup>e</sup> siècle, nous sommes en présence d'un culte importé à une date peu ancienne ; l'on notera le détail caractéristique des cultes récents, à savoir que la spécialité thérapeutique et la représentation iconographique du saint se retrouvent identiques partout ; les vieux saints au contraire, n'ont pas, en général, la même thérapeutique partout, et leur iconographie varie selon les lieux. En un mot leur culte est plus localisé ; on retiendra aussi que notre saint a très peu de chapelles ; la chapelle en Morlaix était une chapelle de cimetière et ne saurait être bien ancienne ; on ne lui connaît pas de fontaine et il n'a fourni son nom à aucune localité. Ces remarques indiquent que son culte a été introduit assez tard.

A noter que le culte de saint Thomas de Cantorbéry s'est répandu très vite en Bretagne : en 1271,

sentent saint Avertin (Rosenzweig, *Répertoire Archéologique du Morbihan*, p. 133). — Luce, *Pouillé de Vannes*, p. 797, mentionne la chapelle N.-D.-du-Bondon, en Saint-Patern de Vannes, « que j'ai rencontrée une fois sous le nom de saint Avertin. »

une église lui était dédiée à Bénodet. (1) Toutefois le culte de ce saint n'a pas pris une extension aussi grande que celui de son compagnon saint Avertin; il a dû venir en Bretagne par une autre voie, et l'on ne saurait déduire de la présence d'une église dédiée en 1271 à saint Thomas de Cantorbéry, qu'à la même époque, saint Avertin était déjà honoré chez nous.

L'exemple de ce culte de saint Avertin est curieux; si l'on n'avait connu qu'une seule statue sous le nom breton de *sant Iverzin*, on aurait conclu à un saint indigène; des faits semblables doivent exister en grand nombre, et c'est pourquoi en matière hagiographique bretonne, on ne sera jamais assez prudent.

LARGILLIÈRE.

## Les Relations durant les Ages entre la Bretagne et le Cornwall

Il n'est peut-être pas deux pays au monde qui aient entre eux autant de points de ressemblance que la Bretagne et le Cornwall: climat, situation, — deux péninsules de l'Ouest qui s'étendent dans l'Atlantique; — géologie, — deux pays également granitiques, en général (1); l'un et l'autre reflétant l'or des genêts et des ajoncs et la pourpre des bruyères. Mais ce sont les populations des deux péninsules qui complètent cette similitude si frappante. Les Bretons et les habitants du Cornwall sont de la même race celtique. « L'habitant du Cornwall anglais ne diffère guère, comme l'a constaté lui-même Elisée Reclus, de celui

(1) E. Chrétien: *Les mines de plomb argentifère dans les Côtes-du-Nord*, dans *Bulletins et Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, t. LII, p. 27.

« En 1689, Jacques II, roi d'Angleterre, débarquait à Brest, pour se rendre à Saint-Germain-en-Laye, où Louis XIV lui offrait une hospitalité royale. Il était accompagné d'un grand nombre de partisans, parmi lesquels des gentilshommes propriétaires de mines. A Châtelaudren, on présenta aux voyageurs des échantillons de galène argentifère qu'on leur dit exister en grande quantité dans la région. Les mineurs qui avaient été frappés de l'analogie géologique offerte par le pays qu'ils traversaient avec la Cornouaille anglaise, n'hésitèrent pas à reconnaître les qualités du minerai présenté, et aussitôt ils demandèrent au roi et en obtinrent l'autorisation de rester dans la région pour y entreprendre une exploitation minière. »

Voir dans le *Nouvelliste de Bretagne*, n° du 1<sup>er</sup> Juillet 1924, la visite par les membres du Congrès de l'Association bretonne, à Saint-Brieuc, des mines qu'exploitèrent, à partir de 1689, les gentilshommes de Jacques II.

P. 32. « Les filons de plomb argentifère... sont en général parallèles, leur direction est une ligne N. N. O. — S. S. E., direction qui est aussi celle des filons des grandes Mines de la Cornouaille anglaise. »

(1) Bulletin de la Commission Diocésaine de Quimper et de Léon, 1916, p. 35.



de la zone bretonnante de notre péninsule ». (1). Ils avaient jusqu'à il y a deux cents ans un langage quant au fond le même. Au xiv<sup>e</sup> siècle, l'Evêque d'Exeter, Grandisson, constatait que le peuple de Cornwall parlait une langue inintelligible aux Anglais et connue des seuls Bretons. Edmund Gibson (Additions à *Camden's Britannia* 1695), écrit: « Les Armoricaains et les Cornish se comprennent toujours. » (2)

« La langue bretonne forme avec le cornique un groupe absolument intime vis-à-vis du gallois, quoique les trois langues aient été assurément très voisines l'une de l'autre à une certaine époque. Il est sûr que linguistiquement les Bretons de Cornwall étaient plus proches parents des émigrants que ceux de Galles. » (J. Loth).

De plus, en religion ce furent, chez les deux peuples, pendant des siècles, les mêmes particularités, ils vénéraient les mêmes saints. Cette identité de culte en effet, apparente singulièrement le Cornwall et la Petite-Bretagne. Presque tous les saints bretons honorés en Cornwall le sont également en Armorique — même les saints irlandais de Penwith dont l'arrivée en notre île et dans notre région, est peut être relativement récente — Peran, Ia, Gwinnear, Berrien, etc., [l'histoire du martyr de S<sup>te</sup> Ia (Ye), S. Gwinnear (Guigner) et de ses compagnons par le tyran Teudar (Théodoric), en Penwith, est connue ici et en Petite-Bretagne. La vie de saint Gwinnear a été écrite par un clerc de Cornwall appelé Anselm. (Duine, *Memento*, n° 110)].

(1) J. Loth, *De la formation de la nation Bretonne-Armoricaine et de son état actuel*. (Conférence faite au Congrès de la Fédération régionaliste de Bretagne tenu à Quimper du 29 Août au 3 septembre 1923).

(2) Mon père connaissait un vieux pêcheur de Newlyn appelé Jack Kelynaek, qui pouvait se rappeler le temps où les pêcheurs de Mousehole savaient assez de cornique pour converser avec les matelots bretons quand ils se rencontraient sur la haute mer.

Le Bulletin diocésain, N° de Septembre-Octobre 1923, a publié une liste de saints honorés des deux côtés du détroit. On pourrait ajouter comme vénérés en Cornwall, Mancus ou Manaccus, Austol, Ia, Cleer, Euny, Iltud, Brendan, Winnow, Carantock.

[Dans la cathédrale de Truro, on trouve des stalles des saints Corentin, Samson, Mériadec, Paul Aurélien, Guénolé, Carantec, Rumon, etc.]

Enfin, dernière analogie, les deux peuples ont été subjugués par une nation voisine plus nombreuse, possédant une autre culture, parlant une autre langue. Les différences qui existent maintenant entre les Bretons et les « Cornish » viennent seulement de l'histoire différente des deux nations qui les ont annexées, la France et l'Angleterre.

Nous allons essayer de tracer les relations durant les âges entre la Bretagne et le Cornwall.

## I

Ce sont celles qui existent entre une colonie et la mère patrie. L'Armorique en effet, a été colonisée aux v<sup>e</sup>, vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles, par les Britons, qui ont changé le nom de ce pays en celui de Bretagne. Ces colons sont venus de la partie sud-ouest de l'île, de la *Damnonia* des Romains, Devon, qui forme maintenant les deux comtés de Devon et Cornwall.

Les noms de lieux sont une preuve de cette émigration. La *Domnonée* a désigné pendant plusieurs siècles le nord de l'Armorique, et le sud-ouest ne se nomme-t-il pas toujours la *Cornouaille*? Tréguier a dû être une colonie venue du nord de Cornwall, qui, au temps de S<sup>t</sup> Samson, s'appelait *Tricurria*, (*Triger-sive* dans le Pipe Roll de 1130, *Treger-sir* au temps du roi Jean. Aujourd'hui c'est le hundred de Trigg). La paroisse la plus méridionale du Cornwall,

au Lizard, s'appelle Landewednack (c'est-à-dire, *Landewenack* — le *d* intrusif est caractéristique du bas Cornique) — en face se trouve Landevennec. Nous avons ici *Caerhays, Lanyon, Penmarch, Pen calenick* — on pourrait citer des centaines de noms de lieux communs aux deux pays. (1) C'est un proverbe anglais bien connu: « *By Tre, Pol, and Pen, You may know the Cornishmen*, par les *Tre*, les *Pol*, les *Pen*, vous reconnaîtrez ceux de Cornwall. »

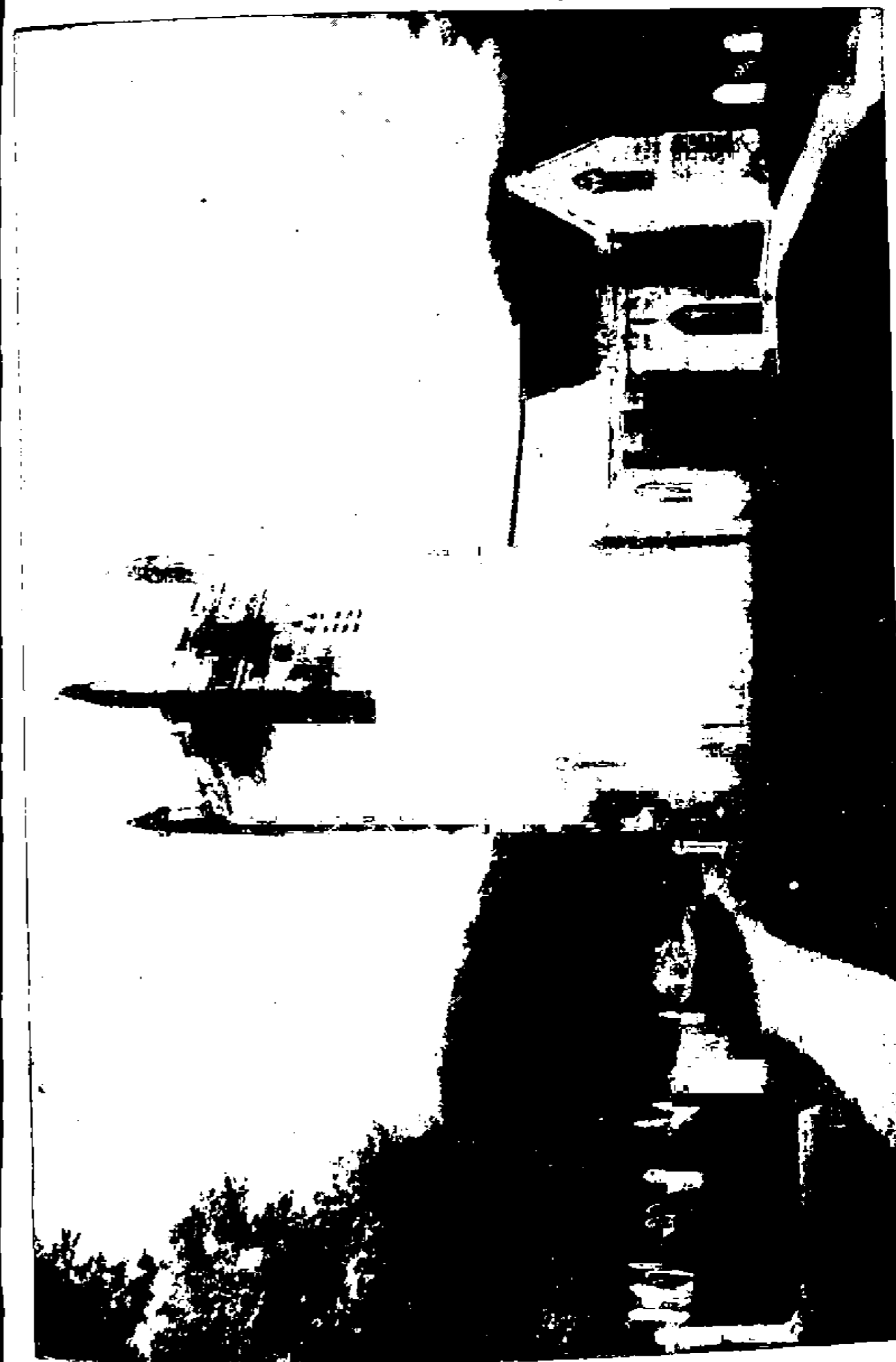
Ainsi, pendant l'émigration des Britons en Armorique, et plusieurs siècles après que cette émigration a cessé, les relations les plus intimes ont subsisté entre les deux pays. « Du v<sup>e</sup> au ix<sup>e</sup>-x<sup>e</sup> siècles, l'Armorique est une dépendance du Cornwall... au point de vue moral et intellectuel. ...Si on étudie l'organisation du culte paroissial, particulièrement en Cornwall, on s'aperçoit bien vite qu'il y a réciprocity d'influences. D'ailleurs les relations par mer entre le sud-ouest de l'île, et l'Armorique ont été, on peut le dire, journalières jusqu'à la fin du moyen-âge. » (J. Loth).

Malheureusement, pour la période la plus intéressante de ces rapports, les documents manquent presque totalement. *The Tripartite Life of S. Patrick* — Vie de S<sup>t</sup> Patrice en irlandais du xi<sup>e</sup> siècle — nous dit que le jeune Patrice a été fait prisonnier en Armorique. « Il arriva que quelques Britons de Strath-Clyde [Sud de l'Ecosse] allaient visiter leurs frères, c'est à dire les Britons de l'Armorique. » (*Trip. life l. 17*).

On trouve aussi quelques références éparées dans les *Vitae* de S<sup>t</sup> Ninnoc (cf. Duinc. *Memento*, p. 101), de S<sup>t</sup> Briec et de S<sup>t</sup> Turiau (2). L'abbé Duine dit que « l'amitié de Turiau avec des personnages de Corn-

(1) Le nom de *Tigernomalus*, abbé-évêque de Dol, à qui est dédiée la *Villa Samsonis*, se trouve en Cornwall dans une inscription chrétienne à Cubert.

(2) Dans la vie de S. Turiau il est question de Constantin et de Gerent, rois de Cornwall.



Eglise paroissiale de Landewennack (Cornouaille anglaise) — Frith's series.

wall est dans la nature des choses, *multi ex nostris regionibus ad illam patriam euntes*, comme dit Bili, car il n'y avait alors qu'une seule Bretagne sur deux rivages de la mer. » (*Origines Bretonnes* p. 19). La *Vita Samsonis* nous montre S. Samson qui voyage du pays de Galles en Cornwall, débarque à Docco (S' Kew, près de Padstow), parcourt le pagus de Tricurria en convertissant les idolâtres et met à la voile (probablement à S' Samson, Golant, près de Fowey) pour continuer son voyage jusqu'à Dol. Mais, pour l'ensemble, les relations entre l'Armorique et la grande Ile sont plutôt inférées de la topographie des deux pays. Une étude patiente des noms de lieux comme ils se trouvent dans les chartes les plus anciennes, peut seule nous donner tous les renseignements désirés. Chez nous le *Domesday Book* — inventaire en latin de toutes les seigneuries du royaume compilé par les ordres de Guillaume le Conquérant (1086), le *Monasticon Exoniense* d'Oliver et les *registres des Evêques d'Exeter* (vraie mine de faits intéressants pour l'hagiographie et la topographie), sont les sources les plus précieuses. On édite toujours des chartes nouvellement trouvées, et on fait de temps en temps des découvertes importantes. Il y a beaucoup à espérer de ce côté-là.

L'histoire de Cornwall pendant les v<sup>e</sup>, vi<sup>e</sup>, vii<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles, est presque aussi obscure que celle de la Petite-Bretagne à la même époque. Les rois West-Saxons ont par degrés subjugué le sud-ouest de l'île. En 813 Egbert, roi de Wessex, le futur allié de Charlemagne, envahissait le Cornwall, mais il y avait toujours en 875 un roi de Cornwall (appelé Dumgarth). La conquête définitive du pays a été faite en 926 sous le roi West-Saxon Athelstan, qui a subjugué les îles de Scilly. Ce roi, grand ami des Bretons armoricains, était l'ennemi juré des Bretons

insulaire. C'est lui qui les a chassés d'Exeter, où ils occupaient jusqu'à son temps un quartier de la Ville où les églises sont toujours dédiées à des saints celtiques — S. Petrock, S. Kerrian, S. Pancras, S. Pol-de-Léon, S. Sidwell, et S. David. « Jusqu'à 926, dit William of Malmesbury (en 1120) les Britons habitaient la ville d'Exeter avec les mêmes privilèges que les Anglais, mais dans cette année, Athelstan a purifié Exeter en la purgeant de cette race contaminée, et l'a fortifiée en la ceignant d'un mur de pierres carrées et par des tours. » On ne sera pas surpris si cette « race contaminée » regarde le roi Athelstan sans beaucoup d'affection. A Exeter les Anglais naturellement vénéraient grandement sa mémoire: à la cathédrale, pendant des siècles, à chaque prône le prédicateur disait: « Vous prierez pour l'âme du roi Athelstan, le premier fondateur de cet endroit ». (Au fait Exeter est la seule ville de Grande-Bretagne qui a eu une existence continue depuis le temps de l'empire romain. (1))

## II

Une ère nouvelle commence avec la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant. Beaucoup de Bretons Armoricaux avaient aidé Guillaume, et il leur donnait des terres chez nous. Plusieurs des familles anciennes du comté de Cornwall sont d'origine bretonne. Tels les Bottreaux ou Boterels, qui suivaient Guillaume I et acquéraient une seigneurie et manoir, toujours appelé *Bottreaux*, sur la côte du nord de Cornwall. En 1295 William Bottreaux était

(1) Même au XVII<sup>e</sup> siècle, les Cornish chérissaient le souvenir de leur ancienne indépendance. Au dire de Norden, ils semblaient nourrir une espèce d'envie sourde contre les Anglais, qu'ils haïssaient pour avoir subjugué leurs ancêtres.

seigneur du manoir de Lelant et Trevetho. Les S' Aubyn de Clowance (un S' Aubin est le propriétaire actuel du Mont S'-Michel de Cornwall) venaient de Bretagne. « *S. Albine his stok cam out of Britaine* » dit Leland. A la fin du XI<sup>e</sup> siècle nous trouvons en Cornwall Brient, Jovinus, Wihumar, Blohiu, Juthael de Totenes (le plus riche propriétaire de Devon) — tous sont des Bretons. (En Devon il y a aussi Raoul de Fougères, Alured le Breton, Wihuenec, Hervé de Hélon et Ruald).

Les *Tanguys* de Redruth et d'Illogan sont d'origine bretonne. *Hervey* est aussi un nom de famille très répandu chez nous.

Il y eut bientôt des Bretons Armoricaux dans le clergé de Cornwall. En 1177 un chanoine de Bodmin, un Breton du nom de Martin, vole le corps du saint le plus vénéré du pays, saint Petroc, et jugeant qu'il ne pouvait faire davantage pour son pays natal que de lui donner ces précieuses reliques, il les emporte en Petite-Bretagne au monastère de Saint-Meven de Gaël. Roland de Dinan, sur l'ordre de Henri II, (1) oblige les moines de Gaël à le rendre à l'abbé de Bodmin. (Loth).

Voici sur cette affaire la traduction du texte donné en note de Roger de Hoveden et Benedict de Peterborough. (2)

(1) On sait qu'à cette époque la Petite Bretagne était sous la domination du roi d'Angleterre.

(2) « Eodem anno quidam canonicus de abbacia Bothmeniae quae in partibus Cornubiae sita est, Martinus nomine, statim post Epiphaniam Domini furtive asportavit corpus Sancti Petroci, et cum eo fugiens transfretavit, et illud secum detulit usque ad abbaciam Sancti Mevenni sitam in partibus Minoris Britanniae. Quod cum Rogero priori Bothmeniae et canonicis ibidem Deo servientibus innotuisset, praedictus prior, per consilium fratrum suorum, dominum regem Angliae Henricum adiit. Rollandus venit cum armata manu et potenti ad abbaciam Sancti Mevenni, et praecepit corpus illud reddi... Quod ipsi audientes noluerunt iram praefati regis Angliae incurrere, sed beatum corpus illud reddiderunt praenominato Rogero... die Dominica clausi Pentecosten... scilicet XIII ka-

« Cette même année (1177), après l'Épiphanie, un certain Martin, chanoine de l'abbaye de Bodmin, en Cornwall, déroba le corps de saint Petroc, et s'embarquant pour l'Armorique, porta la relique au monastère de Saint-Méen. Sur quoi, le Prieur de Bodmin, alla de l'avis de ses frères, porter plainte devant le roi d'Angleterre Henri ; Rolland (de Dinan) vint alors avec de la force armée à l'abbaye de Saint-Méen, le dimanche après la Pentecôte, XIII des calendes de juillet (19 juin), et enjoignit aux religieux de rendre le corps au Prieur Roger, ce qu'ils firent sans résistance ne se souciant pas d'encourir la colère du roi d'Angleterre, et après avoir juré sur les reliques de leur église qu'ils restituaient le corps dans son intégrité sans en rien retenir. Le Prieur de Bodmin, tout joyeux, enferma le corps de saint Petroc dans une châsse d'ivoire. »

(On garde toujours à Bodmin cette magnifique châsse d'ivoire dans laquelle les reliques ont été reportées; — cachée au temps de la Réforme, on l'a retrouvée par hasard au XVIII<sup>e</sup> siècle).

Au XIII<sup>e</sup> siècle nous voyons l'église de sainte Berrien en Cornwall (près de Land's End) chargée par don du roi Jean d'une redevance annuelle de cent *solidi monachis de Sancto Mattheo de Finibus-Terrarum in Britannia*, cent sous au monastère de Saint-Mathieu, Fin de Terre, en Bretagne (près du Conquet).

Dans le registre de l'Evêque Lacy (25 Sep. 1436) je trouve cette inscription: « Tolleracio. — Dominus tolleravit dominum HERVEY alias Marshall capella-

*endas Julii. Redditumque est ei corpus illud sanctum cum omni integritate, et sine aliqua diminutione, ab abbate et monachis ecclesie Sancti Mevenni jurantibus super reliquias ejusdem ecclesie, quod de corpore illo nihil retinerent... Quod cum factum fuisset praenominatus prior Bothmeniae cum gaudio in Angliam rediens corpus beati Petroci in theca eburnea reconditum detulit. »*

Roger de Hoveden et Benedict de Peterborough.

num ut asserit de MEWY [Meavy en Devon] Exoniensis diocesis ad divina celebranda in sua diocesi qui ordinatus erat per Christianum Episcopum Trecorensem ut dicit in presbiterum. » C'est le pouvoir de célébrer accordé à Hervey Marschall, du diocèse d'Exeter, Chapelain de Mewy, ordonné prêtre par l'évêque de Tréguier.

En 1343, quelques matelots du comté de Cornwall se mirent au service de la duchesse de Bretagne. (Malheureusement ce ne furent que des forbans pillant également les navires des deux pays).

Vers 1530 un marchand de S' Malo, Bernard Bul-ler, fut volé sur mer en temps de paix par des habitants de Looe (Cornwall). Le roi fit restituer une partie au moins des biens volés, ce qui causa une émeute à Looe dans l'église où l'on faisait l'enquête.

(A suivre).

# LE CATECHISM

DE

## GILLES DE KERANPUIL

(Suite et fin) (1)

### V

17. Le reste de l'ouvrage est occupé par des traductions: du latin pour le Catéchisme, et du français de M. R. Benoist, curé de Saint-Eustache à Paris, pour le Prône annoncé au titre. Elles seront étudiées dans la *Revue Celtique*, avec les *Heuryou* éditées par le même auteur (cf. plus haut, § 4), et pour le texte desquelles je suis redevable à M. l'abbé Pondaven d'intéressantes vérifications.

Relevons seulement ici un point où G. de Keranpuil a montré de l'originalité: l'emploi de gloses en breton:

18. On a vu, § 16, un exemple de synonymes insérés dans le texte, pour en faciliter l'intelligence. Un autre procédé, que l'auteur explique f 12\* (non chiffré) v°, consiste en gloses marginales annoncées par des astérisques, pour marquer, dit-il, an diuers vsag à comsou en langaig Brezonec, eguit nep na gouuezo vnan, à entento heguilé, « l'usage différent des mots dans la langue bretonne, afin que celui qui ne saura pas l'un, comprenne l'autre ».

Plusieurs exemples des deux sortes ont été cités par H. de la Villemarqué, « Essai sur l'histoire de la langue

(1) Voir N° de Mars-Avril et de Mai-Juin 1924.

bretonne », en tête de son édition du Dictionnaire français-breton de Le Gonidec, Saint-Brieuc 1847, p. LVIII-LIX. Il les juge sévèrement, pensant que les mots vraiment bretons sont là pour faire passer des emprunts français inutiles, que l'auteur voulait introduire ou appuyer. Une revue sommaire des gloses bretonnes du *Catechism* ne laissera pas une impression si fâcheuse. On peut les répartir en 4 catégories :

1° Variantes orthographiques: a (et plus souvent à) \* ra il fait, glosé \* gra f 2 (2 fois), 2 v, 3, 3 v (2 fois), 4, 5 v, 7 v, 8, 8 v, 11, 11 v, 19, 20, né ra il ne fait gra 8 v, à ry tu feras gry 8, né ry, gry 8 v, à reomp nous faisons greomp 6 (3 fois), 6 v (2 fois); an \* dra la chose \* tra 8 v, a dra certain certainement tra 14. L'auteur a écrit ici comme on prononçait, mais il a eu peur que l'œil du lecteur ne fût dérouté par cette orthographe contraire à l'usage commun (cf. § 9). Il n'a qu'un exemple inverse: na \* graet ne faites pas, \* ret 22 v. Il lui arrive d'ailleurs d'écrire, sans explication, des deux façons: na ra ne fais pas 12, à graer on fait, a greont ils font 19 v (2 fois), etc. Il y a, avant lui, d'autres exemples de ces graphies rationnelles, qui devancent l'heureuse réforme du P. Maunoir; cf. *Dict. étym.* v. a 3 et 4, groact, tra; *Gloss. moy. bret.* 30, 205; *Rev. Celt.* XL 460, 461, etc.

2° Equivalents et variantes de prononciation: a \* hano de là, \* hané 2 v; graet fait groet 2, 3 v (et sans doute 22 v., où graet fait est glosé par lui-même). L'auteur emploie d'ailleurs à hane f 2 \*\* (non chiffré, 2° partie). Il n'y a là rien de bien caractéristique: ahano et ahane alternent, même en prose (Vie de sainte Catherine); on lit dans Sainte Nonne groa et gra fais, etc. Au lieu de ses répétitions oiseuses dans la catégorie précédente, le traducteur eût bien fait de mieux remplir celle-ci, qui nous renseignerait sur les variations dialectales de son temps.

3° Emprunts français expliqués par des mots bretons, ou bretonisés: en \* andret à l'égard \* quehela 8 v. en ha \* andret à ton égard \* queuer 21 v; andurifu souffrir gouzafu 8 v; conseillafu conseiller cusulafu 20, an seruich \* interieur le culte intérieur \* an calon (du cœur) 13 v, inuouquifu invoquer, gueruel, inuocquemp que nous invoquions galuemp 9; licit licite laues 11 v; promesse promesse diougan 19 v, prometifu promettre diougan 23; puissancz puissance gallout 4 v; resuscitas ressuscita dasczorchas 1 v; (en hem) retirafu (se) restirer, tenn 19; vn veag une fois guez 14. Dans cette série, qui serait seule exposée à la critique qu'on vient de voir, il n'y a que cinq mots: **conseillafu, interieur, inuouquifu, promesse** et **retirafu** qui n'aient pas été signalés ailleurs pour le XVI<sup>e</sup> siècle; sauf le dernier, on les trouve au commencement du siècle suivant. — La glose **quehela** montre qu'on peut, sans le vouloir, enseigner une erreur, faute de préciser en se mettant au point de vue du lecteur: on ne disait pas **en quehela**, mais **da quehela** (Gloss. 531). — **Interieur** a été suggéré par le texte latin: « cultum interiozem ». L'auteur aurait pu penser à **a diaparz** (écrit aujourd'hui **a-ziabarz**), mais on ne devait guère l'employer au sens moral: de P. Maunoir, dans ses Cantiques, fait un grand usage du mot **interior**. Le Gonidec (suivi par Le Coat, etc.) a rendu « interiozem hominem » Rom. VII 22 **ann dén a-ziabars**, ce qui est bien préférable à **an den interieur**, Testament neve, Guingamp 1853. — **Inuouquifu, inuocquemp** sont aussi inspirés directement par « invocare », « invocemus ». Le brel. **gueruel**, cité ici, répond au simple « vocare » appeler. Pour exprimer la nuance du composé, il en faudrait un analogue. Celui-ci existait: **engueruel**, cf. **Mirouer** 1518, mais il semble avoir été surtout appliqué en matière judiciaire, et G. de Keranpuil n'avait aucun penchant au purisme du vocabulaire. — C'est

encore la préoccupation de la clarté, qui a pu lui faire préférer **prometifu** et **promese** à **diougan**, qui exprimait aussi l'idée de prédire. Il y avait un synonyme moins spécialement français, **gratat** promettre; peut-être tendait-il dès lors à se confiner (sauf en vers) dans le dialecte vannetais, où il est resté. — **Laues** devait déjà vieillir: le **Catholicon** breton-français-latin de Lagadeuc renvoie de **lafuaez, laefuaez** à **licit**. On lit **leffues** au v. 2856 du **Mirouer**. — Avant d'expliquer **puissancz pas gallout**, G. de Keranpuil avait donné la glose inverse, comme on va le voir. — Il a eu raison de distinguer **veag** (proprement « voyage ») et **guez** fois; le mélange de ces deux mots devait donner lieu à bien des erreurs sur la phonétique ou histoire des sons en breton (1). Voir la note au v. 1421 du **Mirouer**; et pour le sens de « fois » dans des représentants du lat. **viaticum** en divers parlers du Midi, Meyer-Lübke, **Roman. etym. Wörterb.**, Heidelberg 1911-1920 n° 9298; J. Ronjat, **Rev. des langues romanes** Montpellier 1921, p. 171.

4° Mots bretons, ou bretonisés, expliqués par des emprunts français: **ne** \* **choantay** tu ne convoiteras pas \* **couuoicty** 9 (2 fois); **ho em cresq** ils s'augmentent **aug-**ment 13 v, **cresquer** on augmente **augmanter** 14 v, **cresquo** s'accroitra **multiplio** 22 v; **gallout, puissancz** 2 v; **gorroidiguez** (une) élévation (de l'âme) **eleuation** 19 v; **hilligus** (oreilles) chatouilleuses, sensibles (« prurientes auribus » 2 Tim. IV 3) **chatouillus** 23 v; **casty... quemeret** « castigatio (pie) suscepta », **antreprennet** 19 v; **affection trugarezus** « commiserationis affectu » **pitoyabl** 20. Il y a ici plus de mots nouveaux;

(1) Cette contamination est presque inconnue en vannetais; on dit pourtant à Meslan **guéhad** ce qu'on fait, ce qu'on porte en une fois, ou lieu de **guehad**, cf. **a huehadeu** parfois (Abbé P. Le Goff, **Supplément au Dict. breton-français ... de Vannes** par E. Ernault, Vannes 1919, p. 29).

l'idée qui guide le traducteur est la même. **Choantay**, qui à cette époque était écrit par ailleurs **hoant** — (M 2968, 3059, etc.) comme en vannetais actuel, veut dire « tu désireras, souhaiteras », en général; **couuoiety** (mal transcrit **Gloss.** 129), vient préciser une nuance: « en dehors de ton droit ». Cela rappelle les formules rimées du 9<sup>e</sup> et du 10<sup>e</sup> commandement, et l'antithèse où V. Hugo a condensé les deux poèmes homériques: « Troie convoitée, Ithaque souhaitée ». **Gorroidiguez**, qui ne se trouve pas ailleurs, a bien pu être formé par G. de Keranpuil pour rendre « menfis... elevatio »; **elevation** est l'écho francisé du texte. — C'est par hasard sans doute que **hilligus** ne paraît pas dans d'autres textes anciens. **Chatouillus** semble emprunté pour la circonstance, afin d'atténuer la vulgarité de l'expression, qui a fait reculer presque tous les traducteurs. Je ne retrouve **discouarn hilligus** que dans le **Test. nevez, Brest 1851 et 1870**; Le **Gouidec**, qui s'écarte le moins, met **debron d'hô c'hlevout**. — **Quemeret** est glosé parce qu'il répond au simple « capta » mieux qu'à **suscepta** (peine) qu'on accepte volontairement, qu'on s'impose; cf. plus haut la remarque sur **gueruel**. **Antreprennet** est, d'ailleurs, un médiocre expédient.

5<sup>e</sup> Mots français expliqués par d'autres également empruntés: **admiration, maruail 13 v; exempt, quit 17; continuel, ordiner 18; seductoryen, trompleryen 23; tromplo, deceuo 22 v**. Il y a là aussi du nouveau: ainsi l'on ne connaissait ni **seductor** (dont on attendrait plutôt un pluriel en **et**, comme **doctor,-et**; cf. **auditor,-ed Grég., etc.**), ni, à cette époque, le radical **trompl** tromper avec un **l**.

En somme, si l'exécution laisse à désirer, l'idée de ces gloses est excellente: on ne saurait trop aider les Bretons à s'entendre les uns les autres, et à prendre conscience des ressources trop dispersées de leur langue. Il convient pour cela qu'ils se tiennent au cou-

rant de leurs divers travaux; sur ce point on ne saurait recommander l'exemple de notre auteur, dont les déclarations vagues feraient croire qu'il a été le premier à imprimer du breton. Le **Catholicon**, par exemple, lui eût suggéré bien des gloses utiles, ne fût-ce que pour éviter des répétitions fastidieuses, comme celle de **langaig**, qui avait pour équivalent **yez** (breton meilleur aussi que son voisin le « latin » **linguagium!**).

## VI

19. Le passage de H. de la Villemarqué indiqué § 15, 4<sup>e</sup> note, sur « Les Saintes-Ecritures, traduites par ordre de la duchesse Anne de Bretagne », donne d'abord comme référence « Longuerana, p. 221 ». Voici ce qu'on lit dans « Longueruana, ou recueil... de conversations, de feu M... de Longuerue... Berlin MDCCLIV p. 221 : « Anne de Bretagne fit traduire le Nouveau Testament en bas-Breton: c'est un Livre rare: je l'ai vu rechercher avec grand soin par les Anglois » (de même, sauf la ponctuation, dans l'autre édition, II<sup>e</sup> partie p. 70). Vraie ou fausse, cette information ne peut se rapporter à la traduction manuscrite dont parle G. de Keranpuil. Il est bien probable qu'à cette occasion il aurait parlé de la « Bible Bretonne qui contenoit tous les Livres Canoniques, sans aucune altération, imprimée à Londres au commencement du seizième siècle », mentionnée par le P. Grégoire, s'il l'avait connue et si elle était en breton de France.

H. de la Villemarqué cite ensuite la Préface de la **Myvyrian Archæology of Wales**, p. (9 et) 10. M. Dotin a bien voulu m'envoyer ce texte, qu'on peut résumer ainsi: A la Réforme, les Gallois voulurent avoir leur Bible; le Parlement décida, en 1563, que cette traduction serait faite, imprimée et employée dans les églises, avant le 1<sup>er</sup> mars 1566; mais il ne donna pas



pour cela un rouge liard, not a single farthing, non plus que le Gouvernement, qui avait grassement rétribué les traducteurs anglais. « La Bible n'en fut pas moins traduite, et bien traduite, imprimée et employée, grâce au dévouement de quelques pieux Gallois patriotes... Pourquoi les Bibles galloises furent-elles, comme on l'a rapporté, enlevées aux églises et brûlées, avec obligation de se servir à leur place de Bibles anglaises ? C'est ce qu'on ne peut pas bien savoir aujourd'hui ». — Quoi qu'il en soit, le Nouveau Testament en gallois parut à Londres en 1567, et la Bible entière en 1588 (cf. *Rev. Celt.* XV 223) (1).

On peut se demander si ce grand ouvrage que G. de Keranpuil préparait n'était pas une traduction de la Bible, ou du moins du Nouveau Testament. L'exemple des deux auteurs qu'il a traduits l'y engageait : le *Catechism* combat les hérétiques avec leurs propres armes (2), en leur opposant des textes bibliques ; et René Benoist, le fameux « Pape des Halles », le confesseur de Henri IV, avait publié en français la Bible (Paris 1566, 1568), et le Nouveau Testament (1569) ; il s'intéressait beaucoup à cette question de traduction du texte sacré

(1) Dans la préface du *Dict. de D. Le Pelletier*, p. VIII, D. Ch. Taillandier énumère quatre textes formant ce qu'il appelle ironiquement « les richesses littéraires des Bretons », et ajoute : « Il paraît que les Bretons d'Angleterre sont plus riches en ce genre : ils ont au moins traduits en leur Langue les textes sacrés. » Cette indication négative a peu de valeur : l'inventaire qui précède et qui a d'ailleurs le mérite de fixer la date du manuscrit de Gwinglaff (cf. *Rev. Celt.* XIV 223), omet trois des sources anciennes indiquées par Pel. (voir *Rev. Celt.* XX 216-218) ; il oublie aussi la liste, autrement fournie, du P. Grégoire, dont le dictionnaire venait pourtant d'être cité, et qui n'est sujet à caution que pour des détails de chronologie et d'explication linguistique. Plusieurs de ces documents se sont perdus : mais on en a découvert d'autres qui étaient inconnus des deux lexicographes bretons.

(2) Sur les circonstances de la traduction du Nouveau Testament en basque et de sa publication, on peut voir la *Revue de Bayonne Gure Herria IV* (1924) p. 224, 371, 372.

en langue vulgaire. Cela lui valut, d'ailleurs, bien des désagréments ; est-ce pour cette raison que G. de Keranpuil y aurait renoncé, après s'être occupé, comme on l'a vu, des versions protestantes en gallois et en breton ?

20. Une *Bibl santel* a été publiée au siècle dernier par le pasteur protestant Le Coat, avec ces indications : *Troet en Brezounek (iez Treger)... Gant... Talvoudegez ar giriou dishenvel er pevar brank enz ar iez Brezounek*. Voici donc une traduction biblique complète (au point de vue protestant) avec gloses bretonnes, comme les textes du *Catechism*, f 21 v à 23 v. Mais dans ces gloses la « branche » vannetaise n'a pas une demi-douzaine de représentants ; l'un d'eux est critiqué déjà *Rev. Celt.* VI, 383, ayant paru dans le *Test. nevez Tremel* 1883. A bien d'autres égards, cette publication eût gagné à suivre l'exemple du *Catechism*, le premier ouvrage breton qui se termine par un errata (1).

N'est-ce pas, au contraire, exagérer un rapport malheureux avec ce livre que de répéter, par exemple, 12 fois en une page (Num. 1) *ouc'h-penn* pour gloser *dreistoc'h* et *huelloc'h* (20 ans et) au-dessus ? La forme exceptionnelle *dreistoc'h* méritait plutôt de servir de glose ; et pourquoi omettre des variantes comme *ous-penn* et en van. *open*, *ihuéloh*, des synonymes comme *mui(oc'h)*, *a-us* ?

Il dit fort posément ce dont on n'a que faire...

21. Le P. Grégoire de Rostrenen a eu entre les mains une « Traduction Bretonne manuscrite de l'Évangile selon Saint Mathieu, Saint Marc et Saint Luc, et de trois ou quatre Épîtres de Saint Paul, faite par un Ecclesiastique de Léon, au commencement du dix-septième

(1) Cf. le compte rendu de H. d'Arbols de Jubainville, *Rev. Celt.* XI 368, 369.

siècle »; encore un travail breton détruit — peut-être simplement égaré et séquestré, une de ces lumières qui restent sous le boisseau ?

22. D'obligeantes communications de H. de la Villemarqué m'ont permis de donner deux passages bibliques du Catechism, Gloss. 226, 371 (où il faut lire loafus); voir aussi 284. Citons encore, pour mémoire, la **Vie de Sainte Catherine**, § 2, qui traduit partiellement psaume XXIII, v. 3, 4.

On trouve un certain nombre de traductions de ce genre dans le livre de Tanguy Guéguen, **An mirover a confession**, Morlaix 1621, dont le privilège est daté du 27 juin 1620; par exemple ce fragment de l'Enfant prodigue, p. 65, 66 : « Ma tat, pechet em eux en euff ha dirazoch, ha nen douff moy din da bezaff galuet hoz map, hoguen ma tretit euel vnan ho seruicherien ». Il y a dans **en euff** une singulière méprise, suggérée peut-être par le latin qui précède (lui-même inexact : « et in cœlum »).

Les extraits de ce livre donnés **Chrestom. bret.** 297, 298, appelleraient beaucoup de rectifications; voici celles qui concernent les mots passés: p. 81 « so bel gret à pan voe commançant an bet bede breman »; 82 « dan douar, en hoz presance æternel, humblamant »; 83 « ha sant Paol »; 84 « finablamant d'ren meritou... Iesus-Christ, dre'é goat precieux seujlet en circoncision, en iardin ».

Un distique connu par ailleurs (cf. le **Mirouer de la Mort**, Préf. § 14) se lit p. 97, sous cette forme : « **Memorare nouissima tua, et in æternum non peccabis. Da lauaret eo.**

En maro, en barn, en ifern ien,  
Preder map den, ha na enoe,  
Ha nepret nep lech ne pechy  
Gand laquat da spy en ty Doue. »

Ceci est précédé d'un autre distique de même forme, qui peut provenir aussi d'un document plus ancien :

« **Quidquid agas sapienter agas et respice finem, da lauaret eo.**

Quiement à gry gra dre squient,  
Ha sell fin da hent da quentaff,  
Ret eo mont dan les da respont,  
Mir naz vezo spont oz contaff. »

On peut traduire : « Quoi que tu fasses, fais-le avec sagesse, et regarde d'abord la fin de ta route: il faut aller répondre au Tribunal; prends garde que tu n'aies peur à (y) rendre compte. »

23. Un trait est encore à relever dans ce livre: c'est le signe -v- qu'on ne trouve qu'une seule fois, p. 17 : « Iesus -v- Christ »; concordance typographique inattendue avec le **Catechism**.

24. Sur Tanguy Gueguen, prêtre et organiste, né en Léon vers 1565, on peut voir **Rev. Celt.** X, 1; XIII, 344, des notes de H. de la Villemarqué, qui fut comme lui un zélé collecteur des débris de l'ancienne littérature armoricaine (1). Tous deux eurent le mérite d'appliquer des premiers, en cette matière d'intérêt national pour les Bretons, une parole évangélique souvent citée, et qu'on reconnaîtra sous cette forme nouvelle :

Que superaverunt collige, ne pereant.  
Dastum affo quement tam so chomet,  
Na deuhent holl da vezaff oll collet.

E. ERNAULT.

(1) Je m'aperçois que l'illustre écrivain avait déjà signalé, **Bull. de la Soc. des Bibliophiles Bretons**, Nantes 1890, p. 47, la différence de valeur littéraire qui distingue le 7<sup>e</sup> morceau poétique des **Heuryou**, cf. § 8-10. — Au § 2 lire : « Ses armoiries et sa devise: LA OV ALLEVRS KERGARIOV. » D'autres corrections et additions au présent travail, qui demanderaient trop de développement, trouveront place dans l'Étude annoncée de la **Revue Celtique**.

## La Vie et l'Organisation du Clergé paroissial dans le Léon à la veille de la Révolution

*Nous sommes heureux de pouvoir offrir, au nom du Bulletin et de ses lecteurs, nos plus chaleureuses félicitations à notre dévoué collaborateur, M. l'Abbé Kerbiriou, qui vient de subir avec succès les épreuves du Doctorat ès-lettres, et d'obtenir le prix Sicard à l'Institut Catholique de Paris, pour son importante thèse sur Jean-François de la Marche, Evêque-Comte de Léon. En couronnant par la mention « honorable », cet ouvrage fortement documenté, le Jury de la Sorbonne a consacré la compétence de l'auteur pour tout ce qui touche au clergé et à l'organisation ecclésiastique du Diocèse de Léon, vers la fin principalement du XVIII<sup>e</sup> siècle. De ce chef, et sans qu'il faille davantage détailler ici le contenu et les mérites de ce travail dont un compte-rendu moins succinct paraîtra au prochain n<sup>o</sup>, on saura apprécier toute la valeur des considérations que M. l'Abbé Kerbiriou a bien voulu exposer l'an dernier et qu'il continue à développer dans nos pages sur le Clergé de l'Ancien Régime. G. P.*

Dans un précédent article, nous avons vu quelles étaient les ressources et les charges des paroisses et des prêtres du Léon à la fin de l'ancien régime; nous avons ensuite examiné dans quelles conditions se faisaient les nominations aux cures de Bretagne. L'objet de la présente étude est de suivre le prêtre dans la paroisse où la confiance de l'évêque l'avait

appelé; nous l'observerons dans les multiples détails de son activité: nous essaierons de montrer quelques-unes de ses occupations au presbytère, son ministère auprès des fidèles, ses rapports avec les autorités locales, son rôle comme agent des instructions du Roi, des Etats et du Parlement, enfin ses relations avec l'administration épiscopale et avec l'évêque lui-même.

### I

Le Léon était l'un des 9 diocèses de la province ecclésiastique de Tours et avec Vannes, Quimper et Tréguier, l'un des 4 évêchés de Basse-Bretagne (1). Il couvrait une superficie de 122 lieues carrées, soit approximativement 200.000 hectares; il s'étendait depuis la rade de Brest jusqu'à la rivière de Morlaix, comprenait Landerneau à la limite de la Cornouaille, Plounéour-Ménez à la limite du Tréguier et avait Plougonvelin comme point extrême sur la côte, avec les îles de Molène et d'Ouessant. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il comptait 87 paroisses et 33 trèves. (2) Sous

(1) La Haute-Bretagne, où l'on ne parlait pas breton, comprenait les évêchés de Rennes, Nantes, St-Brieuc, St-Malo et Dol.

(2) Voici d'après le « Registre des aveux de la principauté de Léon » conservé aux Archives de Kerdanet, le tableau des trèves au XVIII<sup>e</sup> siècle: I Archidiaconé de Léon: Roscoff (tr. du Minihy St-Paul); St-Sauveur (de Commana); Lampaul (de Guimiliau); Loc-Eguiner, La Martyre, Penceran, La Roche, Pont-Christ et St-Julien (de Ploudiry); Bodilis (de Plougar); Landvisiau (de Plougourvest); Mespaul (de Plouvorn); Ste-Sève (de St-Martin-des-Champs); Loc-Mélar (de Sizun); Caranteo et Henvie (de Taulé); Tréflévenez (du Tréhou). — II Archidiaconé d'Illy: St-Frégant (de Guissény); Lanarvily (de Kernilis); St-Méen et Trémaouézan (de Ploudaniel); St-Servais (de Plouneventer). — III Archidiaconé d'Aek: St-Divy (de La Forêt); Bohars (de Guilers); St-Marc (de Lambézellec); Guipronvel (de Milizac); St-Pabu (de Ploudalmézeau); Lochrist et Le Conquet (de Plougonvelin); Lamber (de Ploumoguier); Brêlès (de Ploulin); Loc-Maria (de Plouzané); Le Bourz-Blanc (de Plouvien). — Pour le tableau des paroisses, cf. Bull Diocés. 1923, p. 203.

cette dernière dénomination, on entendait les succursales où se faisaient toutes les fonctions curiales, sauf pendant le temps pascal; les fidèles devaient alors, en signe de dépendance vis-à-vis de l'église mère, remplir dans celle-ci leurs obligations religieuses; en outre, la paroisse avait sur la trêve une prééminence honorifique qui lui donnait, dans les processions, le droit de la précéder de sa croix et de sa bannière. Mais au civil, la trêve avait son « administration particulière et indépendante », (1) son corps politique et ses délibérants, ses propres registres et ses cahiers de comptes.

Pour assurer le ministère dans ces 120 paroisses ou trêves, l'évêque disposait de moins de 400 prêtres. C'est ce qu'il faisait remarquer avec tristesse lorsque, en 1782, il adressait une requête (2) à M. Amelot, ministre et secrétaire d'Etat chargé de la Bretagne, pour lui demander l'autorisation d'annexer un Petit Séminaire au Collège de Léon. Ce document est intéressant parce que Mgr de La Marche y fournit des renseignements sur le recrutement ecclésiastique et sur le nombre des prêtres comparé à celui des époques précédentes: D'anciens états, disait-il en substance, portent le chiffre de prêtres à 1.600. Vers le milieu du siècle précédent qui fut par excellence le siècle de foi, Mgr de Rieux constatait que dans chaque paroisse du diocèse, à trois ou quatre exceptions près, il y avait plus de dix ecclésiastiques résidents: recteurs, curés ou vicaires, prêtres auxiliaires et prêtres habitués; il recommandait aux recteurs d'assurer les messes, en les faisant se succéder jusqu'à 10 heures dans l'église paroissiale. En 1782, le nombre des prêtres de paroisses soumis à la juridiction

(1) Papiers du duc d'Aiguillon, 1757, à propos des trêves d'Henvie et de Carantec. Arch. Nat. H 636, pièce 86.

(2) Mémoire de l'évêque de Léon. Arch. Nat. S 3253.

épiscopale est réduit à 400 à peine, et cette diminution est d'autant plus alarmante que les familles aisées donnent peu de sujets et que les diocèses étrangers et même voisins ne peuvent apporter de secours à cause de la nécessité de connaître le breton spécial du Léon. Aussi le nombre des ecclésiastiques ne se trouve-t-il plus en proportion avec le service qu'exige l'exercice de la religion.

Le principe de l'administration épiscopale était de fournir un prêtre à chaque paroisse ou trêve de moins de 800 habitants, un prêtre supplémentaire au-dessus de 800, puis autant de vicaires qu'il y avait de fractions de 800. (1) Mais ce principe ne pouvait être rigoureusement appliqué comme il est facile de le voir en jetant un coup d'œil sur le tableau des paroisses qui fut soumis en 1786 à l'examen de l'Assemblée du clergé. (2) Kernouës avait un prêtre pour 600 habitants, Gouven en avait 2 pour 800, Gouesnou 2 pour 900, Le Drennec 2 pour 1.000, l'Île-de-Batz 2 pour 1.100, Kernilis 3 pour 1.800, Guilers 3 pour 2.000, Guissény 3 pour 2.200; mais Commana et Kerlouan n'en avaient aussi que 3 pour 2.500 et 3.000, Saint-Martin de Morlaix 4 pour 4.000 et le Minihy de Léon 5 pour 12.000.

Dans les trêves, les desservants avaient le nom et le titre de vicaires et ils y habitaient. A Roscoff, une dame de Kervilly avait légué une maison aux prêtres qui devaient se succéder dans la trêve (3); à Bodilis, Messire Olivier Bailly, prêtre, avait donné à la fabrique et à perpétuité une maison, un jardin et un verger « pour servir de maison curiale ». (4) Ils rési-

(1) C'est ce qui résulte du rapport adressé au Bureau diocésain de Léon par le recteur de Lampaul-Plouarzel en 1786. Arch. Év. Quimper.

(2) Ce tableau se trouve aux Archives de l'Evêché de Quimper.

(3) Inventaire... de 1786, Arch. Mun. de Saint-Pol-de-Léon.

(4) Archives du Presbytère.

daient dans la trêve, même quand celle-ci était très rapprochée de la paroisse: Lochrist avait son vicaire bien qu'il y eût des prêtres à Plougonvelin. (1)

Le clergé du Léon gardait fidèlement la résidence. Les règlements diocésains étaient d'ailleurs très sévères sur ce point, comme nous le voyons dans le projet de statuts de 1774: « Défense de s'absenter plus de quinze jours sans permission et sans avoir un substitut ou curé d'office, sous peine de poursuites par la voie du droit ». Mais il ne s'agissait là que du rappel d'un principe, contre lequel les manquements devaient être fort rares. Le fait de la résidence est bien établi par les lettres et les divers documents qui nous restent des prêtres de cette époque; rappelons seulement les réponses des recteurs à l'enquête de 1775 sur le paupérisme, qui nous les montrent en contact quotidien avec leurs ouailles et au courant des moindres détails de leur existence.

La vie de communauté était-elle la règle dans les paroisses à plusieurs prêtres? Nous ne saurions l'affirmer; mais il est certain que les deux situations existaient: à Saint-Sauveur de Recouvrance, il y avait la maison dite des *prêtres* où demeurait le clergé paroissial; à Trélez, au contraire, les registres des comptes nous apprennent que le vicaire avait son logement spécial.

Dans son presbytère de campagne, le prêtre ne recevait guère les visites de ses confrères. Il n'y avait même plus de conférences ecclésiastiques. En 1778, l'Evêque déclarait qu'il eût bien voulu les rétablir, mais qu'il se voyait obligé de renoncer à son projet pour épargner à ses prêtres « la fatigue de se rendre quelquefois de fort loin aux lieux de réunion ». Les chemins étaient mauvais, les routes peu nombreuses,

(1) Arch. Ev. Quimper.

et malgré les efforts du duc d'Aiguillon pour en ouvrir le plus possible, il restait encore beaucoup à faire, et la plupart des recteurs et des vicaires ne pouvaient se payer le luxe d'une monture. Une autre raison s'opposait à ces réceptions: le manque de ressources. M. Rébillon, professeur à la Faculté de Rennes, qui a fait une étude très détaillée sur les conditions d'existence des prêtres dans diverses parties de l'ancien diocèse de Rennes, est arrivé à cette conclusion que « la grande majorité du clergé paroissial vivait dans une étroite médiocrité. » (1) Il en était de même dans le Léon. Mgr de La Marche, dans un de ses rapports, exposait que les recteurs d'environ 60 paroisses, vivaient avec peine et que, malgré les dispositions contraires de la législation civile, il tolérait la quête après la récolte « dans les paroisses où le malheureux ecclésiastique manquait du nécessaire ». Cette même note, nous l'entendrons quelques années plus tard dans de nombreux cahiers de doléances des électeurs des campagnes; celui de Plounévez (Lochrist), pour ne citer qu'un seul, en attendant que nous fassions un article spécial sur la question, réclame une somme convenable et annuelle pour l'entretien de chaque ecclésiastique « vu que le peuple lui doit un juste témoignage de reconnaissance pour ses services, afin qu'il ne soit plus dans la dure nécessité de quêter. »

Pour ces raisons: difficultés des moyens de communication et ressources limitées, les prêtres vivaient d'ordinaire dans l'isolement. Certains pourtant avaient des réceptions auxquelles ils ne voulaient pas se soustraire, mais qui grevaient lourdement leur budget. Ce sont les observations de l'Evêque ou du

(1) A Rébillon, La situation économique du Clergé à la veille de la Révolution dans les districts de Rennes, de Fougères et de Yitré, p. CXXI.

Bureau diocésain à propos des rapports de 1786 qui nous l'apprennent. Signalons-en quelques-unes : Saint-Michel de Lesneven : « Le curé (1) d'une ville où il y a une sénéchaussée royale est obligé à quelques représentations; un revenu de 1.500 livres ne lui fournirait qu'un sort médiocre »; or il n'avait que 860 livres de revenus. — Saint-Houardon de Landerneau : « Le curé, par la situation de la ville à laquelle aboutissent cinq grandes routes est assujéti à beaucoup de corvées »; il lui faudrait une amélioration de 400 livres. — Le Minihy de Léon : « Le revenu du curé (1226 l.) est insuffisant pour la place qu'il occupe; seul curé d'une ville épiscopale, il ne peut faire de politesse aux ecclésiastiques du diocèse ». — Saint-Martin de Morlaix : « Le curé est sujet à des dépenses forcées auxquelles le revenu de la cure (1520 l.) ne peut suffire: il faut y nommer un ecclésiastique qui ait de la fortune. »

Nous trouvons les mêmes observations sur les rapports des îles et des paroisses côtières où passent continuellement des officiers qui viennent visiter les batteries. Le recteur de Guissény expose que « des généraux du premier rang, des officiers font leur visite pour examiner les places et fortifications, (ainsi que) des ingénieurs et tant d'autres gens de distinction; tous se rendent chez les recteurs de campagne, ne pouvant trouver d'autres endroits pour s'y réfugier », et il ajoute cette réflexion bien révélatrice de sa délicatesse et de la déférence dont il était rempli à l'égard de ces représentants de l'autorité : « Il n'est pas de la décence ni de l'honnêteté de refuser le couvert à ces sortes de personnes. »

Mais les réceptions de ce genre n'étaient pour les

(1) Ici le mot curé est pris dans le sens du chef de paroisse et non de vicaire, puisqu'il s'agit d'un rapport qui devait être adressé à l'Assemblée de Paris.

recteurs qu'une distraction passagère, et après le départ des personnages qui avaient été quelques jours leurs hôtes, ils reprenaient la vie paisible et régulière.

Dans leur presbytère recteurs et curés devaient, pour se conformer aux instructions épiscopales, « s'occuper de lecture, scruter les meilleurs interprètes de l'Écriture, parcourir les ouvrages des Saints Pères et des théologiens ». Plusieurs sans doute comme le desservant de Trémaouézan, donnaient des leçons de latin à des élèves pour les préparer au sacerdoce; chez d'autres, le concours, avec ses matières variées et déterminées à l'avance, ouvrait un champ à une noble émulation; tous avaient dans leur règlement de vie une place réservée à la révision de l'enseignement reçu au Séminaire, car s'il n'y avait plus de conférences ecclésiastiques, l'évêque traçait tous les ans dans l'*Ordo* un plan d'études, et les travaux devaient lui être remis à l'époque de sa tournée pastorale. D'après les Statuts, chaque prêtre était tenu d'avoir des livres de piété et des ouvrages de théologie. Rolland Le Bourdonnec qui mourut en 1761, recteur de Saint-Michel de Lesneven, laissa une bibliothèque bien garnie où, à côté des ouvrages de S' Bernard, de S' Thomas, de S' François de Sales, de Massillon, de Bellarmin, de Bonacina et de Tournély, nous avons relevé un certain nombre de livres profanes tels que le *Dictionnaire historique et géographique* et le *Dictionnaire français* de Richelet. (1)

Les aspirations du siècle avaient elles leur écho dans les presbytères du Léon? Nous n'avons pas sur ce point de données assez précises et assez nombreuses pour en tirer une conclusion bien nette; les infiltrations philosophiques dans les diocèses bas-bretons

(1) Archives du Presbytère de Lesneven.

fourniraient la matière d'un travail intéressant. Tout ce que nous savons, c'est que des 95 rapports qui nous restent des recteurs sur la mendicité et le paupérisme, et aucun thème ne pouvait être plus favorable à la manifestation des idées sur la situation économique et sociale de l'époque, à peine en est-il cinq ou six qui contiennent des récriminations contre les privilégiés de la fortune et l'inégalité des charges, et un seul, celui du recteur de Plouénan, qui paraisse indiquer chez son auteur un contact plus familier avec les œuvres des encyclopédistes.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle ne semble pas non plus avoir connu les *cloarek* si nombreux aux siècles précédents. Avant la fondation du Séminaire, on les voyait, une fois la moisson terminée, accourir du fond des campagnes, pour se rendre dans la ville épiscopale; ils y arrivaient par bandes, avec leurs manières rustiques, leur costume local, leurs longs cheveux, leur langage naïf; ils logeaient chez les particuliers et, deux fois par semaine, ils quittaient la mauvaise pièce qui leur servait de chambre à coucher et où ils travaillaient sur une pauvre table, derrière un lumignon fumeux, pour venir suivre les cours du théologal (1); puis, l'été venu, ils regagnaient leur village. Mais depuis l'établissement du Séminaire en 1680, les conditions d'instruction et de formation des clercs s'étaient beaucoup améliorées. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le clergé était très instruit et très éclairé et nous a laissé, outre les rapports que nous avons cités, des écrits qui sont d'une belle tenue littéraire. Il suffit de lire ces lettres et ces rapports pour être édifiés sur le degré d'instruction de ceux qui les ont rédigés: toutes ces œuvres sont écrites en un français correct et où la composition ne laisse rien à désirer; dans plu-

(1) Statuts de Mgr de Rieux, 1630.

sieurs on rencontre la phrase élégante et même des passages qui laissent percer des traits d'esprit du meilleur goût. Les longues études du Séminaire, sous la direction des Prêtres de la Mission ou Lazaristes, venant compléter la formation classique reçue au Collège de Léon, avaient laissé leur empreinte sur les esprits. Les dignitaires ecclésiastiques, vicaires généraux, archidiaques, etc., qu'ils fussent de petite naissance comme MM. Henry et Péron, ou nobles comme M. de Kéroulas, avaient tous — et c'était là d'ailleurs une condition indispensable à remplir — obtenu des Universités des témoignages officiels de leur mérite et de leurs aptitudes. Même dans les campagnes, beaucoup de prêtres avaient leurs grades: Authueil, recteur de Guiclan; Le Bihan, recteur de Plouescat, étaient bacheliers en théologie de Paris; Le Breton, recteur de Sibiril; Quentric, recteur de Plougoulm; Roullain, recteur de Landunvez, étaient licenciés de Navarre ou de Sorbonné. En 1775, huit séminaristes du diocèse faisaient leurs études à Paris: trois au Séminaire de la Sainte-Famille, un au Séminaire de Saint-Nicolas, un à la Communauté de Laon, un à la Communauté de Sainte-Barbe, un à la Petite Communauté de Saint-Sulpice, un au Collège Louis le Grand.

Lorsqu'il adressa son mandement de bienvenue à ses prêtres, le 27 avril 1773, Mgr de La Marche n'employait donc pas de banales formules en se déclarant « assuré de trouver dans le clergé séculier et régulier de ce diocèse, un grand nombre de généreux athlètes qui, couverts du bouclier de la foi, s'armeraient des traits victorieux que leur offrent la Révélation, les Conciles et les Pères », et il se félicitait de « marcher à la tête d'un clergé dont on annonçait avantageusement les œuvres, le travail et le zèle. »

(A suivre).

## Un Curé Constitutionnel

### Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

#### CHAPITRE III

#### Sous la 1<sup>re</sup> République

(Suite)

Pendant ces six semaines d'élections, tous les incidents habituels en ces opérations, protestations, violences, surenchère électorale, fausses nouvelles, mirent le pays en effervescence; puis il fallut appliquer les nombreuses lois votées entre le 10 août et le jour, où, suivant le mot de Robespierre, la République s'était glissée furtivement. Ce fut d'abord la prestation d'un nouveau serment, obligatoire pour tous les fonctionnaires et le clergé. A Landerneau, le 13 novembre, le maire, les officiers municipaux et les notables prêtèrent ce serment. Le 20 novembre, Pillet vint à la mairie accompagné de ses cinq vicaires Rabby, Rannou, Cadoret, Torret, Pouplard et de deux autres prêtres Coussin et Kergleus: la main sur la poitrine, *ad pectus*, comme on disait alors, ils prêtèrent le serment eux aussi: « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » C'est la formule que chacun d'eux écrivit sur le cahier des Délibérations, la faisant suivre de sa signature.

Ce même jour le Conseil décidait d'appliquer la loi du 21 septembre 1792 qui remettait l'état-civil aux communes. A cet effet on élut deux notables, MM. Cornec et Le Guen qui furent proclamés par le maire « officiers publics »; et qui auraient à recevoir et à inscrire les décès, naissances et mariages; on décida que cette nomination serait publiée au prône le dimanche suivant par le « citoyen curé ». Lors du renouvellement de la municipalité, M. Cornec qui n'était pas réélu, fut remplacé par M. Le Bourg.

On se figure généralement que l'état-civil tel qu'il existe actuellement, a été organisé par la Législative. Mais, comme dit P. de La Gorce (*Histoire Religieuse de la Révolution*, T. 3. p. 38), la loi du 21 septembre ne se contentait pas de transporter à l'autorité séculière le droit d'enregistrer les mariages, les naissances et les décès; elle entendait interdire tout registre de catholicité, toute publication de bans. Loin d'établir, comme on le fera plus tard, une simple démarcation entre la législation civile et la législation ecclésiastique, loin de laisser à l'Eglise son domaine, à la Société laïque le sien, elle confisquait tout et prohibait toutes paroles, toutes écritures, hormis celles marquées à l'estampille de l'Etat.

« Les municipalités seules, disait l'article 5 du titre VI, recevront les actes de naissance, mariage et décès, conserveront les registres. Défenses sont faites à toutes personnes de s'immiscer dans la tenue des registres et dans la réception des actes. »

Ce n'est pas sans intention que la loi de l'état-civil, bien des fois proposée durant toute la Législative, avait été votée le même jour que la loi du divorce: elle n'avait pour but que de faire passer cette dernière; on le vit bien dans l'interprétation que lui donnèrent les révolutionnaires. Les évêques constitution-



nels durent, en effet, communiquer à leur clergé des instructions précises au sujet des registres paroissiaux. A la fin d'octobre, Expilly publia une circulaire dans laquelle il donnait à ses curés les règles suivantes: inutile d'inscrire les décès, les cahiers des municipalités pouvant servir à ce sujet; mais on devait inscrire les baptêmes tout en laissant aux assistants la liberté de signer ou non l'acte dressé à la sacristie; pour ce qui est des mariages, l'évêque accordait dispense générale de deux bans, et pour publier le troisième ban, nécessaire pour connaître des empêchements canoniques, on prendrait un biais; on se contenterait d'annoncer que tel jour dans l'église paroissiale de X..., un tel et un tel recevront le sacrement du mariage; de plus on aurait soin de ne procéder au mariage religieux qu'après celui de la mairie. Il est indispensable, ajoutait-il avec raison, de constater qu'une personne a reçu le baptême, car ce sacrement ne peut se réitérer et il faut l'avoir reçu pour être admis aux autres. De même le sacrement du mariage ne peut se réitérer qu'à la condition de prouver qu'on est libre d'un premier lien.

Ce qui prouve bien qu'Expilly allait contre la volonté des législateurs, et on le lui reprochera lors de son procès, c'est que sa circulaire souleva une véritable tempête dans le Département. Le 6 novembre 1792, lit-on dans les cahiers de délibération du Conseil général de Brest, il est donné lecture au Conseil de la lettre d'Expilly, on la déclare contraire à la loi du 21 septembre, on examinera, dit-on, les motifs de l'évêque, mais en attendant le Conseil s'oppose formellement à ce que les curés fassent aucune publication de bans et tiennent aucun registre pour constater les baptêmes. Le 20 novembre Pillet demande à la Commune « s'il peut continuer de publier les bans de ceux qui désireraient contracter

le sacrement du mariage, à l'effet de connaître les empêchements purement canoniques, lorsque les contractants le demanderaient. » La Commune répond:

« Le Conseil, ne considérant le mariage que comme contrat civil, déclare que le curé peut remplir comme au passé les formalités religieuses de son culte, peut faire toutes les publications qui ne sont pas en contravention avec l'article 3 de la section 2 du titre IV de la loi du 21 septembre dernier qui détermine le mode de constat de l'état-civil des citoyens. »

De plus Pillet demande: « En présence de qui, du curé ou de l'officier public seront inhumés les citoyens qui ne suivent pas le culte catholique conformiste? »

On lui répond que « le curé doit s'abstenir s'il n'est pas requis par les parents, amis ou voisins du défunt. »

Jusqu'à ce moment, malgré les familles, Pillet et ses vicaires présidaient d'office les funérailles même de ceux qui avaient refusé les services des intrus; la nouvelle organisation de l'état-civil était donc une délivrance pour ceux que Pillet appelle les citoyens « qui ne suivent pas le culte catholique conformiste ». Pour ce qui est des publications de bans, la réponse accuse moins de sectarisme que celle du Conseil de Brest, mais elle est évasive.

Le 28 novembre le maire se rend à la sacristie de Saint-Houardon et, arrêtant les registres de décès, baptêmes et mariages, les fait transporter à la mairie. On lit en effet dans le cahier des décès:

« Nous Pierre-Louis Jacolot, maire de la ville et commune de Landerneau, assisté de Guillaume Adam, secrétaire greffier et de Nicolas-Guillaume Leissègues, procureur, sur le réquisitoire de ce dernier avons clos et arrêté le présent registre servant à constater les décès, en exé-

cution de l'article 1<sup>er</sup> du titre VI de la loi du 21 septembre dernier qui détermine le mode de constater l'état-civil des citoyens et ordonné qu'il sera transporté à la Maison commune pour être remis aux officiers publics. Landerneau, le 28 novembre 1792 et 1<sup>er</sup> de la R. F. »

Le 30 novembre le premier acte de décès est ainsi rédigé :

Se sont présentés devant nous, officiers publics, préposés pour constater l'état-civil des citoyens de la ville et commune de Landerneau, François Kermarec et Jean Morin, jardinier de profession, demeurant en cette ville et paroisse, lesquels nous ont déclaré que Jean-Marie Kermarec, né à Landerneau et âgé de 7 mois, fils du dit François Kermarec et de Constance Quéré, son épouse, mourut hier en la demeure de son père, rue de Plougastel. Après nous être assurés du décès sur le Lieu, nous avons rapporté le présent acte sous nos sceaux. — Corneé, Le Guen.

Pour les mariages et les naissances, les officiers publics inaugurent de nouveaux cahiers. Le premier mariage enregistré est du 6 janvier 1793.

« Ce jour, 6 janvier 1793, 2<sup>e</sup> de la République se sont présentés :

Le citoyen Pierre-Marie Ruellan, majeur, fils de François Ruellan et de Louise Pengam, veuf de Marie-Mathilde Guillou, originaire de la ci-devant paroisse de Beuzit, et demeurant en cette paroisse et ville, d'une part.

Et la citoyenne Marie-Noëlle Compagne, âgée de 23 ans, fille du citoyen Jacques-Compagne et de Denise Coroller, originaire de Brest, demeurant en cette ville depuis 8 mois, d'autre part.

Lesquels en présence de Jacques Compagne, tailleur, âgé de 63 ans, père de la future, demeurant à Brest, de Charles Fontenay, âgé de 24 ans, officier au 77<sup>e</sup> d'Infanterie en garnison en cette ville, de Pierre Lamotte, âgé de 22 ans, chapelier, demeurant en cette ville et Joseph Le Bozec, 22 ans, tanneur, amis des parties.

Après lecture de l'acte de publication de leurs bans du 23 décembre dernier et de leurs extraits baptistaires, ne s'étant présenté nulle opposition, ont déclaré mutuellement se prendre en mariage.

En conséquence, nous, officiers publics, avons déclaré au nom de la Loi aux dits citoyen Pierre-Marie Ruellan et citoyenne Marie-Noëlle Compagne qu'ils sont unis en mariage, et ont les parties et témoins signé avec nous. »

Du même jour est le premier constat de naissance :

« Le citoyen Joseph-Marie Tugdual Bodros, âgé de 26 ans, menuisier, demeurant en la ville et paroisse de Landerneau, déclare que Marie-Louise Corre, sa femme est accouchée d'une fille qu'il nous a présentée et à laquelle il a donné pour prénoms Marie-Catherine, ce qui nous a été attesté par le citoyen Tugdual Bodros, âgé de 68 ans, aïeul de l'enfant, et par le citoyen Adam, greffier de la municipalité, demeurant aussi en cette ville. Témoins qui signent avec le père déclarant et avec nous. Ce jour, 6 janvier 1793, cinq heures de relevée... Le Bourg.

Quant à Pillet il a pris lui aussi un nouveau registre pour inscrire les baptêmes et les mariages. Jusqu'au 6 janvier 1793, il a inscrit déjà 6 baptêmes ; c'est dire que l'état-civil a de la peine à entrer dans les mœurs ; en effet, en comptant les baptêmes d'enfants enregistrés par Pillet, et les naissances enregistrées à la mairie, on remarque pour les premiers 6 mois que l'état-civil ne reçoit que une sur dix des naissances. La formule employée par Pillet n'a pas varié ; on constate seulement que en dehors de la signature du prêtre qui a baptisé il y a tantôt des signatures de témoins, et que tantôt il n'y en a point. Dans l'acte de mariage, même constatation pour les signatures, et quant à la formule, il y a cette seule variante : « En conséquence du mariage civil contracté devant la municipalité de Landerneau ; et dispense de deux bans obtenus de l'or-

dinaire. » Mais voici que la Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité* poursuit le clergé constitutionnel et l'accuse de violer la loi. Ce qui se passe à Landerneau se produit à Brest et dans toute la France et bientôt la Convention retentit de plaintes contre le clergé « dont les publications de bans sont une insurrection contre la loi qu'ils ont juré de défendre et de maintenir. » Le 22 janvier 1793 le Conseil exécutif provisoire de la Convention lance la proclamation suivante :

« Au nom de la Nation, le Conseil exécutif provisoire fait défense à tous les évêques de la République d'ordonner aux curés, vicaires et autres prêtres du culte catholique et à ceux-ci de dresser sous quelque prétexte que ce soit, des actes de baptême et de sépulture, de publier aucun ban de mariage, d'entreprendre rien qui soit contraire au décret du 21 septembre, relatif au mode de constater l'état-civil des citoyens comme aussi d'exiger avant de donner la bénédiction nuptiale des conditions que la loi ne commande pas; leur enjoint de se borner dans l'administration des sacrements du baptême et de mariage aux cérémonies purement religieuses; enjoint également à tous les évêques qui dans leurs mandements se sont écartés de ces principes, de les retirer sur le champ et défend à tous les ecclésiastiques de les mettre à exécution sous peine d'être poursuivis comme réfractaires à la Loi; recommande aux corps administratifs de veiller à l'exécution de la présente proclamation et de la notifier aux évêques de leur ressort, de l'inscrire sur les registres de leurs délibérations, de la faire imprimer et afficher, et de la transmettre aux municipalités de leur arrondissement pour la notifier de même aux curés de leur commune et de la faire publier et afficher. »

La proclamation fut publiée à son de caisse à Landerneau; Pillet dut la lire au prône mais il ne l'observa pas. Il inscrivit comme auparavant les baptêmes et mariages, mais à partir de la fin de février,

il n'y a plus au bas des actes d'autres signatures que la sienne ou celle d'un de ses vicaires; ces actes eux-mêmes deviennent de plus en plus courts. Pour les baptêmes voici comment ils sont enregistrés: « Le 19 mai j'ai baptisé Yves Marie Le Gall; le père est François Le Gall et la mère Jacqueline Gouriou — Rannou, vicaire » il n'est plus question de parrain et de marraine. Quant aux mariages, ils sont rares, ce sont surtout des mariages de militaires; du 30 avril au 10 septembre 1793 on ne compte qu'un seul mariage dont l'acte est ainsi rédigé:

« Ont épousé en face d'église, Guillaume Golias, fils de Jean et de Jeanne Tromeur, de Lopérec, d'une part, et Marie Le Guen, fille de Jean et de Marie Gourmelon, de Saint-Julien de Landerneau. » Pillet, curé.

Les difficultés vont surgir surtout de la défense édictée par la proclamation « d'exiger avant la bénédiction nuptiale des conditions que la loi ne commande pas. » On ne peut demander aux futurs époux s'ils appartiennent à des cultes différents, s'ils sont baptisés; on ne peut même leur demander s'ils se sont confessés parce que la loi du 21 septembre ne le commande pas; bien plus, le curé est forcé de bénir le mariage des divorcés, celui des prêtres, des religieux ou des religieuses à vœux solennels. Le 5 mars Philbert, intrus des Ardennes a refusé de marier un divorcé; dénoncé pour cela à la Convention, celle-ci l'a mandé à sa barre; il n'a pas nié le fait. C'est en vain qu'Audrein le vicaire épiscopal du Morbihan, réélu député à la Convention a essayé de le défendre, l'Assemblée a imposé silence à Audrein et adressé à Philbert une censure publique. Tout cela est connu des révolutionnaires de Landerneau, et Pillet soupçonné par la Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité* de tenir des registres, est l'objet de dénon-

ciation; on perquisitionne à chaque instant dans sa sacristie, mais sans résultat, car Pillet prend ses précautions.

Les fidèles de leur côté préfèrent s'adresser aux prêtres investis de pouvoirs légitimes. Rien qu'à Trémaouézan dont le digne et dévoué pasteur M. Huguen resta caché durant toute la tourmente, il se fit de 1794 à 1802, 102 baptêmes et 95 mariages de gens provenant des trois paroisses de Landerneau. (Abbé Mével. *Notice sur la paroisse de Trémaouézan* p. 219).

La remise de l'état-civil aux communes fut donc le premier coup porté au clergé constitutionnel; bien d'autres vont se succéder rapidement. Une loi, votée encore entre le 10 août et le 21 septembre, a remis la gestion des fabriques aux municipalités. Le 16 janvier 1793 la municipalité nomme MM. Bidanel et Radiguet pour administrer la fabrique de la paroisse de Landerneau, conformément à l'article 3 de la loi du 19 août, et prie les trésoriers actuels de Saint-Houardon, les citoyens Goury et Onfrey, de lui remettre leurs comptes. Aussitôt de nouvelles difficultés surgissent pour le pauvre Pillet, difficultés d'abord entre lui et son bedeau Kerlogot. Ce dernier joint à sa charge de bedeau celle de sonneur public; comme il doit sonner et longuement même pour annoncer et l'arrivée de la poste et les réunions ordinaires et extraordinaires du Conseil, (la sonnerie doit durer un quart d'heure chaque fois), il ne veut plus sonner les offices de Pillet, il se contente de les « tinter »; de plus il n'accepte aucune rémontrance de la part de son curé, n'étant plus, dit-il, au service du Curé mais à celui de la Commune; il n'est pas souvent à son poste. Aussi Pillet lui a-t-il signifié son congé. Kerlogot en appelle au Conseil municipal; le Conseil répond que Pillet ne peut renvoyer le bedeau; « c'est un agent municipal, déclare le cahier des Délibéra-



Vue de Landerneau en 1858, montrant et l'Eglise de Saint-Houardon dans son ancienne position (lieu où sont maintenant les ateliers de M. Gestin) et le presbytère de Pillet, première maison à gauche du dessin (ancienne maison du docteur Chalmet).

Cliché dû à l'obligeance de M. Izenic, notaire à Landerneau.

tions ». Le curé est mandé à la barre du Conseil; là Kerlogot et Pillet exposent leurs griefs réciproques; après quoi, le Conseil accorde à Kerlogot une augmentation de 72 livres; quant à Pillet il pourra se pourvoir en justice contre son bedeau, s'il le veut. Tous deux vont, en effet, devant le juge de paix M. Cosson; celui-ci les renvoie dos à dos, et curé et bedeau continuent à se plaindre l'un de l'autre jusqu'à ce que en 1794, leur champ de bataille disparaisse, l'église de Saint-Houardon étant alors désaffectée.

Mais pendant tout ce temps Kerlogot ne sera pas le seul à s'occuper de sacristie; sous l'impulsion de la Société des *Amis de la liberté et de l'égalité*, nos municipaux vont avoir à traiter d'encensement et de pain bénit!

L'encensement avait déjà préoccupé les municipalités au début de la Révolution; une loi du 23 juin 1790 disait, en effet:

« Aucun citoyen ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille; personne ne pourra porter ni faire porter des livrées et avoir des armoiries; l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité et ne sera offert à qui que ce soit. »

Cette loi cependant ne visait que les encensements faits jadis aux ci-devant seigneurs et autres particuliers jouissant dans l'église de droits honorifiques; la question des armoiries et livrées jointe au même article autorisait cette interprétation. C'est la thèse qu'en 1790, M. Floc'h, le recteur de Saint-Louis de Brest, exposait dans un mémoire à l'Assemblée. Le Conseil général de la Commune de Brest dès juillet 1790 s'était, en effet, solennellement occupé de cette grande affaire, et, interprétant à la lettre la loi du 23 juin, avait défendu les encensements au clergé et au peuple. Pendant que le recteur en appelait à l'Assemblée natio-

nale, le Conseil demandait l'avis des députés du Finistère à la Constituante. Ceux-ci répondirent: « Il est dans l'esprit de ce décret qu'on se borne à encenser l'autel qui est le terme de la représentation (sic); que ce qui s'observe à l'église à l'égard du célébrant, du diacre, du sous-diacre et du chœur rentre dans les rites extérieurs qu'il appartient à la puissance civile de modifier et de faire cesser. » D'autres municipalités justifiaient leur défense d'encenser le clergé et les fidèles en disant que « Jésus-Christ et les Apôtres ne s'étaient pas fait encenser! » Néanmoins la querelle de l'encensement fut étouffée bientôt par les événements autrement graves de l'affaire du serment et des élections aux cures, et pendant les deux années 1791 et 1792, nos Girondins laissèrent les curés constitutionnels agiter l'encensoir à leur guise. La loi du 19 août en remettant aux Communes la gestion des fabriques, va ramener nos municipaux aux questions de sacristie, et la Société des *Amis de la liberté et de l'égalité* se chargera de leur rafraîchir la mémoire.

« Magistrats du peuple, dit-elle dans une pétition au Conseil de Landerneau le 14 février 1793, l'esprit de bienfaisance qui vous anime, les principes que vous professez ayant pour base les droits imprescriptibles de l'homme, tous les citoyens peuvent avec confiance déposer dans votre sein les idées que le bien public leur suggère... »

Et voilà les *Amis de l'égalité* de protester, au nom de l'égalité, contre la différence de coups d'encensoir donnés aux différents encensés; trois coups au célébrant, deux au curé, un au simple prêtre, trois à un peuple entier et six à un cadavre; il y a de quoi frémir! Les municipaux résistent un temps, il faut l'avouer, aux sommations de la Société; mais quand bientôt une nouvelle Société celle des *Sans-culottes*, puis celle de la *Société populaire régénérée* auront

formé bloc à ce sujet, le 26 janvier 1794, la municipalité invitera le citoyen Pillet « à ne plus encenser les cadavres et à ne pas encenser d'autre que la Divinité. »

Et le pain bénit, dont l'institution, soutiennent sans rire ces citoyens, a pour but de rappeler aux hommes la fraternité, pourquoi le partager en tranches inégales, pourquoi l'accepter tantôt en brioche, tantôt en pâte ferme, suivant l'état de fortune du donateur, n'est-ce pas encore une atteinte à cette égalité que les curés ont juré de maintenir ou de mourir en la défendant? Hélas! la disette qui va sévir après l'été de 1793 se chargera de résoudre la question; alors brioche et pâte ferme seront entrées dans l'histoire.

Ajoutons à tout cela que les fidèles du culte constitutionnel ont singulièrement perdu de leur ferveur. Le curé ne peut rien modifier aux exercices de son culte, mais il a souvent à officier beaucoup plus devant des chaises vides que devant des fidèles. Pierre Abalain, adjudicataire de la ferme des chaises à Saint-Houardon, vient le 24 février 1793 demander une indemnité sur le prix de son bail, vu que les circonstances actuelles lui font éprouver une perte sensible; et, « ajoute-t-il, j'ai sept enfants! » Le Conseil résilie purement et simplement le bail, et comme Abalain a sept enfants, la ville met en adjudication la ferme des chaises de Saint-Houardon au profit d'Abalain. Nul ne se présente à l'adjudication, et le malheureux Abalain doit se contenter de la résiliation pure et simple de son bail.

Quand au pauvre Pillet, il doit savourer un à un tous ces déboires succédant aux prévenances honorifiques de naguère. *Quantum mutatus ab illo!* Il n'est pourtant qu'au début de ses tribulations!

(A suivre).

## MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC  
Evêque de Quimper

(Suite)

### APPENDICE. — PIÈCES JUSTIFICATIVES

(suite)

Listes de prêtres finistériens réfugiés ou déportés  
en Espagne

(suite)

Diocèse de Calaharra (Suite).

Grégoire Le Du, curé de Eburcec (?), diocèse de  
Quimper.

Guillaume Guéguen, curé de Tourc'h.

J.-M. David, curé de Riec.

J. David, frère du précédent, curé de Fouesnant.

Yves Lorans, curé du Trévoux.

Jean Guével, vicaire de Nizon.

Ces 6 derniers et les 2 suivants : (pobre y vive en  
casa particular).

Corentin Le Goff, chapelain de Rosporden.

Hervé Alain Lemeur, vicaire d'Elliant.

A Ondarra, port de mer :

Yves Le Gueno, né à Plogonec, vicaire à Pouldergat.

Il est aux frais de Pierre-Ferdinand de Algolaba, bé-  
néficiaire.

A Vittoria :

Nicolas Dubuisson, né à Brest, aumônier de l'hôpital  
de Brest.

Au Couvent des Capucins de La Guardia :  
Père Hyacinthe, de Quimper.

A Bilbao et dans les environs :

Louis de Perricn, Docteur en théologie de Paris, rec-  
teur de Plouhinec.

Laurent Lalau, recteur de Loc-Maria Quimper.

J.-B. Chevallier, recteur de Briec.

Guillaume-M. Le Siner, recteur de Plomeur.

René Gueno, recteur de Pouldergat.

Pierre-J. Bourillon, Prieur de Hanvec.

Guillaume-Henri Pellerin, recteur de Perguet.

Yves Cuenou (?) recteur de Trégourez.

Michel Rolland Bescond de Coatpont, recteur de  
Poullan.

Vincent Le Flo de Branho, recteur de Pluguffan.

Jérôme Kergourlay, recteur de Coray.

Joseph Pennec, recteur d'Edern.

Thomas Compagnon, recteur de Bodivit.

Yves Renot, prêtre de la Cathédrale.

Jean Le Grand, vicaire de Coray.

Michel Timen, vicaire de Briec (né en 1745. — Emi-  
gré en Espagne, le 2 juillet 1792; résida successivement  
à Bilbao, à Daynniel dans la Manche, et à Madrid d'où  
il écrit le 2 avril 1798) (1). — Voir p. suivante.

Jérôme Cariou, vicaire de Langolen.

Olivier Sizun (?) vicaire de Fouesnant.

Jacques Lharidon, vicaire de Perguet.

Guillaume Labbé, vicaire de Quilinen.

Jean Le Guével, prêtre de Coray.

Jean Le Gal, vicaire de Loc-Maria.

René Lelay, vicaire de Brasparts.

(1) Notice Paroissiale, Briec.

Jean Le Normand, confesseur des Calvairiennes.  
Joseph-Hyacinthe Le Roux, confesseur de Sainte-Catherine.

Pierre Le Bouar, prêtre de Plougastel-Daoulas.  
Thomas Nicolas, vicaire de Plougastel-Daoulas.  
Pierre-Hyacinthe Corgat, recteur de Landrévarzec.  
Yves Bubry, recteur de Bothoa, et un des administrateurs du diocèse, **sede vacante**.

Nicolas de Loedon, recteur de Gourin.

Julien Galiot, recteur de Névez.

Alain Buxel, (ou Roussel), recteur de Lanriec.

Joseph-René Le Breton, prêtre de Moëlan.

Alain-Guillaume Le Louédéc, directeur du Séminaire de Plouguernével.

François Boudet, prêtre de Melgven.

Jean Le Goff, vicaire de la trêve du Saint.

Jacques Le Goff, prêtre de Erebur de Subi (?)

Guillaume-Yves Rivoal, prêtre de Gourin.

René Kerbérec, directeur de l'hôpital de Quimperlé.

Yves Rolland, prêtre de Briec.

Jean-M. Le Roux, prêtre de Poullarbet (?)

Jean Le Roux, sous-diacre.

Tugdual Herbe, recteur de Neuillac.

Hervé Lecoq, supérieur du Séminaire de Plouguernével et administrateur du diocèse, **sede vacante** (mort en Espagne).

Guillaume Lecouler, directeur du même Séminaire.

Jules de Rien, vicaire de Mur.

Marie-Gabriel Liard, recteur de Porspoder.

François-Marie Pelleteur, recteur de Lanildut.

François Laot, recteur de Taulé.

Claude-M. Thomas, vicaire de Porspoder.

Jean-M. Léostic, prêtre de Porspoder.

Tous ceux de cette liste de Bilbao : **(Tiene facultades para manteverse per algun tiempo; vive en casa particular)**.

Au couvent de Saint-François de Bilbao :

Michel Timen, prêtre de Plozévet.

Henri Castrec, prêtre de Gourin.

François Laule, franciscain de Quimper.

Jean Nicot, clerc tonsuré de Quimper.

Ces 4 portent cette note : **( Por ser pobrissimo, sont très pauvres)**.

Guillaume Lavieulx, vicaire de Kergrist, est à Bilbao : **(vive en casa particular; y esta necesitado)**.

Gabriel-Marie Dutoya, de Léon, **(Tiene facultades)**.

Il y a en tout dans le diocèse de Calaharra, 1.423 prêtres français.

Logrono, 6 janvier 1797.

† FRANÇOIS, évêque de Calaharra.

Prêtres français envoyés par l'Archevêque de Tolède, dans divers diocèses :

A Cordoue : 2 novembre 1792.

Jacques Lemerdy.

Vincent Le Poder.

François Guillimar ou Guillinan.

Pierre Le Moal.

A Coria : 3 novembre 1792.

René-Jean Le Meur.

Yves Augustin.

Jacques Liquefant (?)

René Jean ou Jouan.

Jean-Guillaume Prissen (?) (Brisson) ? prêtre.

Yves Berbuar (?) Pierre Bouar (?)

Jean Bourhis, diacre.

Jean Quernel, prêtre.

Jean Cochevelou et J.-L. Moallic, sous-diacres.

René Guillaume, prêtre.

Jean Le Clanche.



Nicolas-Marie Le Breton, clercs tonsurés.

A Cuenca : 6 novembre 1792.

Jean Guyomar.

Sébastien-Claude Quélenec.

Pierre Jullien.

Jean Brisson.

Jean-Guillaume Le Guider, vicaire du diocèse de Quimper.

Jean-Nicolas Le Gorgeu, recteur du diocèse de Quimper.

Au Carmel de Logrono :

Pierre Le Pennec, curé de Melgven.

Jean Callet, vicaire de Névez.

## IX

L'abbé Contrarty, curé de Sainte-Foy de Peyralières. (Toulouse) a publié, en 1910, un volume intéressant pour l'histoire générale de la Déportation en Espagne; mais il n'a pas donné de listes complètes.

Voici ce qu'on trouve concernant le diocèse de Quimper.

### Diocèses

d'Almeria : 2 prêtres, dont l'un Gabriel Penaut, étudiant en théologie.

Calaharra : A Elorris, 1 prêtre.

A Logrono, 12 prêtres.

A Vittoria, l'aumônier de l'hôpital de Brest.

A Bilbao, 55 prêtres parmi lesquels les supérieurs et directeurs des deux Séminaires : Jean Le Roux, diacre; Jean Nicot, tonsuré; 6 prêtres de Saint-Pol-de-Léon.

Coria : 14 prêtres de Quimper et de Nantes.

Parmi eux : Jean Bourhis, diacre; Jean-L. Moallic, sous-diacre; Jean Cochevelu, sous-diacre.

Ce dernier écrivait le 15 octobre 1793, en son nom et pour ses compatriotes réfugiés au couvent de Saint-Dominique de Galisseo, à l'évêque de Plasencia, pour lui demander d'être ordonné :

« La date de notre retour dans la patrie nous est inconnue ; nous voudrions cependant, si la chose est possible, et si vous nous en trouvez dignes, recevoir les ordres sacrés, pour subvenir à nos besoins quotidiens et être en mesure de dédommager le monastère, pour lequel nous sommes depuis un an une charge qui, hélas, loin de diminuer va s'aggraver dans la seconde année malheureuse que nous commençons :

(Contrarty, op. cit. p. 109).

Cordoue : 4 prêtres.

Cuenca : Il y a des prêtres de Quimper, non nommés.

Lugo : 5 prêtres.

Mondonedo : 33 prêtres, presque tous de Quimper et de Léon. 16 logent dans les couvents et 11 dans les auberges de Mondonedo; les autres chez des particuliers. L'Evêque a soin de noter que les auberges ont sa confiance. Parmi ces prêtres, l'abbé Contrarty ne cite que M. de Silguy, vicaire général de Quimper, sede vacante, et Louis-Michel Plessis, chanoine, de Brest.

Orense : 1 prêtre.

Oviedo : 5 prêtres chez les Bernardins de Belmonte.

Santander : Aucun prêtre de Quimper n'est cité.

Santiago : 7 prêtres de Quimper.

## X

En nous reportant principalement au tableau publié par M. Boissière (*Bull. Dioc.* 1923, p. 311), et à des listes relevées par M. le chanoine Peyron, on complètera, comme ci-dessous, la nomenclature des prêtres du Finistère exilés en Espagne.

Autret, Eudiste de Sizun.  
 Bloch, prêtre de Trégunc.  
 Boissière, ancien secrétaire du diocèse.  
 Boloré, prêtre de Ploaré.  
 Boloré, prêtre de Plomeur.  
 Bôzec, curé de Gouézec.  
 Briand, vicaire de Tréméven.  
 Burel, curé de Lanriec.  
 Caulet, vicaire de Locquirec.  
 Cazuc, prêtre de Guiclan.  
 Codu, curé d'Elliant.  
 Colin, curé de Kergrist-Moëlon.  
 Colobert, prêtre de Cléder.  
 Cotty, prêtre de Ploujean.  
 Du Plessis-Mauduit, recteur de Plovan.  
 Gallot, de Plussulien.  
 Gloaguen, vicaire de Ploaré.  
 Gouri, (?) prêtre de Nizon.  
 Hamon, prêtre de Guimaëc.  
 Hervet, prêtre de Taulé.  
 Hervian, recteur de Primelin.  
 Jourdreñ, vicaire du Faou.  
 Labous, Maître ès-Arts de l'Université de Paris.  
 Laot, vicaire de la Roche.  
 Laviec, vicaire de l'Île de Batz.  
 Le Bot, curé de Loperhet.  
 Le Breton, recteur de Nizon.  
 Le Dahérou, curé de Clohars-Carnoët.

Le Doaré, recteur de Quimerc'h.  
 Le Floch, Alain, né à Plonévez-Porzay.  
 Le Floch, curé de Trévoux.  
 Le Gac, professeur au Collège de Quimper.  
 Légerville, directeur au Séminaire de Quimper.  
 Le Guellec, vicaire de Saint-Yvi.  
 Lilès, vicaire de Lanrivoaré.  
 Linois, bénédictin.  
 Liscoat, supérieur du Séminaire de Quimper.  
 Louboutin, vicaire de Guengat.  
 Ménez, curé de Logonna-Quimerch.  
 Mével, prêtre de Plonéour.  
 Mével, directeur des Calvairiennes de Morlaix.  
 Mignon, prêtre de Crozon.  
 Nicolas, vicaire de Plouédern.  
 Paule, curé de Laniscat.  
 Penanros, aumônier du Bot, en Quimerch.  
 Penneç, directeur au Séminaire de Plouguernével.  
 Plouinec, vicaire à Pont-Croix.  
 Quéménéur, vicaire de Saint-Marc.  
 Roquinac'h, prêtre de Landivisiau.  
 Salaun, vicaire de Quimerch.  
 Thépaut, prêtre de Landivisiau.  
 Toullec, directeur au Séminaire de Plouguernével.  
 Trévien, recteur de Saint-Renan.  
 Vistorte, prêtre de Plogonnec.

## XI

## PRETRES EXPILLIENS

Nous essaierons de donner ici, puisqu'aussi bien il en a été question dans le *Manuscrit Boissière*, une liste de prêtres ordonnés par Expilly, liste qui peut se trouver fort incomplète.

Bar, Jean.  
 Bizien, à Trefflagat.  
 Cariou, mauvais sujet (\*), desservant à Tréguennec.  
 Caro, desservant à Saint-Honoré. Peu instruit, assez pacifique. (\*).  
 Chansy, à Quimper.  
 Coatmen, à Quéménéven.  
 Demeuré, très mauvais sujet, ivrogne (\*); à Locronan et Plonévez-Porzay.  
 Derouet s'est rétracté; n'a pas grande connaissances; prêche joliment (\*); vicaire à Moëlan.  
 Diner, de Plonévez-du-Faou.  
 Donnart, faible sujet (\*), desservant à Goulien.  
 Falher, de Bothoa, intrus de Duault.  
 Feuilla, de Bothoa, professeur au Collège de Quimper. S'est marié; a reçu au Concordat des lettres de sécularisation.  
 Gloria, ordonné après sa troisième (\*\*).  
 Goaran, de Melgven.  
 Jamin.  
 Jestin, Guillaume-Jean-Marie, né à Locmaria-Plouzané, le 27 avril 1754; ordonné le 17 avril 1792; fut recteur constitutionnel de Landévennec, puis de Saint-Pierre-Quilbignon. Paraissait, en 1805, disposé à rétracter ses erreurs.  
 Kerguifnec (Le Bastard de), s'est rétracté; s'est déporté volontairement; parti de Lorient le 18 octobre 1797.  
 Le Cam, vicaire à Pluguffan, triste sujet (\*).  
 Le Coz, à Lanriec.  
 Lencot, ordonné le 2 juin 1792. Recteur de Locmélard en 1806.  
 Martin (?) desservant à Saint-Nic.  
 Mérer.

(\*) Etat du Clergé, 1807.

Moreau, à Gourlizon.  
 N., ancien maître d'école au Faouët.  
 Pennarun, desservant à Saint-Coulitz, s'est rétracté; peu instruit, a de l'esprit et du zèle.  
 Pizivin, recteur à Logonna-Daoulas.  
 Pochart, Curé à Lesneven.  
 Rognant, intrus de Plonéour.  
 Thépaut, Joseph, né à Porspoder, le 13 mars 1763, ordonné par Expilly, le 11 août 1792. — Mauvais sujet, tapageur. Est à Locmélard, en 1804.

FIN

## TABLE DES MATIÈRES

	Année 1919. PAGES
Introduction. — Notice sur l'auteur de ce mémoire.	126
TEXTE DE M. BOISSIÈRE	
I <sup>re</sup> PARTIE (1)	
Observations préliminaires du rédacteur.....	130
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE QUIMPER .. .. .	133
LE PREMIER PASTEUR DU DIOCÈSE, Mgr Conen de Saint-Luc.....	133
Ses derniers mois. — Les premiers incidents de la Révolution.....	134
Affaire de la <i>Bannière</i> .....	136
<i>La constitution civile du clergé</i> .....	140
Mort de l'Évêque (30 Septembre 1790).....	142
La protestation qu'il avait écrite contre la <i>constitution civile du clergé</i> est remise au Département.....	142
Nomination par le Chapitre de dix nouveaux grands vicaires.....	166

(1) C'est nous qui proposons toutes ces divisions. (G. P.).

	PAGES
Echange d'écrits entre ces derniers et Le Coz, Principal du Collège, (le futur métropolitain constitutionnel de Rennes) . . . . .	167
Pouvoirs accordés par le Saint-Siège à M. de L'Arc'hantel, l'ainé. . . . .	170
Notes biographiques sur les divers vicaires généraux . . . . .	170-175
LES COLLÉGIALES : Carhaix et Rostrenen. . . . .	176
LES SÉMINAIRES : Plouguernevel et Quimper, Notes biographiques sur les Directeurs . . . . .	192
LE COLLÈGE DE QUIMPER, notes biographiques sur le Principal et les professeurs. Un seul, Le Gac, refuse de jurer. . . . .	195
CURÉS, VICAIRES et autres prêtres inassermantés. Sur 171 recteurs ou curés, 32 seulement ont fait le serment . . . . .	197
CONGRÉGATIONS, CORPS RELIGIEUX, RELIGIEUSES . . . . .	198
Belle conduite des Cisterciennes de Kerbot. . . . .	199-204
Les Hospitalières (de l'hôpital Sainte-Catherine), de l'ordre de Saint-Augustin, résistent à Expilly. . . . .	204-207
Autres religieuses de Quimper : Bénédictines de Locmaria, Calvairiennes, Dames de Saint-Thomas de Villeneuve, Filles du Saint-Esprit. . . . .	208
Dames hospitalières et Ursulines de Carhaix. . . . .	229
Ursulines et Filles de la Sagesse de Quimperlé. . . . .	229
Ursulines du Faouët . . . . .	229
Noblesse. — Magistrature . . . . .	229-230
A) — PERSÉCUTION CONTRE LE CLERGÉ CATHOLIQUE. . . . .	230
Incarcération de prêtres aux Carmes, puis au Château de Brest. . . . .	231-240
Année 1920.	
Suite du même sujet. . . . .	25-32
Année 1922.	
Suite du même sujet (l'incarcération des prêtres au Château de Brest) . . . . .	27-32-50-54
On les met en demeure d'opter entre l'arrestation permanente ou la déportation . . . . .	54
Préparatifs de départ pour l'Espagne . . . . .	57
Le départ des Déportés (au nombre de 72). . . . .	59

	PAGES
DÉTENTION A AUDIERNE, A LA RETRAITE DE QUIMPER, A L'ABBAYE DE KERLOT . . . . .	60
Quelques faits relatifs à divers ecclésiastiques. . . . .	96
B) — PERSÉCUTION CONTRE LES LAÏQUES . . . . .	100
La famille du Président Conen de Saint-Luc. . . . .	101
Le médecin Trémaria. . . . .	106
Affaire Le Bars . . . . .	106
Mort édifiante de M. d'Amphernet. . . . .	111
C) — TEMPLES. Chapelle des Cordeliers, église de Saint-Mathieu . . . . .	113
D) L'EVÊQUE CONEN DE SAINT-LUC (1724-1790). Traits honorables à sa mémoire. . . . .	113
Avant l'épiscopat. . . . .	113
Les années d'épiscopat (1773-1790). . . . .	116
Zèle de Mgr de Saint-Luc pour la visite du diocèse. . . . .	117
Lutte contre la franc-maçonnerie. . . . .	150
Sa piété, sa frugalité, son souci de la résidence . . . . .	155

II<sup>e</sup> PARTIE

## L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE.

L'Evêque intrus de Quimper . . . . .	157
Entrée d'Expilly à Quimper. . . . .	160
Son administration. . . . .	162

III<sup>e</sup> PARTIE

## DIVERSES LETTRES D'ECCLÉSIASTIQUES

LETTRE DE M. L. (Louboutin), 6 Décembre 1797. . . . .	225
AUTRE LETTRE DU MÊME, 31 Décembre 1797 . . . . .	227
(Arrestation et supplice de M. Riou, recteur de Lababan, et de M. Raguénès, prêtre de Crozon).	
LETTRE DE M. ALAIN LE FLOCH, 14 janvier 1798 . . . . .	230
(Arrestation et supplice de MM. Rolland, recteur de Trébrivan, et Le Coz, recteur de Poullaouen, de MM. Riou et Raguénès. — Relation sur la vie des prêtres non assermentés cachés dans le pays. Description de leur ministère. — Les Pâques à Elliant en 1797).	

(A suivre).

## BIBLIOGRAPHIE

Abbé BILLANT, Recteur de Rumengol : *RUMENGOL*, 1924.

Avenante sous la robe claire de sa couverture où l'église, la Madone et le titre, tirant agréablement l'œil, se détachent dans leur sobriété, la brochure que M. l'abbé Billant, Recteur de Rumengol, vient de consacrer à son célèbre sanctuaire, a été et sera bien accueillie des pèlerins. Sans longueurs, sans efforts de minutieuse érudition, ayant le sentiment de ce qui suffit à la grande masse de ses lecteurs, l'auteur a su résumer le passé historique. Malgré les difficultés de la question, il n'a pas pu ne pas relater les obscurités étymologiques du nom de Rumengol, mais sans pouvoir nous donner rien de satisfaisant, ainsi que les ténébreuses origines de ce pèlerinage le plus ancien pardon de Cornouaille, non moins que de la fondation de la paroisse. A ce propos, convenait-il de faire état d'une prétendue survivance des pratiques druidiques que rien n'établit ?

Empressons-nous d'ajouter, car ce n'est pas là le côté le moins attrayant, que ce petit volume in-16 de 110 pages, est orné de 12 bonnes photogravures, hors texte, illustrant à pleines pages les explications et les descriptions déjà clairement données au courant des chapitres. Que Notre-Dame de Tout-Remède, la première Madone couronnée de Bretagne, désormais encore plus implorée et mieux honorée, bénisse l'auteur et l'œuvre, ainsi que tous les pèlerins. — M. Billant aura bien mérité de la sainte Patronne de sa paroisse. Sa brochure sauf quelques défauts secondaires, nous paraît une réussite heureuse dans la série destinée à faire connaître nos centres de pèlerinages.

Abbé G. PONDAVEN.

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

### LOCQUÉNOLÉ

(suite)

#### Charges & ressources

Locquénolé, sous la dénomination de *Locus Guennolay* est portée au compte de 1330, (Longnon, *Pouillés de la Province de Tours*), comme étant du diocèse de Léon. La taxe imposée est de 30 sols. — Mais le relevé de 1467 ne mentionne plus ladite enclave.

D'une étendue seulement de 87 hectares, la paroisse, à la fin de l'ancien régime, ne comptait guère que deux cent cinquante habitants. Néanmoins le Recteur y jouissait d'une honnête subsistance, grâce aux ressources dont le détail sera fourni plus loin, et s'élevant annuellement au moins à 1.800 livres.

#### Quelques fondations

Un inventaire de 1703 (1) mentionne une des plus anciennes fondations. C'est le don fait le 10 août 1598, à la Fabrique, par Catherine Le Duc, veuve de Guillaume Martin, d'un petit lieu nommé *Ty Sant Guenole*.

(1) Arch. Dép. 131 G 2.

Le 12 octobre 1634, appropriement en la juridiction de Pensez, par Guillaume Denis et sa femme Catherine Pohon, de deux lieux et convenants appelés Gorequer et Kermoal, à charge de fournir le pain béni tous les dimanches.

7 mai 1672; donation par Demoiselle Jeanne Le Borgne, dame douairière de Kervidonné, de 20 liv. de rente sur le lieu et convenant appelé Coballan, en Taulé.

« Le 30 juillet 1768, la fabrique concède à François-Gabriel de Poulpiquet de Kermen, demeurant au manoir du Fransic, en Carantec, moyennant une somme de 120 livres, l'emplacement d'un banc attenant à la chapelle des Trépassés, du côté de l'épître et appuyé à la balustrade du chœur, vis-à-vis d'un autre banc appartenant à M. de Lannigou Drillet, bailli de Morlaix, pour sa terre de Kergadoret » (1).

Le 26 février 1790, le recteur, M. Couffon, déclare avoir pour revenus : 1° la dîme douze dans toute la paroisse, sauf pour un champ contenant environ deux journaux où l'on ne lève que la 20° gerbe.

2° 16 prémices et demie, dont chacune est un boisseau de froment, mesure de Morlaix, pesant 35 livres. Le tout valant 450 liv.

3° Le bénéfice de la chapellenie de Kergroadès, estimée valoir de revenu annuel 72 liv.

— Cette chapellenie, dite aussi de Kerangomar, était chargée d'une messe par semaine. Elle fut fondée par François de Kergroadez, seigneur dudit lieu, mort en 1617, à son manoir de Kerangomar, en Taulé, et assise sur une maison où demeurèrent les sieurs recteurs, avec ses dépendances, soit deux parcs, Parc-an-Ty, et Parc-Izella, plus un petit courtil, le tout comprenant deux journaux et demi (2).

(1) L. Le Guennec, loco cit.

(2) L. Le Guennec, loco cit, et Arch. Dép. 131 G 2

4° 30 liv. de la fabrique pour desserte de fondations.

5° 50 liv. par an pour le tiers des offrandes.

Les charges du bénéfice s'élevaient à 126 liv. 16 s., se décomposant comme suit :

1° Frais de cueillette de la dîme, 60 liv.

2° Décimes annuels payables par la Rectorie, 14 liv., par la chapellenie, 2 liv. 16 s.

3° Acquit d'une messe par semaine pour la chapellenie, 52 liv.

Après la Révolution, ces ressources ayant disparu, le desservant, M. Couffon, connut la gêne : « Le casuel, écrivait-il, va tout au plus à 30 livres par an... Mes paroissiens ne sont pas riches. Il n'y a que deux propriétaires sur la paroisse (1). Les autres sont tous fermiers ou pêcheurs...

Je n'ai d'ailleurs qu'à me louer de leurs bons procédés à mon égard. Outre le tiers des offrandes, ils ont consenti à me donner un supplément de 100 livres. J'en ai fait moi-même la répartition, qui a été trouvée si juste qu'elle a été accueillie de tout le monde. Ce modique supplément, joint à l'avantage d'avoir le couvert chez Mademoiselle de Lansalut, me procurera une suffisante aisance... »

Ce M. Couffon, recteur de Locquénolé depuis 1786, refusa le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790. Traqué pour cet incivisme, il n'échappa que « par une espèce de miracle », mais « sans avoir seulement pu sauver un tome de bréviaire ». Ses effets mis sous scellés, furent vendus. Mademoiselle Marie-Anne Le Gac de Lansalut, dont les restes reposent depuis 1803, dans la tombe de sa sœur, Françoise Céleste, au côté droit du porche de l'église, recueillit et cacha

(1) Mademoiselle de Lansalut et M. de Keréver.

le prêtre réfractaire dans son château de Kerriou. Le proscrit maintes fois dénoncé par les intrus, Le Roux, Couppé, Le Brun (vicaire constitutionnel de Locquénolé), et Corfdir, échappait aux recherches des patriotes en se dissimulant sous une futaille renversée. La chambre où il célébrait la messe est dite encore le **Paradis**. Plus tard, M. Couffon passa à Jersey, et revint ensuite à Locquénolé, où le Concordat lui rendit sa charge de recteur » (1), la paroisse étant désormais rattachée au diocèse de Quimper et de Léon.

Sous l'épiscopat de Mgr de Poulpiquet, M. l'abbé Kervennic, curé de Taulé, fit distraire de sa paroisse 26 ou 27 villages qui furent rattachés à Locquénolé.

La maison presbytérale fut acquise sous la Révolution par un sieur B. qui, s'étant trouvé mal dans ses affaires, la revendit pour 4.000 francs au recteur, M. Couffon, lequel, par la suite, en fit donation à la paroisse.

Les sœurs du Saint-Esprit, établies depuis 1842 à Locquénolé, doivent la fondation de leur maison à la famille de Keréver.

Par un codicille du 22 septembre 1841, Mademoiselle de Lansalut, qui avait déjà légué 600 francs aux familles pauvres de Locquénolé, et 300 francs pour les pauvres de Taulé fréquentant habituellement l'église dudit Locquénolé, et 300 francs pour l'entretien intérieur de cette église, légua en outre six cents francs de rente pour l'entretien de deux religieuses, à charge de donner l'instruction aux petites filles et de prodiguer leurs soins aux malades.

Un décret du 31 mai 1875, autorisa la Congrégation du Saint-Esprit à accepter le legs de 3.000 francs fait par un sieur Tilly pour la construction d'une classe.

(1) L. Le Guennec, *Vieux noms, Vieux Souvenirs: l'Eglise de Locquénolé* dans le journal « *La Résistance* » de Morlaix.

### Recteurs avant la Révolution

1703. Allain de la Lande.  
 1747-1765. Gilles Le Merrer.  
 1765-1786. François-Claude Le Duc.  
 1786. Vincent-Augustin Couffon.

### Recteurs depuis la Révolution

1803-1839. Vincent-Auguste Couffon, né à Lanvollon, (Côtes-du-Nord), le 27 juin 1858. Ordonné le 21 septembre 1782.

(Le 9 juin 1822, décède à Locquénolé, M. Dourvert, jeune prêtre de grande espérance, auquel le recteur M. Couffon était fort attaché).

- 1839-1869. Pierre-Marie Corre.  
 1869-1871. Alexandre-François-Marie Tanguy.  
 1871-1872. Gabriel Rolland.  
 1872-1875. Philippe-Marie Huet.  
 1875-1894. Yves Roudaut.  
 1894-1908. Victor-Jean-Marie Ely.  
 1908-1911. François Mével.  
 1911-1920. Victor-Jean-Marie Ely.  
 1920. Auguste Conq.

### Vicaires

- 1831-1839. Pierre-Marie Corre.  
 1874-1880. André Le Gall.  
 1880-1883. Sény-Jean-Marie Fily.  
 1883-1890. Alfred Chavet.  
 1890-1892. Louis-François Tanguy.  
 1892-1897. René-Louis-Sébastien Gorgeu.  
 1897-1899. Jean-François Morel.  
 1899-1900. Urcin-Marie Kerouanton.  
 1900-1902. Louis-Charles-Marie Laurent.

1902-1910. Louis Morvan.

1910-1914. Pierre-Marie Cloarec.

1914-1916. Prigent-Marie Gélébart.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, Locquénoilé a fourni deux prêtres.

**Familles nobles de la paroisse  
ou y ayant des prééminences**

**DE CARMAN** : *D'or au lion d'azur, et aussi : écartelé aux 1 et 4 d'azur à la tour sommée de trois tourelles d'argent, le tout porté sur une roue de même, qui est Lesquélen ; -aux 2 et 3, d'or au lion d'azur.*

**LE NY DE COETELÉZ**, seigneur de **KERRIOU** : *D'argent à l'écu d'azur en abyme, à l'orle de 6 annelets de gueules. — Devise de Coatelez : Humble et loyal.*

**LE GAC DE LANSALUT** : *D'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules. — Devise : Semper fidelis.*

**POULPIQUET**, sieur de **KERMEN** en Carantec : *D'azur à 3 pallerons (alias : pies de mer) d'argent, becquées et membrées de gueules. — Devise : De peu assez.*

**GOURCUN**, sieur de **KEROMNÈS** : *D'azur à la croix pattée d'argent chargée en cœur d'un croissant de gueules.*

**DRILLET**, sieur de **LANNIGOU** en Taulé : *Fascé d'argent et de sable de 6 pièces, au lion d'or couronné de gueules brochant.*

## Nos vieux Saints bretons

### SAINT DIBOAN

On peut dire qu'il n'y a pas, dans une grande partie de la Bretagne bretonnante, de saint plus populaire que S. Diboan. Dans l'ancienne Cornouaille, que l'on aille de Plougastel-Daoulas à Quimperlé ou de Callac à Fouesnant, S. Diboan est connu. Il est également honoré dans le Trégorois du Finistère, dans celui des Côtes-du-Nord, et dans le Morbihan, du moins dans la partie de ce département où l'on parle encore le breton.

Dans notre Cornouaille, trois centres sont plus particulièrement remarquables par la dévotion dont S. Diboan y est l'objet : **Tréméven** dans le pays de Quimperlé, **Leuhan** dans le doyenné de Châteauneuf-du-Faou, et **Plévin**, paroisse appartenant aujourd'hui au diocèse de Saint-Brieuc, mais autrefois du diocèse de Cornouaille.

**Tréméven.** — Quand on se rend de Quimperlé au Faouët et qu'on a parcouru environ 2 km. 1/2, on est sur le territoire de Tréméven, et on aperçoit sur la droite un petit clocher émergeant d'un bouquet d'arbres. Une croix sur le bord de la grand-route vous indique le chemin. Au bout d'un parcours de 400 mètres, on arrive au village aux abords duquel se trouve la chapelle. Le dit village s'appelle Logüy (sur la carte Loc-Ivi), ce qui indique que S. Diboan a pris là la place de S. Yvi, auquel la chapelle primitive devait être dé-



diée. L'édifice actuel est assez moderne, sans style, et a un mobilier plutôt pauvre. Seules quelques statues autour des autels et une peinture sur le lambris du Chœur attirent quelque peu l'attention. La peinture, datée de 1913 et signée A. Le Leuxhe, montre, à droite, un moribond au chevet duquel une femme et des enfants prient; au centre, S. Diboan indique du doigt la sentence des justes écrite sur un livre tenu par un ange; à côté, un autre ange porte des couronnes; et enfin, à gauche, un troisième ange est occupé à retirer des âmes des flammes du Purgatoire. On voit que l'artiste s'est renseigné sur la dévotion qui attire les gens à Logüy. S. Diboan y est en effet invoqué en faveur des moribonds et des fidèles trépassés. On l'appelle **Sant tu pe du** (d'un côté ou de l'autre), parce que quand on va le prier, c'est pour lui demander la guérison d'un malade ou sa prompte délivrance des maux de ce monde, et aussi la grâce de ne pas rester trop longtemps dans les peines du Purgatoire. On laisse le tout à la volonté de Dieu. C'est donc un sentiment de commisération bien chrétien qui inspire ici la dévotion à S. Diboan.

Le saint est représenté, près de l'autel de gauche, par une statue du XVII<sup>e</sup> siècle. Il porte mitre, crosse et croix pectorale, mais c'est plutôt un abbé qu'un évêque qu'on a voulu figurer, si du moins on en juge par certaines caractéristiques, particulièrement par la mitre qui est dépourvue de tout ornement.

Quand une famille a un malade ou a été éprouvée par un décès, on députe une personne en pèlerinage à Logüy. Cette personne est chargée de faire une offrande au saint, habituellement une chemise qu'avant de partir on a placée sous le chevet du malade. Le pèlerin, après avoir déposé son offrande au pied de l'autel, fait les trois tours rituels autour de la chapelle, va boire de l'eau à la fontaine sainte et s'en retourne rendre

compte de sa mission. Logüy est fréquenté surtout par les gens de la côte voisine. On y vient principalement de Clohars-Carnoët, Moëlan; Riec, Pont-Aven, Névez, Trégunc, etc. Il y a des pèlerins tous les jours.

Le pardon de S. Diboan à Logüy a lieu le dimanche du Bon-Pasteur.

**Leuhan.** — Ici le saint est appelé **Sant Diboen** ou **Sant Ibon**, et est honoré dans une chapelle sise au village de Gouelet-Leuhan, à mi-distance entre le bourg et Trégourez. Une vague ressemblance de nom l'a fait confondre avec S. Abibon, fils de Gamaliel. Aussi sa statue le représente-t-elle costumé en Juif, une palme à la main et tenant compagnie à son père et à Nicodème. Le pardon de S. Abibon se fait à Leuhan le troisième dimanche d'août. Ici encore S. Abibon est invoqué pour les malades, mais on y vient beaucoup aussi pour les enfants, ce qui s'explique, Abibon étant mort jeune et sans avoir souillé son innocence, lisons-nous dans sa vie (1). On accomplit à la chapelle de Leuhan les mêmes rites qu'à celle de Tréméven.

**Plévin** est un modeste bourg de l'ancienne Cornouaille, distant de Carhaix d'environ 8 km., dans la direction du S.-E. Son église a l'honneur d'abriter les restes du P. Maunoir, qui y fut inhumé en 1683. Plévin est le centre le plus important de la dévotion à S. Diboan. Sa chapelle, petit édifice sans grand cachet, se trouve au village de Lanylis, à 600 m. E. du bourg. S. Diboan, transformé ici encore en S. Abibon est représenté jeune, tenant une palme à la main. Il passe pour avoir été lapidé par les Juifs le même jour que S. Etienne ou quelque temps après. A côté de lui un petit S. Irly (Erlé), en habit monacal et, auprès de l'autel de droite, une N.-D. de Délivrance. Les pèlerins

(1) V. *Petits Bollandistes*, au 3 août.

sont nombreux. Quelques-uns viennent de fort loin, de Brasparts, Châteauneuf-du-Faou, Spézet, Collorec, Scrignac, Poullaouen, Plounévél, Carhaix, Callac, etc., etc., et naturellement, de toute la région intermédiaire. Comme à Tréméven et à Leuhan, on y vient prier pour les malades et les morts, et on y fait le même genre d'offrandes. D'après la légende, la chapelle aurait été bâtie par un chevalier qui s'en était allé en Terre-Sainte et en aurait rapporté une relique du martyr Abibon.

Après Tréméven, Leuhan et Plévin, on peut encore citer, comme honorant S. Diboan, les paroisses de Châteaulin, Port-Launay, Gouézec, Pleyben, Le Cloître-Pleyben, Saint-Yvi, Elliant, Rosporden, Scaër, Kernével, Plounévél, Guilligomarc'h, Arzano, Gourin, La Forest-Fouésnant, Plougastel-Daoulas (1), Plouégat-Guerrand, etc., etc. Dans le diocèse de Saint-Brieuc, Laurenan; dans celui de Vannes, Plunéret, Locmalo, etc. Nous n'avons pas poussé nos recherches plus loin.

\*\*

Mais quel est le saint qui se cache sous le nom de S. Diboan ? Car Diboan n'est qu'un surnom. S. Diboan est le saint qui délivre, qui tire de peine, et, comme on l'a vu, le genre de grâces qu'on lui demande, justifie ce surnom.

Ecartons délibérément Abibon et Abdon (2), dont rien dans leur vie ne permet de les qualifier de Diboan ou de saint qui tire de peine. C'est à un vieux saint bre-

(1) A la chapelle du Passage. « Cette chapelle a eu plusieurs vocables... Elle est dédiée à saint *Languis*, saint *Diboan*. » (Chanoine Peyron, *Chapelles*, p. 74). — Actuellement, on n'y connaît que S. *Languis* qui passe pour être le Lazare de l'Evangile: « *Erant autem quidam languens Lazarus...* » Joan. XI, I.

(2) Confondu aussi avec Diboan à la chapelle de Landrévrezec en Plounévél.

ton que l'on a ici affaire, et, pour de multiples raisons, nous croyons que ce saint n'est autre que saint **Ethbin**, compagnon d'apostolat de notre grand S. Guénolé.

**Ethbin** est reconnu comme ayant donné son nom à **Pleyben** : **Ple-Ethbin**, tout de même que Eber a probablement fourni **Pleyber** (1). Dans les deux noms, le même changement de lettres s'est produit : pour la facilité de la prononciation, le second e (Ple-Ethbin, Ple-Eber) s'est transformé en y : **Pleyben**, **Pleyber**. Le **th** de **Ethbin** a aussi disparu dans le langage populaire, comme pour **Crauthon** devenu **Crauzon** et **Craon** (Crozon). **Plévin**, **Ple-Equin** en 1368, doit aussi rappeler **Ethbin**, ou plutôt **Egbin** (2), autre forme du nom du saint. Dans la région de Scaër, pour S. Diboan, on dit **Sant-Ybon**, ce qui nous ramène presque à l'**Yben** (3) de Pleyben. A Kernével, le **b** de Ybon s'est mué en un malheureux **v**, ce qui a introduit dans cette paroisse le culte d'une sainte Yvonne inconnue. A Locmalo, on dit **Saint Iboan** (4).

En plus d'une ressemblance de nom, une autre cause a pu transformer **Iben** ou **Iboen** en **Diboan** et **Diboen**. Fréquemment, la lettre finale du mot breton **sant**, saint, qu'on adoucit souvent en **sand**, s'agglutine avec la première lettre du nom qui vient après. On peut donner comme exemples **sant Déval** pour **sant Eval**, **sant Driec** pour **sant Riec**, **sant Drigen** pour **sant Rigen**, **sant Drénan** pour **sant Renan**. **Sant Diboan** serait donc pour **sant Iboan** ou **Iben**.

Mais si ces phénomènes philologiques ont pu aider à transmuter Iboan ou Diboan, il semble bien que ce

(1) V. Loth, *Les noms des saints bretons*, p. 36.

(2) Cf. *Petits Bollandistes* T. XII, p. 451, 19 octobre.

(3) A Pleyben, entre Pont-Caublant et le bourg, un quartier s'appelle **Croas-Tiben** T+Iben? Mais c'est peut-être simplement **croas diben**, croix décapitée.

(4) Loth, *op. cit.*, p. 32.

qui a surtout contribué à nous donner cette dernière forme, c'est le miracle extraordinaire qui est raconté dans la Vie de S. Ethbin (1) et qui a dû fortement frapper l'imagination populaire aux temps où, dans les pardons et autres assemblées pieuses, on « déclarait » la vie du saint.

Avant de donner le récit de ce miracle, qu'on nous permette de dire, en quelques mots, ce qu'était S. Ethbin. On trouve sa Vie dans le Cartulaire de Landévennec (1) et dans quelques autres manuscrits. Particularité étrange: la Vie insérée au Cartulaire lui donne deux noms: **Idiunet** (aujourd'hui **Idunet**) et **Ethbin**. Il était breton, fils d'Eutius et d'Eula (2), et fut élevé dans la maison paternelle jusqu'à l'âge de quinze ans. Eutius étant venu à mourir, sa veuve quitta le monde et alla demander le voile à S. Samson, qui était alors évêque de Dol. Le saint prélat déféra à son pieux désir et conféra en même temps la tonsure à Idiunet. Celui-ci resta quelque temps auprès de S. Samson, puis le quitta pour aller prendre l'habit au monastère de **Taurac** qui était alors gouverné par S. Similien. Là il fut promu au diaconat, et fit la connaissance du moine Guénolé, saint prêtre qui se prit d'une grande affection pour son jeune compagnon. « Ce bon Père, nous dit Albert Le Grand (3), allait souvent, par obéissance de son Abbé, dire la Messe à une dévote Eglise de Nostre-Dame, distante du Monastère d'une bonne demi-lieuë, et, pour compagnon, prenait, le plus souvent, saint Ethbin: Un jour, comme ils s'en retournoient de cette Eglise, ils trouvèrent dans un champ, par lequel ils passaient, un pauvre homme, tout défi-

(1) Edition La Borderie, p. 137-141.

(2) Il y a en Pleyben, au village de *Lanellec* (olim *Lanneloc*) une belle chapelle du xv<sup>e</sup> siècle. C'était l'église d'un ancien prieuré indépendant de l'abbaye de Landévennec. Elec, Eloc pourrait rappeler la mère de S. Ethbin. — En Argol, un moulin de S. *Eulla*. (Cf. *Bulletin diocésain*, XVII, 202).

(3) *Vie des saints de Bretagne*, édition Kerdanet, p. 630.

guré de lepre, lequel estoit extrêmement travaillé et se plaignoit fort piteusement; les Saints, émeus de compassion d'un si triste objet, s'approchèrent de luy et luy demandèrent en quoy ils le pourroient soulager? » Hélas! dit-il, mes bons Pères, si quelqu'un me voudroit curer les narinnes, qui sont étouppées et m'empeschent la respiration, me soulageroit extrêmement: car je suis suffoqué, si on n'y remédie promptement ». Saint Ethbin, entendant cela, s'offrit à luy faire ce service, comme aussi le Père Wennolé: il posa donc à terre le Missel et le Calice qu'il portoit, et prenant ce pauvre ladre à travers le corps, le leva sur bout, et le Père Wennolé commença à luy curer le nez de sa main.

Le Pauvre s'écria: « Mon Père, je vous prie de cesser, car vous me causez une douleur insupportable; mais, si vous voulez me soulager, appliquez votre bouche à mon nez et sucez le puz et les ordures qui me suffoquent ». Le Père le fit, sans avoir horreur de telle saleté; mais comme il croyait avoir attiré la sanie de ce pauvre corps, il trouva avoir en la bouche une belle perle de très rare couleur, et en mesme temps, saint Ethbin, qui tenoit ce pauvre par le milieu du corps, vid le Ciel ouvert par dessus luy et une nuée éclatante dans laquelle il y avoit une belle Croix, qui vint se reposer sur la teste de ce lepreux. Saint Ethbin, voyant cette merveille, s'écria: « Mon Père, nous tenons nostre doux Sauveur Jesus-Christ, que jusqu'à présent nous croyons estre un pauvre »; et, ce disant, se jetterent tous deux à ses pieds; mais, il s'éleva d'eux en la nuée, d'où il leur dit: « Vous n'avez pas eu honte de m'assister en ma nécessité, et moy je n'auray pas honte de vous en mon Royaume, où je vous réserve votre héritage et à ceux-là pour qui vous me priez »...

Les Francs ayant détruit le monastère de Taurac, Ethbin se retira dans une solitude où il resta trente

ans (1), après quoi, il passa en Irlande, vécut vingt ans dans une forêt appelée *Silva nectensis* ou *Silva noctensis* (2), et y mourut le XIV des Calendes de Novembre, à l'âge de 83 ans.

En plus de ces détails, on sait encore par le Cartulaire de Landévennec (Charte 2) qu'Ediunet-Ethbin a passé du temps à Châteaulin où S. Guénolé vint un jour le visiter.

S. Ethbin ayant aidé à soulager, de la manière qu'on vient de voir, un lépreux qui était Notre-Seigneur lui-même, on comprend que les malheureux aient eu grande confiance en son pouvoir, et l'aient surnommé Diboan ou le saint qui tire de peine.

(A suivre).

## Saint Brévara, Brévalaire ou Brandan

### I

*Brévala*, *Blévara* et *Brévara*, sont des formes populaires sous lesquelles saint Brandan est connu dans le Bas Tréguier. Ceci ressort nettement de l'étude du culte rendu à ce saint en deux localités de cette région, et cette constatation permet d'affirmer l'identité du personnage qui a été désigné à la fois sous les noms de saint Brandan et saint Brévalaire.

Il existait jadis en Botsorhel, une chapelle connue sous le nom de « chapelle Brévara », et le hameau a gardé ce vocable. C'était une seigneurie appartenant aux *du Parc de Brévara*. Leurs armes se voyaient sur la chapelle, édifice du XVI<sup>e</sup> siècle, dont la façade offrait la date de 15.... Saint Brandan était honoré en cette chapelle; sa statue a été depuis transportée en l'église paroissiale; non loin de la chapelle se trouvait la fontaine où l'on venait prier le saint pour obtenir la guérison de la fièvre et des maux de tête. (1) La chapelle et le hameau sont désignés sous le seul nom du saint, comme il arrive très fréquemment; on connaît les nombreux exemples de *Chapelle Christ*, *Chapelle Maudez*, etc., pour lesquelles le hameau est ainsi désigné par le seul nom *Christ*, *Maudez*, etc.

En Lanvellec (Côtes-du-Nord), le cadastre et la

(1) J'emprunte ces renseignements à la notice donnée par M. Louis Le Guennec, dans le *Bulletin de la Commission diocésaine de Quimper* 1903, pp. 315 et sq.; on y trouvera un dessin de la statue de saint Brandan. — V. *Société Archéol. du Finistère*, 1913, p. 31. — La chapelle est encore indiquée sur la carte d'Etat-Major. — La statue de saint Brandan vient d'être classée comme monument historique.

(1) D. Lobineau, *Vies des saints de Bretagne*, Edition Tresvaux, p. 29.

(2) A. Le Grand *op. cit.* p. 632, note.

Carte d'Etat-Major, indiquent près du bourg, derrière le jardin du presbytère, un lieu dit *Crec'h Blévara* ; les habitants disent aussi *dossen Blevara, dossen Brevala* « le monticule, la hauteur de Blévara » Saint Brandan est le patron de Lanvellec, nul doute que ce quartier ait appartenu autrefois à la fabrique, d'où son nom de *Crec'h Blevara*. Tel était jadis le nom de Brandan à Lanvellec, nom inconnu aujourd'hui puisque le marguillier quête pour *Sant Vran* ; mais d'autres traces ont subsisté de cette forme ancienne : des actes de donations dans l'ancien rentier de Lanvellec mentionnent plusieurs habitants qui portent le prénom de *Brevara*, le notaire a transcrit la forme populaire ; au contraire les registres de baptêmes, mariages et sépultures, donnent toujours la forme latine *Brandanus* et *Brandana* pour les femmes. (1) Par ailleurs un centon qui a été recueilli par Anatole Le Braz doit retenir l'attention :

An otro sant Brandan  
Ereet e gorf gant eur c'hervé balan.

« Monsieur saint Brandan, la taille amarrée d'un lien de genêt. » (2) Il faut sans doute restituer la forme *Brevala* qui donne une rime riche, rime qui est la seule raison de ces vers :

An otro sant Brevala  
Ereet e gorf gant eur c'hervé balan.

On voit par ces deux exemples que *Brevala, Brevara* et *Blevara*, sont les formes populaires du nom de saint Brandan-Brévalaire. (3)

(1) Renseignements fournis par M. le recteur de Lanvellec.

(2) *Les saints Bretons d'après la tradition populaire*, in *Annales de Bretagne*, XIII, (1897) p. 114.

(3) Saint Brandan est encore patron de Trégrom, dans la même région. Le marguillier y quête pour saint Brandan ; dans le cimetière l'on montrait jadis un cercueil monolithe appelé tombeau de saint Brandan, (GAULTIER DU MORTAY, *Répertoire Archéologique des G.-du-N.* p. 333), et qui servait à préparer la chaux pour blanchir

Ces différentes formes confirment l'hypothèse formulée par M. Joseph Loth, à savoir que Brevalazr, Brévalaire était bien le doublet de Brandan. (1)

BRANWALATR (saint) : saint Broladre, (Ille-et-Vilaine), saint Broladre en Jersey. Dans les litanies de Saint Vouga, on trouve *sancte Brangualadre*. C'est sûrement le patron de *Loc-Brévalaire* (Finistère), plus anciennement *Loc-Brévalazr* ; saint Brévalaire est patron de Kerlouan Finistère, (*Soc. arch. Fin.* 1905, p. 187).

De *Bran-walair* on a eu *Brawalatr* et *Broalatr*. La forme *Brevalazr* semble indiquer qu'il y a eu à côté de *Bran-walatr, Bren-wlatr*, ce qui pourrait confirmer l'hypothèse que ce serait le même saint que *saint Brandan*.

La tradition de l'identité du personnage Brevalaire — Brandan est ancienne ; *Loc-Brevalaire* est appelé *Locus Brandani* en 1330 (Longnon, *Pouillé de Tours*, p. 334) (2) et Albert Le Grand qui était très renseigné sur les doubles noms de nos saints bretons, qu'il cite toujours dans les intitulés de chacune de ses vies, ne manque pas de dire en parlant de saint Brandan au début de la vie de saint Malo « Saint Brandan, que nos Bretons appellent sant Brevalazr. » Dom Lobineau en refondant Albert Le Grand écrit « on dit que c'est lui [saint Brandan] que les Bretons nomment saint Brevalazr et à l'honneur de qui ils ont bâti quelques églises dans la province. »

Il subsiste une difficulté pour la forme de *Brevala* ; sa finale en — *a* ne peut venir de la finale — *azr* de *Brevalazr* qui a donné *Brevalaire*, de même que *ca-dr*,

l'église ; ce cercueil existe toujours, mais on l'a transporté au bas du bourg. Je ne connais aucune trace à Trégrom de l'ancienne forme *Brevala*.

(1) *Les Noms des Saints Bretons*, p. 15 s. v. *Branwalatr* ; cet article reproduit les conclusions d'un article plus long paru dans la *Revue Celtique*, VIII, pp. 744-745, auquel nous renvoyons le lecteur.

(2) *Locbrévalaire* se prononce actuellement *Lopré*, (*Bulletin Diocésain d'Hist. et d'Archéol. de Quimper*, 1922, p. 200).

*cazr* a donné *kaer*, *ker* = beau ; l'a final de *Brevala* ne correspond pas à la finale de *Brevalazr* ; au contraire le centon de Lanvellec, où *Brevala* rimait avec *c'hervé balan* indique plutôt que la finale de *Brevala* était suivie d'une nasale ; le nom serait *Brevalan*, la nasale ne se faisant pas plus sentir que dans *ama* = *aman*, ici ; or nous savons qu'il a existé une forme *Branwallanus* au xv<sup>e</sup> siècle ; c'est le nom d'un personnage donné comme saint et dont l'église de Branston, en Angleterre, prétendait détenir le tombeau. (1) On n'était pas certain de pouvoir identifier ce personnage avec *Branwalatr* ; la forme trécorroise *Brevala* y autorise, et l'on a ainsi la forme avec finale *anus* qui a donné la finale *a* de notre *Brevala*.

Toutes ces constatations se recoupent les unes et les autres ; l'on voit par là que *Brévalaire*, *Brevala*, et *Broladre* sont les doublets de *Brandan*.

Saint Brandan sous les différentes formes où son nom se présente, n'est l'éponyme d'aucun nom de lieu en *Plou* —, *Lan* —, *Tré* — ; il y a un *Loc-Brevalaire*, or les noms de lieux en *lok* — ont été constitués à une époque postérieure à celle où furent constitués les noms en *Plou* —, *Lan* —, *Tré* (2). Par ailleurs nous voyons ce saint être patron de paroisses dont il n'est pas l'éponyme, Lanvellec, Tregrom, Lanvollon, Kerlouan, ce qui semble bien indiquer qu'il a remplacé dans ces paroisses l'ancien saint patron éponyme. Tout cela prouve que le culte de ce saint en Bretagne n'est pas de la première antiquité. La gloire de ce saint pourrait bien avoir pénétré chez nous au moment où Bili écrivait sa *Vita Machutis*, c'est à dire

(1) DOM GOUGAUD, *Mentions anciennes de Saints Bretons*, in *Annales de Bret.*, XXXIV, (1920) p. 274.

(2) Proposition que je ne démontrerai pas ici, qu'il suffise de rappeler les nombreux *Lomiquel*, *Lochrist*, *Locmaria*.

vers le milieu du ix<sup>e</sup> siècle, (1) et l'on sait que la vie de saint Malo parle longuement de saint Brandan.

## II

On a vu que Brandan, Brevalaire, Brevala et Broladre étaient le même personnage sous des noms différents. Par contre il y a d'autres personnages qui à tort ont été confondus avec saint Brandan.

Et d'abord il y a eu une substitution de saint Brandan à un inconnu : saint Brandan était honoré dans une des deux chapelles de *Locpréden* ou *Lopréden* en Plouénan, Finistère (carte E. M.) il y avait là un ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mathieu. (*Soc. Arch. Fin.* 1906, p. 255 et 1918, p. 41.) Saint Brandan y a remplacé un saint *Preden* qui est l'éponyme d'un *Lanpreden*, en Riec, cité par le Cartulaire de Landévennec, XIX, et non identifié, (à moins qu'il faille y voir *Lespriten* en Riec, (Carte E. M.) ; ce saint donne aussi son nom à la paroisse de *Trebeurden*, Côtes-du-Nord, autrefois *Trébréden*, (*Anc. Evêch. de Bret.*, VI, pp. 248-250, et Longnon, *Pouillés de Tours*, pp. 345-350). (2)

(1) Date donnée par M. FERDINAND LOT, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 173. — Sur saint Brandan, v. DUINE, *Memento*, I, p. 110, n<sup>o</sup> 99, où l'on trouvera toute la bibliographie, et *Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne*, pp. 43 et 137 ; sur l'île qui joue un rôle dans ses voyages, v. les comptes rendus de travaux récents dans le *Bulletin de la Société d'Hist. et d'Archéol. de Bret.*, 1921, p. 50 et 1922, p. 14 et 1923, p. 53. Dans la *Revue Celtique*, XXXIX (1922) pp. 209-211 et 355, Dom Gougaud a esquissé l'histoire de l'extension du culte de saint Brandan à travers les pays continentaux. — Ibid., pp. 393-395 on trouvera un compte rendu de M. J. Vendryes sur un travail récent concernant saint Brandan, ce compte rendu très substantiel est une véritable mise au point. — Saint Brandan a peu de chapelles sous ce nom en Bretagne, je n'ai à signaler que la chapelle Saint-Brandan en Langonnet, M., (ROSENW.; LUÇO, *Hist. des paroisses de l'évêché de Vannes*, I, p. 404 ; Cont. d'ogée).

(2) Le même nom se retrouve dans *Rosporden*, écrit *Rospreden* en 1288 et 1300 (LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits*, p. 299 ; *Nouveau recueil*, p. 170). Cf. *Kerbreden* en Plouvien, F., (carte E. M.). — Sur ce personnage, v. J. LORH, *Noms des SS. bret.* pp. 75 s. v. *Lan Preden* et p. 107, s. v. *Preden*.

Par ailleurs Lobineau a tenté des identifications entre saint Brandan et plusieurs autres saints qui n'avaient rien de commun avec saint Brandan. Ces identifications sorties du cerveau de l'hagiographe ont créé une légende qui est loin de disparaître.

Saint Vran est l'éponyme de la paroisse actuelle de Saint-Vran, Côtes-du-Nord, canton de Merdrignac. Cette paroisse honore comme patron saint Vran, évêque de Cavaillon au VI<sup>e</sup> siècle, dont la fête se célèbre le 21 novembre. (Gaultier du Mottay, *Géogr. dép. des C.-d.-N.*, p. 793.) Le même saint Vran est le patron de Trévère, Côtes-du-Nord, canton de Lanvollon; il figure dans une légende rapportée par Jollivet, *Géographie des C.-du-N.*, II, p. 62 et par Sébillot, *Petite légende dorée de Haute-Bretagne*, p. 151. A Trévère, il est au point de vue liturgique identifié avec saint Vérán, évêque de Vence, au V<sup>e</sup> siècle. (*Géogr. dép. des C.-du-N.*, p. 189). Lobineau, (*Vies des Saints*, 1724, app. p. 8, s. v. Brandan) a tenté d'identifier saint Vran avec saint Brandan. Cette identification est impossible: la paroisse de Saint-Vran est déjà donnée en 1330 sous le nom de *ecclesia sancti Verani* (Longnon, *Pouillés de Tours*, p. 354) A. de Courson dans les pouillés qu'il a publiés à la suite du Cartulaire de Redon, donne p. 568, la forme ancienne *Saint Bran*, que donne aussi Lobineau. Le nom Saint-Vran ou Saint-Bran est donc ancien, d'une époque où saint Brandan était bien connu, et d'une époque où le clergé n'aurait pas transcrit son nom sous une forme populaire incompréhensible; si la paroisse avait été sous le vocable de saint Brandan, le clergé aurait écrit *ecclesia sancti Brendani* et non *ecclesia sancti Verani*. En outre comment expliquer que saint Brandan, saint bien connu ait pu être déniché pour être remplacé par un évêque de Vence ou de Cavaillon, d'autant plus que nous voyons que saint Brandan est demeuré titu-

laire de nombreuses églises, Lanvollon en particulier tout près de Trévère; si l'on a identifié saint Vran avec un évêque de Vence ou de Cavaillon, c'est précisément parce que l'on ne savait rien sur lui, et parce que rien ne permettait de reconnaître en lui saint Brandan avec qui il n'avait jamais eu rien de commun. (1)

Enfin on a tenté d'identifier saint Brandan avec saint *Bédan*; cela parce que la commune actuelle de Saint-Brandan, dans les Côtes-du-Nord, ancienne trêve de Plaintel, (1) s'appelait jadis *Saint-Bédan*; il y avait en effet sur le territoire de cette trêve une seigneurie de *Saint-Bédan*, (*Invent. Somm. Arch. Dép. C.-d.-N.*, E, 2770); et dans les montres de l'Evêché de Saint-Brieuc en 1459, la trêve est donnée sous le nom de *Saint-Bédan*. (*Soc. Arch. C.-d.-N.*, V, p. 299); mais dans la montre de 1543, l'on trouve *Saint Brandan*. (*ibi.*, I, p. 282). Actuellement le nom populaire de la commune est *Sembedan* ou *Semdan* (Rigaud, *Géogr. hist. des C.-d.-N.*, p. 157.) C'est l'ensemble de ces faits qui avait poussé Tresvaux à considérer *Bédan* comme une autre forme du nom de *Brandan*. (*Vies des Saints de Lobineau*, I, p. XLII et XLIII.)

SAINT BÉDAN; c'est le nom d'une paroisse du diocèse de Saint-Brieuc, nommée aussi Saint-Brandan. L'on désigne souvent cette paroisse sous le nom de saint Médan, qui est un évêque de l'Irlande du VI<sup>e</sup> siècle, et dont la fête est le 14 avril. C'est peut-être lui qui a été le patron primitif de l'église de Saint-Bédan. (15 octobre).

(1) L'évêque de Vence (Alpes-Maritimes) et celui de Cavaillon (Vaucluse) portent tous deux le nom latin de *Veranus*. Celui de Cavaillon a eu un autre succès que celui de devenir patron d'une paroisse bretonne, une confusion entre Cavaillon et l'ancien nom de Châlons, l'a hissé au trône épiscopal de cette dernière ville. Cf *Soc. hist. et arch. de Châlons*, X, 1922, pp. 42 et 59. — sur le nom de saint Bran, v. J. LORH, *Noms des SS. bret.*, p. 15, s. v. *Bran* et *Brandan*.

10 Saint Brandan n'était pas paroisse bien qu'on l'ait dit: Pouillés de Bretagne à la suite du *Cartul. de Redon*, p. 569, n° 4.

SAINT BRANDAN, patron d'une paroisse du diocèse de Saint-Brieuc dont nous avons déjà parlé.

Lobineau avait seulement écrit (édit. 1724, append. p. 7) :

« SAINT BÉDAN c'est le nom d'une paroisse de l'Evêché de Saint-Brieuc. »

M. Joseph Loth, (*Noms des saints bretons*, p. 12, s. v. *Bédan*), indique pour le cas où, la forme *Bédan* pourrait être considérée comme sincère, un rapprochement possible avec « un saint du nom de Bydan ou Mydan, en Galles. (Rees, *Essay*, 280) ». (1) Il semble que l'on pourrait tenter un autre rapprochement avec l'éponyme de *Trébédan*, Côtes-du-Nord et de *Landébédan*, hameau près d'un lieu dit *Saint-Hébédan*, en Penvénan (C.-d.-N.). (Carte E. M., et Loth, *op. cit.* p. 60). Le nom primitif serait *Pétan* d'où *Tré-bédan*, et le doublet *To-pétan* devenu *Saint Tébédan* et fournissant *Landébédan*. Ce saint est un personnage de l'époque des *Lan* — et des *Tré*, et de l'époque où les saints avaient encore des noms avec le préfixe *to* — à côté de la forme hypocristique (cf *connec* et *To-connoc* = *Thégonnec*) et par conséquent d'une époque bien antérieure à celle où le culte de saint Brandan s'est développé en Bretagne. L'on voit par là que saint Bédan n'a aucun rapport avec saint Brandan. Dans la commune de Saint-Brandan, il est fort probable qu'à une époque quelconque, saint Bédan qui était un saint inconnu s'est vu dénicher par saint Brandan, dont le nom a été dans les actes substitué au saint patron primitif.

LARGILLIÈRE.

(1) Cf. un sieur de *Saint-Médan*? capitaine de dragons au régiment de Bretagne, (*Soc. Arch. Fin.*, 1919, p. 30).

## Les Relations durant les Ages entre la Bretagne et le Cornwall

(Suite et fin) (1)

### II

En particulier, deux documents du plus haut intérêt nous renseignent sur les relations entre Bretagne et Cornwall au moyen-âge. On y voit que les *Cornish* et surtout les prêtres corniques n'avaient pas oublié après plus de mille ans les rapports religieux qui avaient pendant si longtemps lié les deux pays.

L'un d'eux est le célèbre mystère en langue cornique, appelé BEUNANS MERIASEK.

On l'étudiera plus loin.

L'autre, nous montre les *Cornish* allant avec leurs prêtres aux pardons de la Bretagne. C'est la plainte d'un douanier de Truro, Alexander Carvanell. « Un navire appelé « the Maudlyn » (Madeleine) de Trewrew (Truro) est parti de Trewrew dans le comté de Cornwall le 29<sup>m</sup> jour de mai, le 29<sup>m</sup> an du règne de notre seigneur souverain, le roi Henri VIII (1537), avec une compagnie de séditeux et gens déréglés qui, par le conseil de 3 prêtres, ont pris prétexte d'un pardon et d'un pèlerinage de Bretagne, saint aux yeux des papistes (l'expression « pope-holy » montre des sympathies plutôt protestantes dans ce douanier) à une ville appelée Lantregar (Land-treger est le nom breton de Tréguier). »

(1) Voir n° de Juillet-Août 1924.



Le douanier, avec deux collègues, voulut visiter le navire près de Truro, mais l'équipage le jeta à l'eau. En face d'une ville appelée Saynt Modys (S<sup>t</sup> Mawes), les douaniers ont de nouveau abordé la Maudlyn. Mais les matelots ont mis à la voile. Après être allés à une distance de cinq milles, ils renvoyèrent les deux collègues de Carvanell dans un petit bateau. Quant à Alexander, ils l'ont conduit en Bretagne en menaçant de le tuer. Quelques-uns disaient: « Jetez-le à la mer, et halez-le à la poupe avec une manœuvre »; d'autres: « Nous le conduirons dans un endroit où son père et sa mère ne le verront pour sept années ». Ils ne lui donnèrent aucune nourriture. Quand on débarqua à Lantregar, ils poussèrent les Bretons à lui chercher querelle et à le souffleter comme un turc ou un sarrasin [sarrasin]. Durant 22 jours, il fut en péril de la vie. Enfin par le moyen d'un nommé Nycholas Pentecost, il put se faire ramener en Angleterre dans un navire appelé l'Anne de Hayleforth [Helford].

— Voici les noms de ces séditionnaires:

ffyrst syr Thomas Trebilcock pyshe preste ie curé of Saynt Newlyn.

Sir Philip — pishe preste of Seynt Annys [= S. Agnes].

John Michell junior of Trewrew Captayn.

Rychard Barrett m̄cht̄ of Trewrew.

Pascawe Trahar of Newlyn.

Richard Otes of ffeweck Feock mr of the said ship.

John Tradrack Breton als spycer the Masters Mate.

John Loo Brewton.

John Hoskyn of Trewrew.

John Hewytt Brewton.

Wyllm Mathewe.

Wyllm Salpyn.

Wyllm Carselyk, avec d'autres au nombre de 50 personnes. »

Jusqu'au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle les communications demeurèrent ainsi très fréquentes entre le Cornwall et la Bretagne. Leland remarque que le trajet considéré comme le plus court de Cornwall en Armorique était de Fowey au passage du Four. « *Here is breviss, tragectus by estimation from Cornewaulle into Brittaines continent* ». Il nous dit que beaucoup de Bretons ont l'habitude de se rendre à Padestow, ville remplie d'ailleurs d'Irlandais, avec des marchandises de leur pays et pour acheter des poissons. La ville de S<sup>t</sup> Ives était aussi un important port de commerce entre la Bretagne et l'Irlande.

A S<sup>t</sup> Ives et ailleurs dans la partie occidentale du Cornwall habitaient en permanence des Bretons en grand nombre, comme nous montrent les *subsidy rolls* (rôles des tailles).

Rien qu'à S<sup>t</sup> Yves, 23 étrangers — tous Bretons — dont 4 étaient tailleurs, 7 laboureurs, 9 pêcheurs et 3 forgerons. On trouve des Bretons dans toutes les paroisses de la Hundred de Penwith, sauf les 5 plus petites. Quelques-uns étaient des mineurs (tinnners).



#### SUBSIDY ROLL, 1509-1523.

(Paroisse de Lelant ou Lanant) Petytt John de Lanaunt laborer natus in partibus Brittanie sub obedienc' Regis ffrancor' valet in bonis 2s.

Michell Tarcy de eadem nat' in partibus Brittanie, etc. 2s.

Edm's servus Joh̄is Nichus de eadem laborer etc. 1s. 8d. 1s. 8d.

Tudwall (1) servus Harr'Hicke de eadem, etc. pauper.

*P'ochia* (pour *parochia*) de *Tewynnnek*.

Joh̄es Bretton capellanus pauper.

(1) Ce prénom très breton est bien à noter, surtout ainsi écrit.

*P'ochia de Ya (St Ives).*

Joheēs Britton Taylor de sentt Ya natus etc.  
Vivian Britton de eadem ffysher 3s. 4d.

## SUBSIDY, 1523.

Aliogene super etat' xvi annor' qui habent stipend'.  
Johes familius Johis Morsyny 8d. Willus Trerany 8d.  
Johes Britton taillor 8d. Yvo Gylbert 8d.  
Johes Joce Britton 8d. Oman f̄m̄ls Radi: Saundry 8d.  
Silvest, f̄m̄ls Henrici Radi 8d.

En 1524 alieg pety John Britton etat' XVI annor' subsid' ear' 8d.

SUBSIDY ROLL de 1530, 6 Bretons en Lelant.

## SUBSIDY ROLL, 1541, subsid'.

Michael Tarsy 4d.  
Oliverus Brytton 4d.  
Henricus Brytton 4d. (et 5 autres bretons).

SUBSIDY ROLL 1546 *Uny Lanant* (St Euny, Lelant).

Alyanes-Nowel Bretton subsid' 1d. (et 6 autres Bretons).

*Seynt Iysse (St Ives).*

Nowell Bretton valet 2 liv.	Rawe Bretton subsid' 1d.
Olyv' Bretton valet 2 liv.	Allen Bretton subsid' id.
Harry Bretton subsid' 1d.	Renold Bretton subsid' 1d.
Ric' Bretton subsid' 1d.	Udon Bretton subsid' 1d.
Perye Bretton subsid' id.	Wyllm Bretton subsid' 1d.
Antony Bretton 1d.	

SUBSIDY de 1548. A Uny Lanant, Phelus, Ric'us, Niwel, Oliverus et Udyn Bretton, payaient 8d.

SUBSIDY de 1549. Ph'ius, Uriu's et Clowde Britton, payaient 8d.

SUBSIDY de 1557 (4 et 5 Philip o Mary) Pochia de Seynt Iees. Aligen, Nich'us, Joh'es, Joh'es, Pliberus Bryttayne et FFranciscus Alan, payaient 8d.

*P'ochia de Uny Lelant*

Aligen, Petrus Bryttayn et FFylpot Brytten payaient 8d.

SUBSIDY de 1558, 1 Eliz. *P'ochia de Unye juxt' Lelant.*

Aligen: Clowde, Willm et Ph'us Breton et Petrus Tris-tram, payaient 4d.

*P'ochia de Saint Iess*

Aligen: Thomas Cehellowe.

*P'ochia de Tewynack*

Aligen: Joh'es Corhwer.

*P'ochia de Unye juxta Redreuth (Redruth)*

De 9 noms les 2 suivants sont bretons:

Aligen. Silvester Berton' valet in bonis XX s. subs. iij d.  
Franciscus Breton valet in bonis XXs. subs. iiij d.

En 1524, je trouve :

*P'ochia de Ewny Redruth*

Alex Bretton' valet in bonis XXs. subsid. viii d.

M. Loth dit qu'au temps de Henri VIII « le cinquième de la population mâle susceptible de payer l'impôt dans la Hundred de Penwith, était originaire d'Armorique. »

Dans la *paroisse de Crantock* dans la Hundred de Pydar (près de Newquay), à la 33<sup>m</sup>e année du règne de Henri VIII, de 14 noms 6 sont Bretons ou Bretyn; sous Edouard VI, de 5 noms 3 sont bretons; sous Elizabeth, 2 d'entre 8.

Dans le *registre des mariages de la paroisse de Camborne* (Penwith) on lit :

1538. John Carthowe (Carzou), brito and Nora his wife.  
1540. Stephen Bryton and Jane his wife.  
1540. G'ua Bryton and Margaret his wife.

1540. Uden John, Bryton, and his wife.  
 1540. Gregorie Brytton and Margaret his wife.  
 1546. John Gerecris (Kergrist, Pontivy), and Margaret Willm brytons.  
 1568. Peres Brytton and Alson his wife.

*Registre des enterrements dans la paroisse de Madron (Penwith).*

- 1582 Jane, wife of John Brittainne.  
 1585. Elizabeth, wife of Oliver, the Britonn.  
 1587. Joane, wife of John Britton.  
 1599. Peres Brittainne.

Au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, on trouve à Exeter et à Plymouth des ruelles appelées *Briton side*.

En 1599, il y avait toujours des Bretons à Redruth. Six habitaient encore dans le voisinage de S<sup>t</sup> Yves en 1571. Mais on n'en découvre plus après cette date.

C'est qu'en effet, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, par suite de la Réforme, et pour d'autres causes, les relations entre la Bretagne et le Cornwall ont grandement diminué. Voici relativement à cette période troublée quelques incidents où se trouvent mêlés des Bretons.

En 1534 le Gouvernement employait deux ouvriers bretons à démolir le jubé dans l'ancien monastère de S<sup>t</sup> Nicholas à Exeter, cependant que les habitants résistaient au sacrilège.

Le 9 Décembre 1538, le Marquis d'Exeter, du sang royal, dont l'influence était considérable en Devon et en Cornwall, fut exécuté à Londres, comme coupable de conspiration contre Henri VIII. Un prêtre breton, appelé Abean, arrêté au mois d'août 1537, avait déclaré que le Cardinal Pole était venu secrètement en Angleterre visiter le Marquis.

Entre les prisonniers accusés du meurtre de Guillaume Body, émissaire royal pour la destruction des statues dans les églises, tué par des catholiques exas-

pérés à Helston en Cornwall, le 5 avril 1548, étaient Laurence Breton ou Franke, palefrenier, et Michel Vian [le Petit] Bretton, paysan, tous deux de la paroisse de Gwennap. Ils furent relâchés.

Parmi les insurgés catholiques de 1549 on trouve le nom de John Hamon, étranger, forgeron à Woodbury (Devon).

Le premier historien de Cornwall, Carew, dont le *Survey* fut écrit quelques années plus tard seulement, en 1590, parle plusieurs fois de la Bretagne. Il a quelques mots vagues et peu exacts sur l'émigration du Cornwall en Armorique. « Les sujets de Careticus, roi des Britons, furent vaincus et mis en fuite par les Saxons. Quelques-uns d'entre eux se sont réfugiés en Petite-Bretagne. Néanmoins, un peu plus tard, Ivor, fils d'Alane, roi de la dite Petite-Bretagne, débarquait dans les parties de l'Ouest. En 688, il arrachait aux Saxons le Cornwall, le Devon et Somersetshire. »

Carew nous apprend que les Cornish sont aussi bons lutteurs que les Bretons leurs compatriotes d'autrefois, et leurs voisins aujourd'hui, qui ne peuvent les vaincre dans ce sport. Il raconte aussi l'épisode suivant concernant une famille appelée Murth, près de Polperro. A s'en fier à la mémoire d'un voisin appelé Peake, âgé de cent dix ans, un de leurs ancêtres avait accueilli chez lui un meunier breton, ce peuple-là surpassant le nôtre dans ces besognes oiseuses. Peu de temps après, malheureusement, la guerre éclatait entre nous et la France, et le meunier de regagner furtivement son pays, mais pour revenir, également en secret, avec un équipage français. Ayant surpris son maître entouré d'un groupe d'invités à un souper de Noël, il les transporta sans délai à Lantreghey, et ne rendit le gentilhomme à la liberté qu'au prix d'une très forte rançon.

Pourtant les relations commerciales subsistèrent.

A S<sup>t</sup> Yves la municipalité réparait en 1577 une maison dont se servaient les pêcheurs bretons: —

« paid for bruten house 6d. »

En 1662 le nationaliste Ray nous dit que « les gens de la Bretagne font un grand commerce de *raiae* (poissons plats) qu'ils sèchent au soleil avant de les remporter. En échange ils apportent le sel. »

Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, des contrebandiers allaient en assez grand nombre, de Bretagne (et surtout de Roscoff) en Cornwall. En 1831, les magistrats de S<sup>t</sup> Yves prononcent huit condamnations pour des marchandises de contrebande saisies sur des bateaux français et bretons: un des coupables, Jean-Marie Creach, payait une amende de L 100.

Aujourd'hui ce sont surtout des gars bretons que l'on rencontre en Cornwall, pour la vente des oignons.

M. Loth m'écrit: nos pêcheurs continuent de pêcher la langouste dans les parages des îles Scilly. J'en ai vu un certain nombre à Penzance, le 14 juillet. Ils m'ont dit être 150 du seul port de Camaret près de Brest. Mais ce qui a bien arrêté les relations entre nos deux pays, ce sont, avec la Réforme, les guerres des XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> siècles, et surtout la disparition du Cornique.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet Edmund Gibson, dans les « Additions » à *Camden's Britannia* de 1695 :

Le Cornique est parlé « seulement par le petit peuple dans deux ou trois paroisses près du Land's End », et il en explique la disparition par le manque de correspondance avec les Armoricaains depuis Henri VII, avant le règne duquel il y avait assez fréquemment échange de Princes, cependant que de liens se nouaient entre les familles des deux peuples. A ces causes, il conviendrait d'ajouter le manque de litur-

gie en langue cornique au temps de la Réforme, et l'abandon des *Guinimears* — mystère en langue cornique, heureusement en voie de résurrection.

\*\*

Bien des fragments de folklore sont communs aux deux pays, et les deux peuples se sont intéressés à une même littérature. Personne ne l'ignore en ce qui regarde la légende arthurienne. Mais le roman de Tristan et Iseut nous intéresse, surtout. M. Loth a montré qu'il a été écrit en Cornwall après la conquête normande. Les divers endroits dont il est question dans ce roman se trouvent en Cornwall, Lantien, Malpas, le Mont, S<sup>t</sup> Samson, Blanchelande, la forêt de Morrois, etc. L'auteur que suivaient Bérout et Thomas connaissait bien le Cornwall :

*Encor claiment Corneualan  
Cele pierre le Saut Tristan.*

.....  
*Et la roine Yseui l'a pris  
Et par buen cuer, sor l'autel mis.  
Une chasuble en fut faite,  
Qui ja du trésor n'iert hors traite  
Se as grans festes anvès non,  
Encore est ele à Saint Samson.*

Il connaissait aussi la Petite-Bretagne: le roi Marc jure

*Par Saint Tresmor de Caharès.*

\*\*

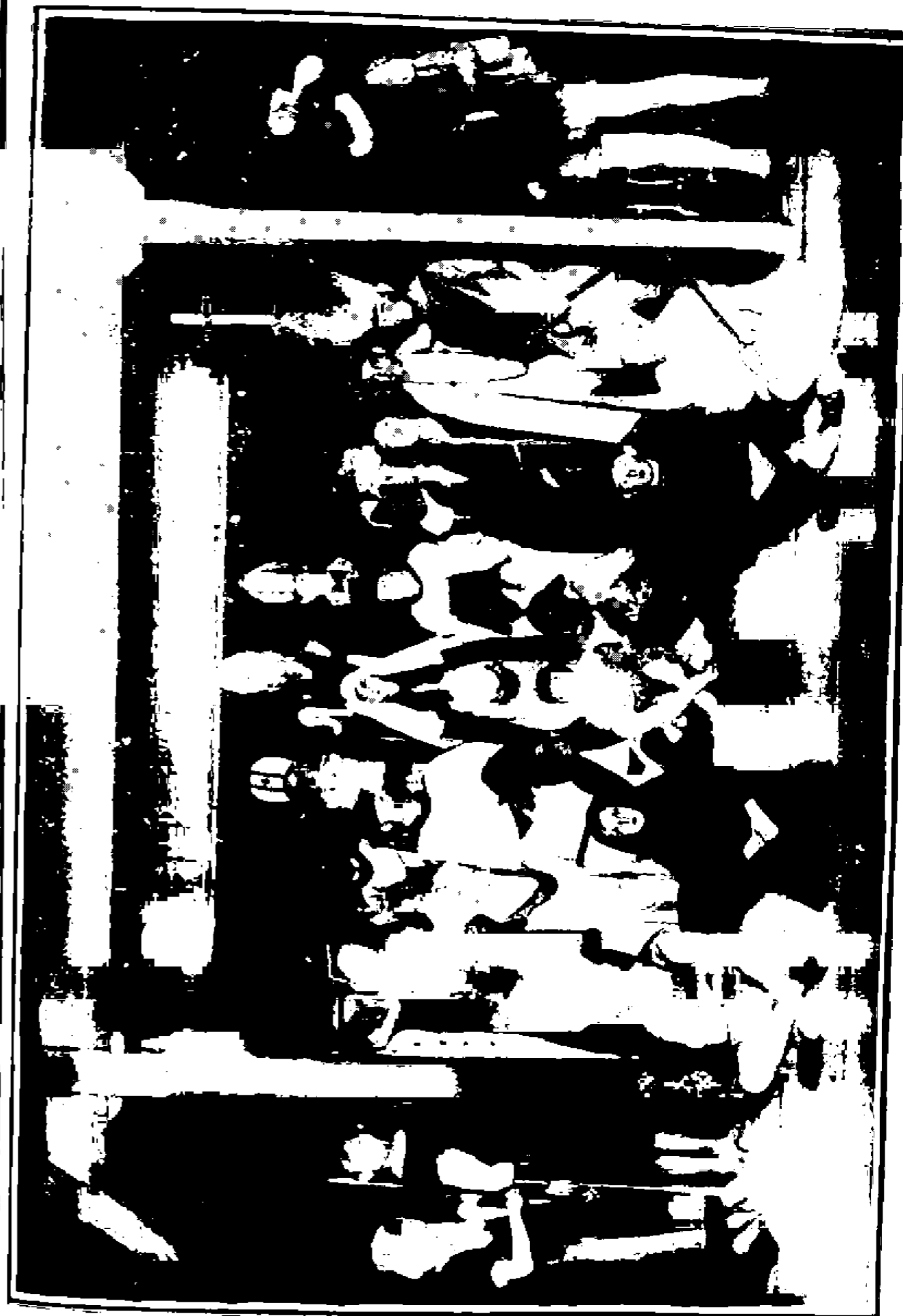
Le célèbre mystère, BEUNANS MERIASEK, (vie de Saint Mériadec ou Mériadocus, Evêque de Vannes), a été écrit en 1504, par un prêtre de Cornwall appelé Hadton. On sait que saint Mériadec est honoré en

Armorique. Lui étaient dédiées entre autres la chapelle du château de Pontivy, et une ancienne chapelle appelée *Traoun-Mériadec*, c'est-à-dire le *Val de Mériadec*, en la paroisse de Plougasnou, au lieu où est maintenant l'église de Saint-Jean-du-Doigt.

Une autre chapelle du même Saint se trouve dans la paroisse de Stival, près de Pontivy. C'est un lieu de pèlerinage fréquenté. Une autre chapelle dédiée en son honneur, et presque aussi fréquentée que celle de Stival, se trouve en Plumergat.

Le drame composé par le prêtre Hadton vient d'être joué, le 12 juin 1924, à Redruth, en Cornwall, d'après ma version anglaise. Mais bien qu'il ait été impossible, et pour cause, de se servir du texte cornique primitif, l'initiative de cette représentation, la première du genre depuis 300 ans, a constitué une remarquable démonstration de régionalisme. Nous oserons dire qu'elle a été comprise et goûtée, car aux deux séances de l'après-midi et du soir, une assistance choisie a pris le plus vif intérêt au drame et au jeu des acteurs. Il y eut foule pour applaudir cette réviviscence éclatante de nos mystères. Avec les bénédictions de M. le Doyen, de M. le Curé-Archiprêtre de Vannes, et de Mgr Gouraud, l'auteur a eu l'insigne honneur de recevoir de la main de ce dernier qui signe: successeur de S. Mériadec, les lignes suivantes: « *Hæc est vera fraternitas ut eandem fidem habeant, eandemque spem, et super omnia charitatem*: La vraie fraternité est d'avoir la même foi, la même espérance et surtout la même charité. »

Ajoutons qu'au cours du mystère, nombreux étaient les chants, qu'on a voulu adaptés au drame: Cantiques religieux, hymnes de plain-chant, chansons de folk-lore. Pour quatre scènes on a eu recours aux mélodies bretonnes de M. le Chanoine Bargilliat, les N°s 10, 30, 38, 48, qui se chantent sur l'air de :



Soldat Boiteux Marin  
 Fontle Globas Bretagne Duchesse de Vannes  
 Le Duc de Bretagne  
 Le jeune M. D. de Cumbrou de Vannes  
 Le Duc de Cornouaille  
 Le Chevalier de Kermon de chœur  
 L'Évêque de Vannes  
 L'Enfant de chœur  
 Le Démon  
 Le page du Duc de Bretagne  
 Le Duc de Tendar  
 Un esclave  
 Le chef des voleurs  
 Le Comte de Vannes  
 Le voleur  
 Le messager  
 Le voleur

« Reine de l'Arvor nous te saluons. »

« *Santez Mari, mam Doue* »...

« *Patronez dous ar Følgoat* »...

« Air d'une adaptation du *Chant des Ligueurs du Barzaz Breiz.* »

Chœurs et jeux scéniques ont charmé par leur parfaite exécution. On daigne dire que la reprise de « *Beunans Meriasek* » a été un événement.

\*  
\*\*

Dans une rapide analyse du mystère, nous donnerons quelques strophes du texte cornique, les lecteurs bretonnants prendront plaisir à retrouver certains mots, et même, constatation paradoxale, bien des termes seront probablement mieux connus et reconnus en Armorique qu'en Cornwall, le pays de l'ancienne langue cornique.

*Pater Mereadoci pompabit hic.* Ici le père de Mériadec s'avancera et déclamera :

#### TEXTE CORNIQUE

Me yw gylwys duk bryten  
Ha seys a goys ryel  
Ha war an gwlascur cheften  
Nessa zen myterne vhell  
Kyng conany  
Vn mab purwyr zyn y ma  
meriasck y hanow.

Je m'appelle Duc de Bretagne,  
Et sorti de sang royal,  
Et sur le pays chef  
Le plus près du haut souverain  
Le roi Conany.  
Nous avons en vérité un fils  
Appelé Meriasek.

Le roi Conan veut marier Meriasek à une princesse. Mais le jeune homme refuse, ayant décidé de se consacrer au Seigneur. L'évêque de Kernou le fait prêtre.

*Hic episcopus Kernov pompabit.* Ici l'évêque de Cornouaille s'avancera et déclamera :

Me yv escop in breten  
In conteth gelwys kernov  
Mur yv ov rays pup termen  
Cowefhe thym yv tanov  
Parlet mar stovt.  
Prence war an vebyen lyen  
Nynsus in breten vyen  
Ov parov purguir heb dovt.

Je suis évêque en Bretagne  
Dans un comté appelé Kernou  
Grande est ma grâce toujours  
J'ai peu de pairs  
Un prélat si fier.  
Un prince sur les fils de lecture  
Il n'y en a pas en Petite-Bretagne  
Qui sans doute, soient mes pairs en vérité.

Meriasek fait des miracles. Puis il traverse la Manche pour se rendre en Cornwall. Il débarque près de Camborne (anciennement Cambron.) Il demande où il est. On lui répond :

Me a leuer dys dyson  
Chapel maria Cambron  
Gelwys yv an keth chyna.

Je vous dirai tout de suite  
La chapelle de Marie de Cambron  
Cette maison s'appelle.

Meriasek dit :

A vreten sur then povma  
Dresen mor me re dufa  
Del vynnas du ov desky  
Hag omma gul me a vyn  
Ryb chapel maria wyn  
Thym oratory.  
Us dour omma in oges?

De Bretagne sûrement à ce pays  
A travers la mer je suis venu  
Comme Dieu qui m'enseigne voulait  
Et ici je ferai  
Près de la chapelle de la bienheureuse Marie  
Un oratoire pour mon service.  
Est-ce qu'il y a de l'eau ici?

Il fait sourdre une fontaine. Il rend la santé aux malades, aux boiteux, à un lépreux. Un tyran païen appelé Teudar entend parler de ses miracles. Il va voir Meriasek, raisonne avec lui sur les dogmes de la foi chrétienne, et le somme de renoncer au Christ et d'adorer les faux dieux. Meriasek refuse. Teudar s'en va et envoie des bourreaux pour l'assassiner. Averti par un songe, Mériasek se cache sous un rocher, appelé au xvi<sup>e</sup> siècle « Carek Veryasek », et revient en Bretagne, où il édifie une chapelle près de Pontivy.

Omme sur ryb an castel  
Gelwys Pontelyne defry  
War an meneth dyogel  
Hag orth an ryuer surly  
A Josselyne  
Chapel guthel me a vyn  
Rag gorthya maria wyn  
Kynthyv teller guyls ha yne.

Ici sûrement près du château  
 Appelé Pontelyne vraiment  
 Sur la montagne certainement  
 Et par la rivière sûrement  
 De Josselyne  
 Une chapelle je ferai  
 Pour honorer la bienheureuse Marie  
 Quoique ce soit un endroit sauvage et froid.

[Il y avait autrefois un château à Pontelyne, au bord de la rivière, appelé le château de Thelem, au confluent de l'Oust et de la Lié].

Le comte de Rohan va le trouver et le prie de purger le pays des voleurs. Le comte se charge d'établir trois foires, le 6 Juillet, le 8 Août,

Han tresse mys gryn gala  
 Dugol myhal yv henna  
 In plu voala neffrea [= Noala.]  
 An keth feriovma a veth.

Et la troisième le mois de septembre,  
 La fête de Michel c'est celle-là.  
 Dans la paroisse de Noyal à jamais  
 Ces foires seront.

L'évêque de Vannes se meurt. Tout le monde désire Meriasek pour son successeur. Le comte de Vannes, le doyen du Chapitre, un chanoine, enfin deux évêques et le Comte Globus, le persuadent d'accepter l'épiscopat. Il est consacré à l'église S' Sampson « yn ye doyen ys church » (dans l'église du doyen). Il fait encore des miracles. Finalement il meurt regretté de tous. Son saint corps est enseveli, et le Comte de Vannes souhaite aux auditeurs du drame la bénédiction de Mériasek.



BEUNANS MERIASEK

On propose le siège épiscopal de Vannes à S. Meriadek.



Dywhy banneth meryasek  
 Ha maria cambron wek  
 Banneth an abesteleth  
 Evugh oll gans an guary  
 Ny a vyn agis pesy  
 Kyns moys an plaeth  
 Pyboryon wethug in scon.

A vous la bénédiction de Meriasek  
 Et de la douce Marie de Cambron  
 Et la bénédiction des apôtres!  
 Buvez tous avec le spectacle  
 Nous vous priérons  
 Avant de sortir de l'endroit.  
 Les joueurs d'instrument à vent, commencez  
 [à jouer.]

Décidément ce prêtre cornique connaissait la Bretagne! Peut-être le mystère avait-il une origine bretonne?



Dans la *Pomme Rouge*, légende de Baud, publiée par M. Fr. Cadic dans les *Contes et légendes de Bretagne* (Nouvelle Série, 1922, pp. 41-45, 9) un petit garçon changé en oiseau chante:

« Ma mère m'a tué;  
 Mon père m'a mangé;  
 Ma sœur m'a lavé.  
 Propre, propre, propre,  
 Dans la fontaine de Saint Pierre. »

Or on trouve un refrain très semblable en Cornwall:

« *Pippety pew, my mammy me slew,  
 My daddy me ate, and my sister Kate,  
 Gathered my bones, and laid them beneath*

*The milk white stones.*

*Then I turned into a bird, and away I flew  
singing, « Pippety pew, Pippety pew. »*

Pippety pew, maman me tua  
Papa me mangea et ma sœur Catherine  
Assembla mes os et les posa sous  
Les pierres blanches comme le lait.  
Puis je fus transformé en oiseau et je volai au loin  
Chantant: Pippety pew, Pippety pew.

Une vieille femme de Redruth, âgée de 88 ans, m'a  
dit avoir appris de sa mère:

*« Pippety, pippety, pippety,  
Mammy did slay,  
And Daddy did pick the bones,  
And little Sissie Anne picked them up one by one,  
And buried them under the cold marble stones. »*

Pippety, pippety, pippety,  
Maman m'a tué,  
Et papa a rassemblé mes os  
Et petite Sissie Anne les a ramassés un à un,  
Et les a enterrés sous les froides pierres de marbre.

Ou encore à Camborne :

*« Mother killed me, Father ate me,  
Sister Mary picked my bones  
An buried them up in marble stones. »*

Mère me tua, Père me mangea,  
Ma sœur Marie assembla mes os  
Et les a déposés sur des pierres de marbre.

\*\*

Ces relations dont nous avons essayé de relever les traces, représentent-elles définitivement le passé mort ou pouvons-nous espérer qu'elles sauraient revivre? Comment les deux peuples frères à l'origine, arriveraient-ils encore à se reconnaître, et sous quelle forme imaginerait-on entre eux les rapports nouveaux? L'idée pan-celtique entretenue et répandue par les Congrès, et tout particulièrement par celui qui se tient si magnifiquement à Quimper, par les études linguistiques communes, le commerce, le tourisme suffiraient-ils à ramener sinon une compénétration, du moins une suffisante union des esprits et des cœurs? Rien n'empêche de le croire. Mais si ces moyens se montrent quelque peu déficients, il est en tout cas un lien fort, un trait d'union qui a fait ses preuves, et qui faciliterait derechef les rapprochements: c'est le culte toujours vivant en Armorique, en voie de résurrection ici, des saints celtiques. Tant de protecteurs communs semblent bien demander que les mains se joignent, et que les âmes s'unissent dans une même prière. Ne serait-ce pas d'ailleurs répondre au « *Sint unum* » du Seigneur?

G.-H. DOBLE,  
à Redruth (Cornwall).



## La Vie et l'Organisation du Clergé paroissial dans le Léon à la veille de la Révolution

(Suite) (1)

### II

Dans un pays religieux comme le Léon, le clergé paroissial trouvait un vaste champ à son activité. L'église était le principal lieu d'assemblée des paysans léonards. Renfermés dans des fermes éloignées, ils ne se réunissaient qu'à la paroisse. Les jours de fêtes, les hommes sortaient leurs vestes sombres, leur large culotte bouffante et plissée, leurs guêtres de bure, l'ample chapeau enrubanné qui recouvrait leur longue chevelure; les femmes revêtaient leur austère costume, le châle brodé et la coiffe blanche à forme carrée qui leur enserrait les cheveux. Puis tous se dirigeaient vers le bourg paroissial. On voit encore aujourd'hui autour de plusieurs églises ou le long des murs des cimetières, les bancs de pierre sur lesquels ces pieux fidèles s'asseyaient pour attendre l'heure de l'office.

A la veille de la Révolution, étaient fêtes chômées outre les dimanches: le lundi et le mardi de Pâques, l'Ascension, le lundi de la Pentecôte, la Fête du S<sup>t</sup> Sacrement, la fête principale du Patron du diocèse (le 12 mars pour le Léon), la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification, l'Annonciation, les fêtes de

(1) Voir n° de Juillet-Août 1924.

S<sup>t</sup> Jean et de S<sup>t</sup> Paul, l'Assomption, la Nativité de la Vierge, la Fête de tous les Saints, la Commémoration des Défunts, la Conception de la Vierge, Noël et la S<sup>t</sup> Etienne (1), soit un total de 71 fêtes chômées dans l'année. Un siècle auparavant, sous l'épiscopat de Mgr de Laval de Boisdauphin qui occupa le siège de Léon de 1651 à 1661, les fêtes étaient au nombre de 93. A la liste signalée s'ajoutaient: l'Exaltation de la S<sup>te</sup> Croix, la Visitation et la Présentation de la Vierge, les fêtes d'Apôtres, la seconde fête de S<sup>t</sup> Pol Aurélien (10 octobre), les fêtes de S<sup>te</sup> Anne, de S<sup>te</sup> Marie-Madeleine, de S<sup>t</sup> Laurent, de S<sup>t</sup> Michel, de S<sup>t</sup> Martin, des Saints Innocents, des Saints Fabien et Sébastien. (2) Le recueil des *Règlements et Ordonnances pour le clergé du diocèse de Tréguier* publié en 1626 par l'évêque Champion, nous donne aussi un chiffre de 40 fêtes gardées en plus des dimanches. (3)

Au prône se succédaient la prière pour le roi et pour le pays, l'annonce des offrandes, des services, les publications des bans de mariage, les prières nominales, et, quand il y en avait lieu, la lecture des ordonnances royales et des mandements épiscopaux. Ajoutons la publication des *monitoires* qui nous renseignent sur le fonctionnement de l'Officialité dans des affaires que le pouvoir civil reconnaissait encore comme étant de la compétence de la juridiction diocésaine contentieuse. Les monitoires étaient les lettres de l'Official obligeant sous des peines ecclésiastiques ceux qui étaient instruits d'un crime ou d'un

(1) Extrait du Mandement de NN. SS. les Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Tours concernant les fêtes, Rennes, Impr. Vatar, 1780

(2) D'après le Proprium Leonense de l'époque, Arch. de Kerdanet.

(3) Le Guennec, Notice sur la commune de Plougouven, d'après l'exemplaire qui se trouve dans la bibliothèque du château de Lesquiffou, près de Morlaix.

délit dont on ne connaissait pas l'auteur, à révéler les détails qu'ils savaient; ces lettres devaient être lues au prône trois dimanches consécutifs. En 1774, un vol avec effraction ayant été commis en la paroisse de Guissény, le recteur publia l'avertissement à ses paroissiens du haut de la chaire, et adressa ensuite à l'Officialité le certificat de publication. (1)

Les prédications avaient lieu les dimanches et les principales fêtes de l'année. A certaines époques, pendant l'Avent, le Carême et l'Octave de la Fête-Dieu, le recteur faisait parfois appel à des prêtres étrangers ou même à des Religieux. Au Minihy de Léon, la station française du Carême est prêchée en 1775 par le P. Victor, Récollet de Cuburien; en 1778, le P. Corentin, Récollet de Landerneau, prêche à Sizun la station bretonne (2). Mais dans les paroisses de campagne, c'étaient d'ordinaire des prêtres voisins ou même le vicaire, qui prêchaient, et chaque année, les fabriques prévoient sur leur budget l'article des prédicateurs; ainsi le cahier des comptes de la paroisse de Trélez pour 1774, signale que la somme de 13 livres 10 sols a été attribuée « au prédicateur du Carême et de l'Avent. »

Les temps liturgiques étaient donc marqués par des sermons plus nombreux. Mais la loi du jeûne avait perdu de sa rigueur. Pendant l'Avent, les seuls jours d'abstinence étaient avec les Quatre-Temps, les vendredi et samedi comme pendant le reste de l'année. Le Carême aussi était moins strict, et nous pouvons nous en rendre compte à la lecture de la lettre que Mgr de La Marche adressait en 1787 à ses recteurs et à ses curés: « Les représentations motivées qui nous ont été faites ne nous laissent aucun doute sur la dif-

(1) Arch. Dép. Fin. 7 G 47

(2) Arch. Dép. Fin. 5 G. 569



*Mgr de la Roche au début de son épiscopat.*

*Copie sur l'original de M. de la Roche.*

*Ce tableau est la propriété de M. de la Roche*

ficulté de se procurer les aliments dont l'abstinence permet l'usage pendant le Carême; nous reconnaissons d'ailleurs que différentes circonstances concourent à les rendre plus rares et à en augmenter le prix. Vous annoncerez donc à vos peuples que, sensible à leurs besoins qui réclament l'indulgence de l'Eglise, nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage, pendant tout le Carême et l'usage des œufs jusqu'au mercredi de la Semaine Sainte inclusivement. Nous vous chargeons en même temps, Monsieur, de faire connaître à vos paroissiens qu'en leur permettant de s'écarter de la lettre de la loi, l'intention de l'Eglise est qu'ils en conservent l'esprit. Un jeûne plus exact, des prières plus assidues, des bonnes œuvres plus multiples, des aumônes plus abondantes, doivent compenser une abstinence moins rigoureuse. Vous leur rappellerez de plus que les aumônes que vous êtes chargé de recueillir pour nous en rendre compte, sont destinées à l'éducation et au soulagement des pauvres ecclésiastiques et que leur nombre, déjà insuffisant, diminuerait encore plus, si les fidèles ne se joignaient à nous pour leur procurer des secours. Nous ferons également participer aux fonds que nous recueillerons les enfants qui étudient les premiers éléments de la langue latine et les maîtres qui les enseignent. »

Pour être complet sur cette question du jeûne et de l'abstinence, ajoutons qu'aux termes du Mandement publié en 1780 par les évêques de la Province de Tours, les fidèles étaient « obligés aux jeûnes : les Quatre-Temps, le Carême, les veilles de fêtes de la Nativité, de S<sup>t</sup> Jean-Baptiste, des Saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint, de Noël; à l'abstinence les vendredi et samedi, les jours de Saint Marc et des Rogations. »

Le prône, les sermons et la célébration des offices

occupaient le prêtre le dimanche. Les instructions épiscopales prévoyaient en outre que le catéchisme fût enseigné « les dimanches ou autres jours commodes ». L'Evêque insistait sur la nécessité de cette partie du ministère paroissial: « Nous devons autant veiller à ce que les enfants soient instruits de bonne heure des vérités de notre religion qu'à engager ceux qui ont déjà l'avantage de les connaître à pratiquer les vertus qu'elles prescrivent. Quels reproches n'aurions-nous pas à nous faire si ces petits demandaient ce Pain qui donne une heureuse immortalité à l'âme et que nous n'eussions pas soin de le leur faire rompre? Nous vous conjurons donc de leur apprendre que le Royaume des Cieux leur est destiné (et) ce qu'ils doivent faire pour s'en mettre en possession. Conduisez à Jésus ces petits enfants en les éclairant de la lumière de la doctrine. Apprenez leur à connaître Celui qui leur a donné l'être, à servir avec fidélité Celui qui veille sans cesse à leur conservation et à aimer avec confiance Celui qui doit faire leur bonheur éternel. C'est pour vous rendre cette instruction plus facile, en conservant toujours la même méthode d'enseigner (notre intention n'étant pas d'obliger les enfants à apprendre de mémoire, mais de les faire lire et de leur expliquer), que nous avons fait réimprimer ce catéchisme et que nous ordonnons d'en faire usage, dans notre diocèse, à l'exclusion de tout autre. » (1)

Sur l'administration des sacrements, nous trouvons des renseignements dans les Statuts: L'ondolement devait être une exception; lorsque, pour des raisons graves, il avait été autorisé, il était défendu de différer les cérémonies plus de huit jours si les raisons ne subsistaient pas. Le mariage devait être célébré par

(1) Extrait du mandement paru en tête du Catéchisme de Léon, Imp. Guyon, Morlaix, 1779.

le recteur ou avec sa permission, et en présence de quatre témoins; les statuts ajoutaient que le recteur ne pouvait bénir que les mariages des personnes de sa paroisse; mais il suffisait qu'un des conjoints y fût domicilié et, dans ce cas, l'autre partie avait à produire un certificat de publication de bans. Pour la communion, les prêtres étaient invités à s'inspirer de la formule: « Il faut manger ma Chair et boire mon Sang ». Notons en passant ce désaveu du jansénisme; il n'aura pas lieu de nous surprendre puisque, au Séminaire, la morale était enseignée dans les cinq volumes de Collet et le dogme dans les quatre volumes de la Théologie de Poitiers, tous ouvrages antijansénistes; de plus, chaque nouveau titulaire d'un bénéfice était tenu, au moment d'en prendre possession, de souscrire au formulaire contre les cinq propositions condamnées de Jansénius. La confirmation était donnée à des intervalles réguliers comme de nos jours, puisque Mgr de La Marche suivant d'ailleurs l'exemple de ses prédécesseurs, fut fidèle à ses tournées pastorales et lorsqu'il prévenait ses recteurs de la date de sa visite, il les pria de préparer avec soins les enfants qui avaient déjà fait leur première communion ou devaient la faire cette année-là, et les autres personnes qui n'avaient pas été confirmées, à recevoir le sacrement et à se bien pénétrer du sens des cérémonies.

A ces diverses occupations du prêtre, venait se joindre l'acquit des fondations et des services; la deserte des messes basses ou chantées, « à note » ou « sans note » selon les expressions du temps, eût été à elle seule un motif suffisant pour assujettir le clergé paroissial à une résidence continue. De nombreux particuliers, clercs et laïques, faisaient aux églises des legs, à charge d'assurer des messes après leur mort; nombreuses aussi étaient les chapellenies ou

fondations faites au profit d'une chapelle ou d'un autel dans une église, pour y dire des messes ou chanter des services. Un tableau de l'époque énumère 729 fondations de ce genre, et la plupart comportaient au moins une messe par semaine. C'est ce qui faisait dire à l'Evêque dans un de ses rapports à l'Assemblée du Clergé que la desserte des fondations fournissait à ses prêtres pour toute l'année un nombre suffisant de messes.

Pour maintenir et développer l'esprit religieux, des confréries avaient été érigées dans les paroisses: les plus répandues étaient celles du S<sup>t</sup> Sacrement, du Rosaire et des Trépassés. Les confréries du S<sup>t</sup> Sacrement dataient pour la plupart de Mgr Rolland de Neufville qui, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, les avait fait multiplier pour répondre à l'hérésie protestante. Les confréries du Rosaire avaient été établies partout, même dans les trêves, et en beaucoup d'endroits elles avaient été enrichies de legs et de fondations. Les confréries des Trépassés étaient anciennes dans un pays où le culte des morts est depuis si longtemps en honneur: celles de S<sup>t</sup> Pol, de Guissény, de Lannilis étaient florissantes; au xvii<sup>e</sup> siècle, la confrérie de S<sup>t</sup> Pol avait son aumônier et jouissait de revenus suffisants pour contribuer aux charges du Collège de Léon. Les prévôts des confréries et des congrégations soumettaient leurs comptes à l'examen de l'évêque quand il visitait la paroisse. En 1775, au cours de sa visite en l'église S<sup>t</sup> Pierre, au Minihy de Léon, Mgr de La Marche constate que la Congrégation est « desservie avec ordre et exactitude » et que « les ornements sont en bon état. »

Sainte Anne était aussi très vénérée et des sanctuaires lui avaient été élevés en différents points du diocèse: elle était la patronne de Kernilis qui a conservé d'elle une statue du début du xvi<sup>e</sup> siècle; la cha-

pelle qui lui était dédiée à Lesneven était déjà ancienne au xv<sup>e</sup> siècle; S<sup>t</sup> Pol, Landivisiau, Kernouës avaient leur chapelle S<sup>te</sup> Anne; au Porzic, en Quilbignon, on disait une messe basse en son honneur les dimanches et fêtes, et à S<sup>te</sup> Anne de Plougoulm, trois messes basses par semaine.

La dévotion au Sacré-Cœur fit son apparition dès la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. C'est en 1694 que Mgr Le Ne-boux de la Brosse encouragea l'établissement à Brest de la Communauté du Sacré-Cœur de Jésus de l'Union Chrétienne. Cette Congrégation avait été fondée à Paris en 1661; elle avait pour armes: *un cœur enflammé surmonté d'une croix* — et pour devise: *In charitate Dei et patientia christi*. Les religieuses dont le costume était tout noir, portaient au cou un cœur d'or. A Brest, elles se dévouèrent à l'éducation des demoiselles de la Société et contribuèrent ainsi à faire connaître le Sacré-Cœur dans ce milieu.

La piété des fidèles aimait à se manifester dans les processions et dans les *pardons*: il est souvent question dans les vieux registres des aumônes des porteurs d'enseignes, de bannières et de reliques. La paroisse avait d'abord sa fête patronale, puis on célébrait les pardons de ces nombreuses chapelles rustiques où, à la place d'honneur, trônait la statue de la Vierge et du Saint.

Parmi les pèlerinages du Léon, deux semblent avoir été plus particulièrement populaires: celui de Goulven et celui du Folgoat.

La richesse de la paroisse de Goulven, lisons-nous dans un document du siècle dernier, était due à son pèlerinage; l'église très ancienne était fréquentée par une quantité de fidèles: ils y accouraient de toutes parts pour implorer Saint Goulven qui fut l'un des premiers successeurs de Saint Pol Aurélien. Avant la Révolution, les maisons, les granges et les étables

ne pouvaient suffire à loger les pèlerins qui y affluaient la veille et le jour du pardon célébré le 1<sup>er</sup> juillet, quel que fût le jour de la semaine.

Mais ce pèlerinage était surpassé en éclat par celui du Folgoat. A l'extrémité du bourg de Guicquelleau, s'élevait une superbe église, monument de la piété des ducs de Bretagne; elle avait été érigée en collégiale en 1423 et, depuis cette époque, n'avait cessé d'être un centre de dévotion publique.

Les chrétiens d'élite ne se contentaient pas de ces manifestations de leur foi. De temps à autre, les recteurs annonçaient aux prônes des grand'messes les jours de retraites, pour les femmes dans la Communauté de l'Union Chrétienne à Brest, et dans la maison des Retraites en la ville de Léon, et pour les hommes dans la maison de Kercharles à S' Renan. Le cahier des comptes de ce dernier établissement nous apprend que quatre retraites y furent prêchées en 1776 et qu'en 1779, à la retraite de novembre, 342 personnes suivirent les exercices.

Enfin les missions étaient restées très populaires dans le pays depuis Michel Le Nobletz et le Père Mau noir; elles avaient lieu périodiquement et la paroisse tout entière y prenait part; elles étaient prêchées par des prêtres diocésains dont certains, comme les recteurs de Landéda et de Lampaul (Plouarzel), s'étaient spécialisés dans ce genre de ministère. Des personnes charitables faisaient des fondations pour leur propagation et leur développement. Suivant contrat du 1<sup>er</sup> octobre 1780, Claude Guiavarch, de Plouguerneau, donna au Clergé de France, à titre de constitution, une somme de 1.500 livres qui produisait 75 livres au denier vingt, afin de pourvoir au bien spirituel de la paroisse par des missions. (1)

(1) Arch. mun. de Plouguerneau, Reg. des Délib. du Corps politique, 1781.

Le clergé paroissial sortait parfois de la sphère de ses attributions purement spirituelles pour s'intéresser à la vie du peuple confié à ses soins. Il serait facile de multiplier les exemples de recteurs qui appelèrent l'attention de l'évêque et, par son intermédiaire, celle des pouvoirs publics sur les besoins de leurs paroisses; il suffirait de prendre des extraits au hasard dans leurs rapports de 1775: « Quel moyen, s'écriait l'un d'entre eux, de supprimer l'indigence et la misère? Je n'en vois pas d'autre, Monseigneur, que la bienveillance et la libéralité du prince que la divine Providence nous a donné et celle des *Seigneurs et Messieurs très nobles et très distingués* qui composent ses Etats. Nous n'avons personne à qui nous adresser et qui s'intéresse à nous que vous seul, Monseigneur; s'il vous est possible pendant la tenue des Etats de nous procurer quelque soulagement soit en blé, soit quelque somme d'argent pour en avoir, ce sera une nouvelle obligation pour nous de prier Dieu pour votre conservation. » (1) Nous nous contenterons d'ajouter que l'Evêque s'intéressa très efficacement au sort du recteur et de ses malheureux paroissiens.

Tous les établissements de charité, qu'ils fussent dus à la libéralité de l'Eglise, à la générosité d'un particulier ou aux soins de l'Etat, étaient administrés par le clergé sous la haute direction de l'évêque. L'élément laïque constituait le personnel administratif, mais Louis XIV, par un édit de 1695, reconnaissait au clergé le droit de présider tous les bureaux de charité. Dans les paroisses qui ne possédaient pas un hôpital, on devait former un bureau composé des habitants les plus aisés et présidé par le recteur. L'édit fut appliqué dans les paroisses du Léon, comme nous

(1) Rapport du recteur de l'île Molène.



le voyons dans les registres des délibérations qui nous font assister à la constitution ou au renouvellement de ces bureaux.

Quand ils en avaient les moyens, les recteurs consacraient eux-mêmes une partie de leurs revenus à créer des fonds pour les nécessiteux comme le firent le recteur Le Gall, de Guipavas, et M. de Lesmel, recteur de Plouguerneau. Souvent aussi la générosité privée leur venait en aide: à Roscoff, 82 donateurs avaient fait des legs en argent ou en terre au profit de l'hôpital; à Landéda, une dame de Kerlech avait donné une maison et des terrains au recteur pour l'établissement d'un hôpital qui, à la suite de dons particuliers, réunissait 1.000 livres de revenus en 1782.

Mais il ne suffisait pas de prévenir les misères matérielles ou d'y porter remède, il fallait aussi combattre l'ignorance. Ici encore nous retrouvons le rôle actif et bienfaisant du clergé. Les Statuts enjoignaient aux prêtres de s'occuper des maîtres et maîtresses d'écoles et leur prescrivait d'enseigner eux-mêmes dans les paroisses dépourvues d'instituteurs. Cette prescription n'était d'ailleurs que le renouvellement de dispositions déjà anciennes: « Autant que possible, disait Mgr de Rieux, dans chaque paroisse, un prêtre ou un clerc sera choisi pour, aux frais de la fabrique, faire les fonctions de maître d'école... Il y aura quatre heures de classe par jour, de 8 heures à 10 heures le matin, de 2 heures à 4 heures le soir. Un jour par semaine, il y aura une pieuse instruction sur les éléments de la foi et le Décalogue... » Mais au temps de Mgr de Rieux, le nombre d'ecclésiastiques était si élevé qu'on pouvait sans inconvénient en distraire plusieurs des fonctions paroissiales pour les consacrer à l'œuvre de l'instruction populaire. Et pourtant

à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, malgré la quantité restreinte de prêtres, nous en trouvons quelques-uns qui faisaient l'école. Nous savons par la collection des procès-verbaux de la tournée pastorale de Mgr Conen de S<sup>t</sup> Luc en 1782, que dans le diocèse de Quimper, sur 50 paroisses rurales, 18 au moins avaient des écoles dirigées par des recteurs, des vicaires et d'autres prêtres. Nous ne connaissons pas les chiffres pour le Léon, mais des documents de sources diverses: cahiers des comptes, registres des délibérations, rentiers, notes autographes de l'Evêque, nous révèlent l'existence d'écoles cléricales à Plounéour-Trez, Ploudaniel, Landéda, Brest. En y ajoutant les écoles tenues par des religieuses ou des laïques nous obtenons le total de 45 et nous sommes loin d'avoir épuisé toute la liste. On ne saurait donc méconnaître qu'avant la Révolution l'instruction libre, paroissiale, était répandue même dans nos diocèses bas-bretons sur lesquels aucune étude détaillée n'a encore été faite. L'enseignement primaire était donné jusque dans les paroisses les plus éloignées des grands centres. Quand la Révolution eut détruit cet enseignement, elle dut s'appliquer à le remplacer, mais il est contraire à la vérité historique de soutenir qu'elle l'a fondé.

(A suivre).

**Un Curé Constitutionnel**  
**Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau**  
 (1758-1836)

CHAPITRE III

**Sous la 1<sup>re</sup> République**  
 (Suite)

Pendant que le clergé constitutionnel se voit enlever un à un tous les privilèges donnés jadis par la Constitution de 1790, des décrets successifs vont dépouiller les églises qu'il dessert. Pour retarder la banqueroute que rend inévitable l'émission répétée d'assignats, le gouvernement révolutionnaire se propose d'enlever aux églises et aux particuliers les métaux précieux encore possédés par les unes et les autres.

On se rappelle que, réunie pour porter remède au déficit et pour alléger les impôts, l'Assemblée nationale avait dû voter une contribution extraordinaire dite *Taxe patriotique* d'un quart du revenu, impôt plus lourd que tous ceux qui existaient avant elle. Cette taxe devait comprendre aussi le 2,5 % de l'argenterie. Or en 1790, pour cet impôt dit encore *Don patriotique*, la fabrique de Saint Houardon avait donné un

poids d'argenterie de	70 marcs,
celle de Saint-Julien	38 marcs 6 onces 4 gros
celle de Beuzit	20 » 7 »
celle de Saint-Thomas	17 » 4 »

Ce qui fait un total de 147 marcs 1 once 4 gros.

Le marc, unité de poids pour les matières précieuses, se divisait en 8 onces, et l'once en 8 gros: le marc valait 244 gr. 75 de notre système actuel. Cela faisait donc 36 kilogrammes d'argenterie estimés les 2,5 % de l'argenterie totale, évaluable par suite à 1.440 kgr.

En 1792, lors des inventaires du 9 mars, nous avons vu envoyer au District, rien que pour l'église Saint-Julien, 1 boîte aux saintes huiles, 4 calices, 2 patènes, 3 croix et 2 pieds de croix; Beuzit avait eu son argenterie complètement confisquée, la paroisse ayant été supprimée; de plus les argenteries des chapelles des Anges, de Saint-Sébastien, de la Fontaine Blanche et de Saint Roch avaient eu le même sort; on avait également prélevé beaucoup de vases sacrés à Saint-Thomas; malheureusement nous n'avons pu trouver le détail en poids de ce dernier prélèvement.

Après avoir décrété le 19 août la remise de la gestion des fabriques aux communes, la Législative votait le 10 septembre 1792 la loi suivante :

« L'Assemblée nationale considérant que les meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte dans les églises conservées sont de pure ostentation et ne conviennent nullement à la simplicité qui doit accompagner le service.

Que lorsque la patrie est en danger et que les besoins sont urgents, il est nécessaire d'y pourvoir par les ressources qui peuvent être utilement employées sans surcharger les citoyens.

Que tous les objets dont les églises conservées sont actuellement garnies appartiennent incontestablement à la Nation, qui a le droit d'en faire l'application réclamée par les circonstances actuelles, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication du présent décret, il sera fait par les citoyens que choisiront les conseils généraux des commu-

nes et pris dans leur sein un état exact et détaillé de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent qui se trouveront dans chaque église soit cathédrale, paroissiale, succursale, oratoire ou chapelle quelconque: cet inventaire contiendra la désignation précise de chaque pièce, sa nature et son poids.

Art. 2. — Ces effets seront, dans le jour suivant, à la diligence et sous la responsabilité des municipalités, envoyés, avec une copie de l'inventaire, au directoire du District qui en donnera décharge aux municipalités.

Art. 3. — Le District enverra par la voie la plus sûre et la plus prompte toutes les pièces d'or et d'argent à l'Hôtel des monnaies...

Art. 6. — Ces pièces, à l'instant de leur arrivée, seront converties en monnaie qui servira au paiement du prêt des différentes armées françaises...

Art. 9. — Sont exceptés des dispositions du présent décret, les soleils, ciboires, calices et autres vases sacrés seulement. »

Signé et contresigné DANTON.

Ce décret fut exécuté à Landerneau le 26 février 1793; voici le procès-verbal de la troisième saisie :

« L'an 1793, second de la République française, ce 26 février, 2 heures de relevée, nous Pierre Gabriel Gillart, officier municipal et Etienne Radiguet notable, demeurant séparément en cette ville de Landerneau, commissaires nommés par délibération du Conseil général de la Commune de Landerneau du dimanche 24 de ce mois, à l'effet, aux termes de la loi du 10 septembre dernier, de faire un état exact et détaillé de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent qui se trouveront dans chaque église ou chapelle quelconque dans l'étendue de la Commune, de donner la désignation de chaque pièce, sa nature, et son poids, certifions nous être transportés de nos demeures susdites en compagnie du citoyen Salomon

Feburier, orfèvre, qui nous a été adjoint par la même délibération, jusqu'aux églises et chapelles de cette ville d'où nous avons fait transporter en la demeure du dit citoyen Feburier toutes les pièces d'argent qui seront ci-après détaillées, pour y être décomposées et pesées en notre présence. Ce qui n'ayant pu être fait dans le jour, nous avons renvoyé la continuation de notre commission à demain après avoir fait déposer les dites pièces d'argent dans un des appartements du dit citoyen Feburier et établi, sur ses réquisitions, un factionnaire à sa porte et avons signé: Radiguet, Gillart, Feburier fils.

Revenus ce jour 27 février à 10 heures du matin, en notre présence il a été procédé à l'inventaire de chaque pièce d'argent comme suit:

Pièces venant de l'église de Saint-Houardon :

1° une Vierge	9	marcs	4	onces	0	gros	
2° une g <sup>de</sup> croix de procession	16	»	»	»	7	»	
3° une autre croix de proces.	7	»	2	»	4	»	
4° une croix d'autel	15	»	5	»	4	»	
5° 4 chandeliers d'acolyte	12	»	6	»	1	»	
6° une lampe	13	»	7	»	»	»	
7° 2 encensoirs	12	»	7	»	6	»	
8° 2 navettes	2	»	3	»	1	»	
9° une paire de burettes	3	»	0	»	6	»	
10° 1 <sup>e</sup> paire de burettes	1	»	7	»	1	»	
11° 1 plat de quête	2	»	2	»	4	»	
12° 3 cœurs d'argent	»	»	6	»	7	»	
13° 1 instrument de paix	»	»	7	»	3	»	
14° 1 pied de croix	4	»	5	»	5	»	
15° 1 bénitier et goupillon	7	»	4	»	6	»	
16° 1 petit Saint Yves	2	»	2	»	2	»	
17° Clous et vis venant des croix	»	»	2	»	1	»	
Total						114	marcs 3 onces 6 gros

## Pièces venant de l'église Saint-Julien :

1° 6 grands chandeliers	30	marcs	7	onces	4	gros
2° 1 grande croix d'autel	6	»	4	»	»	»
3° 2 encensoirs	12	»	»	»	»	»
4° 1 lampe	12	»	1	»	»	»
5° 3 plats de quête	7	»	3	»	»	»
6° 1 paire de burettes avec plateau	3	»	6	»	6	»
7° 1 saint Joseph	5	»	5	»	»	»
8° garnitures de son piédestal	»	»	4	»	2	»
9° 2 pieds de croix	8	»	2	»	»	»
10° 2 croix de procession	22	»	1	»	2	»
11° 1 cœur	»	»	5	»	2	»
12° 1 navette et clous	»	»	7	»	5	»

Total 110 marcs 7 onces 5 gros

## Pièces venant de Saint-Thomas :

1° 3 croix de procession	27	marcs	1	once	gros
2° 6 chandeliers	37	»	4	»	»
3° 1 croix d'autel	4	»	5	»	2
4° 1 bénitier et goupillon	8	»	4	»	4
5° 2 encensoirs	10	»	3	»	4
6° 1 navette et cuillère	»	»	4	»	6
7° 2 plats de quête	2	»	7	»	»
8° 3 couronnes	1	»	4	»	2
9° 2 pieds de croix	6	»	5	»	5
10° 1 petite croix	3	»	4	»	1
11° clous et vis	»	»	5	»	5

Total 104 marcs 1 once 5 gros

## Pièces venant de l'Hôtel-Dieu :

1° 1 encensoir	4	marcs	4	onces
2° 10 chandeliers	17	»	3	»
3° burettes et plateau	2	»	4	»
4° 1 navette et cuillère	»	»	4	»

Total 24 marcs 7 onces

## Récapitulation:

Saint-Houardon	114	marcs	3	onces	6	gros
Saint-Julien	110	»	7	»	5	»
Saint-Thomas	104	»	1	»	5	»
L'Hôtel-Dieu	24	»	7	»	»	»

Total 354 marcs 4 onces

Nous soussignés administrateurs du District de Landerneau reconnaissons avoir reçu un inventaire et les pièces d'argenterie y détaillées dont nous déchargeons la municipalité.

Landerneau, le 1<sup>er</sup> mars 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République.  
JACOLOT, DÉNNIEL.

Ce troisième prélèvement est donc de 86 kgr. 764. La loi du 10 septembre 1792 avait excepté les soleils, ciboires et calices. Mais le 5 février 1794, le citoyen Le Gall, en vertu d'un arrêté des Représentants du Peuple, se rend chez le citoyen Pillet pour lui réclamer ce reste d'argenterie. Le curé intrus répond qu'il ne peut accéder à sa demande. « Cette argenterie, dit-il, ne m'appartient pas, la municipalité seule en a la charge. » Le citoyen Le Gall se rend le soir même à la réunion de la municipalité, il y exhibe l'ordre qu'il a reçu de saisir toute l'argenterie des églises. Et le lendemain Pillet reçoit de la Commune le laconique billet suivant: « Les besoins de la Patrie ne permettent pas de balancer, il faut livrer toute l'argenterie qui reste. » Pillet se rend à la mairie et « demande de lui accorder un délai de quelques jours afin de se mettre à même de se pourvoir de vases pour remplacer les calices et ciboires. » — Dans la chapelle Saint-Joseph à Brest on peut voir dans la tribune qui sert de musée religieux, un ciboire et un ostensor en bois dorés, trouvés dans les combles de

l'église Saint-Louis lors de la restauration du temple après la Révolution: ces objets, dit M. Jourdan de la Passardière, ont servi au culte constitutionnel. D'autre part, plusieurs familles de Landerneau possèdent des calices d'étain conservés pieusement, parce que, d'après les traditions, ils ont servi pendant la Révolution soit aux prêtres fidèles, comme celui que Mademoiselle Cloarec a déposé au Musée de l'Evêché, soit aux intrus. Il est donc probable que, pendant le délai obtenu, Pillet dut faire fondre chez Féburier des calices d'étain et commanda à un ouvrier de lui tourner un ciboire et un ostensor de bois qui furent ensuite dorés.

Voici maintenant le procès-verbal de ce dernier prélèvement. Il n'a plus toute la littérature des juristes Girondins, il est d'un laconisme tranchant comme le couperet de la guillotine. Le bourreau n'est-il pas à ce moment, le représentant du pouvoir exécutif, suivant le mot de Camille Desmoulins?

Argenterie prélevée chez le citoyen Pillet:

2 grands soleils d'argent	10	marcs	6	onces
1 soleil moyen d'argent doré	4	»	2	»
8 calices avec patène	20	»	4	»
2 ciboires d'argent doré	3	»	7	»
1 boîte aux huiles	5	»	2	»
1 tête et 1 bras d'argent	7	»	2	»
1 cœur et 1 sceptre d'argent	9	»	3	»
1 boîte à reliques	6	»	6	»

Total 68 marcs

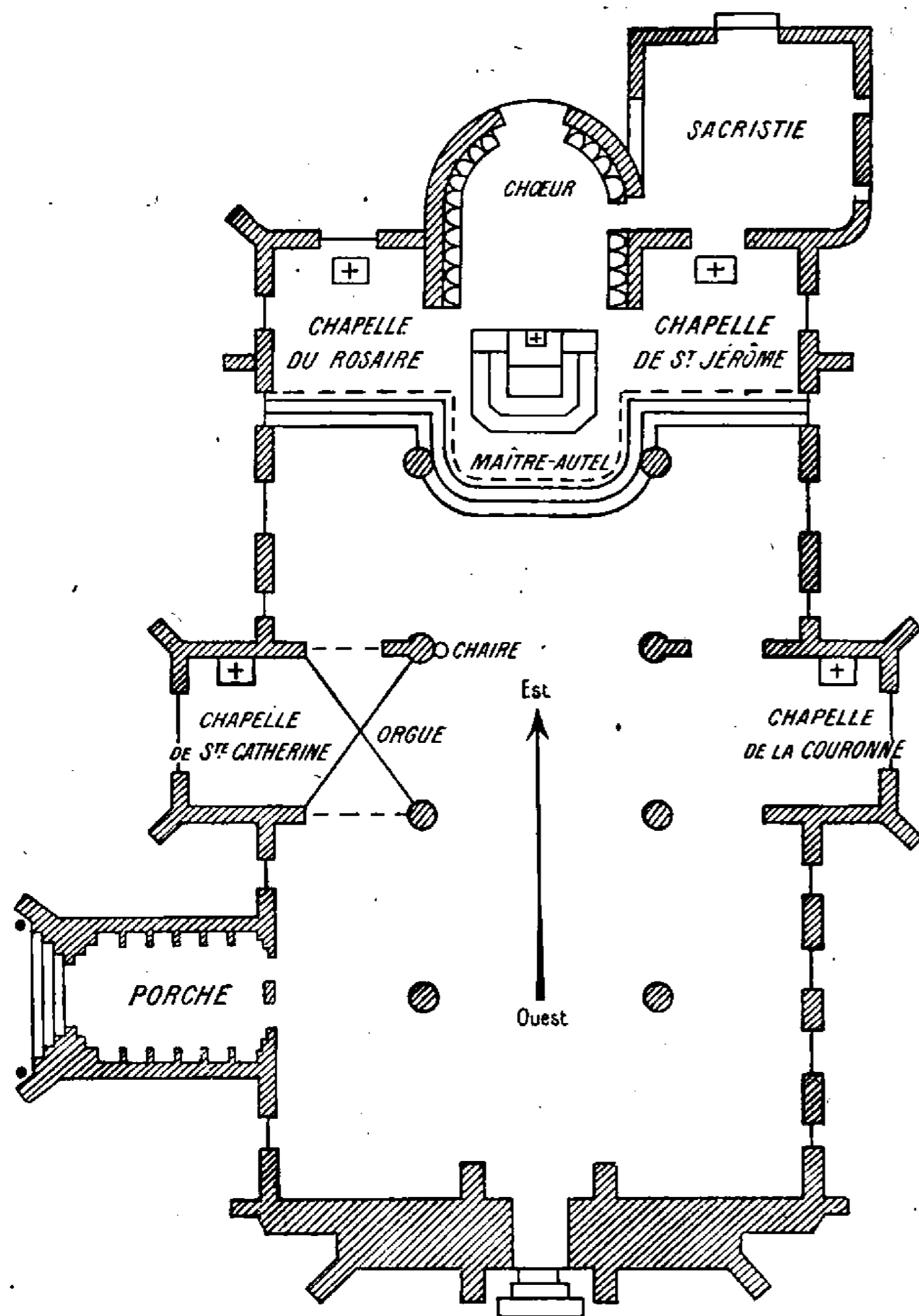
Signé: Citoyens LE GALL et CORNEC.

Les églises des Constitutionnels ne perdent pas que leur argenterie, elles se voient dépouillées de leurs cloches. Au commencement de 1793, il restait encore deux cloches dans chacun des clochers de Landerneau.

Le 28 avril le Conseil général décide de vendre ces cloches pour acquitter les dettes de la Commune. Le 23 juillet de la même année un décret de la Convention arrête qu'il ne sera laissé qu'une cloche dans chaque commune. Le Conseil de Landerneau décide alors de ne conserver que la plus grosse des cloches de Saint-Houardon, et encore cette cloche ne pourra-t-elle servir au culte, elle ne sera employée que pour les besoins de la Commune. Les autres cloches seront descendues et envoyées à la fonderie. Leur descente se fit en septembre. Les habitants, habitués à entendre sonner l'heure, se plainquirent amèrement de ne pouvoir plus se rendre compte du temps; le Conseil n'osant contrevenir aux ordres de la Convention, renvoya les plaignants au cadran solaire qui alors comme maintenant était situé sur une des maisons du quai de Léon (maison Hilly), le vieil hôtel de Rohan. Mais le soleil brille-t-il si souvent à Landerneau? En tout cas ce que pétitions sur pétitions ne réussirent pas à obtenir, une véritable émeute grondant au soir du 9 janvier autour de la maison commune fit arrêter « que 2 timbres seraient établis dans la tour de Saint-Thomas, un pour les quarts et un pour les heures; on choisirait parmi les cloches qui se trouvent sur le quai en prenant les deux plus sonores ».

Les sanctuaires eux-mêmes ont aussi leur tour. Le 1<sup>er</sup> septembre 1793, la Convention demande aux Communes un état des fers inutiles pouvant servir à la nation. Le Conseil général de la commune de Landerneau fait enlever comme tels la grille du couvent des ci-devant Ursulines, la balustrade du maître-autel de Saint-Julien, la magnifique et longue balustrade en fer forgé datant du XVII<sup>e</sup> siècle qui était le bel ornement du sanctuaire de l'église Saint-Houardon et les tuyaux des orgues.

Les confessionnaux sont de même réquisitionnés



Plan de l'intérieur de l'Eglise Saint-Houardon en 1779, montrant la disposition du sanctuaire avec sa belle rampe de fer forgé de 19 m de long et les 4 chapelles latérales.

Copié sur un plan de 1779.

pour abriter les nombreux factionnaires, soldats de la liberté, qui montent la garde devant les multiples prisons où, comme nous le verrons plus loin, seront internés des prisonniers de tout âge et de tout sexe ; d'après le cahier des Délibérations, un des confessionnaires de Saint-Thomas servira de guérite au factionnaire qui montera la garde devant la prison où Expilly passera huit jours avant d'être conduit au Château de Brest et de là au Tribunal révolutionnaire de cette ville.

Mais ce n'est pas assez de dépouiller les temples, les sectaires ont toujours eu comme une passion pour l'occupation des lieux consacrés au culte. Nous avons vu au début de la Révolution la Société des *Amis de la Constitution* réclamer la chapelle des Capucins pour local de réunion. En septembre 1793, la Société des *Amis de l'Egalité* réclame dans le même but l'église de Saint-Julien, ce qui lui est accordé. Chassée des Capucins par la transformation de ce couvent en prison pour les prêtres réfractaires, comme il sera dit plus tard, la vieille *Société des Amis de la Constitution* qui s'occupe maintenant de philanthropie a « pour parer à la disette fait planter des pommes de terre en quantité pour le soulagement des pauvres ; on va les tirer, mais elle n'a pas de local pour les ser- rer, elle demande la chapelle de Saint-Sébastien » ; ce qui lui est accordé. Et Pillet ira sans vergogne dans cette chapelle, jadis construite pour le nouveau cimetière créé lors de la peste de 1639, faire des conférences sur la valeur nutritive des fèves ! Enfin pour imiter Paris, la Société des *sans-culottes* organisera un jour aussi, le jour de la fête de Saint Thomas, le 29 décembre 1793, la fête de la Raison dans la vieille église de Saint-Thomas ; puis l'église, appelée Temple de la Raison, demeurera comme local de cette Société. Si bien qu'au début de 1794, il ne reste au pauvre Pil-

let que l'église de Saint-Houardon et dans quel état, on le devine d'après ce qui a été dit. Jouit-il même en paix de cette église? A la voûte de ce temple pendait un drapeau blanc, l'ancien drapeau de la garde nationale; depuis l'avènement de la République on avait ajouté au drapeau une cravate tricolore. « Mais, dit » un jour le 3 avril 1793, la Société des *Amis de l'Égalité*, ce drapeau ne rappelle-t-il pas l'ancien régime, un régime honteux! Dans une émeute ne pourrait-il pas devenir l'étendard des insurgés? Permettez-nous d'aller le décrocher et de le brûler. » Le 11 avril la Société en corps, accompagnée de soldats, pénètre dans l'église, un orateur monte en chaire et flétrit avec véhémence le régime que ce drapeau symbolisait. On l'applaudit vivement, une échelle est dressée; à coups de hache l'emblème est détaché de la voûte et tombe à terre aux cris de Vive la liberté! de mort aux tyrans! Quelqu'un propose de le brûler là même sur le parvis de l'église. Pillet s'y oppose faisant remarquer que le temple est un bien national. On sort alors au chant du *Ça ira*; vite un monceau de de fagots est dressé sur le quai de Léon, on y met le feu; et sur le bûcher le drapeau est jeté, pendant que citoyens et citoyennes dansent en rond au chant de la *Carmagnole*.

Des cinq vicaires que nous avons vus accompagner Pillet pour la prestation du serment liberté-égalité le 20 novembre 1792, l'un « Jean-Baptiste Cadoret, ci-devant Récollet, né à Etable, meurt à 71 ans à l'hôpital de la ville le 2 avril 1793. » Les autres prêtres sont obligés à tout instant de monter la garde à leur tour, et Pillet n'échappe lui-même à ce service, momentanément du moins, qu'en usant de toute son influence pour se faire nommer membre d'une commission spéciale; commission de répartition de l'impôt, commission de l'émondage des arbres, commission de réqui-

sition des grains ou des bestiaux. Telles sont les commissions où il a pu pénétrer en 1793. D'ailleurs au bas des actes de baptême on ne voit plus que les signatures de Rannou et de Torret avec celle du curé; Pillet n'a donc plus au début de 1794, que deux vicaires. La procession de la Fête-Dieu s'est encore faite en 1793, ce sera la dernière jusqu'en 1802. La messe de minuit a été supprimée le 25 décembre 1793.

Malgré la loi qui interdit le port du costume ecclésiastique, Pillet a gardé sa soutane. Depuis le 25 octobre 1793 il porte au chapeau la cocarde tricolore, obligatoire pour tous, hommes et femmes, cocarde qui doit être de laine. Mais il procède aux enterrements des « catholiques conformistes » suivant le cérémonial antique.

Le 26 janvier 1794, une pétition de la *Société populaire régénérée* est déposée sur le bureau municipal; « elle rappelle aux magistrats qu'il y a une loi qui défend aux ecclésiastiques de porter leur costume de prêtres; de plus elle s'élève contre la manifestation religieuse qu'est l'enterrement auquel prend part le clergé, elle demande donc à la Municipalité de faire un mode d'inhumation des cadavres qui dispenserait les prêtres d'aller les prendre en cérémonie. » Le Conseil aussitôt invite Pillet à ne plus porter dans les rues les habits de son culte et charge le bureau de faire disparaître les croix et les saints qui se trouvent sur les passages. Pour ce qui est des inhumations on imitera ce qui se fait à Paris, Brest et ailleurs. Le cercueil sera recouvert d'un drapeau tricolore et le prêtre accomplira ses rites religieux, s'il le veut, à l'intérieur de la maison mortuaire. Mais le cercueil sera conduit directement de la maison au cimetière en un cortège en tête duquel marchera un municipal en écharpe; tout emblème religieux et toute cérémonie religieuse extérieure sont rigoureusement inter-

dits même au cimetière, où d'ailleurs toutes les croix seront abattues.

Si quelque curieux demande qui est ce petit homme rougeaud, un peu replet, qui, tout gêné dans son costume de sans-culotte, pénètre dans l'église en se signant si dévotement en ce matin du duodi de la 3<sup>e</sup> décade de pluviôse de l'an II, on lui dira que c'est le citoyen curé. Ce jour est, en effet, le ci-devant dimanche. Il y a là sur les chaises une douzaine peut-être de vieilles citoyennes dont la coiffe est ornée d'une grande cocarde tricolore soigneusement étalée; car il ne faut pas qu'un seul pli malencontreux vienne diminuer l'épaisseur ou du rouge ou du bleu, sinon c'est la geôle pour suspicion de royalisme. La grand'messe n'est permise que les jours de décadi, le curé célèbre donc une basse messe. Il n'y a plus d'orgues, il n'y a pas de chantre, néanmoins Pillet, Rannou et Torret chantent à la fin de la messe de la voix la plus puissante possible: « *Domine, Salvam fac Rempublicam!* » en attendant que sous peu et messe et chant seront interdits et toute église supprimée.

(A suivre).

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

#### LOCQUIREC

S. Kirec ou Guevroc (1) était un des 72 compagnons venus avec saint Tugdual de la Domnonée insulaire. Son maître l'envoya avec douze religieux fonder un monastère qui s'appela Land-Guevroc et qui fut édifié sur une langue de terre à l'embouchure du Menou, sur les ruines d'un poste romain dont on retrouve maints vestiges, là où est encore l'église de Locquirec. Une pièce de terre, à l'est du bourg, porte encore le nom de **Parc-ar-Gouent**, le champ du monastère. Le saint y demeura six ans. A sa mort, arrivée à Landerneau, en 547, ses religieux vinrent prendre son corps et le ramenèrent au monastère (2).

Plus tard Locquirec devint une trêve de Lanmeur, du diocèse de Dol, enclavée dans l'évêché de Tréguier, et le siège d'une aumônerie de Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. C'était une dépendance de la com-

(1) Loth, *Les noms des Saints bretons*, p. 57: Kirec se serait aussi appelé Guevroc. Guevroc ne peut être qu'un surnom. — Loth, *ibid* p. 130, distingue ce saint de Kirio.

(2) Voir *Vies des Saints de la Bretagne Armorique*, édit. de Kerdanet, pp. 34 et 19.



manderie du Palacret, unie à celle de La Feuillée au commencement du XV<sup>e</sup> siècle (1).

« Les commandeurs étaient à Locquirec, seigneurs, patrons et fondateurs, y ayant tout ferme droit, banc, enfeu, accoudoir et escabeau. Ils n'y étaient néanmoins tenus à aucun service, cette église étant desservie et entretenue par les offrandes qui tombent en icelle ».

« L'église était magnifiquement ornée, ayant quatre cloches et tout ce qui est nécessaire au culte. On y voyait en honneur les statues de saint Jean, patron de l'Ordre de Malte, et de saint Kirec, patron du lieu. Dans le cimetière étaient un reliquaire et une croix de pierre avec un crucifix au pied duquel sont en bosse les armes de l'Ordre. A 50 pas du cimetière, le même écusson était gravé sur un autre beau calvaire de granit avec grand nombre de figures et de statues de saints. »

En reconnaissance du patronage de leur église, les fabriciens de Locquirec devaient seulement deux deniers monnaie de rente au commandeur du Palacret (2).

Le dossier 132 G 1 des Arch. Dép. indique un aveu rendu en 1729 au fief du Palacret pour l'église et le presbytère.

### L'église actuelle

« La nef est du XIII<sup>e</sup> siècle » (3). — A la façade sud, le portail et les fenêtres sont en ogive.

Ce que nous devons remarquer spécialement dans l'extérieur de l'église de Locquirec c'est le clocher 1634 dont la structure solide offre de la résistance au vent de mer, et se ressent du style des clochers trégorois :

(1) La commanderie du Palacret avait son chef-lieu au manoir du même nom, à un quart de lieue du bourg de Saint-Laurent, au diocèse de Tréguier. (Guillot de Corson, *La Commanderie de La Feuillée et ses annexes*).

(2) Guillotin de Corson, *op. citat.* p. 164.

(3) Chan. Peyron: *Eglises et chapelles du diocèse de Quimper*.

puis l'abside, 1658, avec ses gables et ses pinacles en lanternon. A l'intérieur, notons le maître-autel remanié vers 1880 en y faisant entrer ses éléments de sculpture ancienne qui lui donnent une valeur très appréciable: au dessus du tabernacle le Crucifiement.

« Le retable du maître autel porte en haut relief des scènes de la Passion d'une exécution très archaïque et ayant le caractère du XV<sup>e</sup> siècle » (1).

Dans les deux côtés du retable, Notre-Seigneur conduit par les bourreaux, le couronnement d'épines, portement de croix, groupe des saintes-femmes, la Véronique et la Sainte-Vierge; bourreaux, soldats, cavaliers, déposition de la croix, mise au sépulcre; tous ces sujets ont une physionomie remarquable et rappellent la facture flamande.

A gauche de la descente de Croix existaient naguère deux cavaliers romains, volés vers 1906, par des touristes pilliers d'églises. Dans les panneaux du tombeau de l'autel on a appliqué des personnages méplats en bas-relief: saint Claude, saint Jean-Baptiste, saint Jacques, saint Mélar, un saint évêque, saint Nicodème.

Au transept Sud, un retable à colonnes XVII<sup>e</sup> siècle encadre un beau tableau du Rosaire, dû au peintre Cléran (2).

Au dessous, ange portant la tunique du Sauveur.

« L'autel latéral de droite a un tableau de la Cène, l'image du **Bon Pasteur** sur la porte du tabernacle, et une statue de saint Eloi. Des anges placés aux encoignures du transept portent des instruments de la Passion: l'échelle, la lance, la colonne et la croix » (3).

Statues en vénération; les deux saints patrons: saint Guévroc et saint Jacques. — Sainte-Vierge go-

(1) Chan. Peyron, *ibid.*

(2) *Le Congrès marial du Folgoat*, p. 364.

(3) L. Le Guennec, *Guide du pays de Lanmeur*.

thique, entourée d'un arbre de Jessé et encadrée de deux valets portant six bas-reliefs: **Annonciation**, — **Visitation**, — **Nativité**, — **Adoration des Mages**, — **Présentation**, — et **Fuite en Egypte**, — Statue de saint Jean-Baptiste, — saint Eloi, — Notre-Dame de Pitié, — autre petite Notre-Dame de Pitié, en albâtre, — saint Yves assis, dans le genre de celui de Lanmeur. Dans le lambris en bois, peintures d'anges musiciens, signées: **CLERAN FECIT, 1712.**

En 1679, il est question d'autels du saint Rosaire et plus bas de sainte Anne, à gauche de la nef; de saint Sébastien, et de saint Pierre, à droite.

#### Comptes du Fabricien, Guillaume Pezron, en 1704

<b>Recettes</b> (charges): quêtes dans l'année.	7 liv. 8 s.
Vente d'un quartier d'orge dû à la fabrique.	4 liv.
Vente de fil.....	7 liv. 10 s.
Vente de lin.....	6 liv. 10 s.
Reçu de Paul de Lisle, sacristain.....	18 s.
— d'Efflam le Sachet.....	1 liv. 10 s.
— de Mme de Coatmen.....	2 liv. 10 s.
Pour autre lin tombé en offrande.....	4 liv. 10 s.
Par le moyen de son plat.....	4 liv. 10 s.
Vente des boisseaux, d'orge offerts.....	5 liv.
Autre fil .....	4 liv.

#### Décharge :

Payé aux prêtres de Locquirec pour le service du mercredi des Quatre-Temps en Carême .....	1 liv.
Du mardi de Pâques.....	1 liv.
Le jour de Monsieur saint Jacques, jour du pardon .....	2 liv.
Blanchir le linge d'église.....	1 liv. 5 s.

Payé en rousine pour mettre parmi la cire.	1 liv. 6 den.
Pour registres B. M. S.....	6 liv.
Pour cierges .....	6 liv. 15 s.
Au Prédicateur du Carême.....	6 liv.
Pour la journée de celui qui a vendu les vieux registres .....	10 s.
Pour cordes aux cloches.....	1 liv. 5 s.
Pour avoir donné à souper aux soldats de la trêve lorsqu'ils étaient en prison (1).	1 liv. 10 s.
Pour papier et timbre.....	1 liv. 10 s.
Pour le pain bénit.....	2 liv. 10 s.

(Vers 1730, le pain bénit est fourni par M. le marquis de Coatmen, héritier de Ecuyer Pierre de Lescorre, sieur du Gliviry, et de Constance Le Sparler, sa femme.)

#### Fondations

Constance Le Sparler donne 6 deniers sur un convenant en Leingouez, le 4 septembre 1615.

Le 2 février 1628, son mari, Pierre de Lescorre, donne à la fabrique un quartier d'orge prélevé sur le convenant de Pouldouar, en la frairie de Penneneac'h.

Ecuyer Pierre Hémerly, sieur de Kergadio, mort en 1615, donne 1 boisseau froment, mesure de Morlaix, sur le convenant de Rugunéz.

En 1728, le fabricien en charge déclare avoir reçu 57 liv. pour la fondation de la lampe faite par Miss. O. P. Le Rouge, curé.

La fabrique perçoit aussi 1 liv. 10 s. sur Tachen bras au antigou, en Leingouez, au terroir de l'Isle-Blanche.

En 1814, la fabrique ne possède plus comme revenu annuel que 48 fr., et 90 décalitres de froment, ou 10 quartiers, présumés valoir en tout 168 francs.

(1) Il s'agit sans doute des recrues réfractaires lors des levées de 1704.

**Confréries**

Celle du Rosaire existait dès, au moins, 1694 (1), et même bien avant, car en 1679, François Bouyn, délégué pour la vérification des prééminences, signale du côté gauche du maître autel, l'autel du saint Rosaire. — (En 1854, il y a eu une nouvelle érection de cette confrérie).

Le 18 février 1753, les fabriques des confréries... de la trêve de Locquirec « représentent qu'il ne tombe point d'aumône dans leur confrérie par le malheur du temps, ce qui les met hors d'état de fournir 6 livres, comme au passé, pour le prédicateur de Carême, pour deux sermons le dimanche et deux sur la semaine », ils demandent à être exemptés de cette contribution, d'autant plus que la quête est suffisante pour la rétribution du prédicateur.

**Chapelles**

Le recteur Rolland de Cheffontaines en signale deux en 1804: la chapelle gothique de Notre-Dame de Lingouez, à trois quarts de lieue du bourg, et Saint-Ingard à Lezingard, à une lieue.

La 1<sup>re</sup> dépendait de la seigneurie de Kergadiou; la 2<sup>e</sup> était la propriété de la fabrique. D'après M. Le Guennec, elle serait dédiée à saint Milion ou saint Miliau, qui comme saint Ingard (ou Engar), aurait été, d'après la tradition du pays, un des compagnons de saint Kirec.

C'est dans la chapelle de Leingouez qu'eut lieu, en 1658, le mariage de Marie-Sainte de Coëtmen avec René Pastour, sieur de Kerjean (2).

**Reliques**

Une relique, avec authentique, de saint Jacques devenu patron de la paroisse. (A suivre).

(1) Arch. Dép. 132 G 2.

(2) Le Guennec, *Excursion archéologique dans la commune de Guimaëo*, p. 58.

# Nos vieux Saints bretons

## SAINT DIBOAN

*(suite)*

Mais le Guénolé et l'Ethbin de Taurac sont-ils les mêmes que notre Guénolé et notre Ethbin cornouaillais ?

Les moines de Landévennec l'ont cru, et la preuve, c'est qu'ils ont inséré la Vie d'Ethbin dans leur Cartulaire et que l'épisode du lépreux rapporté plus haut, se trouve dans la Vie même du Guénolé cornouaillais, du moins dans un des manuscrits (1) qui contiennent cette Vie, épisode où Ethbin est présenté comme un compagnon de ce Guénolé.

On dira: mais ce Guénolé a vécu un siècle avant l'Ethbin de Taurac. Il ne peut donc être le même que celui qui a connu Ethbin dans ce monastère. D'autre part, on nous assure que S. Corentin, quand il alla à Tours se faire sacrer par S. Martin, était accompagné de S. Guénolé. Or S. Martin est mort vers 400, et S. Guénolé de Landévennec n'étant né que plus tard, ce n'est donc pas lui qui s'est rendu à Tours avec S. Corentin. D'où, nécessité d'un troisième Guénolé. Enfin, on place Taurac aux environs de Dol, et le Guénolé qu'on y a rencontré, en compagnie d'Ethbin, serait mort dans ce monastère et non à Landévennec.

(1) *Manuscrit de la Bibliot. Cottontenne* reproduit par M. Latouche dans ses *Mélanges d'histoire de Cornouaille*.

Pour répondre à ces difficultés, il faut d'abord observer que les dates assignées au Guénoilé de Landévennec et à l'Ethbin de Taurac, n'offrent aucune certitude. Celles qui concernent le premier varient de près d'un siècle. A. Le Grand le fait naître en 384, D. Lobineau en 418, D. Mars en 455, La Borderie en 461, Levot en 465/75. Sur la date de sa mort, même divergence. On va de 448 à 532. Pour Ethbin, on n'est pas plus fixé. Selon A. Le Grand, il naît en 563 et meurt en 642. D'après Lobineau, il meurt en 613, et, comme il mourut à 83 ans, il serait né en 550. Mais ces dates sont beaucoup trop tardives, si l'on s'en réfère à un manuscrit de Corbie qui affirme qu'Ethbin était contemporain de Guénoilé de Landévennec, et vivait encore, c'est-à-dire, était déjà âgé en 550 (1).

A ceux qui veulent que S. Corentin ait été sacré par S. Martin en personne, on peut répondre que S. Martin était mort depuis longtemps, depuis cent ans, dit M. de la Borderie. D. Lobineau (2) et d'autres historiens n'admettent pas non plus ce fait, et font vivre S. Corentin au VI<sup>e</sup> plutôt qu'au V<sup>e</sup> siècle. N'a-t-on pas voulu tout simplement dire que le premier évêque de Quimper a été sacré à Tours dans la basilique de Saint-Martin? Les exemples de cette manière de s'exprimer ne sont pas rares dans les auteurs anciens (3). Le Cartulaire de Landévennec nous en donne la preuve, quand il fait dire aux bienfaiteurs du X<sup>e</sup> et du XI<sup>e</sup> siècles tout comme au roi Grallon: « Je donne et lègue à Saint-Guénoilé ». Laissons donc à leurs auteurs (4) la responsabilité de leur deuxième Guénoilé, sur lequel ils ne connaissent d'ailleurs rien, si ce n'est son prétendu

(1) « Codex monasterii corbetensis alteram S. Wingaloei vitam exhibens, cum S. Ethbino synchronum facit, qui Ethbin adhuc anno 550 florebat. » *Bullet. diocés.*, 1912, p. 134.

(2) *Vie des saints de Bretagne*, édition Tresvaux, I, p. 34-35.

(3) D. Lob *ibid.*, I, 43

(4) De Garaby, Tresvaux, etc.

voyage à Tours du temps de S. Martin, fait qu'ils ont eu tort de prendre trop à la lettre.

D'autres, en revanche, font dire à la Vie de Guénoilé ce qu'elle ne dit pas : à savoir que S. Patrice (373-464, environ) vivait encore au moment où Guénoilé, peu de temps avant de quitter son maître Budoc, voulut faire le voyage d'Irlande pour voir le grand apôtre de ce pays.

Les textes des deux Vies de Guénoilé, que nous avons sous les yeux, ne permettent pas de soutenir que Patrice fût encore de ce monde à ce moment. Ils nous disent qu'une nuit « Guénoilé fut pris d'un violent désir d'aller visiter les lieux que Patrice avait habités. Celui-ci, quelque temps auparavant, avait, comme un brillant flambeau, illuminé toutes les églises de l'île, et maintenant il apparaît à Guénoilé sous l'aspect d'un ange, et couronné de gloire ». On ne peut pas dire plus clairement que saint Patrice était passé à une vie meilleure (1).

Quant au troisième Guénoilé, celui de Taurac, il a bien existé, mais y a-t-il des raisons suffisantes pour le distinguer du Guénoilé de Landévennec? On a vu plus haut que les dates qu'on lui assigne sont loin de concorder. Il était au déclin, peut-être même tout à fait à la fin de sa vie en 550, et comme il a vécu 83 ans, il serait né avant la fin du V<sup>e</sup> siècle. On doit donc admettre qu'il a été contemporain de notre Guénoilé que la plupart de ses historiens ne font pas mourir avant 529-532. Si l'on savait au juste en quelle année S. Samson est arrivé à Dol, on saurait aussi à quelques années près la date de naissance d'Ethbin. Il est dit que celui-ci avait 15 ans quand il perdit son père, et que quelque temps après, il se mit sous la direction de Samson, alors évêque de Dol, après quoi il entra à Taurac. En

(1) V. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I., p. 316.

supposant qu'Ethbin ait connu Samson vers 522 (1) et qu'il ait eu à ce moment une vingtaine d'années, il serait né vers 500, et avec ces données on peut encore en faire un contemporain de Guérolé.

Mais, dira-t-on, à supposer qu'Ethbin et Guérolé aient vécu à la même époque, il reste que le premier était moine de Taurac et le second abbé de Landévennec, et si Taurac était aux environs de Dol, comme quelques-uns l'ont pensé, il est difficile que les deux saints aient eu quelque rapport entre eux.

On répond qu'on a inutilement cherché Taurac autour de Dol. Ce qui a donné lieu à cette supposition, c'est, comme on l'a vu, qu'il est question de Samson dans la vie d'Ethbin. On aurait pu remarquer qu'Ethbin ne resta que quelques jours auprès de Samson « *Quibusdam diebus* », et que l'expression *pervenit*, dans la phrase « *Ad sanctum Similianum abbatem pervenit, il parvint jusqu'au saint abbé Similien* », suppose qu'il eut un assez long voyage à faire pour se rendre à Taurac. Enfin, Taurac a-t-il jamais existé sous ce nom? C'est si peu certain que d'aucuns ayant lu *Caurac* ont essayé d'y voir *Carnac* (2), où il y avait une chapelle de S. Guérolé. Ne pourrait-on pas lire *Laurac*, *Laureaca* (3) *insula*, c'est-à-dire, le monastère de l'île Lavré, aujourd'hui Lavret, dans l'archipel de Bréhat (Côtes-du-Nord), où S. Guérolé a passé toute sa jeunesse? On objectera que, du temps de Guérolé, c'était S. Budoc qui était abbé de ce couvent. — On peut répondre qu'Ethbin, arrivé à Lavré après Guérolé, y est resté après lui, puisqu'il y est demeuré jusqu'à la destruction du monastère par les Francs. Or, quand Guérolé en sortit pour se diriger sur Tibidi, Budoc était

(1) Cf. Duine, *Memento des Sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne*, p. 34.

(2) Cf. Latouche, *Mélanges d'histoire de Cornouaille*, p. 41.

(3) Dom Lobineau, *op. cit.* p. 89. V. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I. p. 295-298, 316.

déjà avancé. Au âge « *jam decliviore cetate squalentem* » (1). Il n'est donc pas surprenant qu'après Budoc, Ethbin ait eu un autre maître et que dans sa Vie on n'ait retenu que le nom de ce dernier. Ce nom de Similien qui, à première vue, semble étranger à la Bretagne, se retrouve dans celui de Lan Sivilien ancienne maison noble en Penvénan (C.-du-N.), paroisse située à une vingtaine de kil. à l'ouest de l'île Lavret (2).

Autres objections. — 1° Guérolé était certainement de quelques années plus âgé qu'Ethbin. Il quitte Lavré à 21 ans. Il est donc difficile qu'Ethbin y arrivant vers ses 20 ans ait pu connaître Guérolé (3).

Rép. — On parle souvent au Cartulaire de Landévennec (4) des 21 ans de Guérolé, et ce n'est pas pour dire que c'est à cet âge qu'il quitta l'île, mais pour nous apprendre qu'à partir de ce moment, personne ne le vit jamais s'asseoir dans une église. De plus, il était prêtre quand il partit pour Tibidi, et au VI<sup>e</sup> siècle (5) qui semble bien avoir été l'époque de Guérolé, on était généralement promu aux ordres plus tard qu'aujourd'hui (6). Enfin, il faut se rappeler que notre saint fut mis à la tête d'une communauté de onze moines qu'il allait conduire à travers un pays inconnu, incertain du lieu où il fixerait sa tente. N'était-il pas quelque peu imprudent de lui confier une pareille charge à l'âge qu'on lui suppose, alors que vraisemblablement il avait

(1) Cart. Landev. p. 49, et Dom Lobineau, *loc. cit.*, p. 91-92.

(2) On prononce *Lansivilin*. Les anciens ont le souvenir d'un monastère dans le village. A une centaine de mètres, il y avait, voici quelque trente ans, une chapelle de S. Eugène (sans doute S. Tujen), que les habitants appelaient Zant Iligant, et que l'on invoquait contre la fièvre. A toucher Lansivillien, autre village de nom de Landébéden.

(3) La Borderie, *loc. cit.*, p. 316.

(4) (p. 5, 52, 72, 111).

(5) Cf. Duine *op. cit.*, p. 41.

(6) V. D. Gougaud, *les Chrétientés celtiques*, p. 230, et aussi les *Actes du Concile d'Agde*, dans Rohrbacher, *Hist. de l'Eglise*, 5<sup>e</sup> édition, T. IV., p. 709.

parmi ses compagnons des religieux plus âgés que lui? Pour notre part, nous croyons que Guénolé était plus près de ses 30 ans que de ses 21 quand il sortit de Lavré.

2° Taurac, dévasté par les Francs, fut reconstruit ; Guénolé y rentra et y mourut (1).

Rép. — Tout cela est contesté. Corblet, parlant des reliques de S. Ethbin, dit: « Il est inadmissible que le corps de S. Ethbin ait été reporté à Taurac, cette abbaye ayant été détruite et ne s'étant jamais relevée de ses ruines » (2).

Et puis, n'est-il pas singulier que le Guénolé que l'on fait mourir à Taurac « rend son âme à Dieu le v des Nones de Mars, IV<sup>e</sup> férie de la première semaine de Carême », tout comme le Guénolé de Landévennec? Si les deux saints sont différents, il faut avouer qu'il y a là une coïncidence bien extraordinaire !

\*\*

Quelques années après Guénolé, Ethbin quitte Taurac ou Laurac à son tour « pour se retirer dans quelque solitude qui nous est inconnue, et il y passa plus de 30 ans » (3).

Cette solitude inconnue, est-il si difficile de la trouver? Il ne semble pas. On a déjà relaté la visite faite par Guénolé de Landévennec à Ethbin-Ediunet de Châteaulin. « Peu de temps après (son arrivée à Landévennec, c'est-à-dire, au moins trois ans après son départ de Lavré, puisqu'avant de passer à Landévennec, il séjourna trois ans à Tibidi), Guénolé se mit en route pour voir son frère Ediunet, qui demeurait sur la mon-

(1) *Manuscrit de la Bibliot. Cottonienne*, cité par Latouche, *op. cit.*, p. 42.

(2) Dans la *Vie des Saints de Bretagne*, Edit. Peyron-Abgrall, p. 513.

(3) D. Lob., *ibid.*, p. 29.

tagne appelée Nin, sur le bord du fleuve Hamn (l'Aulne) où il servait Dieu jour et nuit. Voyant S. Guénolé venir, S. Ediunet s'empessa au devant de lui, se recommanda à lui corps et âme et lui fit donation de tous les biens qu'il tenait du roi Grallon... Les deux saints passèrent trois jours ensemble, s'entretenant du royaume céleste, ensuite de quoi, Guénolé reprit le chemin de son monastère, amenant avec lui cinq des meilleurs religieux d'Ediunet » (1).

Est-ce la rencontre de deux hommes qui ne se sont jamais vus que l'on vient de nous raconter? N'a-t-on pas plutôt devant soi deux amis qui se retrouvent après une longue séparation? Cette dernière hypothèse a été si bien acceptée, qu'on a voulu faire d'Ediunet-Ethbin son frère par le sang de Guénolé. Point n'est cependant nécessaire d'aller jusque là. Il n'y a qu'à remonter cinq lignes plus haut que le récit que l'on vient de traduire, et on lit: « Guénolé passa avec ses onze frères de Thopopegia (Tibidi) à Landévennec ». Les onze frères ici sont les onze compagnons qui sortirent avec lui de l'île Lavre. Ediunet est un autre frère dans le même sens, c'est-à-dire de disciple, un ami. A Taurac, d'ailleurs, Guénolé appelait déjà Idiunet son frère (2). Au sens propre du mot, on n'a jamais mentionné que deux frères de Guénolé, Guethenoc et Jacut.

\*\*

Mais, singularité déjà signalée, et qu'il faut aussi essayer d'expliquer: le saint dans la courte Vie qui en est donnée au Cartulaire de Landévennec, est d'abord appelé Idiunet, ensuite Ethbin, et cela sans que l'auteur ait jugé à propos de nous donner la raison de son étrange procédé.

(1) *Cart. Landév.* p. 145.

(2) *Ibid.*, p. 138.

Est-ce chez lui défaut de mémoire ou excès de maladresse (1)? C'est inadmissible. On ne peut pas, dans un écrit qui n'a pas cent quarante lignes, oublier un nom au point d'écrire Ethbin pour Ediunet et réciproquement, et d'autre part l'hagiographe n'a certainement pas voulu se discréditer ni se moquer de ses lecteurs. Il n'y a qu'une solution qui soit acceptable et qui a d'ailleurs été donnée par ceux qui se sont occupés de la question (2), à savoir que l'on se trouve devant deux fragments de Vies soudées ensemble. S'agit-il de fragments de Vies de deux saints différents? Cette opinion a été soutenue (3). Il est certain pourtant que du temps où Gourdisten écrivait (IX<sup>e</sup> siècle), Ediunet passait pour être Ethbin, autrement on ne comprend pas que cet auteur les ait réunis dans une seule Vie, de façon à faire croire qu'ils sont identiques. Les fragments provenaient sans doute, l'un d'un canton où le saint était appelé Ethbin, l'autre d'une région où il était plus connu sous le nom d'Ediunet, et l'écrivain, non par excès de maladresse, mais plutôt par excès de scrupule, a reproduit les noms tels qu'il les a trouvés écrits, sans se permettre de les unifier.

Est-on même en présence de deux noms différents? Pour M. J. Vendryes, il est très probable que Ediunet et Ethbin représentent « un seul et même nom d'origine anglo-saxonne, qui aura été mal transcrit par un copiste. Ediunetus est sans doute à lire Eduinctus: Ethbinus et Ediunetus sortent tous deux de Edwin ou Etwin, si fréquent dans l'onomastique anglo-saxonne » (4). M. Loth (5) pense que Ethbin est le nom, et Ediunet le surnom du saint: Ediunet étant identique au gallois Eiddu-

(1) Latouche, *op. cit.*, p. 44.

(2) *Id.*, p. 43; J. de la Passardière, *Bullet. diocés.* 1923, p. 19.

(3) J. de la Passardière, *ibid.*, p. 19.

(4) *Revue Celtique*, T. XXXVIII, 1921, p. 361.

(5) *Noms*, p. 36.

net, désir, et signifiant désiré. Qu'on ne s'étonne pas du double nom de notre saint; ce n'est pas un cas exceptionnel. Les compagnons de S. Paul Aurélien avaient presque tous deux noms ou un nom et un surnom (1). Une autre forme du nom d'Idiunet-Ethbin, c'est **Ivinec**. C'est ainsi qu'il est appelé à la chapelle de Landrévezec (2), en Plounévèzel, chapelle sous le vocable de S. Idunet. Enfin, à Guiscriff, il se présente avec un nom légèrement différent: **Ivinet**.

Un autre fait qui ne peut guère laisser de doute sur l'identité d'Idunet et d'Ethbin, c'est que celui-ci était diacre, et qu'Idunet est aussi représenté habituellement en diacre. Il en est ainsi à Châteaulin et à Trégourez, dont il est patron. De même Diboan, là où il n'avait pas encore été détrôné par Abibon, était également revêtu de la dalmatique du diacre, par exemple, à sa chapelle de Lanrijen, en Gouézec. Sa vieille statue se voit aujourd'hui à l'église paroissiale. Enfin, constatons que la fête de S. Idunet à Châteaulin (3) se fait le 19 octobre, jour qui est aussi celui de S. Ethbin, et qu'à Laurenan (C.-du-N.), qui honore S. Diboan, il y a une chapelle de S. Idunet (4).

\*  
\*\*

On a vu que, d'après sa Vie, Ethbin alla finir ses jours dans une forêt d'Irlande nommée **Silva Nectensis** plus probablement **Silva Noctensis** (5). Que les moines de Taurac ou Laurac, après la dévastation de leur monas-

(1) *Vie de S. Paul*, Edit. Plaine, p. 28.

(2) (Sur la carte d'Etat-major, Landrévoazec).

(3) Le saint y est connu sous le nom d'Yonet ou Eonet. On donne ces noms comme noms de baptême. Eonet est, en 1298, le prénom du fils du vicomte de Rohan (H. du Halgoet, *La Vicomté de Rohan*, p. 37).

(4) Signalons l'existence d'une petite relique de S. Idunet à l'Hôpital-Camfrout, ancienne possession de l'abbaye de Landévennec.

(5) D. Lobineau et d'autres ont lu *Notensis*. V. A. Le Grand *op. cit.*, p. 632.

tère, aient éprouvé le désir de mettre la mer entre eux et leurs persécuteurs, rien de plus naturel. Que, dans leur détresse, ils aient tourné leurs regards vers l'Irlande, cette terre des saints, que tout bon moine breton de ces temps désirait ardemment connaître, rien encore de plus admissible. Mais qu'Ethbin, passé en Hibernie, y ait terminé ses jours, des raisons graves ne permettent guère de le croire. Si Ethbin est mort en Irlande, comment se fait-il que l'on retrouve « son corps » à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) avec les reliques de S. Guénolé de Landévennec, de S. Corentin et de S. Conogan (1)? Quand on sait avec quelle âpreté les moines et les fidèles de cette époque défendaient les reliques de leurs saints, il n'est pas admissible que les Irlandais, si Ethbin est mort chez eux, aient consenti à se dessaisir de « son corps », c'est-à-dire de la totalité de ses reliques. Au contraire, le saint mort en Bretagne, il est très naturel de rencontrer ses reliques dans le nord de la France. On sait, en effet, que les moines de Landévennec, fuyant l'invasion normande, se réfugièrent dans le Ponthieu, emportant avec eux les châsses précieuses qui renfermaient les restes vénérés de leurs saints.

Enfin, la fameuse forêt que l'on appelait *Silva Noctensis*, « la forêt de la nuit ou du refuge », point n'est nécessaire de l'aller chercher dans le pays de Senlis (2), on la trouve chez nous, aux confins de notre vieille Cornouaille, sur le territoire de Locquenvel, ancien diocèse de Tréguier, aujourd'hui de Saint-Brieuc. Elle est connue sous le nom de forêt de *Coat-an-Noz*, et ce nom est la reproduction littérale du latin *Silva Noctensis*; et s'il faut lire *Silva Nectensis*, il y a, contre la première, une seconde forêt de *Coat-an-Né* ou *Coat-an-*

*Nay*. Ces bois sont d'ailleurs dans un pays où Ethbin-Idunet n'est pas inconnu, puisqu'on a, au Nord, à une douzaine de kil., la paroisse de *Pluzunet*, (en 1330, *Plo-Edunet*), qui contient le nom de *S. Idunet*, et plus loin au Sud, *Plévin*, qui rappelle S. Ethbin.

Nous concluons que *Idunet* et *Ethbin* sont des noms désignant un seul saint, et *Diboan*, un surnom d'*Ethbin*, dû à la dévotion populaire.

Abbé MEVEL,  
Recteur de Plonévez-Porzay.



(1) Cf *Vie des Saints de Bretagne*, par A. Le Grand, Edition Peyron et Abgrall, p. 513.

(2) V. Latouche, *op. cit.*, p. 44.



## Les Prônes d'un Recteur de Landunvez au temps de Louis XIV

En l'année 1685, Miss. Guillaume Rannou, prêtre, bachelier en Sorbonne, fut nommé recteur de Landunvez, en remplacement de Miss. Yves Le Floc'h. En quel état trouvait-il la paroisse?

### LANDUNVEZ EN 1685

Au point de vue matériel, c'était la grande prospérité.

Depuis la fin des guerres de la Ligue, — sauf pendant la Révolte du Papier Timbré en 1675, — la Basse-Bretagne avait joui d'une grande tranquillité; le commerce s'était développé et l'aisance était venue. Landunvez avait participé au mouvement général. Les paysans de la paroisse, enrichis par la culture du lin et du blé, faisaient construire de tous côtés, pour leur usage personnel, de jolis manoirs en pierre de taille, sur le modèle de ceux des gentilhommes, avec cour d'honneur close de hauts murs, escaliers monumentaux en granit de l'Aber-Ildut, lits en chêne sculpté avec baldaquin, etc. Dans la « cordelée de la Montagne, *Kordellat ar Menez* », l'une des trois sections de la paroisse, nous trouvons actuellement encore plusieurs de ces gentilhommières: *Kurullou*, *Landourzan*, *Kerc'houlézel*, *Poullouarn*. Dans la « cordelée d'Argenton » : il y a *Le Berquet* et *Ker-*

*riou*. En 1685, toutes ces belles demeures étaient pour ainsi dire flambant neufs — *Kurullou* porte la date de 1664 —, et leurs habitants sont dans les registres, qualifiés du titre d' « honorables gens. » Non loin du bourg, on voyait le manoir noble de *Troménec*, qui était habité par noble et puissante dame Marie de Querménou, dame douairière de *Kerdrel*.

Cinq autres vieilles gentilhommières: *Le Beaudiez*, ou *Bédiez*, *Créac'h-Gourio*, *Kerléo*, *Kervéon* et *La Tour*, abandonnées par leurs anciens seigneurs, étaient habitées par des paysans aisés, parents ou alliés de ceux qui habitaient les manoirs roturiers.

Si nous passons à la « cordelée de *Kersaint* », nous trouvons d'abord le grand château féodal de *Trémazan*, toujours solide et bien entretenu, et où résident noble homme Toussaint Hullin, sieur de la Page-rie, receveur général de la terre et seigneurie du Chastel, et son neveu, noble homme Claude Boutin, sieur de la Renuzière. C'étaient les fondés de pouvoir de la duchesse de Cossé-Brissac, propriétaire de la seigneurie du Chastel-Trémazan.

Le « bourg de *Kersent* », d'autre part, présentait une grande animation. La « Collégiale de Notre Dame de Vrai-Secours, Itron-Varia-Vir-Zikour », fondée en 1518 par Tanguy du Chastel, était desservie par six chanoines qui y récitaient les heures canoniales « à heures et dans la forme qu'on est accoutumé le dire à églises collégiales de cet évêché de Léon. » Chaque jour, en outre, « une messe à noté y était chantée environ 10 heures en hiver et 9 h. en été, puis les vêpres, à 4 h. après midi, de Pasques à la Toussaint, et d'illec à Pasques à 3 h., fors en Carisme qu'ils diront vespres avant midi, et complies à 4 h., excepté le dimanche. »

Ces chanoines, dont la nomination appartenait au

seigneur du Chastel-Trémazan, (1) demeuraient à Kersaint, « chacun en sa maison », et les noms de leurs résidences sont restés jusqu'aujourd'hui: « *Kerbriec, Kerguen, Kerazal, ar C'hastel-bihan, etc.* »

Auprès d'eux, habitaient nombre de familles bourgeoises dont on relève les noms dans les registres, notaire, médecin, armurier, « honorables marchands » faisant commerce avec Roscoff, Le Conquet et autres ports de la côte. Des hôtels que ces bourgeois habitaient, le plus beau spécimen qui nous soit resté, est sans contredit: « *Ti-ar-belek-guen*, encore appelé: *Ti-ar-belek-Corric* », où demeurait, en 1685, « honorable femme Catherine Le Beschec, veuffve de défunct honorable marchand Mathieu Le Scaff », et qui l'avait récemment acheté (1<sup>er</sup> juillet 1678) de « dame Jeanne Le Gac, compaigne, épouse et séparée de biens de Messire Gabriel, chevalier, seigneur de Kerven. »

A l'autre extrémité de la paroisse, enfin, se trouvait la « cordelée d'Argenton », avec son port, lui aussi en pleine prospérité, et où des maîtres de barque, armant au long cours, faisaient commerce avec l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, d'où ils rapportaient vins, laines, épices et autres marchandises productrices de richesse et de bien-être.

2° Au point de vue spirituel, la situation de Landunvez était, semble-t-il, moins brillante.

La paroisse cependant était foncièrement chré-

(1) Voici la nomination de Miss. Philippe Le Bescond, recteur de Landunvez, signée d'un grand nom de France: « Henry de Gondy, duc de Retz, pair de France, nomme et présente Miss. Philippe Le Bescond, recteur de la paroisse de Landunvez, pour être pourvu de la prébende et chanoinie en notre église collégiale de Kersaint, vacante par décès de missire Even Mésou, et il supplie le chapitre de Léon, à qui appartient la collation, de vouloir admettre nos lettres de nomination et présentation. » — En notre château de Machecoul, le 25<sup>e</sup> juin 1635. Signé: Henry de Gondy.

tienne, à en juger du moins par le nombre de prêtres qu'elle donnait à l'Eglise. Dans les prônes de M. Rannou, on relève les noms de douze prêtres défunts, mais décédés depuis assez peu de temps sans doute, puisque l'on en faisait mention dans les services recommandés à l'occasion des enterrements. Et l'on ne compte pas les vivants, dont six au moins, parmi lesquels deux chanoines de Kersaint, un religieux bénédictin et trois prêtres habitués de la paroisse, nous sont connus.

Landunvez, en outre, avait dû profiter du mouvement de conversion suscité par les prédications du P. Maunoir. Le grand apôtre de la Basse-Bretagne y était venu dix sept ans auparavant, en 1668, appelé par Madame la duchesse de Cossé-Brissac, et y avait prêché une mission, non dans la chapelle paroissiale, mais dans la chapelle de la Collégiale de Kersaint. Quels en furent les effets? Directement nous n'en savons rien. Le P. Maunoir s'est contenté de nous dire que « les exercices de cette mission couronnèrent les travaux de l'année 1668. » (1)

Mais la paroisse souffrait, si l'on peut dire, du manque de cohésion et de discipline. L'esprit paroissial faisait défaut, et les fidèles, trop livrés à eux-mêmes, se comportaient à peu près selon leur caprice.

Les baptêmes se faisaient toujours dans l'église paroissiale, qui seule possédait des fonts baptismaux. Mais les mariages et les enterrements étaient souvent célébrés dans les chapelles succursales de Kersaint, S' Gonvel, S' Samson, S' Sébastien ou S' Haude. Il était de mode, notamment pour les familles aisées, de faire célébrer leurs mariages dans une chapelle de leur voisinage et par un prêtre de leur choix, cha-

(1) Journal latin des missions du P. Maunoir.

noine de Kersaint, prêtre habitué de la paroisse ou même un vicaire de Plourin ou de Porspoder.

Un autre usage existait qui pouvait vite devenir un abus. Les chanoines de la Collégiale et les prêtres de la paroisse étaient souvent invités à servir de parrains aux baptêmes d'enfants riches. De ce chef, ne risquaient-ils pas de se mêler outre mesure à un monde dont pourtant ils avaient fait profession de vivre séparés?

—Des danses et jeux plus ou moins répréhensibles s'établissaient un peu partout, en particulier à Kersaint, et le Recteur de Landunvez devra prêter main-forte aux chanoines pour faire cesser à l'heure des offices dominicaux les ébats des joueurs trop bruyants. Certains offices religieux, les vêpres par exemple, étaient peu suivis; les prédications, ne se faisant que rarement, le peuple retombait dans son ignorance des choses de la foi. L'instruction, d'ailleurs, était très rudimentaire. Pour 40 baptêmes inscrits sur le registre paroissial de 1669, 3 pères seulement savent signer, tous trois bourgeois de Kersaint ou d'Argenton; 4 parrains, dont 3 bourgeois, et 5 marraines, dont une seule paysanne. Tous les autres déclarent ne savoir signer. Pour 20 enterrements, deux signatures seulement, d'« honorables gens » du bourg de Kersaint. Pour les 11 mariages de l'année, cinq témoins seuls savent signer, et parmi eux trois étrangers.

Ignorance religieuse et profane, désordres, manque de direction et par suite laisser aller du peuple, tel était, à peu près, l'état de la paroisse au moment de la mort de Miss. Yves Le Floc'h. Mais un nouveau recteur allait venir, Miss. Guillaume Rannou, Bachelier en Sorbonne, qui reprendrait en mains les rênes du gouvernement et remettrait chacun à sa place.

## LE NOUVEAU RECTEUR

Issu, croyons-nous, d'une famille pauvre du Haut-Léon, il fut, sans doute remarqué pour son intelligence, et les prêtres de sa paroisse natale, ou ses concitoyens eux-mêmes, comme cela se faisait souvent, se cotisèrent entre eux pour l'envoyer poursuivre son instruction non au grand Séminaire de Léon, qui venait à peine d'être créé (1680), mais à Paris, siège de la grande Université, célèbre depuis le moyen-âge. Il y prit pension, avec d'autres étudiants de sa province, dans une auberge de la ville, et suivit les cours de la Sorbonne.

Le nouveau recteur aurait volontiers pris pour devise: « L'Etat, c'est moi. » Il voulut être seul maître, gouverner par lui-même. Dehors, les intrus, c'est-à-dire les chanoines de la Collégiale, les prêtres habitués et tous prêtres des paroisses voisines! Miss. Guillaume Rannou présida, en personne, presque tous les baptêmes, mariages, enterrements, et la signature de son sous-curé ou vicaire, Goulven Hémercy ne figure que très rarement dans les registres paroissiaux. Sa volonté dominatrice et exclusive est si clairement formulée que bientôt aucun prébendé de Kersaint ni prêtre habitué, n'osera se présenter à l'église, même comme parrain de baptême. En peu de temps, le nouveau recteur aura fait place nette.

Ainsi débarrassé de tous les confrères qui le gênaient, Miss. G. Rannou crut qu'il pourrait agir de la même façon avec ses paroissiens. Mais ici, il trouva affaire à plus forte partie. Le paysan, en général, est lent à se mouvoir, et lourd à manier: « *Amzer zo, on a le temps* » répète-t-il volontiers. Il tient à réfléchir d'abord. D'autre part, s'il consent facilement à être commandé, il n'admet point qu'on le brutalise ou qu'on lui manque d'égards: « *Ne ket chatal omp-ni,*

*evelato* », « nous ne sommes tout de même pas des animaux », et il se cabre s'il sent qu'on veut le mâter trop durement: Miss. G. Rannou s'en aperçut, à ses dépens. Il entendait être obéi, sur le champ : aussitôt dit, aussitôt fait. Or, les gens de Landunvez, habitués jusque-là à une autre manière de faire, ne s'exécutaient guère immédiatement: par exemple, ils ne payaient pas leurs dîmes ou autres redevances au jour marqué. Le nouveau Recteur, crut devoir, sans plus tarder, leur lancer des sommations, du haut de la chaire, puis, huit jours plus tard, un exploit d'huisier. Et voilà nos pauvres paysans appelés devant les tribunaux, condamnés à des frais considérables. De là colères et rancunes. — S'agissait-il d'un devoir religieux, ainsi pour la communion pascale non accomplie à temps, Miss. Rannou aussitôt de brandir les foudres ecclésiastiques, et les malheureux paroissiens se voyaient « assignés », cités à comparaître devant Monsieur l'archidiacre ou Monseigneur l'Evêque de Léon. Mais les gens de Landunvez avaient un moyen d'échapper, en bien des cas, à ce régime de violence. Au despotisme tranchant de leur recteur, ils opposèrent la force d'inertie, mur d'airain contre lequel se brisent les plus entreprenants. (1) Nulle sympathie désormais entre le Pasteur et son troupeau.

De ce fait déjà diminuée, l'autorité de Miss. Rannou devait s'évanouir presque complètement, quelques années plus tard, à la suite de graves accusations portées contre sa conduite privée.

(1) En 1918, un homme du village de Trémazan, à qui nous reprochons de ne pas suivre les conseils réitérés et pressants de son Recteur, M. Le Roux, nous répondit: « Kaer en deo ober, an Aotrou Persoun ne lakaio ket tud Trémazan da blega. M. le Recteur aura beau faire, il ne fera pas plier les gens de Trémazan. » Cet homme était bien de la race de ceux que Miss. Rannou avait jadis rencontrés, caractères fiers et indomptables, de la race aux longs cheveux que rien ne peut dompter quand elle a dit: « Je veux! »

La paroisse en souffrit dans sa foi et dans ses mœurs, dans ses pratiques religieuses aussi. Elle en souffrira pendant 32 longues années, puisque ce n'est qu'en 1717 que la mort vint la délivrer de son atrabilaire et despotique recteur.

### LES PRONES DE MISS. GUILLAUME RANNOU

Le Recteur de Landunvez avait pourtant ses qualités. C'était un homme très actif, à l'esprit clair et méthodique, qui aimait l'ordre en tout. Lorsqu'il montait en chaire le dimanche, il avait toujours préparé d'avance son prône. Afin de ne rien omettre de ce qu'il avait à dire, il écrivait sur un cahier, *ad hoc*, outre les services funèbres, publications de bans et autres annonces officielles qui constituent la matière ordinaire des prônes de nos grand'messes paroissiales, les observations ou recommandations qu'il voulait faire à ses paroissiens.

Ces prônes de Miss. G. Rannou ont été en partie conservés, à savoir du 28 septembre 1687 au 31 décembre 1691, sauf quelques lacunes, assez nombreuses dans les années 1690 et 1691.

Par mesure d'économie, — c'est là un des traits de son caractère, et à voir l'acharnement avec lequel il réclame le paiement de ses dîmes, on pourrait avec raison, lui reprocher d'avoir été trop attaché à son temporel, — il se servait, pour écrire ses prônes, d'anciens registres paroissiaux, dont les dernières pages étaient restées intactes et qu'il couvrait de son écriture fine et rapide. C'est ainsi qu'il prit d'abord le registre de 1670, puis tous ceux des années suivantes jusqu'en 1682.

Pour aller plus vite, et ne pas perdre de papier, il écrivait souvent en brévigraphe, comme au temps où,

étudiant à Paris, il prenait des notes aux cours de ses professeurs de Sorbonne. Il ne trace donc parfois que les premières lettres de chaque mot, si le mot est court, et d'un usage fréquent, ou quelques lettres seulement, si le mot est plus long. A cette époque, l'orthographe française n'était pas encore fixée. Celle de Miss. G. Rannou non plus et varie souvent d'une ligne à l'autre, et quant aux noms bretons, il les écrit tels qu'on les prononce, avec une orthographe phonétique plus ou moins heureuse.

En lisant ces prônes, on peut se faire une idée de la vie de nos paroisses rurales de Basse-Bretagne au temps de Louis XIV. On y constatera, nul n'en sera surpris, l'existence de la plupart de nos usages religieux actuels, tels les services pour les défunts, les octaves, anniversaires, annuels, prières nominales, etc. On y entendra aussi comme un écho des réformes introduites en France par les ministres du Grand Roi, Colbert et Louvois: l'inscription maritime, par exemple, la conscription, et le tirage au sort. Nous pourrions y voir aussi les misères spirituelles, les taches qui déparent le grand siècle, les petites difficultés du ministère pastoral. Peut-être conclurons-nous en terminant que les recteurs d'aujourd'hui ont une tout autre liberté d'allures en leurs églises et y jouissent d'une initiative bien plus grande que leurs prédécesseurs d'il y a trois cents ans. Voilà qui empêchera d'être *nimis laudatores temporis acti*.

\*\*

Premier prône: « Le dimanche 19<sup>e</sup> après la Pentecoste, 28<sup>e</sup> septembre 1687.

« L'office, etc... pour Paul Forescheur, etc.

« Les bannies. — Entre Yvon Le Goff, veuf de la paroisse de Portzpoder, et Janne, fille de Jan Mazé et de Marie Créac'h de ceste, 1, 2.

— Entre Yvon Déniel, veuf, de ceste, et Marie, fille de Jan Cadour et de Philippe Plourin de la paroisse de Lambaol-Guitalmezeo, 1, 2, 3; etc... »

— Chaque bannie est suivie d'un chiffre, 1, 2 ou 3, indiquant s'il s'agit de la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> publication. — Vient ensuite un service anniversaire:

« Madame de Kerdrel fait faire un service pour le repos de l'âme de Monsieur de Kerdrel son mari esté et pour le repos des âmes pour lesquelles ledit sieur de Kerdrel lorsqu'il vivait était obligé de prier. »

Monsieur de Kerdrel, dont on trouve le nom comme fabricant de S' Gonvel en 1662, était le père du R. P. dom Maur Audren de Kerdrel, religieux bénédictin, ancien prieur de Landévennec, et en ce moment Prieur de S' Sauveur de Redon, le futur auteur de l'Histoire de Bretagne. — Sa veuve, M<sup>me</sup> de Kerdrel, née « demoiselle Marie de Quermenou », habitait au manoir de Troménec. Chaque année, à pareille époque, elle faisait célébrer un service pour le repos de l'âme de son mari.

Les familles paysannes notables, suivaient le même usage. — Puis le recteur publie les offrandes :

Prigent Ach a apporté un petit cochon ».

Hamon Léostic un torche de lin (poignée de lin).

Suit l'annonce d'une fête gardée:

Demain est la feste de Mons. St-Michel, gardable.

Le Recteur s'arrête un moment, puis, ayant bien pris son temps, il lance, sur un ton de persiflage une phrase longuement préparée d'avance; mais dont il ne nous a écrit que les premiers mots:

« C'est, n'est-ce pas, merveille que les femmes et femelles fassent désordres, etc. »

De quels désordres s'agit-il? Il ne le dit pas dans son brouillon de prône; mais on peut le deviner. Quelques jours avant, en effet, les gens de Landunvez avaient appris qu'on avait, à Lampaul-Ploudal-mézeau, « pour obéir au commandement et imposition de M. le grand-vicaire de Léon, par sa missive du jour d'hier, deuxième jour de septembre l'an 1687, signée P. de Kersaint-Gily, vicaire général », baptisé « une fille naturelle et illégitime », dont la rumeur publique attribuait la paternité à « Messire Guill. Rannou, prêtre, recteur de Landunvez. »

Le scandale était patent. Les paroissiens, qui déjà avaient leur Recteur en exécration, jugèrent l'occasion bonne pour se débarrasser de lui et l'obliger à donner sa démission. D'où une manifestation tumultueuse organisée par les femmes de la paroisse. Miss. Rannou croit qu'il est plus habile de tourner les opposants et surtout les opposantes, en ridicule et d'user contre elles de raillerie seulement: « C'est, n'est-ce pas, merveille.... »

Après quoi, se jugeant sans doute suffisamment maître du terrain, il passe à un autre chapitre. Même au milieu des pires préoccupations, il ne perdait jamais de vue les questions pratiques. Il se rappelle qu'on est à la fin de septembre, que la moisson s'achève partout et qu'il doit en avoir sa part. D'un ton hargneux et impératif, il dit: « Ceux qui ont eu mes dixmes, ayent à me payer! »



« Le dimanche 22<sup>e</sup> après la Pentecôte, 19 octobre 1687.

« L'office, etc... pour Paul Forescheur, etc

« Jean Mery et Anne Quaraès font faire une octave en cette église primo pour prier Dieu et lui demander ses grâces pour se comporter dans leur mariage selon ses

saintes lois et volontés, et pour le repos des âmes qu'ils sont obligés, Janne Pilven mère audit Mery, son père vit, Dieu merci, Guillaume Mery et François Bothorel, François Pilven et Marie Lhaot ayeuls, Claude Miry, frère, Jan Keraès et Janne Le Hir, Jan Jourdren et Janne Dreff ayeuls, Janne Keraès, sœur, et en général.

« Jan Perès et Mari Mery font faire un service particulier pour prier Dieu, etc., et pour Pierre Perès, etc. De même Jean Kerros et Janne Pellen, et Yven Cloastre et Anne Kerléo. »

Ces quatre couples de nouveaux époux devaient être de familles aisées, puisqu'ils font célébrer, le 1<sup>er</sup> une octave, et les trois autres, un service « particulier », à l'intention de leurs parents défunts. La plupart des familles, à cette époque, se contentaient d'un service « simple ».

Cet usage de prier pour les morts, après célébration d'un mariage, existe toujours à Landunvez, avec ces seules différences: qu'on ne recommande plus d'octave, mais simplement un service; et que le service « particulier » de 1687 s'appelle aujourd'hui « service solennel. »

Après avoir récité le *Pater* et l'*Ave* habituels à l'intention des nouveaux époux, le Recteur recommanda aux prières de ses paroissiens, le roi de France lui-même, Louis XIV, glorieusement régnant.

« Pour la conservation de nostre Grand ROY que Dieu conserve en particulier sain, etc. ».

« Louis Le Grand »: c'est le titre que la municipalité de Paris avait décerné au roi en 1678, après le traité de Nimègues qui donnait à la France la Franche-Comté et une partie de la Flandre.

Pour nous faire mieux sentir l'admiration, ou plutôt le culte qu'il professe pour la personne de Louis XIV, Miss. G. Rannou a soin d'écrire le mot « Roy » en très grands caractères, et avec majuscule flamboyante: « nostre Grand ROY. »

Le Recteur de Landunvez ne semble pas se souvenir le moins de la révolte du Papier Timbré, toute récente pourtant (1675), et qui se fit sentir jusque dans le Bas-Léon, ni de la dure et cruelle répression ordonnée par Louis XIV: de cette « penderie générale » exécutée par le duc de Chaulnes dans les quarante paroisses de Basse-Bretagne qui avaient adhéré au mouvement.

Toujours d'ailleurs, il transmettra avec empressement à ses paroissiens « les mandements du Roy » (Prône du 24 avril 1689), « les ordres du Roy » (13 janvier 1692), leur donnant « avis de se trouver dimanche pour donner leur avis, et choisir des officiers, et cela de la part de M. de Brézal et du Roy que Dieu conserve » (30 décembre 1691), faisant prier à S<sup>t</sup> Samson « pour les armes du Roy ». (29 mai 1689), etc., etc.

Ce faisant, Miss. G. Rannou payait une dette de reconnaissance.

Il faisait partie d'un ordre privilégié. Lorsque Colbert voulut établir l'impôt sur le revenu et y assujettir tous les Français sans exception, l'Ordre du Clergé fit entendre de véhémentes protestations. Le ministre les écarta résolument. Mais Louis XIV, intervenant en personne, maintint les immunités ecclésiastiques et sauva le « privilège ». (1) Le Recteur bas-breton s'en souviendra... À se montrer ainsi un loyal sujet, il ne perdra rien: Il appuie le Roi; mais, de son côté, il s'appuiera sur le Roi, sur ses arrêts et ses ordonnances pour exiger d'une voix impérieuse, et obtenir que ses paroissiens lui payent dîmes, rentes et redevances de toutes sortes.

Le prône de ce dimanche 19 octobre 1687 s'achève sur cette invite:

(1) Cf. Louis Madelin: *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1924: « Le premier son de cloche de la Révolution. »

Considérez ceux qui seraient dans une paroisse l'année 1688.

Ces paroles s'adressaient au « général » ou « curé politique » de la paroisse. Cette assemblée est M. de la Borderie, (1) composée ordinairement de douze anciens marguilliers des deux fabriques ou « trésoriers » en charge, et du recteur, administrateur des biens de l'église et pourvu à tous ses besoins temporels, perçoit toutes les recettes et acquitte toutes les dépenses, choisit et rétribue le personnel de l'église. Elle doit en outre répartir l'impôt entre les habitants, entretenir les routes et chemins, assurer la subsistance des enfants abandonnés et des pauvres, veiller à l'entretien des écoles, et maintenir la paix et le bon ordre dans la paroisse. Le « général » concentrait donc entre ses mains tous les pouvoirs qui sont aujourd'hui dévolus soit au curé dans son église, soit au conseil de fabrique, soit même au conseil municipal et aux représentants de l'autorité publique. Chose curieuse: à cette époque, le Recteur n'avait aucun pouvoir de police même dans l'intérieur de son église: son droit se bornait uniquement à prêcher: situation fâcheuse que Miss. G. Rannou aura bien souvent occasion de déplorer.

## LA CONFRÉRIE DU ROSAIRE

Le prône du dimanche suivant n'a d'autre intérêt que de nous signaler l'existence à Landunvez d'une Confrérie de Notre Dame du Rosaire:

« Le dimanche 23<sup>e</sup> après la Pentecôte, 20 octobre 1687.

« L'office, etc... pour Paul Forescheur, Jean Mrey, etc.

« Jan Le Du fait faire une octave pour le repos de Janne Peleau, sa femme esté, Feob. Pelton, curé, etc.

(1) M. de la Borderie: *Hist. de Bretagne*, t. V, pp. 810-811.

« Magdalenne Kerneau a donné 10 sols en offrande  
« Mardi est la feste de Messieurs S. Simon et Jude;  
samedi, la Toussent et pour solenniser ces grandes fêtes  
nostre mère Ste Eglise ordonne pour l'y préparer lundi  
et vendredi jeûne et vigile.

« Le fabricque a déjà entre mains quinze réals pour  
faire peindre l'image du Rosère, mais comme cela n'est  
pas suffisant, je prie tout le monde et particulièrement  
les confrères, etc. »

La confrérie du Rosaire fut érigée en l'église de  
Landunvez, le 7 septembre 1653, par les Religieux  
Dominicains de Morlaix, qui, en souvenir de cette  
fondation, étaient autorisés à faire tous les ans une  
quête dans la paroisse.

Dès le 21 septembre suivant, damoiselle Barbe  
Bourdilleau, dame douairière de Kernisan, lui faisait  
don de diverses pièces de terre, sises à Kervoasoc,  
Langurru, etc. (1)

Ce même jour, 21 septembre 1653, autre legs fait  
par Tusven (2) Mazé et Magdalenne Le Hir, sa  
femme.

En 1687, Hamon Léostic, honorable marchand,  
demeurant au manoir de *Leurgals*, aujourd'hui :  
*Lanc'halès*, était gouverneur des biens de la Fabri-  
que du Rosaire.

La chapelle de la Confrérie se trouvait dans le  
transept gauche de l'église, côté de l'Evangile; diver-  
ses tombes armoriées s'y voyaient jadis, entr'autres  
celles des Audrein de Kerdrel, du manoir de Tromé-  
nec.

En vertu d'une fondation, les confrères faisaient  
chaque premier dimanche du mois, après vêpres, une

(1) Archives départ. du Finistère, Hasse G. Landunvez.

(2) Tusven: vieux prénom breton, aujourd'hui complètement dis-  
paru. Ce doit être le nom d'un saint du pays Léonard. N'est-ce pas  
le même que St-Tujen, qui a une statue dans la chapelle de St-  
Gonvel-des-Dunes, et était autrefois en grande vénération dans toutes  
les paroisses de la côte, depuis Le Conquet jusqu'à Ploudalmézeau?

procession à l'intérieur de l'église. — Dans les prônes  
de M. Rannou, il est question, à différentes reprises,  
d'offrandes faites à N. D. du Rosaire: pilets de cire,  
nappe d'autel, etc...

## TOUSSAINT ET FÊTE DES MORTS

1<sup>er</sup> Novembre 1867. — Ce jour-là, après les vêpres  
de la Toussaint, le Recteur montait en chaire, non  
pour prêcher, mais pour donner lecture des services  
et messes recommandées pour les défunts à l'occa-  
sion de la Fête des Morts.

« Icy commencent les services de la Toussent :

Et on peut compter en tout: 25 services et une  
octave.

Suivent les messes de la Toussaint (1) au nombre  
de 35: on retrouve plusieurs fois les mêmes noms  
que pour les services. — Ces messes, recommandées  
à part, laissent supposer que, à cette époque, les ser-  
vices ne comportaient pas de messe.

— La croix, devant les noms, †, indique sans doute  
le paiement du service. Aujourd'hui, c'est encore une  
croix du même genre qui sert à marquer que le prix  
de l'octave ou du service a été soldé.

— Par cette longue énumération de services et de  
messes, on voit que les paroissiens de Landunvez  
avaient le culte de leurs morts. Cette dévotion pour  
les défunts est allée s'amplifiant dans le cours des  
siècles. Aujourd'hui, bien rares sont les familles qui,  
à l'occasion de la Toussaint, ne recommandent pas au

(1) A Landunvez, le tarif des messes était de 5 sols. Voir le re-  
gistre de 1678, où M. Rannou a inscrit la série des messes de Tous-  
saint, avec le chiffre de 5 s. à la suite de chaque nom de donateur:  
« Pour les messes: Prigent Brenterch, 5 s., Hamon Le Ru, 5 s.,  
etc., etc.



moins, un service pour les Trépassés. En 1918, on a inscrit dix octaves, dix services solennels, ou « particuliers » et cent soixante seize services simples.

— Le lendemain, 2 novembre, voici quel était le libellé du prône :

« Aujourd'hui la commémoration pour les défunts. A cause du dimanche on a transféré l'office des morts à demain, gardable jusques après l'office, et les vêpres après la procession du Rosaire, on pourra alors dresser son intention pour les Trépassés.

« Jan Mazé fait faire un service de fondation pour Yvon Gouachet et Catherine Audrézet.

« Alain Lehir un service de fondation pour Jan Cloastre.

— Puis le Recteur ajoute :

« Prière nominale à l'endroit de la messe solennelle pour Yvon Gouachet et Catherine Audrézet, et pour les âmes qu'ils sont obligés de prier. »

Par un contrat de don et fondation perpétuelle, en date du 12 avril 1676, Yvon Goachet et Catherine Audrézet, sa femme, avaient légué à la fabrique de Landunvez « un courtil donnant sur le cimetière de l'église paroissiale, dans lequel courtil, lors nommé Liors an iliz, est bâti le presbytère, à condition de faire dire à leur intention deux messes par an, à savoir une au dimanche de la Pentecôte, et l'autre au jour des Trépassés. » (1)

— Nous voyons là, la toute première origine de la « prière nominale » dans l'église de Landunvez.

Quelques années plus tard, ce sont les fêtes plus solennelles de la S<sup>te</sup> Vierge qui seront choisies par les fidèles, auteurs de donations, pour y être, ces

(1) Archives départ. du Fin., liasse Landunvez.

jours-là, recommandés nommément aux prières des paroissiens. Ainsi, par testament du 15 juillet 1726, Catherine L'hostis, de Kelléret, lègue à la fabrique de Landunvez diverses pièces de terre, « à la charge, dit-elle, de prières nominales, avec la recommandation à la coutume, aux trois fêtes principales de la S<sup>te</sup> Vierge Marie, savoir: la Conception, la Nativité et l'Assomption de Nostre Dame. » (1)

Cette « prière » s'est grandement développée depuis lors, et compte aujourd'hui environ quatre cents noms qui sont rappelés aux pieux suffrages des fidèles, non pas seulement deux ou trois fois par an, mais tous les dimanches de l'année.

Après avoir récité le *Pater* et l'*Ave* à l'intention d'Yvon Goachet et de Catherine Audrézet, Miss. Rannou fit connaître les noms des nouveaux fabriciens ou trésoriers en charge pour 1688:

« les fabricques : Tusven, Kervorgant et Laurans Briant », et ajoute :

« Voyez qui seront bons pour assesseurs, pour les nommer dimanche prochain. »

(A suivre).

Abbé J.-M. GUÉGUEN,  
Recteur de Lanneuffret.

(1) Archives départ. du Fin., liasse Landunvez.

# JEAN-FRANÇOIS DE LA MARCHE

EVÊQUE-COMTE DE LÉON

par M. l'Abbé KERBIRIOU, Docteur ès-lettres (1)

L'histoire religieuse de la Révolution française offre des ressources inépuisables aux travailleurs qui veulent apporter leur contribution à ce chapitre le plus passionnément discuté de nos annales.

M. l'abbé Louis Kerbiriou, professeur au Collège de Lesneven, a tiré de ces ressources la matière d'un important ouvrage sur le dernier Evêque du diocèse de Léon; et pour cet ouvrage, qui lui a valu, en Sorbonne, le titre de Docteur ès-lettres, M. Kerbiriou s'est déjà vu attribuer le prix Sicard. Rien de plus mérité que ces hautes distinctions qui, sans soute, en présagent d'autres du même ordre, car peu d'œuvres historiques donnent au même degré la sensation de la recherche méthodique, patiente, scrupuleuse, aussi exhaustive que possible qui caractérise le travail préliminaire de la thèse de doctorat; peu d'écrivains d'autre part, ont réussi, dans la même mesure, à relever leur érudition par les qualités si appréciables de la composition et du style; la science et l'art s'accordent dans ce livre pour satisfaire à la fois à la curiosité et au goût du lecteur.

J.-F. de la Marche, évêque-comte de Léon (1729-1806), né en Cornouaille bretonne, fit ses études cléricales à Saint-Sulpice: il fut tour à tour ou à la fois

(1) Jean-François de la Marche, évêque-comte de Léon (1729-1806). — Etude sur un diocèse breton et sur l'émigration avec 4 hors-textes et une carte (Prix Sicard). Un in-8°, avec appendice (thèse complémentaire: 1° Extrait des écrits de Mgr de la Marche; 2° Etat des biens ecclésiastiques du diocèse de Léon) XXIV 625 p. Quimper Le Goaziou; Paris, Auguste Picard, 1924: 15 francs.

vicaire général du diocèse de Tréguier, évêque de Léon, membre des Etats de Bretagne, membre des Assemblées générales du Clergé de France à Paris et à Tours, enfin évêque des émigrés et vicaire général de Londres. Pas une de ces diverses situations où son historien ne se soit efforcé de le retrouver dans l'intimité de sa vie et surtout dans l'exercice de son activité, en sorte que rien ne restât dans l'ombre d'une existence si bien remplie et qu'il n'y eût pas de lacunes dans une histoire si mouvementée.

Ce souci de l'information exacte et complète, supposait d'abord le dépouillement de tous documents se rapportant de près ou de loin au personnage. Travail ingrat, au début surtout, où il est inévitable que l'on aille au hasard, et que, pour une fiche à retenir, il y ait un grand nombre d'archives à consulter!

M. l'Abbé Kerbiriou, qui est licencié en anglais, se trouvait en 1912 à Londres, où il se perfectionnait dans la connaissance de la langue anglaise, lorsqu'un jour et au hasard d'une conversation, un ecclésiastique anglais lui signala l'activité qu'avait déployée un évêque de Léon parmi les émigrés français de Londres. M. Kerbiriou, qui est originaire de Saint-Pol-de-Léon, se laissa séduire par le projet d'évoquer cette activité; et telle fut la genèse de son travail.

Il dut commencer par puiser aux renseignements que pouvaient lui fournir les sources anglaises d'informations: et c'est ainsi qu'il mit largement à contribution les archives du British Museum, du Records Office, et de l'Archevêché de Westminster. Une ample documentation cueillie de cette manière fournissait déjà la matière d'un travail intéressant; et de passage à Paris, M. Kerbiriou demandait à M. Aulard, titulaire de la Chaire de la Révolution française à la

Sorbonne, de vouloir bien accepter ce travail comme sujet d'une thèse pour le doctorat. M. Aulard pensa à juste titre que le sujet, intéressant par lui-même, pouvait l'être encore davantage à condition d'être élargi. Il proposa donc à M. Kerbiriou de retracer tout au long la vie de son héros; il aurait ainsi une information complète sur le personnage dont il pourrait dresser un portrait plus vivant; il montrerait ensuite ce que fut dans un diocèse l'administration d'un prélat d'ancien régime; il le jetterait enfin dans la tourmente révolutionnaire, ce qui donnerait au récit une allure plus dramatique et un plus grand intérêt.

M. Kerbiriou accepta la suggestion et se mit à la recherche de nouveaux documents. Il en trouva d'abord dans les archives privées de certaines familles apparentées à la famille de la Marche, aujourd'hui disparue; dans les archives municipales et paroissiales de l'ancien diocèse de Léon et dans celles de l'Evêché de Quimper, qui a recueilli la succession de ce diocèse; dans les archives départementales du Finistère et dans celles du département d'Ille-et-Vilaine, qui a conservé des monuments précieux des Etats de Bretagne; dans les archives du Ministère des Affaires étrangères, où l'on trouve une importante documentation sur l'émigration; enfin et surtout, dans les archives nationales, qui sont, comme on sait, le lieu d'élection des historiens de la Révolution, nul ne pouvant entreprendre d'écrire une page sérieuse sur ce sujet, sans avoir fait des séjours prolongés à l'Hôtel de Soubise.

C'est de ces dépôts que M. Kerbiriou a exhumé des papiers de famille et des lettres privées, autographes ou reproduites, des mandements et lettres pastorales, des requêtes et suppliques; là qu'il a compulsé des bulles, brevets, rescrits et indults; dépouillé



Mgr de la Marche à Londres.

D'après la toile de Danloux au Louvre.

des rentiers, des comptes paroissiaux, des aveux et déclarations de personnalités ou groupements ecclésiastiques; des décrets ou lois d'administration publiques et gouvernements; là qu'il a feuilleté des périodiques: tout cela pour faire surgir de cette poussière des documents et des livres, la vivante figure de son héros.

Encore ce travail n'était-il pas suffisant! Car ce n'est pas assez, pour expliquer et évoquer un personnage historique, de connaître à fond sa psychologie et jusqu'aux derniers détails de son activité; il faut aussi, selon la méthode de Taine, connaître le milieu et le moment où le personnage a vécu et agi, si du moins l'on ne borne pas son ambition à la rédaction d'une biographie ou d'une monographie, et si l'on prétend apporter sa contribution à la grande histoire.

Nous ne dresserons pas la liste de tous les ouvrages que M. Kerbiriou a consultés avant de se mettre lui-même à l'œuvre: le nombre en est impressionnant. Citons, parmi ceux que l'auteur signale lui-même dans sa bibliographie, comme particulièrement importants: Les Etudes et Leçons sur la Révolution française, de Aulard; L'Histoire Religieuse de la Révolution française, de P. de la Gorce; les Mémoires de Consalvi, le Journal de Danloux, l'Histoire de l'Emigration, de E. Daudet; l'Opposition Religieuse au Concordat, de Latreille; l'Angleterre et l'Emigration française, de Lebon; les Etats de Bretagne, de Carné; Les Origines de la Révolution en Bretagne, de Pocquet; la Législation Civile de la Révolution française, de Sagnac; les Evêques avant la Révolution et le Clergé de France pendant la Révolution, de Sicard, etc., etc...

Ainsi préparé par une longue méditation du sujet, appuyé sur des travaux de première et de seconde

## Révolution

— 360 —

main, nettement délimité quant à son objet et arrêté sur un plan de proportions bien mesurées, l'ouvrage de M. Kerbiriou pouvait répondre à l'idée maîtresse exprimée dans le sous-titre : « Etude sur un diocèse breton (avant et pendant la Révolution) et sur l'Emigration. »

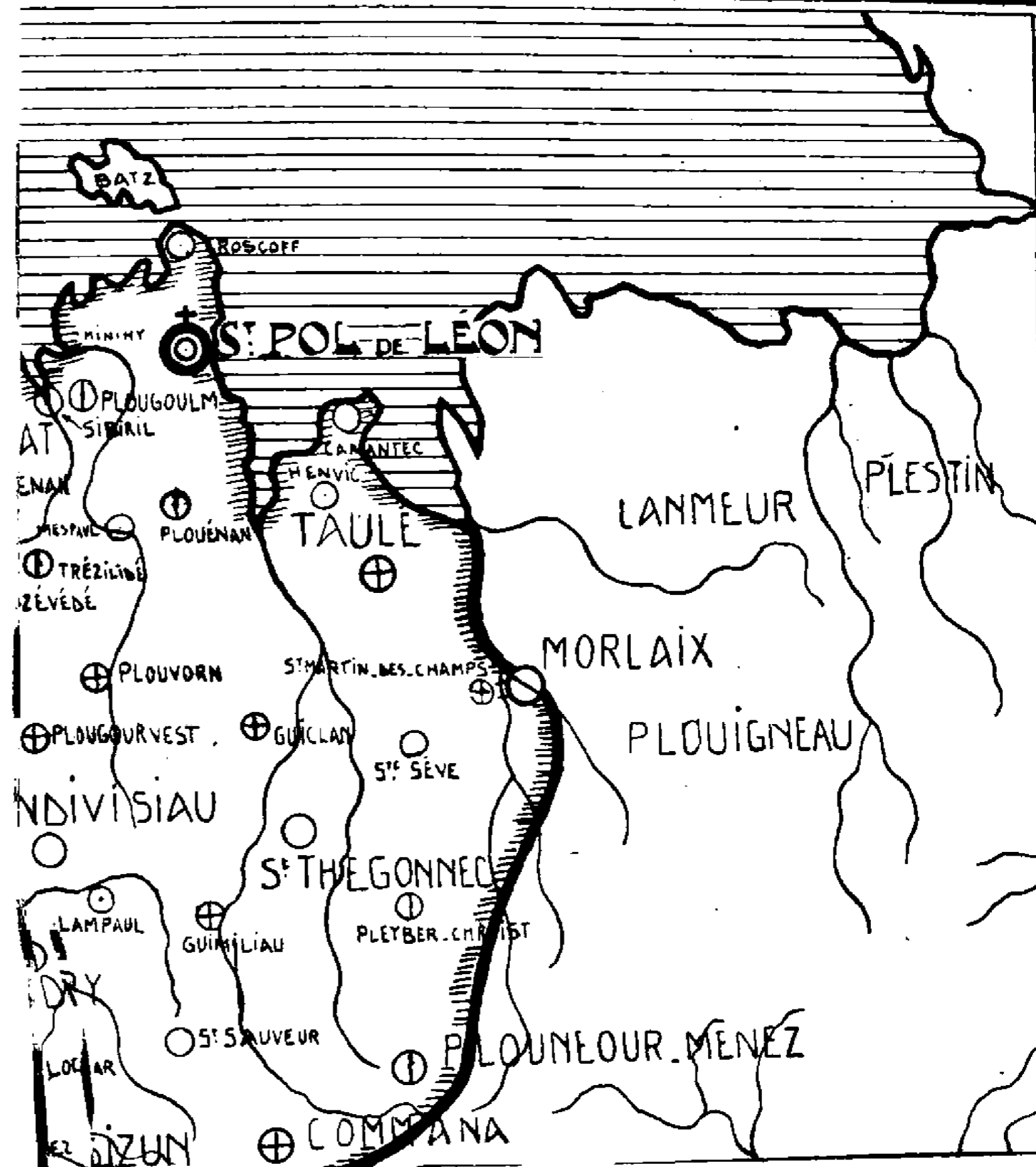
L'auteur a parfaitement réalisé son dessein: de ce labeur conduit avec méthode et persévérance est sortie une belle histoire à l'honneur d'un diocèse breton et de son dernier évêque, mais dont la portée est très large, car elle embrasse les dernières années de l'ancien régime, l'histoire de la Révolution française vue du dehors et les conséquences lointaines de cette histoire pour le nouveau statut de l'Eglise de France.

Nous ne saurions, croyons-nous, mieux faire pour donner une idée aussi exacte que possible du livre de M. Kerbiriou que d'emprunter à sa conclusion quelques traits destinés à fixer le souvenir de son héros :

« Monseigneur de la Marche ne fut pas seulement une des belles figures de la Noblesse et du haut Clergé Bretons; il fut une des personnalités marquantes de l'épiscopat gallican, un homme d'action doué d'une volonté énergique...

» Dans son diocèse, où il garda la résidence (1) en dehors des cas extraordinaires de la Commission intermédiaire et de la Délégation à la Cour, il fut moins le grand seigneur que le pasteur dévoué. Son épiscopat se résume en dix-neuf années d'activité féconde. Statuts, mandements, instructions doctrinales, tout paraît à l'heure marquée. Par les retrai-

(1) M. Aulard avait dit à M. Kerbiriou, en acceptant le sujet de sa thèse: Montrez-nous donc un prélat d'ancien régime qui ait gardé la résidence? Le fait n'est pas aussi rare que semblait l'insinuer M. Aulard: toujours est-il que M. Kerbiriou l'a montré réalisé dans le cas de Mgr de la Marche.



tes pastorales, les concours pour les cures, les faveurs qu'il accorde aux études supérieures, il imprime un admirable élan intellectuel à son clergé, dont il assure le recrutement par la fondation d'un petit séminaire et la formation par un cycle complet d'études. Par ses visites dans les paroisses, par l'impulsion donnée aux prédications et aux missions, il éclaire et développe la piété du peuple. Homme d'œuvres infatigable, il donne sa mesure dans des délibérations de toutes sortes. Les Etats provinciaux utilisent ses compétences administratives: finances, agriculture, industrie, travaux publics, institutions de bienfaisance, tout se développe sous son esprit d'initiative, et lorsque les circonstances le mettent en conflit avec les représentants du Roi, le vieil atavisme breton concourt avec le sentiment de la justice pour lui inspirer une hardiesse de langage qu'on n'eut pas trouvée chez un adulateur du pouvoir.

» La Révolution le trouve fidèle à l'orthodoxie: le premier, et avec une clairvoyance que les faits ont justifiée, il avertit le Saint-Siège des mesures qui se préparent contre l'Eglise. Il est des premiers à dénoncer la Constitution civile qui sera pour l'Assemblée le moyen d'asservir le clergé français et c'est pourquoi il est des premiers que la persécution atteint et qui se voient contraints de la fuir.

» De Londres, il continue à diriger et à administrer son diocèse. L'émigration, dont il est un des militants l'appelle son Vincent de Paul. Dans l'œuvre du Comité de secours pour les émigrés, il demeure bien français, par sa distinction qui lui ménage de précieuses amitiés, par son ingéniosité qui lui permet de faire face aux besoins nouveaux, par son désintéressement qui lui fait oublier toutes préoccupations personnelles pour ne songer qu'à ses frères en détresse.

» L'Angleterre catholique, lui doit, au début du siècle dernier, un regain de vitalité religieuse et l'historien de cette renaissance s'est fait l'interprète de la gratitude de ses coréligionnaires en lui consacrant de nombreuses pages de son ouvrage.

» Les Bourbons recherchent ses conseils. Mais pourquoi a-t-il poussé pour eux la dévotion jusqu'au culte, au point de ne voir le salut de la Monarchie que dans une intervention étrangère? C'est qu'il n'admettait pas que rien de bon pût sortir de la Révolution. Aussi ne considérait-il pas comme une trahison de souhaiter le rétablissement du Roi, même au prix de compromissions avec l'Etranger. Aujourd'hui de pareils sentiments seraient inconcevables. Il n'en était pas de même à une époque où le patriotisme se confondait avec le culte du Monarque. Il n'accepta pas davantage que sous un régime différent de la dynastie traditionnelle le Pape modifiât le statut de l'Eglise de France. S'il fût mort avant le Concordat, cette ombre ne se serait pas glissée sur sa mémoire. Mais il faut dire à sa décharge que les préventions gallicanes étaient alors très tenaces, et que Rome n'avait pas encore défini comme un point de doctrine, la juridiction directe et immédiate du Pape sur toute l'Eglise.

» Ce qui ne saurait être contesté, c'est l'unité de l'inspiration qui a animé sa vie entière. Il a vécu de sa foi religieuse et de sa fidélité monarchique, et il a toujours mis ses actes en accord avec ses principes. Gallican et royaliste, tout ce qui a passé à travers son intelligence ou dans son cœur, s'est teint de ces deux couleurs qui en réalité n'en faisaient qu'une, tant chez lui, leur harmonie était complète... »

Telle est, en bref, cette histoire qu'anime une figure centrale, mais qui se diversifie par les multi-

ples aspects sous lesquels se présente l'évêque au cours d'une existence si bien remplie. Le seul aperçu que nous en avons esquissé d'après M. Kerbiriou lui-même, suffit à donner une idée du profit et de l'intérêt que l'on peut trouver à pareille lecture. Il ne dit pas tout le charme qui s'en dégage et qui vient encore du style.

« L'histoire, dit Fustel de Coulanges, n'est pas l'art de disserter à propos des faits: elle est une science dont l'objet est de trouver et de bien voir les faits ». On ne saurait certes reprocher à l'histoire de M. Kerbiriou d'aller à l'encontre de cette observation du maître; car on ne trouverait nulle part mieux que dans son livre, cette scrupuleuse soumission au document qui est la première condition de l'histoire proprement scientifique. Un pareil scrupule n'exclut pas cependant le souci d'écrire: l'œuvre elle-même de Fustel en est le garant: d'ailleurs bien voir les faits et surtout les faire bien voir, n'est-ce déjà pas de l'art, n'est-ce même pas tout l'art d'écrire l'histoire?

A coup sûr, M. Kerbiriou possède cet art indispensable à qui veut faire œuvre durable. Devant l'abondance des documents et des faits qui le sollicitaient, il était à craindre que l'auteur qui avait eu tant de peine et de mérite à les découvrir, voulût les utiliser tous et indistinctement: ainsi « les feuilles eussent empêché de voir la forêt ». M. Kerbiriou n'est pas tombé sur cet écueil. Pour joindre la clarté de l'exposition à la sûreté de l'information, il a su se résigner à des sacrifices qui n'atteignaient pas le fond de l'œuvre; il a tranché, il a serré, pour alléger le récit et le rendre d'une lecture plus aisée.

D'autre part, ce style toujours clair et élégant, même lorsque l'auteur traite de matières arides, comme celle de l'administration d'un diocèse, se plie facilement aux diverses exigences du sujet: il devait

varier, en effet, selon qu'il s'agissait d'une simple étude de documents ou d'une description, ou d'une narration historique, ou de l'analyse psychologique du personnage indiquée ou seulement suggérée par un écrit, une attitude ou une action de ce personnage. C'est pour avoir su adapter de la sorte la forme au fond et le style à la réalité historique qu'il voulait évoquer, que M. Kerbiriou a écrit une œuvre vraiment dramatique et vivante, et comme le remarquait le rapporteur de la thèse, M. Sagnac, « d'une lecture singulièrement attachante. »

La soutenance eut lieu, le mardi 10 juin dernier, à la Sorbonne, devant un Jury que présidait M. Aulard, assisté de MM. Sagnac et Seignobos, Rapporteur de la thèse complémentaire et Hauser. Pendant plus d'une demi-heure, M. Kerbiriou eut la parole pour expliquer la genèse de son ouvrage: pour dire les raisons qui le déterminèrent dans le choix du sujet, la méthode qu'il employa, les sources et documents qu'il eut à utiliser, les conclusions intéressantes pour l'histoire auxquelles il aboutit. Il fit cet exposé avec une clarté et une simplicité qui lui gagnèrent la majorité du bureau et l'auditoire qui se pressait dans la salle Liard pour assister à la soutenance.

La discussion critique fut engagée par M. Sagnac qui eut une appréciation flatteuse sur l'ouvrage soumis à son examen: « Thèse établie, dit-il, avec une conscience très scrupuleuse et un sens historique véritable, apportant des précisions nouvelles sur de grandes questions: l'organisation d'un diocèse breton, le seul qui ait jamais été étudié à fond; le rôle de Monseigneur de la Marche dans l'émigration et ses rapports avec les Bourbons; thèse qui est donc d'abord une étude d'histoire locale, mais qui apporte une précieuse contribution à l'histoire générale. »

M. Aulard eut aussi un jugement élogieux sur l'œuvre, mais avec les réserves que comportait pour lui le caractère sacerdotal de l'auteur: il rendit hommage à sa probité historique, reconnut que ses patientes recherches apportaient de l'inédit et que son travail serait consulté avec fruit. Mais il se refusa à croire à l'impartialité d'un prêtre qui veut faire revivre la physionomie d'un évêque: « Vos documents sont abondants et précieux, mais ils servent trop à l'éloge de votre héros! »

M. Seignobos, qui était assez mal informé sur le sujet, se montre néanmoins sévère.

Les autres membres de la Commission ne s'occupèrent que de la thèse complémentaire. M. Pagès, rapporteur, se rangea aux observations que fait l'auteur dans la préface de cette petite thèse et déclara être d'accord avec lui pour saluer en J.-F. de la Marche, un esprit clair, au jugement vigoureux, et dont les écrits sont d'une belle tenue littéraire.

Et le Jury, après s'être retiré pour en délibérer, rentra en séance pour honorer l'historien de Monseigneur de la Marche d'une mention que la valeur de son œuvre lui a amplement méritée.

M. l'Abbé Kerbiriou a ouvert pour ses jeunes collègues du diocèse de Quimper une voie où il est à souhaiter qu'ils s'engagent en grand nombre. Il se peut que sur cette voie ils rencontrent maints obstacles et difficultés: ce que nous avons dit du travail que suppose une thèse montre que ce n'est pas sans peine qu'on obtient le titre de docteur ès-lettres. Mais enfin le travail est une joie et l'intime satisfaction qu'apporte le sentiment de la difficulté vaincue est, pour le travailleur, avec la conscience d'avoir servi la cause de la vérité, la meilleure récompense de ses efforts et de ses peines.

LE MEUR.



## Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

### CHAPITRE III

#### Sous la 1<sup>re</sup> République

(Suite)

Si la monarchie est une forme statique de gouvernement, dit M. Marc Sangnier dans sa *Démocratie* de janvier 1921, la démocratie en est une forme dynamique. Quelle Dynamique, en effet, nous offre le premier parlement de la 1<sup>re</sup> République, la Convention, « l'Assemblée géante » ! Trois partis le divisent : les Girondins menés par Manon Roland ; les Montagnards dirigés par le fanatique démagogue Marat, « l'Ami du peuple » ; puis entre ces deux partis un Centre amorphe, flottant, silencieux, formé de gens « immobilés aux mauvaises délibérations », les « Crapauds du Marais » qui feront la majorité en oscillant tantôt du côté de la Gironde, tantôt du côté de la Montagne, suivant les appréhensions du moment. La Gironde a obtenu le pouvoir en déconsidérant le roi ; la disette menaçait-elle, c'était la faute du roi, disaient les Girondins, qui regardaient tout heureux la populace amener à Paris « le boulanger, la boulangère et le petit mitron » ; la guerre amenait-elle des désordres, c'était la faute du roi, disaient-ils encore, car le prince entretenait des relations avec

les émigrés. Pour mieux abaisser la majesté royale, la Gironde a fait appel aux démagogues, soulevé le peuple et créé les insurrections du 20 Juin et du 10 Août. Les Jacobins useront du même procédé pour ravir le pouvoir à la Gironde. Mais auparavant, il faut supprimer le roi accusé de tant de méfaits par la Gironde. « César fut immolé en plein Sénat sans autre formalité que vingt-deux coups de poignard », dit le montagnard Saint-Just. Mais la Gironde aime les formes et préfère le régicide de majorité au régicide d'Etat, et le 11 décembre 1792 commence le procès du roi. Le 15 janvier 1793, la Convention à l'unanimité proclame Louis XVI coupable. Le 18 janvier, 387 voix sur 721 votants le condamnaient à mort. Des huit députés du Finistère à la Convention, quatre furent ainsi régicides, Bohan, Blad, Guesno et Guermeur, mais quatre aussi refusèrent le vote de mort, Quéinnec, Kervélégan, Marec et l'abbé Goumaire ; ce dernier vota pour la détention et le bannissement à la paix.

Et le lundi, 21 janvier, la France se décapitait elle-même, suivant le mot de Renan, en faisant tomber la tête de Louis XVI sur la place ci-devant Louis XV.

Les troupes qui entouraient l'échafaud venaient de se disperser, quand un jeune homme de 22 ans, Thomas Raby, l'aboyeur des clubs de Brest, monta sur l'échafaud, passa la main sur le couperet de la guillotine, la retira pleine de sang et en aspergea la foule. « Les rois, vocifère cet immonde gamin, ont dit : si vous faites mourir votre souverain, son sang retombera sur votre tête. Eh bien ! que cette prédiction s'accomplisse ! »

Heureusement un noble fils de Landerneau, un ecclésiastique jeune encore, joua un rôle autrement courageux. L'abbé Le Gris-Duval, n'ayant pas prêté le serment, vivait caché à Versailles. Or, à midi, le

20 janvier, il apprend que le roi, condamné à mort, va être exécuté le lendemain. Ne calculant pas les dangers que sa résolution peut lui créer ou plutôt méprisant ce calcul, René Le Gris-Duval court à Paris, et pénètre dans la salle de la Convention; mais la séance vient de finir, la salle est vide. Il va alors à la Commune et introduit déclare: « Je suis prêtre; j'ai appris que Louis XVI était condamné à mort; je viens lui offrir le secours de mon ministère, je demande que mon offre lui soit transmise. » Aussitôt des murmures éclatent dans les tribunes où est entassée la populace; c'est un émissaire des amis du tyran, crie-t-on, il veut procurer à Louis Capet le moyen de prévenir le supplice par une mort volontaire; les membres de la Commune lui demandent ses papiers; il n'en a pas. La foule ne parle rien moins que de le massacrer. Mais un des membres du Conseil, Mathieu, député de l'Oise, a reconnu en lui un de ses condisciples du collège Louis Le Grand; il le fait passer dans une salle voisine et dit à la plèbe que le scélérat est arrêté. Puis quand la foule s'est dispersée, Mathieu le fait monter chez lui et lui cède son lit jusqu'au lendemain; le jour venu, il lui procure un passe-port et René Le Gris-Duval peut retourner sans encombre à Versailles, le Conventionnel lui ayant assuré qu'un prêtre avait été introduit près du prince.

Les historiens ont tous noté la stupeur qui frappa la capitale après l'exécution du roi. Levot, dans son Histoire de Brest, dit qu'à la nouvelle de cette mort, la ville bretonne sembla plongée dans un morne abattement. « Chacun se renfermait dans sa maison et n'en sortait que quand une affaire indispensable l'appelait au dehors. » Pour ce qui est de l'émotion que cette nouvelle causa à Landerneau, nous n'avons pu rien savoir, car ni dans le cahier des délibéra-

tions du Conseil général, ni dans celui des délibérations du Conseil municipal, ni dans le registre des Correspondances, dans aucune pièce enfin, nous n'avons trouvé la plus petite allusion à ce tragique événement. C'est beaucoup plus tard, en 1795 seulement, qu'on y parle de la mort du dernier roi des Français, quand il s'agira d'organiser la fête que la Convention a décrétée pour en célébrer l'anniversaire. Ce silence unanime ne suppose pas en tout cas l'enthousiasme.

« Vous n'êtes point des juges, avait dit Robespierre aux Girondins lors du procès du roi, vous n'êtes et ne pouvez être que des hommes d'Etat. » Des juges, les Girondins ne pouvaient l'être, en effet, puisqu'ils étaient accusateurs, mais des hommes d'Etat, ils le furent moins encore, en contribuant par leurs votes à cette mort. Ils avaient donné des gages de leur faiblesse en livrant au 10 août le portefeuille de la Justice à Danton; le roi mort, ils sont le dernier obstacle qui s'oppose à la domination de la Montagne; celle-ci va faire tous ses efforts pour l'abattre. La Gironde a pour elle l'éloquence incontestée de ses Brissot, de ses Vergniaud, mais la Montagne a pour elle « l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace » et avec cette audace les piques des sans-culottes. Face à ces piques, il est vrai, la Gironde essaie d'opposer les bataillons des départements qu'elle fédéralise contre la Montagne; ces juristes ne remarquent-ils donc pas qu'ils deviennent des insurgés? Imprudemment encore, alors qu'elle est puissante, elle vote la suppression de l'inviolabilité des membres de la Convention, la création du Comité de salut public, du Tribunal révolutionnaire qui juge sans appel. En un mot, elle prépare les armes qui lui donneront la mort.

La lutte de la Gironde contre la Montagne n'a pas

attendu la mort du roi pour débiter. Les députés girondins ont écrit à leurs Départements pour les prier de venir à leur aide. Le Département du Finistère a répondu à ses députés en décidant le 15 décembre 1792, de lever une force armée de 800 hommes. Un commissaire de l'administration départementale vient à Landerneau à la fin de janvier réclamer quelques hommes de cette ville; c'est Mérienne. Il parle avec éloquence au Conseil de la tyrannie des Marat, des Robespierre...; on l'applaudit, mais on refuse de lever un seul soldat sans l'autorisation expresse des autorités supérieures; bon mouvement que la Montagne n'aura garde d'oublier.

Au lendemain du 21 janvier la Convention par l'organe du belliciste Brissot jette en défi à l'Europe la tête du roi. Point n'était besoin de ce défi pour l'Angleterre, car si elle a protesté lors de cet événement, ce n'est pas la mort de Louis XVI qui l'émouvait, n'avait-elle pas sur la conscience la mort de Charles I<sup>er</sup>? Elle voulait la guerre. C'est la présence de Dumouriez en Belgique, comme celle de l'Allemand dans ce pays en 1914, qui a fait sortir l'Angleterre de son splendide isolement. La Révolution, dit Bainville, et ce fut une de ses fautes les moins visibles et les plus choquantes, se mit en conflit avec la plus grande puissance maritime sans avoir elle-même d'escadre. Bien vite, il est vrai, la Convention dépêche trois commissaires dans le pays pour organiser la défense des côtes à savoir: Fermont, Rochegude et Prieur de la Côte-D'Or. Le lundi 11 février 1793 ces commissaires arrivent à Landerneau et sont reçus comme l'était autrefois le Roi. Les régiments, les corps administratifs et la garde nationale vont les recevoir à l'entrée de la ville. Les personnes qui refusèrent d'honorer ainsi les bourreaux de Louis XVI (car deux de ces hommes ont voté la mort), furent mises en prison

et y restèrent quatre heures. M. Renault, l'ancien maire, qui s'est vu refuser le certificat de civisme exigé pour exercer sa fonction d'avoué, a omis de paraître; il a été enfermé à la prison du Pont pendant tout le séjour des commissaires à Landerneau. Ceux-ci arrivés le matin se sont rendus à la mairie. De là en grand cortège ils sont été conduits aux Ursulines, où siège le District. Après un discours de M. Cruzel, maire, et de M. Jacolot, président du District, Prieur de la Côte d'Or a pris la parole. Il a lu le décret de la Convention qui accrédite les commissaires; aussitôt on a décidé l'inscription de ce décret au cahier des délibérations. Puis il a parlé de la Convention. Ses collègues ont pris la parole à leur tour. Tous ces discours, dit le cahier, ont été éloquents et ont annoncé le plus pur patriotisme dont leurs âmes semblaient être vivement pénétrées. La séance a été levée ensuite et les corps administratifs ont accompagné les commissaires en cortège jusqu'à l'hôtel où ils étaient descendus. Le lendemain une députation de Brest venait les rejoindre pour les accompagner jusque dans cette ville où ils furent reçus en grande pompe, nous apprend Levot.

Le 17 février c'était la proclamation de la guerre que la Convention venait de déclarer à l'Angleterre et à la Hollande.

« Ce jour 17 février, lit-on au cahier des Délibérations, le Conseil s'est réuni à 9 heures du matin; à lui s'étaient joints les corps administratifs et judiciaires qui avaient été invités. La générale a été battue; la garde nationale, la compagnie des sapeurs à cheval et le bataillon du 77<sup>e</sup> régiment en garnison en cette ville s'étant rendus sur le champ de bataille, l'assemblée s'y est transportée. A l'arrivée du cortège, devant la garde nationale, le commandant a fait présenter les armes et battre trois bans; après quoi lecture a été donnée de la proclamation du décret

sur la déclaration de guerre de la France avec l'Angleterre et le Sthatouder des Provinces-Unies; cette lecture a été faite à haute voix par un des officiers municipaux.

L'assemblée s'est encore rendue à l'endroit où était la troupe de ligne pareillement sous les armes; où étant, leur chef a fait présenter les armes, incliner les drapeaux vers la terre, ainsi que les officiers leurs épées pour marquer que tout doit fléchir devant la loi; il a été battu trois bans et la proclamation a été lue et reçue aux cris de vive la République. Les drapeaux s'étant retirés, il n'est resté que deux détachements pour accompagner le cortège qui s'est transporté dans tous les carrefours de la ville précédé de la musique du 77<sup>e</sup> régiment, qui dans le cours de la marche n'a cessé de jouer des airs analogues à la cérémonie, que les vrais républicains ont regardée comme une fête. »

Le 7 mars, la Convention déclare encore que la République française est en guerre avec le roi d'Espagne.

Mais pour faire face à toutes ces guerres il faut des soldats, et la Convention inaugure la conscription militaire obligatoire en décrétant une levée de 300.000 hommes par tirage au sort. Cette levée se fit à Landerneau, le 17 mars. La ville devait fournir 24 hommes. Tous les citoyens de 18 à 40 ans ont dû s'inscrire sous peine d'être pris d'office et ils ont été convoqués ce jour à 2 heures de l'après-midi dans l'ancien couvent des Ursulines. Les commissaires chargés du recrutement y arrivent à l'heure fixée; le maire Cruzel les accompagne ceint de l'écharpe tricolore. L'un d'eux ouvre la séance par un discours; au nom sacré de la patrie il conjure ces hommes de comprendre ce qui est leur nouveau devoir, le devoir des hommes libres. Tous n'est-ce pas, dit-il, veulent courir aux frontières; ce qui arrête beaucoup c'est le souci du pain à gagner pour leur famille; eh bien! pour enlever cette préoccupation, le Conseil

offre à chaque volontaire une somme de 100 livres, outre la paye de la garnison et l'habillement. Vite, accourez mettre vos noms; il nous faut 24 soldats, les 24 premiers inscrits auront seuls l'honneur de défendre la patrie! Huit citoyens s'approchent, signent, et c'est tout. Cependant il faut 24 hommes. Comment s'y prendre pour compléter le contingent? La loi dit que si le nombre des volontaires n'est pas suffisant les citoyens appelés peuvent régler entre eux le tirage au sort des partants.

Les veufs sans enfants doivent partir avant les pères de famille, disent les uns; n'insultez pas à notre malheur, répondent ces derniers. Les jeunes doivent partir avant les plus âgés, disent d'autres, mais les parents de ces jeunes sont là pour protester. Bientôt une véritable émeute éclate, les commissaires sont menacés. On doit faire appel à la force armée. Quand le calme a repris, les commissaires se disent persuadés que ce ne pouvait être que par la suggestion de quelques malveillants que ces troubles ont eu lieu. Ils arrêtent que ceux des jeunes gens convaincus d'en être les auteurs seraient déclarés soldats de droit. Aussitôt, dit le procès-verbal, un second tumulte plus violent que le premier éclate, on doit faire encore appel à la force armée. Les citoyens Corentin Sez nec, travaillant chez Arzur, Yves Lobénès, domestique chez Goury, ayant été désignés comme les auteurs des troubles, ont été proclamés soldats. Puis les commissaires décident, pour obtenir les 14 conscrits nécessaires encore, de faire autant de billets qu'il y a de citoyens inscrits et sur 14 de ces billets on écrit ces mots « *Volontaire national* ». Tous les billets sont jetés et mêlés dans une boîte. Les citoyens alors sont appelés l'un après l'autre, et tirent un billet; les commissaires tirent pour les absents après trois appels consécutifs et ainsi on

obtient le nombre exigé de 24 conscrits. Le soir le Conseil vote la somme de 800 livres pour les vrais volontaires.

Les paysans bretons avaient bien maugréé quand on était venu leur enlever leurs prêtres, mais le départ des émigrés avait fait de plusieurs d'entre eux des propriétaires; et, n'était la guerre à la religion, ils acceptaient volontiers le nouveau régime. Or la Révolution, non contente de proscrire les prêtres, prétendait arracher les « gars » au pays pour en faire les soldats du « Diable ». Puisqu'il se fallait battre, les gars se battraient contre le Diable. Et la conscription obligatoire créa chez nous la Chouannerie. Le 18 mars le tocsin sonnait au clocher de Beuzit, il sonnait aussi aux clochers de Plounéventer, de Saint-Divy, etc. Celui qui sonnait ainsi l'appel aux armes dans le clocher de Beuzit était Jean Cloarec, de Gorré-Beuzit; après avoir entendu la messe dite dans la ferme même aux premières heures du jour par M. Mouden, le vicaire de l'ancienne paroisse, un groupe de jeunes gens, dont quelques noms sont signalés au District de Landerneau, est sorti de la ferme; ce sont outre les domestiques de Cloarec, François Cann, Le Hir et Kerdélon, laboureurs au même village; les jours précédents ils ont acheté de la poudre; ils sont armés de fusils. A peine le tocsin a-t-il sonné, que de tous les fourrés voisins sortent d'autres gars vieux et jeunes et, sous la conduite de Cloarec, c'est un vrai bataillon qui se dirige vers Plabennec. Là ont lieu les opérations du tirage au sort; le curé constitutionnel Caill est au nombre des commissaires du recrutement. Le bourg est bientôt envahi par une véritable armée de paysans: le bureau de vote est saccagé, les commissaires sont expulsés et Caill doit se sauver jusqu'à Lesneven. Un détachement de gardes nationaux brestois arrive

bientôt sous le commandement de Pierre Corbet, de Lambézellec; la poudre crépite, les faux s'abattent, le commandant Corbet est tué et nombre de ses soldats sont massacrés. Mais voici que le général Canclaux accourt à la tête de 1.800 hommes de ligne, il a des canons: les paysans luttent encore; mais, écrasés bientôt par l'artillerie, ils se dispersent, non sans laisser nombre de blessés sur le champ de bataille et de prisonniers entre les mains des républicains. Jean Cloarec fut arrêté tôt après et enfermé au Château avec ses deux fils.

Des émeutes analogues éclatent à Gouesnou, à Lannilis et surtout à S' Pol de Léon; on connaît la bataille de Kerguiduff, célébrée par le poète breton l'abbé Inizan. La Gironde bretonne, qui elle aussi cependant levait illégalement des soldats pour lutter contre la Montagne, noya dans le sang ce premier essai de chouannerie chez nous; témoins les exécutions de Pédel et de Guionvarc'h, de Barbier, ancien maire de Ploudalmézeau, de Prigent, maire de Plouzévédé et de tant d'autres; témoins aussi les amendes qui furent infligées aux paroisses. Ce fut la terreur girondine.

Le 11 avril la Convention décrétait que les administrateurs du Département du Finistère avaient bien mérité de la patrie. Le 2 juin, 27 députés girondins, dont Gomaire et Kervélégan, étaient décrétés d'accusation. Les autres députés girondins en appellent alors aux départements; et quand les fédérés se mettent en marche sur Paris, ces députés se mettent à leur tête. La Montagne envoie contre eux une armée de sans-culottes sous le commandement de l'ancien suisse de Saint-Eustache. Ces Girondins qui ont mis le feu aux quatre coins de l'Europe, on va enfin les voir sur un champ de bataille, celui de Pacy-sur-Eure. C'est là, en effet, que, le 13 juillet, la ren-

contre eut lieu : la bataille fut courte, un sans-culotte fut légèrement contusionné; du côté des Girondins pas un homme ne fut tué ou blessé, ce fut la « bataille sans larmes » et la Gironde était vaincue.

C'est en vain que le 13 juillet Charlotte Corday poignardait Marat; ce meurtre ne fit qu'exciter la Montagne victorieuse, et le 19 juillet la Convention décrétait la mise en accusation des administrateurs du Département du Finistère et la translation à Landerneau de la nouvelle administration départementale; Landerneau n'ayant pas officiellement coopéré à la levée des troupes fédéralistes, la Montagne en faisait le chef-lieu provisoire du Finistère.

Vaincue à Paris, la Gironde avant de tomber en Province, tiendra à signaler ce qui fut toujours le premier article de son programme, la haine de la religion. Le 13 juin 1793, paraît, en effet, un arrêté du Département du Finistère dont les quelques articles que nous publions en disent assez :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le Département donne un délai de 8 jours à tous les prêtres dans le cas de déportation pour quitter les retraites où ils se tiennent cachés.

Art. 2. — Les prêtres qui se présenteront seront envoyés au chef-lieu du Département pour y demeurer retenus avec les autres ecclésiastiques qui y sont déjà détenus.

.....  
Art. 9. — Le délai expiré, tout prêtre non sermenté qui ne serait pas sorti du territoire de la République ou qui ne serait pas remis à la discrétion des corps administratifs sera saisi, conduit au chef-lieu du district et jugé conformément aux lois...

Art. 11. — Ceux qui recevront ces prêtres après la publication du présent arrêté seront déclarés perturbateurs du repos public et seront punis comme tels.

Fait à Quimper: signé Kergariou, président, Guillou aîné, Poulain, Morvan, Le Baron, Le Noan, Le Goazre, Bricchet procureur. Aimez secrétaire.

L'arrêté fut publié le 19 juin à Landerneau. Avant Robespierre, la Gironde faisait de l'hospitalité un crime capital, comme au temps des Mafius et des Sylla.

Après la proscription des députés girondins, la Convention en vient enfin à ce qui est l'objet de sa convocation, à faire une Constitution. En trois semaines, sans discussion, elle mit sur pied la « Constitution de 1793 » où toutes les garanties démocratiques étaient accumulées: assemblée législative élue pour un an, suffrage universel, referendum, plébiscite préalable. Les communes étaient chargées de se prononcer sur son acceptation dans des assemblées primaires et chaque commune devait envoyer un député apporter à Paris les résultats du plébiscite (décret du 27 juin). « Après quoi la mission de la Convention serait remplie et une nouvelle législature la remplacerait. »

Le plébiscite eut lieu à Landerneau le 28 juillet :

« Aujourd'hui 28 juillet 1793, l'an second de la République française, les citoyens des communes du canton de Landerneau, District du même nom, département du Finistère, se sont réunis en assemblée primaire en suite de la convocation faite en exécution du décret de la Convention nationale du 27 juin dernier.

Jean Anton, citoyen le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président, Alain Gourvez citoyen le plus jeune a fait provisoirement les fonctions de secrétaire, Pongérard père, Roullain père et Ollivier ont fait provisoirement les fonctions de scrutateurs comme doyens d'âge après le président.

L'assemblée a procédé par la voie du scrutin à la majorité relative et par bulletin de liste à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et y tenir note des suffrages.

Yves-Bonaventure Ollivier a été élu président, Guillaume Leissègues, secrétaire, Vincent Cruzel, Charles Le Bourg et Lacaze fils aîné pour siéger au bureau.

Le président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens en assemblée primaire.

Le commissaire chargé par la municipalité de Landerneau de porter à l'Assemblée l'acte constitutionnel présenté au Peuple français par la Convention nationale et les décrets en 26 et 27 juin dernier en a fait remise sur le bureau.

Le secrétaire en a fait la lecture. Celle-ci achevée, le Président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini et le recensement fait, le nombre des votants s'est trouvé 234 dont 230 ont voté pour l'acceptation et 4 contre.

Le présent procès-verbal a été rédigé en triple minute, l'une pour être déposée au secrétariat de la municipalité de Landerneau, lieu de l'assemblée, l'autre pour être remise à Pierre Leroux, citoyen nommé pour la porter à la Convention Nationale, conformément à l'art. 4 du décret du 27 juin, la troisième pour être adressée à la Convention nationale par le courrier de demain, conformément au décret du 19 de ce mois. Et ont signé le président, le secrétaire et les scrutateurs. »

Le 30 juillet la nouvelle commission départementale s'installait au couvent des Ursulines à Landerneau. Elle était nommée directement par les Représentants du Peuple et composée de neuf membres, à savoir: Perrin (l'ancien lecteur du mandement d'Expilly à Saint-Thomas), Moyot, Leissègues, Durun, Ducouëdic, Le Grain, Gonidec, Gouez et Davon.

(A suivre).

## MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC  
Evêque de Quimper

(Suite)

### TABLE DES MATIÈRES

(Suite et fin)

	Année 1922 (suite).	PAGES.
LETTRE DE MM... ( <i>Mével et Calvez</i> ), Tarragone, 14 Janvier 1798.....		216 238
Arrestation et supplice de MM. Riou, recteur de Lababan; Raguenez, prêtre de Crozon; Le Coz, recteur de Poullaouen; Rolland, rec- teur de Trébrivan; de Mlle Victoire de Saint- Luc; de Mlle de Trémaria .....		299-303
AUTRE LETTRE DES MÊMES .....		304
Renseignements sur les prêtres qui ont rétracté le serment, sur les prêtres intrus, sur les prêtres expiliens, sur les prêtres mariés.....		304-306
Renseignements sur quelques laïcs, de Poulpi- quet, du Guily, Kerstrat, du Laurent, Le Lart et son fils, Flaman .....		306-308
Supplice, à Brest, des Administrateurs du Finis- tère .....		308
Renseignements sur divers prêtres.....		308 310
Insurrection, en 1793, des jeunes gens de Bannalec.		310-311
LETTRE DE M. C... ( <i>Calvez ?</i> ), suite de la précédente relation d'une lettre du Finistère.....		312
EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. MÉVEL.....		313
AUTRE EXTRAIT (du même).....		363
EXTRAIT DE DIFFÉRENTES LETTRES.....		366
EXTRAIT D'UNE 3 <sup>e</sup> LETTRE DE M. L... ( <i>Louboutin</i> ).		368
EXTRAIT DE LA 2 <sup>e</sup> LETTRE DE MM. F. ET C. ( <i>Floch et Codu</i> ).....		370

	Année 1923.	PAGES
EXTRAIT DE LA 2 <sup>e</sup> LETTRE DE MM. F. et C. ( <i>Floch et Codu</i> ) (suite .....		59
LETTRES ANNEXES. — Lettre de M. Trouboul (vicaire de Pluguffan).....		61
Lettre de M. Liscoat, supérieur du Séminaire..		180
APPENDICE. — PIÈCES JUSTIFICATIVES		
On rappelle que sous le titre : <i>Manuscrit Boissière</i> , il y a en réalité deux relations rédigées l'une en 1792, l'autre en 1797.. . . . .		183-186
C'est la seconde relation qu'on vient de lire. (Pour l'autre, voir Chanoine Peyron. <i>Documents pour servir à l'histoire du clergé et des communautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution</i> , 2 <sup>e</sup> partie, p. 205 et suiv.).....		186
I. Tableau des prêtres internés au Château de Brest, en 1791, 1792. — Lieux où ils furent ensuite conduits.....		311
Renseignements sur des arrestations de prêtres à Morlaix, fournis par le P. Capucin, Alexandre (de Trémaria). . . . .		319
Lettres de prêtres détenus au Château de Brest au Roi et au Ministre de l'Intérieur .....		114
II. Première lettre au Roi.....		114
III. Première au Ministre.....		116
IV. Deuxième au Roi. . . . .		117
V. Deuxième au Ministre.....		119
VI. Troisième au Ministre.....		120
VIII. Protestation des Prêtres conduits en Espagne, contre les assertions de la Municipalité de Brest .....		122
VIII. Listes des prêtres finistériens réfugiés ou déportés en Espagne, relevés à l' <i>Archivo histórico nacional</i> de Madrid .....		178
IX. Quelques renseignements sur les prêtres finistériens déportés en Espagne, d'après les recherches de M. l'Abbé Coutrarty .....		248
X. Liste complémentaire des précédentes.....		250
XI. Liste des prêtres expilliens.....		251
Table des Matières.....		253 379

## TABLE DES MATIÈRES

DU

### Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie pour l'année 1924

	Pages
Cordiale adresse d'amis lointains. . . . .	1
G. PONDAVEN et J.-M. AGRALL : <i>Notice sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon</i> :	
Loc-Maria Quimper (suite et fin). . . . .	3
Loc-Mélar . . . . .	65-129
Locquénolé. . . . .	193-257
Locquirec . . . . .	321
Abbé MONFORT : <i>Pleyben. Contribution à son histoire</i> :	
Le retable à tourelle du Maître-Autel. — Le retable du Rosaire. — L'horloge (fin de la 1 <sup>re</sup> partie) . . . . .	28
G. PONDAVEN : <i>Quelques documents pour l'histoire religieuse des diocèses de Léon et de Cornouaille</i> :	
Les calendriers. . . . .	42-91
Abbé GUÉGUEN, Recteur de Lanneuffret : <i>Le Prieuré bénédictin de Lanneuffret</i> . . . . .	74
<i>Les prônes d'un Recteur de Landunvez au temps de Louis XIV</i> . . . . .	338
LE GUENNEC : <i>Conflits et troubles au Sanctuaire de Saint-Jean-du-Doigt en 1755</i> . . . . .	170
E. ERNAULT, Professeur honoraire de la Faculté de Poitiers : <i>Le Catechism de Gilles de Keranpuil</i> . . . . .	80-151-212



## BIBLIOGRAPHIE

Abbé MÉVEL, Recteur de Plonévez-Porzay : Nos vieux saints bretons. St-Diboan . . . . .	263-327
R. LARGILLIÈRE, avocat à Beauvais: Saint- Avertin, Sant-Everzin. . . . .	199
Saint Brévara, Brévalaire ou Brandan . . . . .	271
G. H. DOBLE : Les relations durant les âges entre la Bretagne et le Cornwall. . . . .	203-279
Abbé SALUDEN : Un curé constitutionnel, Emmanuel Pillet, curé de Landerneau (1758-1836). . . . .	53-103-140- 232-308-366
Abbé KERBIRIOU, Docteur ès-lettres : La vie et l'organisation du clergé paroissial dans le Léon à la veille de la révolution. . . . .	222-296
Ch. PEYRON : Manuscrit de M. Boissière. . . . .	114-178- 244-379
Abbé L. LE MEUR, Professeur à St-Pol-de-Léon: Jean-François de la Marche, évêque- comte de Léon, par M. L. KERBIRIOU, docteur ès-lettres . . . . .	356

## BIBLIOGRAPHIE :

Joseph GUILLAUME : <i>Comment concevoir une monographie paroissiale.</i> . . . . .	64
Dom Jean Leuduger, Fondateur de la Congrè- gation du Saint-Esprit par Mgr A. DU BOIS DE LA VILLERABEL, Archevêque de Rouen. . . . .	127
Abbé BILLANT, Recteur de Rumengol : <i>Ru- mengol.</i> . . . . .	256
Abbé MÉVEL, Recteur de Plonévez-Porzay : <i>Notice sur la paroisse de Trémaouézan.</i> . . . . .	383

## VARIÉTÉS :

Abbé G. PONDAVEN : <i>Il y a cent ans, Nouveau Préfet, Nouvel Evêque.</i> . . . . .	185
<i>Il y a cent ans, le Monument de Quiberon.</i> . . . . .	384

Abbé J. MÉVEL. — *Notice sur la Paroisse de Trémaouézan (Finistère).* — Brest. Imprimerie de la Presse Libérale, 4, Rue du Château. — 1924. 1 volume in-8. Prix: 3 francs.

Le travail de M. l'abbé Mével, aujourd'hui recteur de Plonévez-Porzay, sur cette paroisse de Trémaouézan, jadis trêve de Ploudaniel, dont il était précédemment le pasteur, constitue une excellente contribution à l'histoire locale finistérienne, et le meilleur des modèles à imiter pour la composition d'une monographie paroissiale. L'auteur a utilisé d'une façon méthodique et judicieuse les archives du presbytère et de la mairie de Trémaouézan, sans négliger les sources imprimées ni les traditions du pays. L'étymologie du nom de la trêve est savamment examinée, ainsi que ses origines et les souvenirs de l'invasion normande, attestée par de curieuses croix pattées. Puis la charmante église du lieu a les honneurs d'une longue et consciencieuse étude à la fois historique, archéologique et architecturale, honneurs bien mérités par son beau porche Renaissance, son mobilier d'art et son ossuaire gothique. Suivent une liste des prêtres ayant desservi la trêve, y compris les prêtres-instituteurs : un substantiel chapitre sur les familles seigneuriales et les manoirs; d'intéressantes indications extraites des anciens comptes de la fabrique, des actes prônaux, testaments, etc... Enfin, après avoir rappelé de vieilles et édifiantes coutumes, après une courte analyse de l'état-civil, M. l'abbé Mével retrace dans ses deux derniers chapitres l'histoire religieuse de Trémaouézan sous la Révolution et à l'époque moderne, sans oublier les noms des 19 héros tombés pendant la guerre de 1914-1918.

L. Le G.

## VARIÉTÉ : Il y a cent ans,

Le Monument de Quiberon

Le 12 août 1824, le Comité central du Monument de Quiberon adressait aux préfetures sa circulaire n° 3 annonçant le projet d'érection du monument et donnant la liste des membres de la Commission. On y relève le nom de Mgr de Poulpiquet, lequel, on le sait, était de l'expédition malheureuse, mais avait réussi à en sortir sain et sauf.

Au haut de la circulaire une petite gravure en forme de médaillon représente la France éplorée, tenant le drapeau blanc aux fleurs de lys, sur un rivage semé de débris, canon, ancre, mitre, etc. Le ciel tout nuageux et zébré d'éclairs.

Du texte de la circulaire, nous extrayons: « Dès les premiers jours de la Restauration, Monseigneur le Duc d'Angoulême alla visiter ces contrées fidèles et prier sur les ossements des braves qui venaient d'être transportés dans l'église de la Chartreuse d'Auray. Alors le monument fut projeté; Son Altesse Royale Madame en a posé solennellement la première pierre le 20 septembre 1823, et a fait acheter de ses propres fonds le *Champ des Martyrs*.

Les travaux sont évalués à *cent cinquante mille francs*; nous appelons à y contribuer par leurs offrandes, les Départements, les Communes, les diverses Corporations...

Pontifes et Lévites, Nobles, Bourgeois et Laboureurs, Militaires de toutes armes et particulièrement la Marine qui vit périr plus de trois cents de ses meilleurs officiers, chacun a sa part à revendiquer dans cette glorieuse et fatale journée.

Des commissions particulières furent établies en chaque département pour activer et recueillir les souscriptions. Dans le Finistère, par décision préfectorale de M. de Foresta, en date du 24 septembre 1824, furent nommés: MM. du Marhallach, membre du conseil général, Le Chevalier de Plœuc, conseiller de préfecture, Briant de Laubrière, adjoint au maire de Quimper, et Kergos, membre du conseil d'arrondissement.

Quant à l'Evêque, comme membre de la Commission centrale de Paris, il avait place de droit dans celle créée à Quimper.